SOUS LA COORDINATION DE
WILLIAM'S DARÉ ET ALPHA BA

Préface de Valérie Deldrève



JUSTICE ENVIRONNEMENTALE DANS LES ESPACES RURAUX EN AFRIQUE





JUSTICE ENVIRONNEMENTALE
DANS LES ESPACES RURAUX EN AFRIQUE

WILLIAM'S DARÉ ET ALPHA BA, COORDINATEURS
PRÉFACE DE VALÉRIE DELDRÈVE

Collection Nature et société

Attachements et changement dans un monde en transformation
François Bousquet, Tara Quinn, Frédérique Jankowski,
Raphaël Mathevet, Olivier Barreteau, Sandrine Dhénain
2022, 126 p.

Les communs. Un autre récit pour la coopération territoriale
Sigrid Aubert, Aurélie Botta (coord.)
2022, 272 p.

Le climat au prisme des sciences humaines et sociales
Alexis Metzger (coord.)
2022, 246 p.

Coexistence et confrontation des modèles agricoles et alimentaires. Un nouveau paradigme du développement territorial ?
Pierre Gasselin, Sylvie Lardon, Claire Cerdan, Salma Loudiyi,
Denis Sautier (coord.)
2021, 396 p.

Pour citer cet ouvrage :
Daré W., Ba A. (coord.), 2023. *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique*, Versailles, éditions Quæ, 224 p.

Photo de couverture :

Une mobilisation sociale contre l'accaparement des terres dans la commune de Yenne (village de pêcheurs du Sénégal), © Thierno Sall (Enda Pronat).

La publication de cet ouvrage a été financée par l'UMR SENS (Cirad).

Éditions Quæ
RD 10 – 78026 Versailles Cedex
www.quae.com
www.quae-open.com

ISBN papier : 978-2-7592-3587-2
ISBN PDF : 978-2-7592-3588-9
ISBN ePub : 978-2-7592-3589-6
ISSN : 2267-702X

SOMMAIRE

PRÉFACE

Se référant au champ de la justice environnementale ou à celui de la *political ecology*, nombre de travaux portent sur les conséquences de l'extractivisme en Afrique ou encore sur celles des grands projets de conservation de la nature ou de développement, soutenus par des instances internationales… Beaucoup de ces travaux sont réalisés par des chercheurs européens ou depuis des centres de recherches occidentaux (tels le *Global Environmental Justice Group* à East-Anglia, ou l'*EnvJustice project* coordonné par l'Universitat Autònoma de Barcelona). Cependant, à l'exception de l'Afrique du Sud, où le courant anglophone de la justice environnementale s'est rapidement développé sur les problématiques de racisme environnemental héritées de l'apartheid, la recherche africaine ou encore africaniste en justice environnementale reste discrète, d'autant plus lorsqu'elle est francophone. Cet ouvrage, dirigé par William's Daré et Alpha Ba, contribue à la mettre en lumière.

La justice environnementale est à la fois un champ militant et de recherche, dont la portée semble s'étendre à mesure que se déploient les critiques adressées aux politiques de développement durable, remises en cause tant par les manifestations croissantes des changements globaux (réchauffement climatique, raréfaction de la biodiversité et des ressources en eau, migrations associées…) que par l'aggravation concomitante des inégalités socio-économiques dans le monde. Cette diffusion de la justice environnementale, dont on attribue l'origine à une large dynamique de mobilisations de communautés pauvres et racisées qui s'est déployée dès les années 1970 aux États-Unis (Taylor, 2000), pose évidemment question. Elle pourrait, en effet, très vite s'apparenter à une imposition de cadre, d'autant plus contestable que celui-ci s'exporterait de l'Occident vers les Suds, et nécessiterait dès lors d'être décolonisée (Álvarez et Coolsaet, 2020). Depuis une vingtaine d'années cependant, l'idée que la justice environnementale ne puisse être confisquée par l'Occident a largement été éprouvée. Joan Martínez Alier et l'équipe de l'EJAtlas[1] ont fortement œuvré à la reconnaissance d'une justice environnementale des Suds, reconnaissance conditionnée à celle de la pluralité de ses langages

1. https://ejatlas.org/

et du nombre de mobilisations qui, en Amérique du Sud, à Madagascar ou en Inde, se sont déployées contre la surexploitation des ressources, la pollution des milieux, la spoliation des terres, dont la survie de leurs communautés dépendait. Selon la thèse sous-jacente, l'expérience de la pauvreté n'est pas un obstacle au développement de préoccupations environnementales mais un levier, tant les communautés concernées sont tributaires de leur environnement. Cet écologisme des pauvres, ou populaire, qualificatif perçu comme moins stigmatisant que le premier, rappelle que l'Occident et ses classes moyennes-supérieures n'ont pas le monopole des préoccupations environnementales. On pourrait reprocher à cette thèse d'assigner l'écologisme populaire à un écologisme de subsistance, fondé sur une conception exclusivement matérialiste et anthropocentrée de l'environnement, défini comme le lieu où l'on vit, travaille, se divertit, mange… Ce serait, cependant, omettre la valeur intrinsèque ou la dimension le plus souvent spirituelle, voire sacrée qu'il lui attribue, contribuant par là même à remettre en cause la partition naturaliste de la pensée occidentale (Descola, 2015).

C'est dans le prolongement de cette thèse que s'inscrit l'ouvrage qui suit : il s'emploie à tester la pertinence de la justice environnementale en Afrique, interroge la signification qu'elle y revêt. Car celle-ci recouvre, en effet, des dimensions différentes d'un continent à l'autre, voire d'un pays ou d'une communauté à l'autre. La dimension de racisme environnemental structurante aux États-Unis a peiné à s'exporter en Europe, où on parle plus volontiers d'inégalités environnementales liées au niveau de revenus ou de vie (Pye *et al.*, 2008), celle de « communautés » y revêt par ailleurs des sens autres que sur le continent américain, et jusqu'à récemment peu de mobilisations européennes se réclamaient explicitement de la justice environnementale. En Afrique, la situation est complexe : peu de mobilisations se placent, aujourd'hui encore, sous la bannière de la justice environnementale, et les actions collectives ne revêtent pas toujours les formes classiques attendues. Elles peuvent être informelles, « à bas bruits »[2], prendre la forme de résistances diffuses, de non-participation à des dispositifs qui ne sont pas pensés par et avec les populations locales, ou sous-estiment leur hétérogénéité... Pour autant, nombre de ces actions s'apparentent incontestablement à de la justice environnementale par les conflits auxquels elles participent, les causes défendues : contre l'extractivisme, la spoliation des terres, la déperdition des ressources et les pollutions associées ; ou encore pour une prise en compte plus démocratique des communautés locales dans les décisions qui affectent leur environnement ; pour la reconnaissance des droits autochtones…

---

2. Cf. colloque *Les mobilisations à bas bruits à l'épreuve des terrains africains,* 18- 20 déc. 2019, université Cheikh-Anta-Diop, Dakar, Sénégal.

Les conceptions de la justice qui animent les communautés sont ainsi caractéristiques de la justice environnementale, associant des préoccupations de justice distributive, procédurale, de reconnaissance, même des capabilités, appliquées aux générations présentes et à venir, voire aux non-humains (Celermajer *et al.*, 2022). Toutefois, la discrétion, ou encore l'absence de mobilisation dans certains cas, peut interroger la délimitation du champ et le sens prêtés à la justice environnementale. Celle-ci a principalement été définie à partir des conflits, des problèmes et des sentiments d'injustice exprimés par les mobilisations. Cela explique notamment qu'elle ne puisse générer de théorie de la justice transcendante : elle n'est que situationnelle ou comparative (Ballet *et al.*, 2015).

Cette approche par les conflits et les mobilisations permet d'éviter toute position de recherche surplombante et d'invisibilisation des ressources dont témoignent les victimes de ces injustices pour les combattre. Cependant, elle peut aussi contribuer à invisibiliser des situations d'injustice exacerbées où les populations seraient privées de ressources suffisantes ou mises en incapacité de se mobiliser démocratiquement pour dénoncer les maux environnementaux qui les affectent et contribuer à leur résolution. Cette invisibilisation serait d'autant plus paradoxale que l'intention première, constitutive de l'identité de la justice environnementale, est de recadrer les maux environnementaux à partir de l'expérience des populations les plus vulnérables et d'identifier les différentes formes d'inégalités environnementales. Cette vulnérabilité est d'emblée appréhendée de manière intersectionnelle : intersection entre maux environnementaux et sociaux, définis aux prismes croisés de variables socio-économiques, ethno-raciales et migratoires, du genre, de l'âge, de la génération, de la religion, toutes très structurantes dans la plupart des sociétés africaines. Une analyse à l'aune de la justice environnementale s'y impose alors, d'autant que les vulnérabilités sont multi-échelles.

Cet ouvrage montre ainsi combien des problématiques environnementales, le plus souvent « cadrées » comme locales, font sens au regard de rapports de pouvoir inégaux, largement modelés par le colonialisme et les politiques de libre-échange. Ces rapports se donnent ainsi à voir non seulement entre communautés et État, mais aussi au sein même des communautés, et de manière interdépendante entre « l'Afrique et le reste du monde ». L'autonomie et la souveraineté sont ainsi mises au cœur de la justice environnementale en Afrique, comme dans les 17 principes édictés à l'issue du *First National People of Color Environmental Leadership Summit* (1991)[3].

Dans ces 17 principes, le droit au développement, quant à lui, n'est pas posé en tant que tel, mais le sont ceux de vivre et de travailler dans

3. https://www.ejnet.org/ej/principles.pdf

un environnement, de bénéficier d'un usage soutenable des ressources et d'un accès juste à celles-ci, dans le respect des cultures de tous les peuples, et de l'unité écologique de la terre-mère. Historiquement, les leaders des pays des Suds ont contribué à la dénonciation des maux générés par le modèle de développement économique et industriel de l'Occident ainsi qu'à la reconnaissance du droit à un développement qui soit soutenable. Reste que celui-ci est aujourd'hui très contesté, tant les politiques générées en son nom, au Nord et aux Suds, ont aggravé plus que réduit les problèmes d'environnement ainsi que les inégalités. Les exemples de la Chine, de l'Inde et du Brésil sont fréquemment convoqués à ce sujet. Depuis l'Occident s'est alors progressivement diffusé un impératif ou une injonction à la transition socio-écologique, plus ou moins radicale selon qu'elle prône ou non un changement des modèles de production et de consommation dominants, à des fins de soutenabilité. Quelles conséquences en termes de justice sociale et environnementale pour l'Afrique ? Plusieurs études ont, en effet, largement démontré que les populations les plus pauvres, qu'elles soient minoritaires en Occident ou majoritaires dans les Suds, ont moins d'impacts sur l'environnement par leurs modes de vie, mais participent relativement plus aux mesures mises en œuvre pour sa protection, tout en bénéficiant le moins de leurs effets (Laurent, 2009). Certaines de ces études affirment simultanément que les maux environnementaux et les inégalités sociales relèvent des mêmes processus et mécanismes (marchés, politiques…), que les mobilisations de justice environnementale combattent de concert. Que serait dès lors une « soutenabilité juste » pour l'Afrique et ses populations les plus pauvres ? La transition est principalement pensée depuis les villes, qui devraient dans quelques décennies abriter les deux tiers de la population mondiale, mais quelles conséquences pour l'Afrique encore majoritairement rurale et pour ses communautés fondées sur le rapport à la terre ? Le droit à la qualité de vie, au bien-vivre, peut-il se substituer au droit au développement tel qu'il a été pensé en tant que croissance économique pour améliorer les conditions d'existence ? Les problématiques et réflexions qu'ouvre *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique* sont nombreuses et invitent, plus transversalement, à s'interroger sur les conditions de réparation des inégalités environnementales, creusées par les asymétries de pouvoir, dans un monde dont les limites écologiques sont aujourd'hui reconnues.

Valérie Deldrève,
directrice de recherche en sociologie
à INRAE Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux, coorganisatrice du réseau EJJE[4].

---

4. EJJE : Environmental Justice-Justice environnementale, voir https://justiceenvironnementale.inrae.fr

BIBLIOGRAPHIE

Álvarez L., Coolsaet B., 2020. Decolonizing environmental justice studies: A latin american perspective. *Capitalism Nature Socialism*, 31, 50-69.

Ballet J., Bazin D., Pelenc J., 2015. Justice environnementale et approche par les capabilités. *Revue de philosophie économique*, 16 (1), 13-39.

Celermajer D., Schlosberg D., Rickards L., Stewart-Harawira M., Thaler M., Tschakert P., Winter C., 2022. Vers une justice multi-espèces : cadre théorique, enjeux et programme de recherche pour les théories et politiques environnementales. *Développement durable et territoires*, 12 (3).

Descola P., 2015 [2005]. *Par-delà nature et culture,* Paris, Gallimard, 800 p. (coll. Folio Essais).

Laurent É., 2009. Écologie et inégalités. *Revue de l'OFCE*, 2, 33-57.

Pye S., Skinner I., Meyer-Ohlendorf N., Leipprand A., Lucas K., Salmons R., 2008. Addressing the social dimensions of environmental policy. A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe. European Commission Bruxelles. https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=1672&langId=en

Taylor D.E., 2000. The rise of environmental justice paradigm. Injustice framing and the social construction of environmental discourses. *American Behavioral Scientist*, 43 (4), 508-580.

INTRODUCTION. ENTRE SITUATIONS MULTIPLES, CONTROVERSES THÉORIQUES ET FAIBLE LISIBILITÉ DES TRAVAUX

William's Daré et Alpha Ba

Mars 2003, des villageois de Prieska, dans le *township* de Penge, en Afrique du Sud, gagnent devant les tribunaux du Royaume-Uni pour faire reconnaître les conséquences sanitaires de quarante années d'extraction minière de l'amiante (McCulloch, 2005). Février 2009, deux organisations non gouvernementales (ONG) lancent une mobilisation contre les conséquences environnementales et sanitaires liées à l'exploitation de puits de pétrole par la société Perenco, à Muanda, en République démocratique du Congo[5]. Octobre 2011, dans le Ndiaël, au Sénégal, des villageois manifestent contre l'installation d'un projet de biocarburants sur 20 000 ha de leurs terres (Hopsort, 2014 ; Koopman, 2012). Février 2014, le maire et les éleveurs nomades d'Ingall, au Niger, dénoncent la mort mystérieuse de plusieurs centaines d'animaux après avoir bu de l'eau de réservoirs près de la mine d'uranium d'Azelik, et manifestent contre l'impossibilité d'accéder désormais aux parcours traditionnels et aux ressources en sel nécessaires au bétail (Afane et Gagnol, 2014 ; Armstrong, 2010). La liste est longue tant les exemples d'oppositions des acteurs locaux et/ou des organisations de la société civile contre les conséquences environnementales (pollution des eaux, du sol et de l'air, perte de biodiversité, dégradation des forêts, réduction de l'accès aux ressources) et sociales (déplacement de population, dégradation des conditions sanitaires et d'existence) négatives de grands projets qualifiés de « développement » sur le continent africain sont nombreux[6] !

5. https://multinationales.org/Perenco-en-RDC-quand-le-petrole
6. https://ejatlas.org

L'Afrique demeure en grande partie rurale (57 % en 2021, selon les données estimées par FAO-Stat[7]), bien que les espaces urbains se soient fortement développés ces dernières décennies. Les villes attirent de plus en plus les populations rurales en raison des dégradations de leurs conditions de vie et des difficultés accrues à vivre de leurs productions agricoles (baisse des rendements, sécheresse récurrente, conflits multiples entre usagers, sécurité, etc.) (Mercandalli *et al.*, 2018). Pour limiter cet exode rural, les pouvoirs publics aménagent l'espace rural afin de fournir aux populations rurales les services minimaux leur permettant de vivre décemment dans leur territoire (Fan *et al.*, 2009 ; Olivier de Sardan, 2007)[8]. Contrairement aux espaces urbains de plus en plus sous pression, la disponibilité foncière en milieu rural est perçue par les aménageurs publics et privés, nationaux ou internationaux, comme une opportunité formidable d'investissement afin de faire fructifier des capitaux financiers d'origines multiples (Adamczewski *et al.*, 2013 ; Anseeuw *et al.*, 2012a ; 2012b ; Bélières *et al.*, 2013). Des tensions apparaissent donc quand il y a une inadéquation, voire une incompatibilité entre les enjeux et modes de vie des populations rurales dépendant des ressources de ces territoires et ceux portés par les aménageurs. Ces tensions peuvent s'exprimer de multiples façons, demeurer dans l'espace privé, communautaire ou être exposées publiquement.

Les acteurs impliqués dans ces conflits sont variés, depuis le niveau local jusqu'au niveau international. D'un côté, les manifestants dénoncent le bien-fondé de ces projets, censés améliorer les conditions de vie des populations locales et servir l'intérêt national (Martínez Alier, 2014) tout en respectant les critères du développement durable. Ils considèrent que les procédures mises en œuvre sont loin d'être justes, ne bénéficient qu'à une minorité et ne reconnaissent pas, de fait, leurs propres droits, besoins et contraintes (Fraser, 2009). De l'autre côté, les promoteurs de ces projets (bailleurs internationaux, secteurs privés et État) annoncent agir en fonction de principes de justice – distributive le plus souvent – et suivre les chartes internationales signées en la matière (Convention sur la biodiversité, 1992 ; Politique de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque mondiale et ses 11 principes opérationnels, etc.). Les acteurs en interaction autour ou à propos des ressources transformées par un aménagement appartiennent à des échelles multiples dans lesquelles se construisent les principes de justice auxquels ils se réfèrent.

---

7. Ces données ne prennent pas en compte les relations que les urbains entretiennent avec le milieu rural (avec notamment des migrations pendulaires, des échanges financiers entre ruraux et urbains). Le pourcentage de populations concernées par le secteur rural est donc beaucoup plus important.

8. Pour une illustration de l'analyse des services publics en milieu rural, voir également la série « Études Récit » du Laboratoire citoyennetés au Burkina Faso (https://laboratoire-citoyennetes.org/recit?).

Il existe une pluralité de travaux théoriques, en philosophie politique, sur la justice sociale qui ont tenté de qualifier les fondements de ce principe commun. Mill estime qu'une politique ou un comportement moralement juste est celui qui produit le plus grand bonheur aux membres de la société (1968, cité par Kymlicka, 2003). Pour Rawls (1997), la notion de justice est liée à une répartition égalitaire des biens premiers, sauf si une inégale distribution de l'ensemble de ces biens ou de l'un d'entre eux bénéficie aux plus défavorisés. La théorie des droits de propriété légitime de Nozick (1988) suppose que si chacun a un droit légitime aux biens qui se trouvent en sa possession, alors une distribution juste est tout simplement toute distribution qui découle des libres échanges entre les individus. Critiquant la proposition de Rawls, Sen (2012) considère que l'égalité des biens premiers n'est pas un bon critère de justice, car cette démarche ne prend pas en compte la capacité qu'a chaque agent de choisir et de profiter de cette dotation en biens premiers. Pour Dworkin (1983), les différentes théories de la justice s'accordent finalement sur un même principe commun, une même valeur ultime : celle de l'égalité. En d'autres termes, toutes ces théories modernes affirment qu'il faut traiter les êtres humains comme des égaux. Elles diffèrent cependant sur l'objet de cette égalité : biens premiers pour Rawls dans sa version première de 1971 (Rawls, 1997), puis égalité des chances dans ses travaux plus récents (Rawls, 2008), droits légitimes pour Nozick, utilité ou bonheur pour Mill, capabilités pour Sen. La question que l'on peut se poser ici est en quoi la prise en compte de la dimension environnementale permet-elle de repenser ces théories de la justice sociale ?

Justice environnementale, socio-environnementale, écologique, climatique, spatiale… Les vocables associés aux valeurs de justice exprimées autour d'enjeux environnementaux se sont multipliés, brouillant la définition d'origine de la justice environnementale. Celle-ci est née des luttes pour les droits civiques des minorités nord-américaines, pauvres et de couleur, surexposées à des risques industriels et sanitaires et déjà discriminées (Bullard, 1993 ; 2001 ; Deldrève *et al.*, 2019 ; Moreau et Gardin, 2010). Les mouvements sociaux engendrés aux États-Unis par des populations de mieux en mieux organisées, structurées et conscientisées, ont permis de modifier la politique environnementale américaine et son administration (Bullard et Johnson, 2000). En octobre 1991, à Washington s'est tenu le *First National People of Color Environmental Leadership Summit*, où les délégués représentants des communautés de base ont adopté 17 principes fondant l'*environmental justice*[9]. Ce sommet constitue un marqueur de l'internationalisation de la justice environnementale et des mouvements de lutte contre les injustices environnementales associées.

9. https://www.ejnet.org/ej/principles.html

Au-delà de cette vision première de la justice environnementale, le concept a été mobilisé pour rendre compte d'une pluralité de situations où des populations, prises dans des rapports de force défavorables, subissaient des préjudices environnementaux en matière de surexposition, de dégradation ou d'accès aux ressources de leur environnement (Holifield, 2001). Le champ d'analyse a rapidement dépassé les frontières des États-Unis. Martínez Alier (2014) montre ainsi que les inégalités environnementales touchent aussi les populations pauvres des Suds, et constituent une injustice récurrente et majoritaire pour les populations pauvres et de couleur. Schlosberg (2013) précise que la notion de justice environnementale est associée à des enjeux de justice distributive ou procédurale, mais aussi à des enjeux de reconnaissance des populations dans les décisions relatives à l'avenir de leur propre territoire. Pour Di Chiro (2012), les questionnements autour de la justice dans la mise en œuvre des aménagements rompent avec les discours environnementalistes qui culpabilisent l'humain face à la nature, pour interroger les perceptions liées à ces aménagements par les populations concernées.

De même, les controverses dans le champ de la justice environnementale sont multiples. Les premières concernent la définition même de la justice environnementale, dont l'expansion de ses applications en a modifié la délimitation. Les justices environnementale, socio-environnementale, écologique ne sont pas synonymes et montrent le focus fait par les auteurs qui mobilisent ces notions sur une entrée sociale ou écologique et sur l'origine même de la réflexion sur les mouvements sociaux à propos de l'environnement. Elles ne sont donc pas neutres, car il s'agit de savoir si les luttes sociales entrent ou non en contradiction avec les luttes pour la défense de l'environnement. Par exemple, Sachs (1999) interroge les relations contradictoires qu'entretient la double crise de l'environnement et de la justice, les tentatives de résoudre la crise de l'environnement pouvant exacerber des injustices sociales et inversement, comme le montre la crise sanitaire de la Covid-19 qui a fait passer au second plan la lutte pour la protection de l'environnement (et la réduction des matières plastiques polluantes). Pour sa part, Bertrand (2015) critique les sources de la justice environnementale. Cette autrice considère qu'associer ces sources aux luttes des minorités américaines pour les droits civiques a une double conséquence : d'une part, fixer son origine aux années 1960 occulte l'histoire des nombreux mouvements sociaux qui, aux XIXe et XXe siècles, se sont construits sur des enjeux environnementaux (poisons chimiques, déforestation, etc.) ; d'autre part, la justice environnementale, par sa réduction originelle à une justice redistributive des risques environnementaux, révèle selon Bertrand (2015) la mainmise de l'idéologie néolibérale sur la réflexion politique. Pour se défaire de cet écueil, elle préfère utiliser la notion de justice écologique afin de mieux « restituer l'épaisseur historique et théorique

des conflits sociaux et environnementaux » (Bertrand, 2015, p. 7). Ainsi se pose la question de la portée transformatrice initiale des mouvements sociaux à propos des enjeux environnementaux (Holifield, 2001).

En 2010, en introduisant le numéro spécial « Justice spatiale et environnement » de la revue *Justice spatiale/Spatial Justice*, Moreau et Gardin expliquaient comment la prise en charge de la question des inégalités environnementales par le politique a conduit, paradoxalement, à un glissement théorique et pratique faisant passer la mobilisation de la notion de justice d'une posture de contestation de l'ordre social (portée par des organisations militantes) à une posture de gouvernement, où il s'agit de trouver finalement les conditions d'une justice permettant de maintenir l'ordre social. De manière plus radicale encore, certains auteurs s'inscrivent dans une perspective décoloniale du savoir et s'interrogent : faut-il décoloniser les cadres d'analyse de la justice environnementale, puisqu'ils se sont construits sur un corpus épistémique occidental ? Álvarez et Coolsaet (2020) se demandent ainsi si la notion de justice environnementale ne reproduit pas là les rapports de domination entre Nord et Sud.

Pour sortir de cette dernière controverse, de nombreux auteurs proposent de redéfinir la justice environnementale par le bas, c'est-à-dire par les acteurs qui expriment une injustice, révèlent des inégalités qu'ils associent à leur rapport à l'environnement (Álvarez et Coolsaet, 2020 ; Bullard et Johnson, 2000 ; Holifield, 2001 ; Renault, 2017 ; Schlosberg, 2004). La portée « universalisante » des travaux de philosophie politique ne permet pas de rendre compte des multiples perceptions du juste, revendiquées par les acteurs pris dans les dynamiques conflictuelles (Renault, 2017 ; Sen, 2012) autour de l'environnement et recensées notamment dans l'*Atlas global de la justice environnementale*[10] sur le continent africain. L'origine des sentiments d'injustice exprimés semble montrer une diversité de principes de justice. De ce fait, le concept de la justice environnementale est vivant, et les dynamiques théoriques et pratiques qui le décrivent sont nombreuses. Ainsi, il nous est apparu nécessaire de contextualiser davantage les notions de justice qui, au contact du terrain, apparaissent plus complexes qu'une « simple » recherche d'égalité, comme l'ont mis en évidence les philosophes politiques occidentaux.

Bien que souvent abordée dans les travaux au Nord, l'analyse des critères de justice ou d'injustice associés à l'environnement est peu réalisée en Afrique (Deldrève *et al.*, 2019 ; Moreau et Gardin, 2010). Pourtant, les territoires africains sont l'objet d'aménagements toujours plus effrénés afin d'accompagner la croissance de ces pays et de répondre aux enjeux de développement. Le contexte de développement en Afrique des États « sous régime d'aide » (Lavigne Delville, 2017) est marqué

10. https://ejatlas.org

par l'implication d'acteurs multiples dans la gouvernance en général et de l'environnement en particulier. Ces implications sont le fruit d'un processus historique qui tire en partie ses racines dans la colonisation et se poursuit lors de la décolonisation du continent. Le développement au sortir des indépendances a été promu et perçu par les dirigeants africains comme une direction, un chemin à suivre pour rattraper le retard des pays du continent par rapport à l'Occident. La volonté de réduire ce retard s'est traduite par la signature d'accords multiples de coopérations bilatérales ou multilatérales et par la dépendance des États africains vis-à-vis des financements des bailleurs de fonds internationaux (institutions de Bretton Woods : FMI, Banque mondiale principalement). Cette dépendance financière pour assurer l'impulsion du développement a induit et conforté des rapports de domination entre les États africains et les bailleurs de fonds, dont le point culminant a été la mise en place des plans d'ajustement structurel, imposés dans les années 1980-1990, pour faire entrer les économies africaines dans le libéralisme mondial. Aujourd'hui, les bailleurs se sont diversifiés (Europe, États-Unis, Chine, Russie, banques sous-régionales), mais les rapports de domination demeurent, se traduisant par des décisions d'aménagement des territoires ruraux où se conjuguent pollutions multiples, accaparement des terres, dégradations des ressources (aquatiques, forestières, pédologiques, halieutiques, etc.), imposition d'aires de conservation qui affectent chaque jour les populations rurales vivant dans, sur et avec les ressources de ces territoires.

Pourtant, outre des exemples en Afrique australe (Mc Donald, 2004 ; Boogaard, 2021) ou au Kenya (Avila, 2018 ; Lee et Jamal, 2008), l'Afrique est quasi absente des ouvrages de synthèse faisant référence sur la notion de justice environnementale (Coolsaet, 2021 ; Holifield, 2015 ; Holifield *et al*., 2020). Et la situation est encore pire pour l'Afrique francophone ! Comment expliquer ce constat, alors que l'*Atlas global de la justice environnementale* dénombre plusieurs centaines de situations de conflits sur le continent africain ?

L'analyse des situations africaines mériterait donc d'être valorisée et diffusée davantage : telle est l'ambition principale de cet ouvrage collectif, dont l'objectif est double. Le premier est de collecter et de rendre visibles les points de vue d'acteurs (chercheurs, activistes, etc.) impliqués dans des situations de conflits sur le continent africain. En d'autres termes, il permet de mieux caractériser les registres du juste mobilisés par les acteurs, quelle que soit leur échelle de référence, dans les procédures d'aménagement du territoire les concernant. Le second objectif est donc, à partir de la pluralité des travaux exposés concentrés sur le continent, de voir s'il existerait des spécificités africaines quant à l'acceptation et à l'usage de la justice environnementale, dans sa mobilisation par les acteurs en conflit ou dans sa mise en politique.

Cet ouvrage ne propose pas une synthèse de la pluralité des situations d'injustice ou d'inégalités environnementales présentes sur le continent, trop nombreuses pour être recensées ici, mais plutôt d'entrer dans l'intimité d'un nombre limité de cas d'études afin de donner à voir la richesse de cette thématique sur le continent. L'ouvrage est structuré en trois grandes parties : aménagements autour des ressources en eau, industries extractives et reconnaissance des communautés locales (Figure I.1).

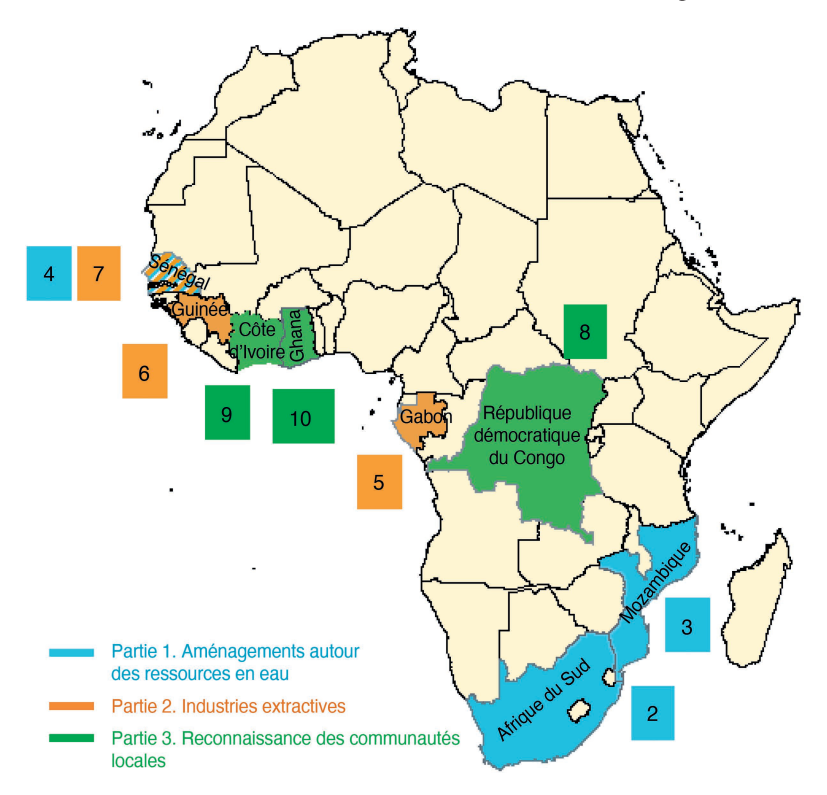


Figure I.1. Localisation des pays d'études dans cet ouvrage, par parties et par chapitres.
Les pays sont colorés en fonction de la partie dans laquelle ils sont traités. L'Afrique de l'Ouest est fortement représentée, avec des travaux portant sur le Sénégal (chapitres 4 et 7), la Guinée (chapitre 6), la Côte d'Ivoire (chapitre 9) et le Ghana (chapitre 10). Les autres travaux ont comme terrain d'étude l'Afrique centrale, avec le Gabon (chapitre 5) et la République démocratique du Congo (chapitre 8), et l'Afrique australe, avec l'Afrique du Sud (chapitre 2) et le Mozambique (chapitre 3).

Dans le premier chapitre, trois « grands » témoins, chercheurs, politiques et militants de la société civile africaine, expriment leur point de vue quant à l'intérêt que revêt la notion de justice environnementale pour (re)penser l'avenir du continent africain.

La première partie traite de différents rapports entre la justice environnementale et les ressources en eau. Dans le chapitre 2, Nicolas Verhaeghe, Magalie Bourblanc et David Blanchon nous aident à comprendre comment s'articulent, à partir du cas de la rivière Sabie, les dimensions redistributives et environnementales du nouveau partage des eaux en Afrique du Sud à la suite de la promulgation du *National Water Act* (1998), alors que, sous l'apartheid, ces deux dimensions, sociale et environnementale, entretenaient une relation presque antagoniste. Dans le chapitre 3, Raphaëlle Ducrot et Nícia Givá constatent la déficience des interventions dans les programmes d'accès à l'eau en milieu aride et questionnent l'intérêt que la prise en compte des enjeux de justice sociale et environnementale pourrait avoir pour améliorer la situation et assurer une plus grande durabilité des infrastructures d'eau. Le chapitre 4 permet de mobiliser l'analyse historique pour rendre compte de l'évolution de la justice environnementale du point de vue des populations locales. Ainsi Alpha Ba, William's Daré, Anne-Jeanne Sila, François Bousquet, Françoise Gérard, El Hadji Faye et Amandine Adamczewski-Hertzog mettent-ils en parallèle l'évolution de l'aménagement d'une cuvette pour développer l'agriculture irriguée de la période coloniale à nos jours et l'évolution des perceptions des injustices exprimées par les populations locales.

La deuxième partie illustre certains enjeux de justice environnementale associés à l'extraction minière industrielle. Le chapitre 5 décrit les injustices environnementales liées à la contamination d'ouvriers de l'exploitation de l'uranium et des populations riveraines des sites de production. Nestor Engone Elloué soulève la question des moyens de lutte dérisoires dont disposent les populations locales pour défendre leurs intérêts face aux acteurs dominants que sont les industriels internationaux d'extraction du minerai, et pour obtenir en compensation la restauration des sites. Dans le chapitre 6, Mody Diaw focalise son analyse sur les ouvriers de la bauxite. Il décrit l'accumulation des vulnérabilités qui touchent spécifiquement cette population : la pénibilité de leur travail, les accidents trop fréquents et leur surexposition aux pollutions. Il montre ainsi les effets de la généralisation de la sous-traitance sur les conditions de travail et de vie des ouvriers et la réduction de leur capacité de revendication pour une justice sociale et environnementale. Le chapitre 7 décrit les tensions que subissent les exploitations horticoles, essentielles à l'alimentation de la capitale Dakar en produits maraîchers, du fait des dynamiques urbaines et surtout de la richesse minière (en phosphate et zircon) de son sous-sol. Tamsir Mbaye, Katim Touré, Moussa Dieng, Marième Fall Ba, Modou Mbaye, Dioumacor Fall, Dié-Yacine Ka, Mame Sokhna Sarr, Mor Maty Ndoye et Mamoune Gome dénoncent les rapports de force inégaux entre les acteurs privés du secteur minier et les exploitants agricoles. Ainsi, les injustices exprimées ne sont pas

uniquement liées à leur exposition aux pollutions générées par l'exploitation des minerais, elles sont aussi distributives dans le fait que les taxes payées par les industriels à l'État ne sont pas redistribuées à l'échelle locale pour permettre le développement communal.

La troisième partie se focalise sur le besoin de reconnaissance, souvent exprimé par les populations locales qui réclament davantage de justice sociale et environnementale. Ce besoin est présent dans chacune des neuf études de cas, mais il ressort de manière prégnante dans les trois illustrant cette dernière partie. Les chapitres 8 et 9 décrivent des situations similaires en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire, où la gestion ancienne des ressources naturelles par des peuples autochtones est remise en cause par l'intervention de l'État pour protéger des ressources forestières. Dans le chapitre 8, Vedaste Cituli montre comment l'État, colonial puis indépendant, s'est appuyé principalement sur une logique de conservation pour gérer les ressources naturelles, créer un parc national reconnu par un label international et mettre en défens une partie du territoire des peuples autochtones Batwa dont la communauté dépendait pour vivre. Outre les sentiments d'injustice révélés, l'auteur décrit également la complexité des relations des Batwa avec leurs voisins Bantous et avec des ONG qui tentent plus de capter des fonds que d'appuyer les communautés spoliées. Dans le chapitre 9, Kouamé Sylvestre Kouassi et Symphorien Ongolo abordent les enjeux de justice environnementale liés aux pressions migratoires multiples que subit le Parc national de la Marahoué, dont les peuples autochtones Gouro ont été évincés lors de sa création en 1956. Leur sentiment d'injustice est d'autant plus fort que les autorités du parc ne sont pas capables d'en protéger les ressources, et l'ancien domaine foncier des Gouro est petit à petit grignoté par des populations de migrants nationaux ou sous-régionaux qui viennent y développer l'agriculture, fragilisant ainsi la biodiversité. Le chapitre 10 illustre une autre dimension du déficit de reconnaissance des populations locales au travers de leurs relations avec la recherche internationale sur les services écosystémiques. William's Daré et Martine Antona montrent ainsi comment une démarche participative – impliquant chercheurs, acteurs locaux et autorités administratives et coutumières – peut permettre de faire reconnaître la richesse des savoirs locaux et la pluralité des relations que les acteurs locaux entretiennent avec leur environnement. Cette reconnaissance est essentielle pour orienter au mieux les interventions futures de développement.

Enfin, la conclusion de l'ouvrage permet de présenter les perspectives, sur le plan théorique et méthodologique, constituant ainsi les prémisses d'un futur programme de recherche.

BIBLIOGRAPHIE

Adamczewski A., Jamin J.Y., Burnod P., Ly E.H.B., Tonneau J.-P., 2013. Terre, eau et capitaux : investissements ou accaparements fonciers à l'Office du Niger ? *Cahiers Agricultures*, 22 (1), 22-32.

Afane A., Gagnol L., 2014. Convoitises et conflits entre ressources pastorales et extractives au Nord-Niger : verts pâturages et *yellow cake* chez les « hommes bleus ». *Afrique contemporaine*, 249 (1), 53.

Álvarez L., Coolsaet B., 2020. Decolonizing environmental justice studies: A Latin American perspective. *Capitalism Nature Socialism*, 31 (2), 50-69.

Anseeuw W., Alden Wily L., Cotula L., Taylor M., 2012a. *Land Rights and the Rush for Land: Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project*, Rome, IIED-Cirad-ILC, 84 p.

Anseeuw W., Ducastel A., Boche M., 2012b. Nouveaux modèles de production et d'investissement en Afrique du Sud. *Études rurales*, (190), 147-160.

Armstrong H., 2010. China mining company causes unrest in Niger. *The Christian Science Monitor*, 29.

Avila S., 2018. Environmental justice and the expanding geography of wind power conflicts, *Sustainability Science*, 13, 599.

Bélières J.-F., Jamin J., Seck S.M., Tonneau J., Adamczewski A., Le Gal P.-Y., 2013. Dynamiques foncières, investissements et modèles de production pour l'irrigation en Afrique de l'Ouest : logiques financières contre cohérences sociales ? *Cahiers Agricultures*, 22 (1), 61-66.

Bertrand A., 2015. Introduction. *In* Bertrand A. (éd.), *Justice écologique, justice sociale*, Paris, CNRS, Victoires Éditions, 5-12.

Boogaard B.K., 2021. Epistemic injustice in agricultural development: Critical reflections on a livestock development project in rural Mozambique. *Knowledge Management for Development Journal,* 16 (1), 28-54.

Bullard R.D., 1993. Anatomy of environmental racism and the environmental justice movement. *Confronting Environmental Racism: Voices from the Grassroots*, 15, 15-39.

Bullard R.D., 2001. Environmental justice in the 21st Century: Race still matters. *Phylon (1960-)*, 49 (3/4), 151-171.

Bullard R.D., Johnson G.S., 2000. Environmental justice: Grassroots activism and its impact on public policy decision making. *Journal of Social Issues*, 56 (3), 555-578.

Coolsaet B., 2021. *Environmental Justice: Key Issues*, New York, Routledge, 373 p.

Deldrève V., Lewis N., Moreau S., Reynolds K., 2019. Les nouveaux chantiers de la justice environnementale. *VertigO*, 19 (1), 0-14.

Di Chiro G., 2012. La nature comme communauté : la convergence de l'environnement et de la justice sociale. *In* Hache E. (éd.), *Écologie politique. Cosmos, communautés, milieux*, Paris, Éditions Amsterdam, 121-153.

Dworkin R., 1983. Comment on Narveson: In defense of equality. *Social Philosophy and Policy*, 1 (1), 24-40.

Fan S., Mogues T., Benin S., 2009. Setting priorities for public spending for agricultural and rural development in Africa. *IFPRI-Policy Brief*, (12).

Fraser N., 2009. *Scales of justice: Reimagining Political Space in a Globalizing World*, New York, Columbia University Press, 224 p. (coll. New Directions in Critical Theory).

Holifield R., 2001. Defining environmental justice and environmental racism. *Urban Geography*, 22 (1), 78-90.

Holifield R., 2015. Environmental justice and political ecology. *In* Perreault T., Bridge G., McCarthy J. (éd.), *The Routledge Handbook of Political Ecology*, Routledge.

Holifield R., Chakraborty J., Walker G.P. (éd.), 2020. *The Routledge Handbook of Environmental Justice*, London/New York, Routledge, Taylor & Francis Group, 670 p. (coll. Routledge handbooks).

Hopsort S., 2014. La société civile contre l'accaparement des terres au Sénégal. Une forme originale de mobilisation, organisation informelle et multi-niveaux. Rapport d'études, Cirad (coll. Terristories).

Koopman J., 2012. Land grabs, government, peasant and civil society activism in the Senegal River Valley. *Review of African Political Economy*, 39 (134), 655-664.

Kymlicka W., 2003. *Les Théories de la justice : une introduction*, Paris, La Découverte, 362 p.

Lavigne Delville P., 2017. Pour une socio-anthropologie de l'action publique dans les pays « sous régime d'aide ». *Anthropologie et développement*, 33-64.

Lee S., Jamal T., 2008. Environmental justice and environmental equity in tourism: Missing links to sustainability. *Journal of Ecotourism*, 7 (1), 44-67.

Martínez Alier J., 2014. *L'Écologisme des pauvres : une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Paris, Institut Veblen/Les petits matins.

McCulloch J., 2005. Beating the odds: The quest for justice by South African asbestos mining communities. *Review of African Political Economy*, 32 (103), 63-77.

Mc Donald D., 2004. *Environmental Justice in South Africa*, Cape Town, University of Cape Town Press, 326 p.

Mercandalli S., Losch B., Rapone C., Bourgeois R., Khalil C.A., 2018. Migrations rurales et nouvelles dynamiques de transformation structurelle en Afrique subsaharienne. *In* Mercandalli S., Losch B. (éd.), *Une Afrique rurale en mouvement. Dynamiques et facteurs des migrations au sud du Sahara*, FAO, 14-17.

Moreau S., Gardin J., 2010. « Manifestement… », Introduction du dossier thématique « Justice spatiale et environnement », *Justice spatiale/Spatial Justice*, (2).

Nozick R., 1988. *Anarchie, État et utopie*, Paris, PUF, 442 p. (coll. Libre échange).

Olivier de Sardan J.-P., 2007. De la nouvelle anthropologie du développement à la socio-anthropologie des espaces publics africains. *Revue Tiers Monde*, 191 (3), 543.

Rawls J., 1997. *Théorie de la justice*, Paris, Éd. du Seuil, 665 p. (coll. Points-Essais).

Rawls J., 2008. *La Justice comme équité : une reformulation de Théorie de la justice*, Paris, La Découverte (coll. La Découverte-poche).

Renault E., 2017. *L'expérience de l'injustice : essai sur la théorie de la reconnaissance*, Paris, La Découverte, 328 p. (coll. La Découverte Poche).

Sachs W., 1999. Sustainable development and the crisis of nature: On the political anatomy of an oxymoron. *In* Fischer F., Hajer M.A. (éd.), *Living with Nature. Environmental Politics as Cultural Discourses*, New York, Oxford University Press, vol. 23, 23-42.

Schlosberg D., 2004. Reconceiving environmental justice: Global movements and political theories. *Environmental Politics*, 13 (3), 517-540.

Schlosberg D., 2013. Theorising environmental justice: The expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, 22 (1), 37-55.

Sen A., 2012. *L'Idée de justice*, Flammarion, 560 p.

1. LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE, UN CONCEPT OPÉRATOIRE POUR PENSER L'AVENIR DE L'AFRIQUE ?

William's Daré et Alpha Ba, à partir des entretiens de Mamadou Goïta, Kako Nubukpo et Mariam Sow

Dans ce chapitre, la parole a été donnée à trois grands témoins africains[1] qui jouent un rôle majeur dans la dénonciation de situations d'injustice. Ces acteurs et actrices engagés appartiennent ou ont appartenu au domaine politique ou associatif et conservent des liens étroits avec le domaine académique. Il leur a été demandé de partager leur expérience en lien avec la justice environnementale, la manière dont ils la définissent, et surtout en quoi cette notion présente des spécificités lorsqu'on l'aborde sur le continent africain.

PRÉSENTATION DES TROIS TÉMOINS

Les expériences des trois personnalités s'inscrivent à différentes échelles, depuis le niveau local (accaparement des terres d'exploitations familiales pour les céder à des agro-industries ou projets d'aménagement au Sénégal, au Mali et au Burkina Faso ; conflit entre agriculteurs sédentaires et éleveurs nomades au nord du Togo, dégradation de l'environnement et destruction du modèle d'agriculture intégrée du fait du développement de l'agriculture irriguée au Sénégal), jusqu'au niveau national, voire international (pour défendre la place de l'Afrique dans les négociations internationales sur le climat, pour la protection des semences paysannes).

Mariam Sow (MS) est la coordinatrice d'Enda Pronat et la présidente du conseil d'administration du réseau international Enda Tiers-Monde.

---

1. Les expériences de nos témoins sont principalement focalisées sur l'Afrique de l'Ouest, ce qui constitue un biais dans notre analyse. Cependant, ils donnent déjà à voir l'intérêt que pourrait avoir la reproduction de cet exercice d'entretiens avec des témoins des autres parties du continent africain.

Originaire du Fouta-Toro au Sénégal, elle a vu « l'environnement de son village de Lérabé progressivement se dégrader et pousser les membres de [sa] communauté dans des situations de pauvreté et de précarité ». Elle milite depuis plus de trente ans pour la protection de l'environnement et la défense des exploitations familiales agricoles. Elle a participé à la création de l'ONG Enda Pronat pour appuyer des agriculteurs dans la lutte contre l'utilisation abusive des pesticides en milieu rural. Depuis 2009, elle est très dynamique dans le mouvement de lutte contre les accaparements de terres qui ont touché le milieu rural sénégalais. Enda Pronat joue aujourd'hui un rôle moteur dans la plateforme DyTAES (Dynamique pour une transition agroécologique au Sénégal) et ses déclinaisons locales (DyTAEL), qui regroupent des organisations faîtières de producteurs, de consommateurs, des ONG et des institutions de recherches sénégalaises et internationales, des organisations de la société civile sénégalaise et ouest-africaine et des élus locaux.

Mamadou Goïta (MG) est socio-économiste du développement, directeur de l'Institut de recherche et de promotion des alternatives en développement (Irpad) basé au Mali. Il est secrétaire exécutif du Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (Roppa) et intervient dans de nombreux cursus universitaires de la sous-région. L'Irpad ayant au Mali un statut d'ONG à caractère scientifique, il porte un point de vue à la fois académique et de militant de la société civile à l'échelle des six pays du Sahel. Son expérience professionnelle s'est développée également au sein d'ONG internationales (Oxfam) ou d'agences de l'ONU (Unicef, PNUD) en tant qu'expert sur la sécurité alimentaire (membre du panel d'experts internationaux pour des systèmes alimentaires durables, IPES Food, de la FAO). Il travaille sur les questions de médiation, de prévention des conflits, et œuvre pour la sauvegarde du patrimoine génétique africain en tant que membre fondateur de la Copagen (Coalition pour le patrimoine génétique africain).

Kako Nubukpo (KN) est agrégé des facultés de sciences économiques du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (Cames), enseignant-chercheur en macro-économie (EM Lyon Business School, Cirad, université de Lomé) et homme politique togolais. Il a été ministre de la Prospective et de l'Évaluation des politiques publiques du Togo (2013-2015), directeur de la francophonie économique et numérique au sein de l'Organisation internationale de la francophonie (2016-2017). Il est actuellement commissaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa). Fervent défenseur de l'abandon du franc CFA, il milite pour un changement dans les relations entre l'Europe et l'Afrique afin de sortir des rapports de domination qui les caractérisent actuellement.

QUELLE EST VOTRE DÉFINITION DE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ?

La définition de la justice environnementale est multidimensionnelle et intergénérationnelle. Elle ne peut se limiter à l'environnement et doit prendre en compte les autres dimensions, notamment sociales et économiques, de la justice.

« Pour moi, la justice sociale et environnementale, c'est avant tout une justice de l'homme vis-à-vis de lui-même. Parce qu'il est impossible de penser ou parler de l'environnement sans pour autant penser à l'homme qui utilise cet environnement dont la dégradation menace même son existence » (MS).

En ce qui concerne la dimension sociale, il convient de reconnaître la pluralité et la légitimité des ayants droit concernés par la protection, la conservation et l'utilisation des ressources.

« Pour moi, la justice sociale, c'est justement tout ce qui est lié à la reconnaissance de la légitimité des différents groupes par rapport à la conservation et à l'utilisation d'une ressource » (MG).

Cette reconnaissance doit également prendre en compte leurs différences, notamment en matière d'opportunités, de moyens ou de chance. La justice sociale et environnementale doit donc considérer l'accès équitable des ayants droit aux ressources de l'environnement. Cette recherche de l'équité doit être proactive, voire parfois positivement discriminatoire, afin d'accompagner les groupes les plus vulnérables.

« La justice sociale veut qu'on puisse aider aussi de façon discriminatoire, positivement, ceux qui n'ont pas le moyen même d'accéder à la ressource quand on leur donne la même chance, quand on leur donne les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il y a certaines couches qui méritent aussi d'être accompagnées pour accéder à ça » (MG).

Dans la définition de la justice environnementale, la reconnaissance de la pluralité des ayants droit doit également considérer les générations futures. Il y a donc un enjeu de justice à faire reconnaître la place des générations futures dans les décisions collectives concernant l'environnement qui sont prises aujourd'hui et qui risquent d'impacter positivement ou négativement les ressources qui seront disponibles dans le futur.

« C'est pourquoi l'homme doit toujours garder en mémoire l'espace et les ressources avec lesquelles il vit, qui lui sont légués, et que lui-même doit en prendre soin pour léguer cet environnement aux générations futures » (MS).

Mais un des problèmes majeurs dans la mise en œuvre d'une justice socio-environnementale est qu'il existe une pluralité de visions de la justice portée par ces ayants droit et ancrée dans des systèmes coutumiers qui perdurent. Dès lors, comment définir ce qui est juste ? Comment faire

en sorte qu'une définition unique puisse répondre à cette diversité sans qu'elle soit imposée par un petit nombre à la majorité ?

> *« On aura des problèmes de toute façon de frontières… Parce qu'il y a quasiment autant de communautés que de modalités d'exécution de la justice… Et donc on se retrouve avec un problème bien connu des économistes qui est le problème de l'agrégation des préférences. Ça c'est vraiment le casse-tête des économistes… C'est comment on définit des préférences collectives et ça on ne sait pas faire. On ne sait pas faire dans un monde qui soit démocratique »* (KN).

La renégociation des termes du contrat social entre les membres d'une même société peut permettre de sortir de cette impasse théorique.

> *« Ce qu'on essaie de faire en économie publique, c'est de mettre en place des modalités de redistribution pour corriger justement les inégalités de fait. […] en créant un espace de légitimation permettant de redéfinir les droits et devoirs de chacun afin de préserver les ressources matérielles et symboliques des communautés »* (KN).

Y A-T-IL SELON VOUS UNE SPÉCIFICITÉ AFRICAINE DE LA JUSTICE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ?

> *« Le contexte mondial actuel même montre qu'il y a une spécificité africaine, parce que c'est le continent qui vit le plus les injustices environnementales et qui en produit le moins »* (MS).

Des entretiens, il ressort que les enjeux de justice environnementale sont avant tout des enjeux de justice sociale à propos de l'environnement. Ainsi, les expériences des trois témoins montrent que les spécificités des enjeux de justice environnementale en Afrique sont étroitement liées au contexte social, économique, politique du continent, mais aussi à son insertion historique récente dans l'économie mondiale. Aussi la question environnementale pourrait-elle *a priori* n'apparaître que secondaire à des yeux mal outillés pour prendre conscience de la part importante que joue l'environnement dans les relations sociales entre les individus et les groupes sociaux. L'Afrique contemporaine ne peut se penser sans son rapport particulier au développement, à la démocratie, et plus largement aux relations de pouvoir, sans prendre en compte les valeurs que les sociétés locales continuent de promouvoir ou de faire perdurer. Cela peut se lire à l'aune de trois grandes entrées : développement, démocratie, culture.

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT

La situation actuelle du continent est marquée par une succession et une accumulation de crises qui vont exacerber les demandes de justice et les sentiments d'injustice associés :
– sanitaire (la récente pandémie de la Covid-19 ne doit pas cacher que le continent subit régulièrement des épidémies comme celle du virus Ebola en Guinée) ;
– climatique (rythme et fréquence des précipitations provoquant sécheresses et inondations, températures extrêmes, érosion côtière, etc.) ;
– politique (succession récente de coups d'État en Afrique de l'Ouest) ou géopolitique (avec la guerre en Ukraine et ses conséquences sur le commerce du blé ou des engrais, et donc les risques potentiels sur la sécurité alimentaire en Afrique) ;
– sécuritaire (sous l'effet du développement du terrorisme, une partie des territoires africains, sans cesse plus grande, est abandonnée ainsi que les citoyens qui vivaient de leurs ressources) ;
– migratoire des jeunes (hommes, femmes et enfants qui tentent désespérément de venir en Occident et meurent lors de leur traversée vers l'Occident, etc.).

> *« La question de la justice sociale et environnementale est une question fondamentale. Elle interroge directement le triptyque État, territoire et société. Et ce triptyque État, territoire et société est en tension à l'heure actuelle, notamment en Afrique de l'Ouest, du fait de l'addition des chocs, de l'addition des crises que nous observons »* (KN).

Une des sources des injustices socio-environnementales identifiée par nos trois interlocuteurs réside dans les rapports inégaux qu'entretient l'Afrique avec le reste du monde dans les échanges mondiaux, ce qui handicape la souveraineté des États africains. Ces rapports inégaux sont spécifiques de l'Afrique, car ils se sont construits au cours de l'histoire récente du continent, notamment depuis la période coloniale. La colonisation a provoqué trois types d'injustices environnementales majeures qui demeurent encore aujourd'hui. La première est une exploitation injuste des ressources naturelles à destination de la métropole colonisatrice.

> *« L'Afrique est dans une insertion primaire au sein du commerce et de l'économie internationale. C'est-à-dire que la place qui est assignée à l'Afrique, c'est quand même celle de réservoir de matières premières et de main-d'œuvre. Et réservoir de matières premières sans préoccupation justement de la justice sociale et environnementale. C'est-à-dire qu'on peut faire de la prédation sans limites des ressources naturelles africaines »* (KN).

Et cette vision de la place de l'Afrique dans les échanges mondiaux continue de perdurer.

« L'exemple du Mali, un pays qui est le troisième producteur d'or en Afrique après le Ghana et l'Afrique du Sud, qui produit à peu près 70 à 72 tonnes d'or par an, qui sont vendues à 2 263 milliards par an pour 2019 et que le pays, l'État malien en tant que tel, gagne moins de 20 %. À peu près 400 milliards que l'État malien gagne, surtout en salaires, royalties et autres et que les communautés qui ont préservé jusque-là ces ressources-là n'arrivent pas à avoir une route ou bien un centre de santé à exploiter. Il y a un problème ! » (MG).

Et aujourd'hui, il ne s'agit plus uniquement de prélever des ressources, il s'agit également de venir déposer en Afrique des polluants qui ne sont plus acceptés par les législations occidentales.

« L'Afrique accepte d'être une zone d'expérimentation de certains produits qui ont des effets négatifs sur l'environnement » (MS).

La seconde injustice recensée par nos témoins explique ce constat, notamment par la prédominance de modèles libéraux de développement construits à partir de modèles théoriques du libre-échange qui continuent d'être promus par les décideurs du commerce international.

« Et en particulier la théorie Heckscher-Ohlin-Samuelson, dite HOS, qui dit qu'il faut s'insérer dans le commerce international sur la base de l'abondance des facteurs dont on dispose » (KN).

Or les dirigeants africains se sont complètement approprié ces modèles prédateurs d'exploitation des ressources.

« Nos sociétés restent des sociétés de rente et de prédation… avec en plus une élite, qui, au fond, s'est substituée au colonisateur et qui n'arrive pas à mettre en place un système de transformation structurelle des économies et des sociétés » (KN).

L'intériorisation par les dirigeants africains de ces modèles d'échange et d'exploitation des ressources fait fi d'autres modes plus durables d'exploitation des ressources.

« On doit avoir des décideurs qui ont des visions autour des modèles durables et dépasser les gains immédiats. L'homme gratte, torture la terre, mais malheureusement l'argent a un impact négatif sur l'environnement… Donc vous voyez pour moi il est important de rompre avec le modèle libéral et très consommateur, et travailler à aller vers des modèles alternatifs qui mettent l'humain au centre de nos actions » (MS).

Le troisième type d'injustice environnementale est d'ordre épistémique et concerne notamment les territoires mis en conservation du fait de leur caractère emblématique en matière de biodiversité. Il s'agit de l'imposition d'une vision idéalisée de la nature qui nie les visions plus intégratrices des sociétés africaines au sein de leur environnement, qui

pouvaient permettre dans le passé d'utiliser durablement les ressources naturelles et les écosystèmes associés.

> *« Cette lecture qu'on pourrait dire inspirée du colonialisme vert. Qui va dire au fond… Tous ces espaces seraient des espaces prisés par les étrangers, en particulier les Occidentaux, et donc qu'il faut absolument les préserver dans une forme peut-être d'une Afrique mythique qui en fait n'a jamais existé »* (KN).

En ce qui concerne la protection de la nature, le problème n'est pas tant l'exploitation des ressources que le rythme non soutenable de son exploitation telle qu'elle s'est développée.

> *« Ça ne sert à rien de protéger une biodiversité si on ne l'utilise pas, si on ne l'exploite pas. Donc c'est le rythme de l'exploitation effrénée qui a été faite qui constitue un problème important »* (MG).

Il y a donc une injustice majeure à ne plus laisser les populations riveraines accéder aux ressources de leur environnement alors qu'elles en vivaient.

> *« Ce sont des choses inacceptables parce que ces ressources sont disponibles actuellement seulement parce que des communautés les ont préservées »* (MS).

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET DÉMOCRATIE

Mais ces injustices environnementales ne sont pas le fait que d'éléments exogènes à l'Afrique. Certes, l'histoire de la colonisation porte une partie des germes des injustices environnementales aujourd'hui constatées, mais il ne faut pas négliger que cela fait maintenant soixante ans que la majorité des pays africains sont sortis officiellement du joug colonial. Les injustices environnementales nées avec la colonisation demeurent parce que des rapports inégaux sont maintenus entre les États et le niveau local. Ainsi, ces rapports ont longtemps été entretenus par des élites africaines, le plus souvent urbaines, qui se sont déconnectées des populations rurales pourtant encore majoritaires sur le continent.

> *« Il y a un gouffre croissant entre les populations africaines et les dirigeants africains. […] Les populations africaines vivent leur histoire qui est une histoire de survie quotidienne. Et les dirigeants africains vivent leur histoire […] qui est une histoire d'extraversion, une histoire de connexion au monde occidental et émergent dont ils tirent, au fond, leur légitimité »* (KN).

Ce faisant, l'État et ses élites urbaines se sont retrouvés dans une position paradoxale qui rend aujourd'hui difficile leur capacité à revendiquer la justice et à défendre les populations à l'échelle internationale.

De plus, ces rapports inégaux entre l'État et les sociétés locales, ces façons dont l'État impose son point de vue à l'échelle locale, ont été intériorisés par les populations locales.

> *« On l'entend souvent, on n'y peut rien c'est contre l'État et c'est lui qui a le pouvoir »* (MG).

Et l'État ne prend pas le temps d'expliquer les raisons de ses décisions d'aménagement et d'investissement.

> *« Malheureusement, contrairement aux autres pays, ici les dirigeants ne sont pas assez responsables et transparents pour informer les communautés et leur laisser revendiquer leurs droits. Par contre, dans les autres continents, s'il y a des injustices environnementales, les populations ont la chance d'avoir toutes les informations, de mener des combats et de faire reculer les décideurs, mais ici on écrase les populations sans penser à leurs situations »* (MS).

Ces décisions qui transforment des biens communs en biens publics ont pourtant un impact direct sur les populations locales, pas uniquement en matière de ressources (par l'exclusion, l'attribution à de nouveaux usages d'un territoire, etc.), mais également en matière de rapports de force locaux qui se trouvent perturbés par l'introduction de nouveaux acteurs dans le jeu social local.

> *« Donc le rapport de force qu'on avait antérieurement à des aménagements ou autre chose, ces rapports de force-là, nous les avons dénaturés, déstructurés en créant d'autres types d'alliances. Donc les alliances deviennent faussées parce que tout simplement, il y a eu un investissement et un aménagement, ou parce qu'il y a un État nation qui lui-même, même s'il est légal, […] parce qu'il a besoin de reconstruire sa légitimité, vient perturber avec ses lunettes, avec ses comportements qui sont en porte-à-faux, avec les normes sociétales que nous avions »* (MG).

Et cette situation de manque de transparence, d'absence de dialogue quant aux critères amenant l'État à prendre une décision, exacerbe les sentiments d'injustice environnementale. Cette situation asymétrique entre l'État et les acteurs locaux est particulièrement illustrée dans le traitement des pollutions ou des déchets et dans les critères de redistribution des fruits de ces investissements publics ou de décision d'aménagement.

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET CULTURE

Il est intéressant de constater que pour nos témoins, la justice sociale et environnementale renvoie à certaines caractéristiques, présentes dans plusieurs sociétés africaines, qui ne sont pas reconnues dans les rapports de domination, ce qui peut générer ou expliquer certaines revendications en termes de justice.

Il en va ainsi des revendications de justice qui s'appuient sur le besoin de laisser un environnement aux générations futures qui leur permettent de vivre décemment dans un milieu donné.

« Pour qu'il y ait une justice sociale et environnementale, il faut gérer les équilibres entre les générations actuelles et les générations futures » (MS).

Cette dimension intergénérationnelle, que l'on a vue médiatisée à l'échelle mondiale avec la notion de développement durable, renvoie à la conception de l'homme contemporain comme un passeur entre les ancêtres et les générations futures, que l'on retrouve dans de nombreuses sociétés africaines : l'homme n'est que de passage sur la terre, entre ses ancêtres qui lui ont légué des clés de compréhension du monde, qui ont noué des accords entre des lieux et des personnes ou des groupes, et les générations futures, à qui il se doit de laisser les éléments nécessaires pour répondre à leurs futurs besoins, pour vivre et s'épanouir sur la Terre, pour prolonger les accords passés avec les éléments de la nature.

« Dans le débat autour de la justice environnementale, aujourd'hui, il y a l'idée de la reconnaissance des êtres vivants non humains. Et ça, c'est quelque chose de très intéressant qui finalement renvoie à la conception africaine même de la vie. Lorsqu'on reprend le poème Souffle*, de Birago Diop, on voit tout de suite que les premiers vers sont : "Écoute plus souvent les choses que les êtres." Donc en fait, tous ces débats autour de la justice, des êtres vivants non humains et de la légitimité d'autres humains à porter ces combats-là, ça fait vraiment un écho à la manière dont, traditionnellement, on vit cette symbiose en Afrique »* (KN).

Dès lors, tout ce qui conduit à rompre ces liens intergénérationnels et ces rapports avec les éléments de la nature du fait d'une détérioration de l'environnement, d'une dégradation des ressources, est considéré comme une atteinte à la justice environnementale.

La prise en compte de cette dimension intergénérationnelle des relations des êtres humains à leur environnement explique en partie le rapport au collectif (groupe social, caste, classe d'âge, lignage, etc.) qui prédominait sur les individus dans bon nombre de sociétés africaines. Or l'histoire coloniale et les théories économiques libérales ont tenté de renverser ce rapport entre individu et collectif.

« Mais malheureusement aussi j'ai vu comment progressivement l'environnement a été détruit au profit d'individualités et comment cela a mis progressivement des membres de ma communauté dans des situations de pauvreté et de précarité. Par exemple, un arbre comme le gonakelé, qui produit du limon pour les terres, a été détruit pour les intérêts de personnes qui devaient avoir accès au charbon de bois dans les villes, sans penser aux conséquences sur les communautés qui vivent dans la zone » (MS).

Cette inversion s'est traduite par l'introduction d'un droit individuel qui a longtemps été mieux « équipé » que le droit collectif. Et cette prédominance de l'individu sur le collectif a permis de justifier la course au profit court-termiste et individualiste, et concomitamment à l'exploitation accélérée des ressources.

> *« Parce qu'aujourd'hui c'est vraiment à partir de ces notions de droits individuels, d'individualisme, qui semblent ou qui viennent de courses effrénées vers l'argent, que nos ressources sont exploitées de façon très abusive »* (MG).

Mais il ne faut pas être naïf ou angélique sur les rapports entre les hommes dans les sociétés africaines : au sein de ces collectifs, les individus n'y sont pas égaux. La recherche de justice ne s'appuie pas sur un principe d'égalité mais davantage sur un principe d'équité. Cette inégalité des membres des sociétés africaines coutumières est affirmée comme un moyen de reconnaître les différences de chacun.

> *« L'organisation sociale n'est pas déterminée par l'économique. Même s'il y a certaines fonctions qui sont attribuées aux gens. Donc partir de cette forme de solidarité, de cette opportunité qu'on donne à l'ensemble des acteurs de la société, qui certains avec des connaissances, qui d'autres avec la force physique, d'autres avec des moyens de pouvoir investir en termes de technologies appropriées ou d'autres choses »* (MG).

Chacun dans sa différence est légitime du fait des fonctions sociales qu'il occupe, de son rôle dans la société, l'ensemble étant reconnu par les autres membres. Tout le monde ne peut être forgeron, ou chef de terre ! Dès lors, la solidarité entre les membres de la société apparaît fondamentale, car elle justifie la reconnaissance du droit à l'existence des individus et des collectifs. Or il y a injustice sociale quand les membres de la société n'ont plus les moyens d'exercer cette solidarité collective.

> *« La notion de solidarité, perçue au sens le plus profond du terme, […] je n'ai pas parlé de dire oui, tu n'as pas un peu je t'aide avec ça, etc. Mais l'idée qu'il y a une interdépendance sociale en termes que le devenir de l'un dépend du devenir de l'autre. Et que ça transparaît. Ça se déconstruit aujourd'hui petit à petit »* (MG).

Par ailleurs, du point de vue de la diffusion des revendications de justice sociale et environnementale, une spécificité africaine réside dans l'hyperconnexion de ses membres, et ce bien avant l'avènement des réseaux sociaux. Ainsi le territoire n'est pas que spatial, limité dans des frontières physiques données, il est avant tout social. Le territoire est social dans le sens où les membres d'un même village sont en étroite relation. Ainsi, des tensions qui apparaissent ici peuvent être amplifiées au-delà du village, et les dominants n'aiment pas qu'on leur fasse

mauvaise presse. Les luttes contre l'accaparement des terres ont utilisé cette stratégie de la caisse de résonance afin de faire reculer des projets.

« Le problème peut se passer dans un autre village, complètement dans une autre région, et les répercussions de cet accaparement avec ses implications vont se faire sentir à des milliers de kilomètres, parce que tout simplement ça s'est passé dans une communauté peule ou dans une communauté sonraï. […] Cette injustice que vous allez créer dans un village ne va pas se limiter aux territoires des villages et aux populations de ces villages-là. […] Ça va en effet se faire ressentir dans les capitales, des relations entre l'État et même des ressortissants de ces localités. Les ressortissants, ceux qui ont fait l'objet d'injustice et ceux qui n'ont pas fait l'objet d'injustice, donc ça va se répercuter aussi sur les relations de son groupe social avec l'autre groupe social. Donc ça aussi, c'est une particularité qu'on retrouve » (MG).

INTÉRÊT DE LA NOTION DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE POUR PENSER L'AVENIR DE L'AFRIQUE

Pour mobiliser la justice environnementale afin de penser l'avenir de l'Afrique, il est essentiel de se départir de la croyance selon laquelle, du fait des situations de pauvreté et de précarité des populations africaines, les questions quotidiennes de survie qui les préoccupent occulteraient celles liées à l'environnement.

« Mais ce n'est pas parce que les gens sont très pauvres qu'ils ne se rendent pas compte au fond de toutes les dégradations qu'ils subissent. On a souvent tendance d'ailleurs, l'élite africaine, à penser que ce sont les Occidentaux qui sont les seuls à être intéressés par les questions écologiques » (KN).

D'ailleurs, le constat en termes de justice environnementale pourrait paraître amer tant les objets de luttes sont nombreux sur le continent : luttes pour la protection des ressources, notamment contre l'accaparement des terres par l'État et les industries agricoles ou minières, contre la pollution des ressources en eau et ses conséquences sanitaires potentielles, contre le traitement de déchets toxiques (sachets plastiques, industriels, importés depuis l'Europe ou produits localement) ; luttes pour la reconnaissance des droits coutumiers des populations riveraines d'un espace exploité ou aménagé par des acteurs extérieurs à la société locale (État, industries, etc.), des droits d'usage du foncier pour des éleveurs transhumants face à l'extension des zones agricoles sédentaires, des savoirs locaux pour la conservation de la diversité du patrimoine génétique des semences paysannes, du rôle des jeunes et des femmes dans la gestion des semences, de l'importance de valeurs sociales sur lesquelles s'appuie la résilience des sociétés africaines : la famille, la solidarité, le rapport à la terre.

> *Mais « le combat est d'autant plus difficile que les dirigeants pensent souvent que les communautés locales n'ont pas les capacités et les compétences nécessaires pour comprendre les enjeux et porter leurs propres aspirations »* (MS).

Nos trois témoins militent tous pour un engagement plus étroit entre les chercheurs, les acteurs de la société civile et les acteurs politiques afin de renouveler les formats de lutte contre les injustices sociales et environnementales. Ils voient ainsi le rôle des scientifiques à trois niveaux : décrypter les dynamiques sociales, produire des connaissances actionnables, retrouver les bases d'un vivre ensemble.

> *« C'est le rôle des académiques, des universités ou des espaces de recherche dans la reconstruction de cette dynamique-là pour que ça soit vraiment favorable à l'évolution de notre continent. Je pense qu'ils ont un rôle extrêmement important finalement, que l'Afrique doit avoir des chercheurs engagés, des académiques qui se mouillent justement pour comprendre la dynamique sociale et qu'ils avancent [avec…] les communautés qui font l'objet d'injustice sociale, beaucoup plus facilement, et [qu'avec] les décideurs, ils puissent travailler ensemble […] pour la production des connaissances »* (MG).

Outre ce rôle de décryptage des dynamiques sociales que devraient jouer davantage les académiques africains, un deuxième enjeu est celui de la production et de la diffusion de connaissances qui ne se limitent pas à la sphère scientifique mais qui soient compréhensibles, mobilisables, actionnables par les militants africains en lutte dans les arènes de négociations.

> *« On a encore beaucoup de connaissances méconnues… et sur la question de justice sociale qu'on n'a pas explorée, il ne s'agit pas seulement de dire qu'il y a des problèmes, mais il faut aller en profondeur. Et pour renseigner les étapes, aider à prendre les décisions pour aider la communauté à savoir comment lutter, avancer »* (MG).

Ainsi, les chercheurs pourraient les aider à construire des plaidoyers scientifiquement construits.

> *« C'est la question aussi de rendre accessibles ces travaux qui sont faits et, d'une manière ou d'une autre, qu'on puisse les traduire aussi dans certaines des langues, si c'est possible, du continent. Ça aide beaucoup à comprendre les phénomènes. Si on ne décode pas aujourd'hui les relations internationales à travers ce genre de rétrospection sur nous-mêmes, je pense qu'on n'avancera pas. C'est extrêmement utile ! »* (MG).

Enfin, un troisième enjeu à l'engagement des académiques pour repenser l'avenir de l'Afrique à partir d'une lecture en termes de justice environnementale serait d'aider à déconstruire les rapports de force entre l'État et le local pour établir les bases d'un nouveau contrat social. Ce contrat s'appuierait davantage sur des valeurs de solidarité collective

entre individus, familles, groupes sociaux, voire entre États. Ces valeurs se nourriraient des systèmes coutumiers africains mais sans les idéaliser, en les mobilisant pour construire les bases d'un vivre ensemble.

> *« Ce qui se joue, c'est la capacité de nous, les élites africaines, à mobiliser une philosophie de l'existence qui ne soit pas un simple placage du monde occidental, de l'appréhension sociétale. C'est quelque part : qu'est-ce que la cosmogonie dogon peut aujourd'hui nous apporter dans la gestion de nos écosystèmes ? Dans la gestion de notre vivre ensemble ? […] Je pense que la relecture de la philosophie ou des philosophies africaines peut nous permettre d'avoir une conception positive de la justice »* (KN).

Ces valeurs ne sont pas limitées à l'Afrique et sont aujourd'hui mises en avant par d'autres acteurs en dehors du continent, eux aussi en lutte pour une justice sociale et environnementale.

> *« Si je prends au niveau régional, mais aussi au niveau continental, il y a beaucoup de luttes qui sont engagées, que je trouve justes et qui peuvent aider à aller vers la reconstruction de ces formes de solidarité et de prise de conscience vers un développement beaucoup plus équilibré au niveau de l'Afrique de l'Ouest ici »* (MG).

La mobilisation du concept de justice sociale et environnementale devrait permettre de mieux saisir les opportunités internationales de coalition pour modifier le rapport de force entre l'Afrique et le monde occidental et libéral.

> *« Et aujourd'hui, parler de justice sociale et environnementale, c'est convoquer la communauté internationale à œuvrer pour la réparation des dégâts causés à l'environnement par notre mode de production capitaliste qui a été un mode destructeur des écosystèmes naturels »* (KN).

Au-delà de la réparation des dégâts causés, il s'agit maintenant de former des coalitions pour prévenir plutôt que guérir, pour reconnaître la légitimité des acteurs, des savoirs et des usages locaux.

> *« Il y a une coalition qui a beaucoup fait sur le plan de la biodiversité, qui s'appelle la Copagen, la Coalition pour la protection du patrimoine génétique, pour lutter contre l'introduction des OGM et la prise en compte des droits des communautés et des droits collectifs des communautés sur les ressources. […] Il y a eu beaucoup de combats menés […] il y a maintenant au niveau régional, incluant l'ensemble de ces réseaux, y compris la Copagen, mais aussi Les amis de la Terre, qui a été longtemps présidée par un Nigérian, Nimo Bassè, et d'autres structures se sont mises ensemble pour créer une convergence, la Convergence pour la protection de la terre, de l'eau et des semences »* (MG).

CONCLUSION : DES ESPOIRS MULTIPLES À DÉVELOPPER AU SEIN D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION

Les trois témoignages montrent une foi sans faille dans l'avenir du continent et dans l'intérêt que pourrait avoir le concept de justice sociale et environnementale pour construire d'autres futurs. Plusieurs éléments forgent cette conviction. Notamment, ils constatent que de nouveaux acteurs émergent, issus de la classe moyenne en constitution, plus conscients des enjeux environnementaux, davantage connectés avec le monde rural au niveau national comme international, qui nouent des alliances avec des acteurs internationaux eux aussi en lutte contre les injustices environnementales qu'ils subissent localement. Ainsi, des coalitions internationales de revendications pour une justice sociale et environnementale se mettent en place, des plateformes d'échanges sont organisées qui, dans la société mondialisée actuelle, permettent de créer de véritables caisses de résonance à des enjeux qui, sinon, seraient restés réduits à l'échelle locale.

Ensuite, ils observent une volonté de plus en plus manifeste des populations africaines de reconquérir leur « *souveraineté écologique, sociale, économique, mais qui ne soit pas une souveraineté […] mythifiée, mais une souveraineté qui pourrait prendre appui sur les travaux des chercheurs dans tous ces domaines pour mieux nous édifier sur les spécificités africaines. Et en ce sens, je pense qu'il y a quelque chose d'holistique en fait à promouvoir à partir de ces notions de justice environnementale et sociale. C'est quasiment, en fait, une renaissance !* » (KN).

Finalement, penser l'avenir en termes de justice environnementale pourrait constituer les bases d'un véritable programme de recherche-action en réinterrogeant les philosophies, les cosmogonies africaines, pour mieux appréhender la conception de la justice.

> *« Et peut-être à ce moment-là, on aurait une vue moins parcellaire, ou moins partielle, de notre lecture et des phénomènes de justice sociale et environnementale. […] Nous mobilisons des registres qui sont aussi des registres issus des travaux de chercheurs occidentaux, de chercheurs orientaux. Et peut-être qu'une confrontation ou une mise en dialogue avec des conceptions plus endogènes de la justice en Afrique pourrait être d'une richesse inouïe ! »* (KN).

PARTIE I
AMÉNAGEMENTS AUTOUR DES RESSOURCES EN EAU

2. LUTTER POUR LE PARTAGE DE L'EAU EN AFRIQUE DU SUD

Nicolas Verhaeghe, Magalie Bourblanc, David Blanchon

Au moment de la transition démocratique en 1994 en Afrique du Sud, Kader Asmal, le tout premier ministre des Eaux et Forêts (*Department of Water Affairs and Forestry*, DWAF), voulait faire de l'accès à l'eau une des batailles les plus importantes pour lutter contre les inégalités qui rongeaient la société sud-africaine. Les espoirs autour d'une réforme de la loi sur l'eau étaient alors immenses : « *With water we will wash away the past* »[1], comme l'a écrit la poétesse sud-africaine Antjie Krog en préambule de la future loi de réforme sur l'eau (DWAF, 1997).

Promulguée en 1998, cette loi (*National Water Act*, NWA) avait pour but, à travers son slogan « *Some [water], for all and for ever* »[2], à la fois de mettre un terme au « racisme hydraulique » (Rousselot, 2021) hérité de l'apartheid, et dans le même temps de protéger l'environnement, bien commun de tous les Sud-Africains. Le premier objectif était symbolisé par la politique de l'accès gratuit à l'eau pour les plus modestes (« *Free basic water* »), le second par l'établissement d'une « réserve environnementale » (un débit réservé) pour tous les cours d'eau. Cette politique environnementale adossée à des préoccupations sociales semblait, à bien des égards, prendre le contrepied de l'histoire des politiques de conservation de la nature sous l'apartheid, dont les parcs nationaux étaient le symbole, à savoir des politiques élaborées pour et par les Blancs[3], et qui se sont faites aux dépens des populations noires (Giraut *et al.*, 2004 ; Guyot, 2003).

Le fondement théorique de la loi de 1998 peut d'ailleurs être retracé dans les mouvements liés à la justice environnementale, apparus dès

1. « Avec l'eau nous nous purifierons du passé [de l'apartheid] ». Les citations ont été traduites en français par les auteurs.
2. « De l'eau pour tous et pour toujours ».
3. Les termes Blancs ou Noirs sont ceux utilisés localement sans aucune connotation péjorative. Nous avons décidé de les reprendre tels quels sans les modifier, puisqu'ils correspondent à une réalité culturellement ancrée sur le terrain.

la fin des années 1980 en Afrique du Sud (Cock et Koch, 1991) et influencés par les États-Unis, où, depuis les années 1970, des groupes issus de la lutte pour les droits civiques des Afro-Américains avaient souligné le lien entre ségrégation raciale et exposition aux pollutions. En outre, l'importance donnée à la réforme de la loi sur l'eau réside dans le fait qu'en Afrique du Sud, l'accès à l'eau représente un marqueur majeur des injustices sociales (Bond, 2002).

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis la promulgation de la loi sur l'eau sud-africaine, et de nombreuses recherches ont été menées sur ses limites et ses promesses non tenues, notamment sur la *Free basic water* (Loftus, 2006, et Galvin, 2017, à Durban ; Enqvist et Ziervogel, 2019, au Cap). L'objet de ce chapitre n'est pas tant de faire un nouvel inventaire de la mise en œuvre, contrariée, de la loi, mais de comprendre comment s'articulent, à partir du cas de la rivière Sabie, les dimensions redistributives et environnementales du nouveau partage des eaux promu par la loi, alors que sous l'apartheid, ces deux dimensions du social et de l'environnemental entretenaient une relation presque antagoniste.

Si le courant académique de la justice environnementale s'est intéressé en priorité à la question des vulnérabilités et de l'exposition à diverses formes de pollutions, l'approche, dans son acception sud-africaine, présente la spécificité de ne pas s'être arrêtée à la question de l'exposition aux nuisances environnementales, mais d'avoir appréhendé l'accès aux biens environnementaux. Le prisme de la justice environnementale a ainsi été étendu – voire radicalisé – à la question des inégalités redistributives et de l'accès aux ressources, dont la « force mobilisatrice repose sur la notion de droit – droit d'accès aux ressources naturelles et droit d'accès aux décisions » (Cock, 2008).

La perspective adoptée dans ce chapitre est celle du champ émergeant de la « justice hydrique ». Elle constitue un type spécifique de justice environnementale en ce sens qu'elle s'attache à appréhender la complexité inhérente de l'objet de nature qu'est l'eau lorsqu'on évoque des enjeux d'accès et de partage de cette ressource (McLean, 2007).

La question de l'eau a été un enjeu crucial des questions de justice environnementale : une des premières grandes luttes des mouvements s'en réclamant fut d'ailleurs la pollution d'un canal – le Love Canal aux États-Unis – en 1978 (Blanchon *et al.*, 2009). En Afrique du Sud, ce thème est apparu dès le début des années 2000, à partir des travaux de Bond (2002) et de Macdonald et Ruiters (2005) qui s'intéressaient aux injustices liées à l'accès à l'eau potable dans les grandes villes comme Johannesburg et Durban. Mais l'émergence de la justice hydrique comme champ spécifique de recherche a été plus tardive.

Dans la continuité des travaux de Fraser (2014) et Schlosberg (2004 ; 2009), les théoriciens de la justice hydrique en proposent une définition qui repose sur une vision plurielle de la justice sociale. Cette dernière

implique simultanément la distribution, la participation et la reconnaissance, ces trois dimensions participant respectivement aux préoccupations économiques, politiques et culturelles (Perreault *et al.*, 2018). À cette conception trivalente de la justice, les auteurs y ajoutent une quatrième dimension : la notion de justice socio-écologique *(socio-ecological justice*), qui désigne les « façons dont les décisions et luttes relatives aux allocations d'eau sont intriquées dans des environnements socio-naturels sensibles et façonnés de façon dynamique, cherchant à maintenir une sécurité de moyens de subsistance pour les générations contemporaines et futures (Boelens, 2015 ; Zwarteveen et Boelens, 2014 ; Escobar, 2008) » (Boelens *et al.*, 2018a).

Afin de « repolitiser » l'eau, les théoriciens de la justice hydrique invitent les recherches de ce champ à faire ressortir les différentes dimensions du pouvoir que les modèles de politiques hydriques tendent à invisibiliser (Boelens *et* a*l.*, 2018b). Cela implique d'appréhender le contexte historique, socio-naturel et géographique des injustices hydriques. Notre approche s'ancre résolument dans ce champ et procède ainsi d'une démarche inductive et contextualisée qui vise à intégrer les spécificités historiques et spatiales du processus de (re)production des injustices hydriques. En effet, si beaucoup de travaux évoquent le manque de capacité de l'État pour expliquer l'échec des réformes de l'eau, nous adoptons ici un autre angle en montrant à quel point il est difficile de faire table rase du passé et de redresser des inégalités qui se sont inscrites au fil du temps dans des paysages.

Le terrain choisi pour aborder ces questions de justice hydrique est une zone semi-rurale d'Afrique du Sud, où le nouveau régime démocratique de l'*African National Congress* (ANC) a conçu une politique volontariste en matière de justice hydrique, tant pour l'accès à l'eau potable que pour la répartition de l'eau agricole. Plusieurs dispositifs réglementaires existent en effet pour organiser une redistribution des droits à l'eau d'irrigation vers les agriculteurs noirs dits « émergents » (*emerging black farmers*[4]), avec des résultats à bien des égards décevants selon plusieurs auteurs (Movik, 2012). De ce point de vue, la rivière Sabie présente plusieurs traits particulièrement intéressants dans la perspective d'une analyse des transformations sociopolitiques en Afrique du Sud au prisme de la justice environnementale et hydrique. Tout d'abord, la présence du Kruger National Park (KNP)[5], par son nom même, symbolisait la domination conjointe de l'espace, de la nature et

4. Le terme « agriculteurs noirs émergents » renvoit à une catégorie d'agriculteurs de couleur ayant bénéficié de la loi sur la discrimination positive qui a permis à certains de se lancer dans cette activité.

5. Le Kruger National Park est la plus grande aire protégée (20 000 km^2 de savane) d'Afrique du Sud. Situé au nord-est du pays, il constitue l'une de ses principales attractions touristiques (1,8 million de touristes en 2017).

des populations indigènes par les colons blancs, pour reprendre l'expression de Beinart et Coates (1995). En effet, la création et l'extension du KNP, que la rivière Sabie traverse sur la moitié de son cours, se sont appuyées sur l'éviction des populations qui y résidaient (Carruthers, 1995 ; Pollard *et al.*, 2003). Ensuite, la zone d'étude est marquée par la présence de deux anciens bantoustans[6], KaNgwane et Gazankulu, dont la population est largement issue des déplacements forcés et où l'essor de l'agriculture a été fortement contraint par le manque d'accès à l'eau ou à des infrastructures (Peters et Woodhouse, 2019). De plus, l'essor des activités agricoles dites « commerciales » dans la vallée de la Sabie a pu être réalisé grâce aux subventions de l'État sud-africain allouées aux agriculteurs blancs, notamment pour le financement d'infrastructures d'irrigation (Peters et Woodhouse, 2019). Enfin, en gardant à l'esprit cet intérêt pour l'articulation entre dimensions redistributives et environnementales, nous nous sommes particulièrement intéressés à un projet de partenariat public-privé, mené par le KNP, qui vise à améliorer l'accès à l'eau de la Sabie pour les agriculteurs noirs en lisière du parc.

Aussi, notre chapitre propose d'aller au cœur des questions d'injustice d'accès à l'eau dans une zone semi-rurale du nord-est de l'Afrique du Sud, dans la province du Mpumalanga. Notre enquête se propose ainsi de combler la faible proportion d'études prenant en compte la ressource en eau « brute », en milieu rural, dans les approches sur la justice hydrique (Bourblanc et Blanchon, 2019). Nous nous attacherons d'abord à décrire les origines et la persistance des injustices environnementales dans le bassin de la Sabie. Nous étudierons ensuite comment les autorités du KNP ont agi, se substituant en partie aux défaillances de l'action de l'État en matière de rattrapage des inégalités d'accès à l'eau, pour tenter de faire converger leurs intérêts liés à la préservation des écosystèmes avec ceux d'autres usagers de l'eau en amont du bassin versant. Pour cela, nous nous appuierons sur des données collectées lors de trois séjours de terrain en Afrique du Sud[7] menés entre 2018 et 2019, combinant entretiens semi-directifs, visites d'exploitations agricoles et du KNP, participation à des réunions de groupe d'usagers

6. Les bantoustans, ou *homelands*, sont définis par Houssay-Holzschuch comme des « territoires en archipel, fragmentés, sans ressources majeures, […] conçus comme de nouvelles nations, devant accéder à l'indépendance ». Leur établissement procède d'un « programme d'ingénierie sociale », ou « grand apartheid », divisant l'espace national entre zones blanches et bantoustans réservés à chaque ethnie, déniant à la majorité des Africains leur citoyenneté sud-africaine et expulsant par la force plus de 3,5 millions de personnes de zones dites blanches vers leur soi-disant patrie ethnique (*homeland*) » (Houssay-Holzschuch *et al.*, 2017).

7. Ces séjours de terrain ont été en partie financés par l'IFAS Recherche à travers ses programmes d'aide à la mobilité internationale.

(*Sabie river forums*[8]), à une conférence internationale[9] et à une journée d'information sur l'eau destinée aux acteurs de la chaîne de valeur du secteur agricole. Ces données sont complétées par des éléments issus d'articles et d'ouvrages scientifiques, de la presse ainsi que de la documentation grise.

L'ACCÈS À L'EAU D'IRRIGATION LE LONG DE LA RIVIÈRE SABIE : UNE HISTOIRE D'INJUSTICES QUI SE REPRODUIT

La Sabie s'écoule sur 230 km depuis le nord-est de l'Afrique du Sud jusqu'au Mozambique, où se situe sa confluence avec le fleuve Incomati. Près de 90 % de son bassin versant est situé en Afrique du Sud, dont une grande partie du territoire fait l'objet de politiques de conservation, en témoigne la présence de réserves naturelles dont le KNP, que la Sabie traverse sur 110 km (figure 2.1). Considérée comme la rivière la plus sauvage d'Afrique du Sud[10], elle bénéficie d'un statut de protection privilégié[11] lui garantissant une proportion importante du débit pour le maintien de la vie aquatique, appelé « débit réservé », ou *ecological reserve*[12]. La forte variabilité du régime pluviométrique ainsi que la diversité des usages de l'eau dans le bassin versant de la Sabie rendent complexe la répartition des ressources hydriques entre ses multiples usagers.

Le long de la Sabie, l'agriculture s'organise de part et d'autre de la ville d'Hazyview. À l'ouest de la ville, dans la vallée de la Sabie, de grandes exploitations agricoles sont tenues par une cinquantaine d'agriculteurs blancs qui cultivent sur une superficie moyenne de 20 ha des produits destinés à l'export (agrumes, avocats, noix de macadamia). L'accès à l'eau d'irrigation repose sur un canal d'irrigation de 25 km appartenant au syndicat d'irrigants : le *Sabie River Irrigation Board*. Il s'agit d'un des tout premiers syndicats d'irrigants créé en 1953 (Levin et Weiner, 1997). Les terres agricoles ont été octroyées par le gouvernement sous l'apartheid aux vétérans de la Seconde Guerre mondiale,

8. Ces forums sont des instances non statutaires établies de façon volontaire par les agences de bassin afin de faciliter la coopération pour mener des actions conjointes. Ils sont régis par des règles et des normes informelles (Rogers et Pollard, 2006). Tous les usagers de l'eau peuvent y participer.

9. Il s'agit de la 5e Conférence internationale REMCO (River and Environmental Management Cooperation). Événement bisannuel, il rassemble les organisations de gestion de l'eau de trois pays riverains d'Afrique australe (Afrique du Sud, Mozambique et Eswatini) et deux pays européens (Allemagne et Pays-Bas).

10. La qualification de rivière sauvage conférée à la Sabie est due au faible degré d'altération de sa géomorphologie (peu d'aménagements ont modifié son tracé) et à son taux de diversité biologique (IUCN, 2004).

11. *Government Gazette* No. 40531, 30th December 2016.

12. Pour une histoire du concept de *reserve*, voir Bourblanc (2015).

qui les ont alloties puis vendues. Le canal d'irrigation fut construit par des prisonniers de guerre et financé grâce à un prêt public à bas taux.

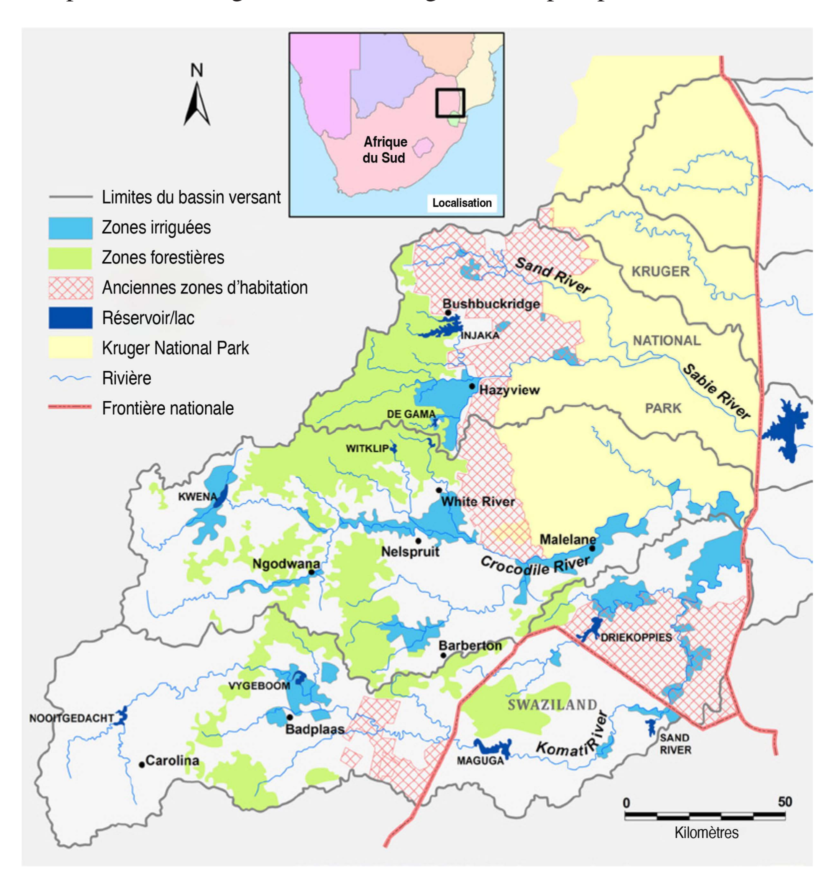


Figure 2.1. Usage des sols dans le bassin de l'Incomati et anciennes frontières des bantoustans (source : Brown, 2014).

À l'est d'Hazyview et jusqu'à l'entrée principale du parc, 305 agriculteurs noirs (dont 72 sont actifs) exploitent les terres communales de cinq périmètres irrigués[13] anciennement intégrés aux bantoustans de KaNgwane et Gazankulu. Situés le long de la Sabie sur une portion de 40 km (figure 2.1), les cinq périmètres irrigués sont gérés par quatre

13. Aujourd'hui, il existe encore 302 périmètres irrigués à l'échelle nationale recouvrant une surface de 50 000 ha qui sont cultivés par 35 000 exploitants (Riddell, 2017). À la fin de l'apartheid, la gestion de ces périmètres a été confiée aux agriculteurs, mais ce transfert précipité a conduit à la périclitation d'une partie d'entre eux, notamment du fait d'une absence d'entretien des infrastructures d'irrigation (Riddell, 2017). Pour l'histoire de l'agriculture dans les bantoustans, voir Cochet (2015).

coopératives (Lisbon, Hoxani, Goromani-Timbvubini, Saringwa) et une association (*Sabie River's Farmers Association*) (Riddell, 2017). Les périmètres irrigués ont été créés sous l'apartheid sur des terres appartenant aux autorités tribales, et étaient organisés et gérés par les gouvernements des bantoustans.

Sur les cinq périmètres étudiés à l'est d'Hazyview, de petits exploitants agricoles, ou *emerging farmers*, y cultivent, en bordure du KNP sur des surfaces d'une dizaine d'hectares en moyenne (allant de 1 ha à 42 ha), des productions maraîchères alimentant essentiellement les marchés locaux.

Entre 1960 et la fin de l'apartheid, les allocations en eau dans les bantoustans étaient réparties entre les territoires tribaux, sans possibilité pour les agriculteurs noirs de participer à la prise de décision :

> « Les allocations d'eau dans les zones ex-bantoustans étaient faites sur une base collective. Ainsi, les allocations d'eau pour l'irrigation par les fermiers noirs étaient divisées à l'échelle nationale entre les autorités tribales et administrées par le département de l'agriculture […]. La fourniture d'eau pour l'irrigation était donc "entièrement dominée par des agences extérieures, sans aucun pouvoir formel des chefs et conseillers locaux ni aucune voix pour les fermiers eux-mêmes" (van Koppen et Jha, 2005) » (Peters et Woodhouse, 2019).

Sous l'apartheid, en raison du peu de moyens alloués à ces territoires tribaux pour construire des infrastructures hydrauliques, les allocations en eau dans les bantoustans étaient, de fait, peu utilisées par les agriculteurs (Peters et Woodhouse, 2019).

Aussi, jusque dans les années 1990, les agriculteurs du périmètre irrigué de la *Sabie River Farmer's Association* pompaient l'eau de la Sabie à l'aide de pompes individuelles. Au sortir de l'apartheid, la plupart de ces périmètres sont tombés en désuétude[14] en raison du retrait de financement du gouvernement, dans le cadre de politiques internationales d'inspiration néolibérale préconisant le transfert de la gestion des périmètres irrigués aux agriculteurs eux-mêmes, souvent non formés pour assumer ces nouvelles responsabilités. Ces politiques ont été mises en œuvre dans la seconde moitié des années 1990 en Afrique du Sud.

Par la suite, à partir des années 2000, des politiques que l'on pourrait qualifier de progressistes, censées bénéficier aux petits agriculteurs noirs, ont tenté d'inverser la tendance. Plusieurs projets gouvernementaux de développement d'infrastructures d'irrigation (canal, pompes électriques) menés entre 2000 et 2014 ont échoué et ont même fini par être vandalisés. L'héritage de ces politiques inégalitaires en matière d'accès aux

14. L'histoire des périmètres irrigués de Saringwa et d'Hoxane est décrite avec détail dans Business Enterprises at University of Pretoria (Pty) Ltd., 2015. Pour Saringwa, se référer à Maluka (2017) ; pour Hoxane, se référer à Riddell (2017) et Riddell *et al*. (2018).

ressources hydriques reste donc très prégnant dans la zone d'étude. L'accès à l'eau demeure problématique pour la plupart des agriculteurs des cinq périmètres irrigués et repose pour près de la moitié sur des pompes individuelles.

Les conclusions d'une étude conduite par Regourd en 2012 corroborent ce constat. Elle a enquêté sur l'accès à l'eau d'irrigation auprès du syndicat d'irrigants du *Sabie River Irrigation Board* et du périmètre irrigué géré par la *Sabie River Farmer's Association*. Les résultats de son enquête montraient que la répartition des ressources hydriques reste très injuste, notamment du fait de la perpétuation des bénéfices octroyés aux agriculteurs blancs par les politiques de soutien durant l'apartheid.

Suite à des négociations avec le *Sabie River Irrigation Board* sous l'égide du gouvernement et d'une ONG, une canalisation et un réservoir d'eau ont été construits en 2005. Un accord fut conclu la même année pour permettre aux agriculteurs noirs d'utiliser l'excès d'eau provenant du canal appartenant aux agriculteurs blancs du syndicat d'irrigants (Regourd, 2015). Malgré la construction de la canalisation, les agriculteurs de la *Sabie River Farmers Association* disposent toujours d'un accès à l'eau insuffisant, et restent tributaires en quelque sorte de la charité que veulent bien leur accorder les agriculteurs blancs. Ce manque d'accès à l'eau les a conduits à solliciter l'appui des autorités du KNP, avec l'aide des quatre autres périmètres irrigués (Lisbon, Hoxani, Goromani-Timbvubini, Saringwa) regroupant exclusivement des agriculteurs noirs émergents.

C'est dans ce contexte qu'intervient la réforme actuelle des allocations en eau (*Water Allocation Reform*), initiée en 2018 et pilotée par l'agence de bassin *Inkomati Usuthu Catchment Management Agency* (IUCMA). Après la mise à jour des données hydrologiques, la modélisation de scénarios et la consultation des usagers, ce travail doit aboutir à une planification à long terme des aménagements futurs. Il s'agit notamment d'arbitrer la répartition des ressources hydriques entre les différents secteurs d'activité (principalement sylviculture, agriculture, écotourisme). En outre, la réforme doit s'assurer de prendre en compte l'essor de l'urbanisation, les enjeux de conservation, les politiques redistributives en faveur des populations historiquement défavorisées ainsi que le respect des obligations internationales visant à garantir un débit minimum au Mozambique en vertu des obligations internationales[15]. Les premières conclusions de ces travaux pour le bassin versant de la Sabie indiquent que les besoins dépassent désormais les volumes d'eau disponibles. Ainsi, selon un des responsables de l'IUCMA, des discussions

---

15. En aval du parc, la Sabie devient une ressource majeure pour le Mozambique. En effet, la rivière alimente le barrage de Corumana, au Mozambique, qui approvisionne sa capitale, Maputo, et permet d'irriguer des exploitations agricoles.

pourraient être engagées avec les autorités du KNP en vue de réduire son allocation en eau. Il s'agit donc d'un moment charnière, et les décisions quant à la répartition des ressources hydriques détermineront les usages et les usagers pour une période de temps assez longue[16]. Les enjeux de la réforme des allocations en eau sont particulièrement importants dans le secteur agricole où, selon Bosch et Gupta (2020), le système de permis d'eau a jusqu'à présent protégé les détenteurs de droits d'eau historiques, appelés *existing lawful users*, majoritairement blancs, amenant les auteurs à conclure que ce système équivaut à une possession de l'eau *de facto* par les exploitants agricoles hors du contrôle de l'État.

UNE ALLIANCE POUR PALLIER LES CARENCES DE L'ACTION PUBLIQUE ÉTATIQUE

Si la Sabie constitue la ligne de démarcation entre le KNP et les terres cultivées adjacentes, une clôture vétérinaire installée depuis les années 1960 sur la rive nord de la rivière (et courant sur toute la frontière ouest du parc) « sanctuarise » la rivière à l'intérieur du domaine du KNP. Érigée au départ pour éviter la propagation de maladies en provenance de la faune sauvage aux troupeaux d'animaux domestiques des populations riveraines, elle constitue de fait la frontière administrative et géographique entre le parc et les terres communales agricoles des périmètres irrigués étudiés (Lisbon, Hoxani, Saringwa, *Sabie River's Farmers Association*)[17]. Cette situation est reconnue par les autorités du KNP comme coupant la population riveraine des bénéfices de la rivière.

> *« Nous sommes établis, en tant que Parc national Kruger, avec une clôture, ce qui signifie que nous privons la population voisine des avantages de ce système fluvial. Nous commençons donc à travailler avec les nouveaux agriculteurs de cette région dans le cadre d'un processus de développement communautaire, afin de voir comment nous pouvons leur faire bénéficier de ces avantages »* (*South African National Parks*, présentation à la 5e Conférence REMCO, mai 2019).

Pour garantir l'accès à la rivière aux habitants et aux agriculteurs riverains auquel ils ont légalement droit, une quarantaine de portes d'accès ont été érigées dans la clôture pour l'utilisation des ressources hydriques. C'est par ces portes qu'une trentaine d'agriculteurs des périmètres irrigués d'Hoxani et de Saringwa ont installé leurs pompes individuelles pour irriguer leurs exploitations. Le voisinage du parc provoque des

16. La dernière réforme date de 2004. Nous ne disposons pas d'informations quant à la période que couvrira la réforme actuelle, mais nous pouvons nous attendre à ce que le nouveau plan d'allocation en eau ait une validité d'une quinzaine d'années.
17. Le périmètre irrigué de Goromane n'est pas situé le long de la frontière avec le KNP.

conflits répétés entre agriculteurs et autorités publiques (ministère de l'Agriculture chargé de la maintenance de la clôture et les services de sécurité du KNP) (Verhaeghe, 2020).

Les difficultés d'accès à l'eau ont conduit des représentants des périmètres irrigués (à l'exception de Lisbon) regroupés au sein de la coopérative Khomanani Varimi à solliciter le soutien des autorités du KNP (SAN Parks) à l'occasion du *Sabie River Forum* autour d'un problème commun d'accès à l'eau (WWF, 2018).

> *« Donc, pour attirer l'attention du gouvernement et des autres parties prenantes […], nous avons besoin d'un pouvoir de négociation, nous devons inclure d'autres organisations sœurs, de sorte que si nous parlons d'une seule voix en étant nombreux, nous recevrons de l'attention. Bien sûr, maintenant nous avons reçu de l'attention du Parc national Kruger, du gouvernement, de Nedbank, du WWF [Fonds mondial pour la nature], de certains agriculteurs commerciaux »* (entretien *Sabie River Farmers Association*, juillet 2019).

En réaction, les autorités de SAN Parks voit dans cette action collective une opportunité de répondre à trois problématiques auxquelles elles font face : réduire l'entrée des braconniers profitant de l'abandon de certaines terres pour pénétrer dans le parc, sécuriser le débit d'eau alloué au maintien de la biodiversité du parc (*ecological reserve*) et assurer des usages des sols compatibles avec le maintien de cette biodiversité[18].

Cette coopération s'est concrétisée à travers le financement pour trois années du projet *Sabie Water Stewardship*[19] par le WWF Nedbank Green Trust[20] (2017-2020). À travers ce projet, le KNP souhaite faire profiter les populations riveraines des bénéfices de la rivière en stimulant des activités générant de la valeur ajoutée, tout en réinvestissant ces espaces.

> *« L'intendance de l'eau de la rivière Sabie est notre tentative de […] générer une valeur ajoutée le long de cette clôture. […] Cela a commencé en fait il y a environ quatre ans, […] lorsque, comme vous le savez, nous avons eu un problème de braconnage dans le parc et que le personnel de sécurité a commencé à demander les droits d'accès à la rivière Sabie ; […] au même moment, le département de l'agriculture améliorait la clôture vétérinaire le long de la rivière Sabie […] c'est là que j'ai commencé à interagir avec le forum Khomanani »* (entretien SAN Parks, octobre 2019).

---

18. Le KNP entend créer une zone tampon résiliente, aussi appelée « *integrated land-use zone* », autour du parc où les usages des sols seraient compatibles avec le maintien de la biodiversité (KNP, 2018, p. 30).
19. Le nom complet du projet est « *Maximising benefit from water stewardship for emerging farmers and conservation areas downstream of the Mpumalanga Drakensberg strategic water source area* ». Pour simplifier la lecture, nous le nommerons « *Sabie Water Stewardship* ».
20. Fonds financé par une banque privée (Nedbank) et géré par l'ONG internationale WWF.

Initialement, le projet, mené par le KNP et administré par le Kruger 2 Canyon[21], visait à garantir un meilleur accès à l'eau pour les périmètres irrigués et à former les agriculteurs en vue de cultiver les terres selon les principes de l'agroécologie, tout en utilisant des techniques de suivi de consommation d'eau. En outre, il s'agissait d'inciter à des pratiques de *catchment stewardship* (intendance de bassin versant) à travers le secteur privé sur les portions amont de la rivière, et enfin de promouvoir la sécurité hydrique à l'échelle du bassin versant (Riddell *et al*., 2018). Ainsi, un représentant du KNP résumait la philosophie du projet comme devant servir l'objectif d'assurer des allocations en eau plus justes à l'échelle de tout le bassin versant :

> « "Il est important pour les petits exploitants agricoles et le KNP de parler d'une seule voix afin de garantir les meilleures pratiques pour la rivière Sabie et d'inspirer une allocation et une gestion de l'eau meilleures et plus justes pour la rivière Sabie, du bassin versant supérieur jusqu'en aval", déclare le représentant du KNP […] à la tête du projet WWF Nedbank Green Trust » (WWF, 2019).

Officiellement, les autorités du KNP souhaitent mettre en œuvre leur nouvelle politique d'ouverture vis-à-vis des populations riveraines du parc et affirment que le projet est officiellement guidé par des enjeux de redistribution de la ressource en eau. En tant qu'usagers aval des rivières qui le traversent, les autorités du KNP orientent, depuis les années 1990, leur politique vers davantage de « projection » au-delà des frontières du parc pour établir un dialogue avec les autres usagers.

Ce changement de posture est formalisé dans la stratégie du parc 2018-2028 (KNP, 2018), à travers laquelle il vise à assurer la pérennité des écosystèmes en influençant les activités qui se déroulent en amont des rivières qui le traversent, notamment à travers l'établissement d'une zone tampon.

> « La collaboration institutionnelle sera guidée […] en mettant l'accent sur les questions de développement de l'utilisation compatible des terres adjacentes au réseau de conservation (promotion d'une gamme de pratiques d'intendance et de pratiques agricoles compatibles). […] Ce partenariat sera (sans s'y limiter) avec les biosphères, les zones et entités de conservation privées, étatiques et communautaires, les ONG » (KNP, 2018).

Ainsi, les autorités du KNP entendent créer des partenariats avec la sphère de la conservation pour stimuler des pratiques d'intendance (*stewardship*), notamment agricoles. Le concept de *water stewardship*,

---

21. Le *Kruger 2 Canyon Biosphere Reserve* est une zone de près de 2,5 millions d'hectares à cheval entre les provinces du Limpopo et du Mpumalanga et qui comprend notamment les aires protégées du KNP et du Blyde River Canyon. Elle est administrée par le *Kruger 2 Canyon Biosphere Region Non-Profit Company*, organisation qui coordonne les activités de conservation de la biodiversité et des héritages culturels.

dont la traduction en français reste délicate et peut s'entendre comme « intendance hydrique », est défini ainsi par le WWF :

> « L'utilisation de l'eau qui est socialement équitable, écologiquement durable et économiquement bénéfique, obtenue par un processus incluant les parties prenantes et impliquant des actions au niveau du site et du bassin versant. Les bons gestionnaires de l'eau comprennent leur propre utilisation de l'eau, le contexte du bassin versant et les risques partagés en termes de gouvernance, d'équilibre, de qualité et des domaines importants liés à l'eau ; ils s'engagent ensuite dans des actions individuelles et collectives significatives qui bénéficient aux personnes et à la nature » (WWF, 2016).

Les gardiens (*stewards*) de l'eau s'engagent individuellement et collectivement à mener des actions qui doivent bénéficier à l'environnement et à la société. Les agriculteurs noirs, principale cible du projet *Sabie Water Stewardship*, s'en sont emparés pour formuler leur besoin de financer une infrastructure collective, n'ayant qu'un intérêt limité pour les actions d'intendance promues par le projet[22].

Ils ont notamment profité de cette opportunité pour formuler de nouveaux besoins, dont le principal est la recherche de financements pour un canal d'irrigation de 25 km. En effet, cinq objectifs ont été ajoutés par le *Khomanani Forum* après sa réunion de révision de constitution en juin 2018, dont l'obtention de financements pour la construction d'un canal d'irrigation pour les quatre périmètres irrigués (Riddell *et al.*, 2018). Un agriculteur ayant pris part de façon active au projet nous présentait le besoin de disposer d'une infrastructure qui alimente tous les périmètres irrigués au-delà de la canalisation qui alimente la *Sabie River Farmers Association*.

> *« Aujourd'hui, la canalisation n'alimente que le système d'irrigation de la rivière Sabie. Nous prévoyons donc une canalisation qui ne soutiendra pas seulement l'association des agriculteurs de la rivière Sabie, mais qui inclura les autres agriculteurs, comme Gormane, Hoxane et Saringwa, qui sont des systèmes frères, et qui doivent donc avoir leur part dans une canalisation de grande taille, car celle-ci est petite et ne répond qu'aux besoins de l'association des agriculteurs de la rivière Sabie »* (entretien *Sabie River Farmers Association, juillet 2019*).

Si le projet a permis de former les agriculteurs à l'agroécologie et à des techniques d'irrigation, l'objectif principal des agriculteurs reste l'obtention de financements pour la construction d'un canal, une activité que les pilotes du projet – KNP et Kruger 2 Canyon – ont initiée.

> *« Dans le cadre de notre projet, le projet, qui est financé par Nedbank, n'a pas la capacité d'aider les agriculteurs avec la conduite gravitaire parce que*

---

22. Pour une analyse critique des débats relatifs au concept de *water stewardship* et son application, voir Vos et Boelens (2014) et Vos (2016).

notre budget est seulement de 4,1 millions, et parce que le principal objectif des agriculteurs est en fait de solliciter des fonds pour une canalisation, alors nous les aidons et nous les aidons à s'engager avec les parties prenantes » (entretien Kruger 2 Canyon, juillet 2019).

Pour les agriculteurs les plus âgés, l'accès à l'eau est essentiel afin de motiver leurs enfants à poursuivre les activités agricoles :

« Pour eux, d'après ce que j'ai vu, bien qu'il y ait ceci et cela qui se passe, ils veulent juste le canal, […] ils comprennent le projet, mais […] le groupe des personnes âgées, ils veulent juste le canal parce que […] ils vieillissent, ils vont mourir et ils ne veulent pas laisser leurs terres sans eau, vous savez, de sorte que les enfants ne montrent déjà pas beaucoup d'intérêt pour leurs terres, mais ils ne peuvent pas faire de l'argent avec ces terres, donc ça décourage les enfants de participer à ces activités agricoles. […] La chose la plus importante est le canal, pour qu'ils puissent avoir de l'eau, pour que nous puissions tout apporter, ça n'a pas d'importance pour eux, c'est… pour eux c'est une perte d'argent » (entretien Kruger 2 Canyon, juillet 2019).

Toutefois, le volet destiné à accompagner les agriculteurs a été brusquement suspendu en juillet 2019, après une réunion avec de potentiels investisseurs (Nedbank et Agri SA) pour financer le canal. Interrogé sur les raisons de l'arrêt du volet agricole du projet, le représentant de SAN Parks évoquait des divergences d'attentes quant aux finalités du projet et des dynamiques de pouvoir.

« Je pense qu'il y a probablement eu un décalage entre leurs attentes et ce que nous voulions réaliser dans le cadre du projet Sabie, et il y a eu certaines tensions dans cette interaction, et c'est devenu un peu trop, alors nous avons décidé de faire une pause » (entretien SAN Parks, octobre 2019).

Malgré la suspension du volet agricole destiné aux agriculteurs noirs, le projet s'est poursuivi et doit conduire à la mise en œuvre d'un partenariat autour du concept de *water stewardship*. La tenue d'une journée d'information[23] pour les agriculteurs en juin 2019 réunissant cinq organisations partenaires en constituait la première étape.

« Cinq organisations [WWF, Woolworths, IUCMA, Kruger 2 Canyon, SAN Parks] se sont associées afin de lancer un partenariat de gestion de l'eau. L'une des premières étapes a été de faire participer les parties prenantes du secteur agricole à un atelier » (Sims et Schachtschneider, 2019).

Au terme de cette journée, les participants ont partagé les problématiques majeures rencontrées en matière de ressources hydriques, et la pollution organique (effluents domestiques) est apparue parmi les

23. *Sabie/Crocodile Catchments: Farmer Information Day Water Stewardship*.

plus préoccupantes. Aussi, un nouvel appel à projet[24] a été lancé en décembre 2019 en vue de cartographier la qualité de l'eau (particulièrement pour les pollutions organiques liées à *Escherichia coli*) des rivières Sabie et Crocodile afin de la traduire en risques économiques pour l'agriculture et les distributeurs (*food retailers*). Le projet entend identifier les points noirs de pollution en les recoupant avec la localisation des producteurs. Initié par le WWF, il est financé par la chaîne de supermarchés Woolworths et soutenu par SAN Parks et l'IUCMA.

CONCLUSION

Le cadre conceptuel de la justice hydrique s'est révélé ici fort utile pour examiner la reconduction des injustices hydriques, en retraçant leurs sources historiques et en révélant leur inscription spatiale. À l'avenir, la compétition pour l'accès à l'eau sur la Sabie menace de s'intensifier encore. Le peu de contrôle dont dispose l'État sur le système de permis (Bosch et Gupta, 2020) permet difficilement d'envisager une répartition plus juste des ressources hydriques, tant les enjeux économiques autour de l'écotourisme notamment sont importants et tant les discours dominants en faveur d'une agriculture commerciale imprègnent les décideurs politiques. Dans ce contexte, une convergence d'intérêts entre agriculteurs noirs et autorités du KNP, tous deux usagers aval de la Sabie, présentait le potentiel d'agir en faveur d'une distribution plus équitable de l'eau. En se regroupant au sein d'une entité commune, les agriculteurs de quatre périmètres irrigués souhaitaient disposer d'un pouvoir de négociation en vue de résoudre leur problème commun d'accès à l'eau. Leur action portait ainsi sur les trois dimensions de la justice environnementale : le financement d'une infrastructure pour une meilleure distribution des ressources hydriques, la reconnaissance de leur existence comme usagers de l'eau par les pouvoirs publics et une participation politique. Malgré un succès pour l'heure mitigé, le projet *Sabie Water Stewardship*, en dépit de l'échec du volet distributif, aura toutefois permis de faire reconnaître les agriculteurs des périmètres irrigués comme usagers de l'eau auprès des pouvoirs publics (l'agence de bassin), de potentiels financeurs et du KNP, autre usager aval de la rivière. La constitution du *Khomanani Forum* en coopérative pourra servir de structure organisationnelle pour accéder aux aides du gouvernement et formuler des demandes de financement. En outre, les données générées par le projet relatives aux difficultés d'accès à l'eau pour les périmètres irrigués ont largement circulé auprès des administrations

24. Le nom complet du projet est : « *Mapping and translating water quality risk into economic terms for the agricultural sector along the Crocodile River and Sabie Rivers (Inkomati-Usuthu catchment)* ».

(agence de bassin, ministères chargés de l'Agriculture et de l'Eau), ce qui pourrait assurer une meilleure connaissance des contraintes rencontrées par les agriculteurs. Cela pourrait permettre de mieux cibler la redistribution des allocations en eau vers des usagers qui en ont besoin, ainsi que le préconisent les objectifs de la réforme des allocations en eau. En outre, cette plus grande visibilité des agriculteurs noirs et de leurs difficultés d'accès à l'eau pourrait leur offrir une meilleure participation aux prises de décision. Cela contribuerait à contrebalancer les relations de pouvoir dans le bassin de la Sabie, dont l'agence de bassin est jusqu'à présent structurellement attachée aux intérêts des agriculteurs blancs, qui la financent en partie (Bourblanc et Blanchon, 2017 ; Peters et Woodhouse, 2019).

Le projet *Sabie Water Stewardship* s'inscrit dans la gouvernance par projet et devait permettre de pallier les défaillances des pouvoirs publics. Toutefois, l'assemblage hétéroclite des différents concepts mobilisés (*water security*, *water stewardship*, *catchment stewardship*, équité) semble plutôt répondre aux injonctions et aux grandes orientations des financeurs que favoriser leur mise en œuvre concrète. Ils interrogent en tout cas sur la pérennité des financements et sur la durabilité d'une démarche par projet censée réconcilier des objectifs sociaux et environnementaux pas toujours alignés, et parfois même en tension comme on l'a vu ici. *In fine*, il reste que l'objectif premier du KNP réside davantage dans une volonté de pacifier les relations avec les populations riveraines pour éviter les fréquents blocages des axes routiers par les *service delivery protest*, dont une majorité sont déclenchés en raison du manque d'accès à l'eau et qui nuisent à l'économie du parc. En outre, les autorités du KNP visent à mieux maîtriser l'occupation des sols adjacents au parc en stimulant des activités sur les terres bordant le parc pour contenir le braconnage. L'objectif officiel de justice redistributive n'est sans doute pas le premier.

BIBLIOGRAPHIE

Beinart W., Coates P., 1995. *Nature Reserves and National Parks in Environment and History: The Taming of Nature in the USA and South Africa*, Routledge, 72-92.

Blanchon D., Moreau S., Veyret Y., 2009. Comprendre et construire la justice environnementale. *Annales de géographie*, (665-666), 35-60.

Boelens R., 2015. *Water Justice in Latin America: The Politics of Difference, Equality, and Indifference*, Amsterdam, CEDLA/University of Amsterdam.

Boelens R., Perrault T., Vos J., 2018a. *Water Justice*, Cambridge University Press, 378 p. https://doi.org/10.1017/9781316831847

Boelens R., Vos J., Perreault T., 2018b. Introduction: The multiple challenges and layers of water justice struggles. *In* Boelens R., Perrault T., Vos J., *Water Justice*, Cambridge University Press, 1-32.

Bond P., 2002. *Unsustainable South Africa: Environment, Development and Social Protest*, Pietermaritzburg, South Africa, University of Kwazulu-Natal, 449 p.

Bosch H.J, Gupta J., 2020. Access to and ownership of water in Anglophone Africa and a case study in South Africa. *Water Alternatives*, 13 (2), 205-224.

Bourblanc M., 2015. The South African « Ecological Reserve », a travelling concept. *Politikon: South African Journal of Political Studies*, 42 (2), 275-292. https://doi.org/10.1080/02589346.2015.1041674.

Bourblanc M., Blanchon D., 2017. Gérer ou gouverner la ressource en eau ? Modélisation en temps réel et gestion de la pénurie au sein de la rivière Crocodile (Afrique du Sud). *Natures Sciences Sociétés*, 25 (2), 134-147.

Bourblanc M., Blanchon D., 2019. Political ecologies of water in South Africa: A literature review. *Wires Water*. https://doi.org/10.1002/wat2.1371

Brown J., 2014. Evaluating participatory initiatives in South Africa not just processes but outcomes too. *SAGE Open*, 4 (2), 1-16.

Business Enterprises at University of Pretoria (Pty) Ltd, 2015. *Impact Evaluation of the Comprehensive Agricultural Support Programme (From its inception in 2004 to February 2013).*

Carruthers J., 1995. *The Kruger National Park: A Social and Political History*, University of Natal Press, 170 p.

Cochet H., 2015. The planned destruction of « black agriculture ». *In* Cochet H., Anseeuw W., Freguin-Gresh S., *South Africa's Agrarian Question*, HSRC Press, 12-27.

Cock J., 2008. Nature, pouvoir et justice en Afrique du Sud. *Écologie et politique*, 35 (1), 61-77. https://www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique-2008-1-page-61.htm

Cock J., Koch E. (eds), 1991. *Going Green: People, Politics and the Environment in South Africa*, Cape Town, SA, Oxford University Press, 93 p.

DWAF, 1997. White Paper on a National Water Policy for South Africa. Department of Water Affairs and Forestry.

Enqvist J.P., Ziervogel, G., 2019. Water governance and justice in Cape Town: An overview. *Wiley Interdisciplinary Reviews: Water*, 6 (4), e1354. https://doi.org/10.1002/wat2.1354.

Escobar A., 2008. *Territories of Difference*, Duke University Press, 456 p.

Fraser N., 2014. *Justice Interruptus: Critical Reflections on the "Postsocialist" Condition*, New York, Routledge, 252 p.

Galvin M., 2017. Leaving boxes behind: Civil society and water and sanitation struggles in Durban, South Africa. *Transformation. Critical Perspectives on Southern Africa*, 92 (1), 111-134.

Giraut F., Guyot S., Houssay-Holzschuch M., 2004. Les aires protégées dans les recompositions territoriales africaines. *L'Information géographique*, (4), 340-368.

Guyot S., 2003. L'environnement contesté : la territorialisation des conflits environnementaux sur le littoral du Kwazulu-natal (Afrique du Sud : Kosi Bay, St Lucia, Richards Bay et Port Shepstone). Thèse de doctorat, spécialité Géographie, Nanterre Paris X, 509 p.

Houssay-Holzschuch M., Amilhat Szary A.-L., Basso I., Fauvelle F.-X., Ghermani N., Mekdjian S., Stassen J.-P., Venayre S., 2017. *Histoire de frontières, une enquête sud-africaine*, Manuella éditions, 192 p.

IUCN, 2004. *The Sabie River, Protecting Biodiversity in an Internationally Important Conservation Area*.

KNP, 2018. *Kruger National Park Management Plan 2018-2028*.

Levin R., Weiner D., 1997. *No More Tears: Struggles for Land in Mpumalanga*, South Africa, Africa World Press, Trenton, 310 p.

Loftus A., 2006. Reification and the dictatorship of the water meter. *Antipode*, 38 (5), 1023-1045.

MacDonald D.-A., Ruiters G., 2005. *The Age of Commodity: Water Privatization in South Africa*, London, Earthscan, 315 p.

Maluka P.-M., 2017. Rural livelihoods and agricultural production in smallholder irrigation schemes: The case of hoxane irrigation scheme. Mémoire de master, Philosophy, University of Western Cape, 139 p.

McLean J., 2007. Water injustices and potential remedies in indigenous rural contexts: A water justice analysis. *Environmentalist*, 27, 25-38. https://doi.org/10.1007/s10669-007-9012-0

Movik S., 2012. *Fluid Rights. Water allocation reform in South Africa*, Pretoria, HSRC Press, 191 p.

Perreault T., Boelens R., Vos J, 2018. Introduction: Re-politicizing water allocation. *In* Boelens R., Perrault T., Vos J., *Water Justice*, Cambridge University Press, 34-42.

Perreault T., Boelens R., Vos J., 2018. Conclusions: Struggles for justice in a changing water world. *In* Boelens R., Perrault T., Vos J., *Water Justice*, Cambridge University Press, 346-360.

Peters R., Woodhouse P., 2019. Reform and regression: Discourses of water reallocation in Mpumalanga, South Africa. *Water Alternatives*, 12 (3), 853-868.

Pollard S., Shackleton C., Carruthers J., 2003. Beyond the fence – people and the Lowveld landscape. *In* du Toit J.-T., Rogers, K.-H., Biggs, H.-C., *The Kruger Experience: Ecology and Management of Savanna Heterogeneity*, Washington, DC, Island Press.

Regourd H., 2015. Constrained potential: Intensive agriculture in the Hazyview region (Mpumalanga). *In* Cochet H., Anseeuw W., Freguin-Gresh S., *South Africa's Agrarian Question*, HSRC Press, 98-122.

Riddell E., 2017. Maximising benefit from water stewardship for emerging farmers and conservation areas downstream of the Mpumalanga Drakensberg Strategic Water Source Area. Project proposal.

Riddell E.S., Mashele N.M., Ntuli M., Chawana P., 2018. GT5650: Sabie Water Stewardship Inception Report.

Rogers K., Pollard S., 2006. *Governance of shared water resources*. 10.13140/2.1.2987.5204.

Rousselot Y., 2021. La couleur de l'eau : racisme hydraulique et projets scalaires (Los Angeles, Johannesburg). Thèse de doctorat, spécialité Géographie, Genève.

Schlosberg D., 2004. Reconceiving environmental justice: Global movements and political theories. *Environmental Politics*, 13 (3), 517-540.

Schlosberg D., 2009. *Defining Environmental Justice: Theories, Movements, and Nature*, Oxford University Press, 238 p.

Sims K., Schachtschneider K., 2019. Sabie/Crocodile Catchments: Farmer Information Day Water Stewardship. *Proceedings*.

van Koppen B., Jha N., 2005. Redressing racial inequities through water law in South Africa: Interaction and contest among legal frameworks. *In* Rother D., Boelens R., Zwarteveen M. (eds), *Liquid Relations: Contested Water Rights and Legal Complexity*, New Brunswick, Rutgers University Press, 195-214.

Verhaeghe N., 2020. Accéder à l'eau de la *Sabie river* au cœur d'une aire protégée. Un fragile équilibre entre garantie des droits des riverains et limitation de leurs mouvements. *Lesedi. Carnets de terrain - IFAS Recherche*, (22), 85-99.

Vos J., 2016. The contradictions of corporate Water Stewardship Certification. *Global Governance/Politics, Climate Justice & Agrarian/Social Justice: Linkages and Challenges*, The Hague, 1-11.

Vos J., Boelens R., 2014. Sustainability standards and the water question. *Development and Change*, 45 (2), 205-230.

WWF, 2016. *Breede Catchment Water Stewardship Programme,* Summary Report.

WWF, 2018. Strategic Water Source Areas crucial supply to smallholder farmers and Kruger National Park. https://www.wwf.org.za/?28141/Strategic-Water-Source-Areas-crucial-supply-to-smallholder-farmers-and-Kruger-National-Park (consulté le 20/08/2021).

Zwarteveen M., Boelens R., 2014. Defining, researching and struggling for water justice: Some conceptual building blocks for research and action. *Water International*, 39 (2), 143-158.

3. ACTION COLLECTIVE ET (IN)JUSTICE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DANS L'ACCÈS À L'EAU AU MOZAMBIQUE

Raphaëlle Ducrot et Nícia Givá

Dans les zones périphériques des aires de conservation des régions semi-arides, la question de la justice sociale et environnementale a souvent été abordée par le biais de la répartition des bénéfices, des coûts et des risques de la conservation entre les communautés locales et les autres acteurs de la conservation. Des travaux récents soutiennent que des interventions[1] plus justes pour ces commuautés nécessiteraient de mieux prendre en compte les conditions de leur bien-être plutôt que de privilégier les enjeux de conservation des ressources naturelles (Dawnson *et al.*, 2021). Ce chapitre aborde spécifiquement la question de la justice sociale d'opérations de développement visant à améliorer l'approvisionnement en eau des communautés résidant dans ces zones périphériques. Il met l'accent sur les défis que pose un accès équitable à cette ressource essentielle à leur bien-être.

En Afrique australe, les aires de conservation ont été historiquement implantées dans des zones semi-arides en raison de leur faible potentiel agricole et des faibles densités de population. Historiquement, l'appropriation des ressources par les acteurs de la conservation, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses dues au changement climatique (Bernstein *et al.*, 2008) et l'isolement politique et économique de ces territoires lié à la rareté de la main-d'œuvre et au faible potentiel des marchés locaux (Campbell *et al.*, 2002) ont aggravé la pauvreté des populations locales. Dans un tel contexte, les stratégies adoptées pour

1. Le terme « intervention » désigne de façon générique les opérations, projets ou programmes de développement qui sont mis en œuvre au sein des communautés par des opérateurs extérieurs (privé ou pouvoir public).

faire face aux sécheresses sont souvent incompatibles avec celles nécessaires pour gérer l'interface homme-faune (Givá et Raitio, 2017).

Or les opérations de développement dans le domaine de l'eau posent de nombreux défis pour obtenir un accès juste ou équitable à l'eau. Nombreuses sont celles visant à la construction d'infrastructures hydrauliques qui revendiquent un objectif de réduction de la pauvreté (Smith, 2004 ; World Bank, 2008 ; Burney et Naylor, 2012). Cet objectif s'est révélé difficile à atteindre en zone semi-aride, par exemple pour la petite irrigation (Namara *et al*., 2010). Aussi, afin de mieux intégrer les multiples dimensions de la pauvreté et des modes de subsistance dans ces contextes difficiles, ces opérations sur l'eau ont évolué. Des innovations ont été développées, comme les systèmes d'approvisionnement en eau à usage multiple (Koppen, 2009), qui permettent de répondre, avec une même infrastructure, à plusieurs usages tels la petite irrigation, l'abreuvement du bétail et les usages domestiques de l'eau. Par ailleurs, prendre en compte davantage les interactions complexes des socio-écosystèmes dans lesquels elles sont déployées devrait permettre de mieux anticiper leurs multiples conséquences sociales et/ou environnementales. La dégradation des parcours liée au surpâturage (Bailey, 2004) ou l'augmentation du nombre de conflits entre agriculteurs et faune sauvage dans les zones périphériques des aires de conservation à la suite du développement d'infrastructures d'hydraulique pastorale illustrent ces enjeux.

Promouvoir l'équité dans l'accès à l'eau va au-delà du développement des infrastructures hydrauliques, car leur fonctionnalité à long terme n'est pas garantie (Foster *et al*., 2020). En effet, en Afrique rurale, un tiers des infrastructures d'eau rurales ne sont plus opérationnelles après les cinq premières années (Harvey et Reed, 2007 ; Jimenez et Perez-Foguet, 2011) pour diverses raisons institutionnelles, économiques, politiques et techniques. Or le mauvais état des infrastructures accentue à son tour les inégalités d'accès et limite les possibilités de diversification des moyens de subsistance dans ces zones contraintes. L'isolement économique augmente également les coûts d'investissement et de maintenance des infrastructures en raison des frais élevés de logistique qui mettent sous pression les ressources financières limitées des États et des communautés. Aussi les programmes d'accès à l'eau ciblent-ils désormais les politiques et les processus décisionnels multi-échelles (Ulrich *et al*., 2012) afin d'améliorer la planification du développement et les processus de maintenance.

Mais force est de constater que la mise en œuvre de ces programmes n'a pas permis une réduction significative de la pauvreté. Il apparaît que le fonctionnement institutionnel, y compris les organisations collectives locales créées pour exploiter et entretenir les infrastructures d'eau, est souvent considéré comme un exercice de gestion technico-économique

dont le succès dépend du respect des dispositions institutionnelles normatives et des « bonnes pratiques » (Whaley et Cleaver, 2017). Ce faisant, les dimensions sociopolitiques de l'accès à l'eau (Ribot et Peluso, 2003) et la vulnérabilité aux risques (Beck, 2001 ; Cardona, 2004) sont souvent négligées.

Si la notion de justice sociale, en se référant au traitement sociopolitique juste des inégalités, prend parfois un sens plus large que la notion d'équité définie comme les possibles adaptations contextuelles aux inégalités[2], ces deux notions ne sont pas différenciées dans cette analyse. Nous nous basons sur un cadre théorique qui définit l'équité dans l'accès à l'eau par l'interaction de trois dimensions (McDermott *et al.*, 2013 ; He *et al.*, 2021) :

– la dimension distributive fait référence à la répartition de l'eau, à ses avantages et coûts, y compris symboliques (Cochran et Ray, 2009), entre les différents utilisateurs. Cela inclut des principes tels que l'égalité des droits ou des parts, ou la proportionnalité aux efforts ou aux besoins. Ces principes permettent de distinguer équités horizontale et verticale : l'équité horizontale se réfère à l'égalité de traitement entre égaux – ou « accès universel » –, tandis que l'équité verticale mesure la façon dont les individus ou une communauté ayant des besoins inégaux sont pris en compte (McIntyre et Gilson, 2002 ; Wegerich, 2007) ;

– la dimension procédurale traite de l'équité des procédures par lesquelles une décision distributive est prise. Elle est liée aux questions d'inclusion, de représentation et de participation des différents acteurs concernés par les décisions de gestion stratégique et la résolution des conflits (Paavola, 2004 ; Schlosberg, 2004) ;

– la reconnaissance concerne la légitimité « des droits, valeurs, intérêts et priorités des différents acteurs et le respect de leur dignité humaine » (Schreckenberg *et al.*, 2016).

Une quatrième dimension, parfois appelée « contextuelle », concerne la capacité des utilisateurs à faire usage de leurs droits (McDermott *et al.*, 2013 ; Venot et Clement, 2013).

Finalement, alors que de nombreuses opérations de développement dans le domaine de l'eau sont justifiées par un objectif de réduction de la pauvreté, les questions de justice sociale et environnementale restent peu abordées. Ces dimensions sont le plus souvent traitées par

2. « Dans le Dictionnaire de philosophie de A. Lalande [1926], l'équité est définie comme étant "le sentiment sûr et spontané du juste et de l'injuste, en tant surtout qu'il se manifeste dans l'appréciation d'un cas concret et particulier" [Lalande, 1926]. Ainsi, le concept d'équité est intimement lié à celui de la justice dans le sens où il est une forme supérieure de la justice. Cette notion n'est pas nouvelle, puisque Aristote l'avait déjà introduite dans le livre n° V *Éthique à Nicomaque* "Une règle équitable est celle qui ne reste pas rigide et peut épouser les formes de la pierre" [Aristote, 384-322 av. J.-C.] ». http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2006.caubel_d&part=109292#Noteftn27

le prisme spécifique, mais peu explicite, du genre ou de l'emploi des jeunes. Dans ce chapitre, nous nous proposons d'examiner deux interventions d'approvisionnement en eau potable en zone semi-aride périphérique d'aire de conservation dans le sud du Mozambique dans une perspective explicite de justice sociale. À travers l'analyse de ces cas d'étude, nous soulignons les difficultés à aborder la question de l'équité des interventions dans le domaine de l'eau en zone semi-aride ainsi que les risques à négliger les enjeux de justice sociale et environnementale dans la viabilité et le succès à long terme de ces interventions.

ÉQUITÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À L'EAU DANS LE DISTRICT DE MABALANE

Cette première étude de cas montre comment la prise en compte limitée de la dimension distributive de l'équité dans la mise en œuvre d'un programme s'appuyant sur les principes de *water service delivery approach*, ou fourniture de services de l'eau en milieu rural (Moriarty *et al*., 2013), a modifié les résultats de l'intervention. Plutôt que de construire uniquement de nouvelles infrastructures, ce programme souhaitait mettre en place des institutions chargées de leur développement et de leur entretien durable. La participation de la communauté dans la planification, l'exploitation et la maintenance a été encouragée afin d'assurer l'appropriation et la durabilité des infrastructures d'eau. Ce programme mettait l'accent sur le rôle du secteur privé. Il soutenait également les institutions administratives territoriales pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi du programme. Dans ce type de programme, l'accès universel à l'eau est réduit à la distribution spatiale des infrastructures placée au cœur des modes de planification.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Le Mozambique a adopté dans sa législation le principe d'universalité de l'accès à l'eau. Mais, dans les zones semi-arides, aux ressources en eau limitées et à la population clairsemée, l'accès à l'eau potable reste un défi majeur. Comme dans de nombreux pays africains, la législation définit le « bon accès à l'eau » par une distance maximale aux infrastructures d'eau (500 m) et des normes de qualité, notamment un seuil de salinité. Légalement, les usagers sont censés prendre en charge l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure. L'implication de la communauté dans l'exploitation, la maintenance et la planification est considérée comme un moyen d'assurer le fonctionnement à long terme des points d'eau.

Nous avons étudié la mise en œuvre du programme réalisée entre 2012 et 2013 dans le district de Mabalane, un district rural semi-aride de la province de Gaza traversé par le fleuve Limpopo (figure 3.1).

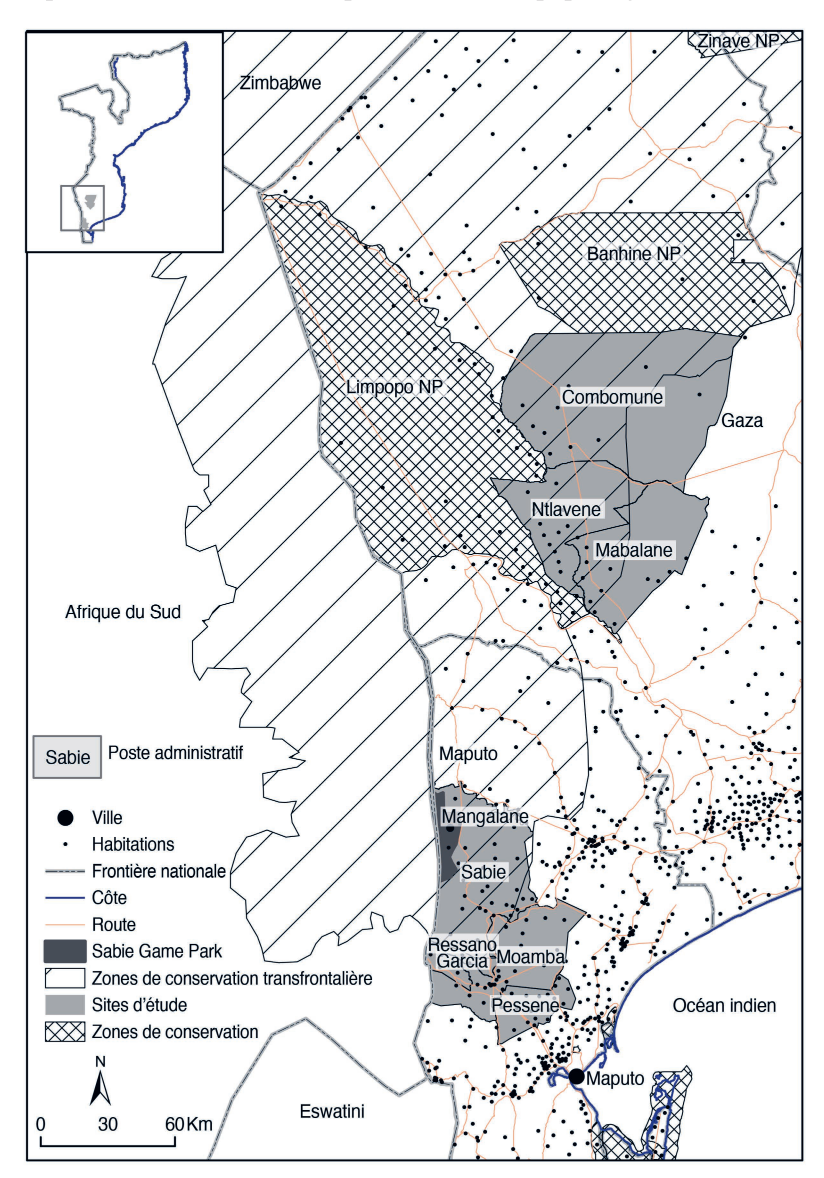


Figure 3.1. Localisation des deux cas d'études dans la région sud du Mozambique : les districts de Mabalane et de Mangalane.

Si l'habitat était à l'origine souvent dispersé, les populations ont été regroupées dans les années 1980 dans des villages étendus. Deux tiers des 5 400 familles du district résident en bordure du fleuve, qui constitue également la limite du Parc national du Limpopo. Les villages situés à l'ouest du fleuve, dans la zone périphérique du parc, sont particulièrement difficiles d'accès pendant la saison des pluies, faute de ponts. Les conditions hydrologiques du district varient en fonction de la proximité du fleuve Limpopo, qui n'est pas permanent. La disponibilité des eaux souterraines est limitée en raison de la faible productivité et de la forte minéralisation des aquifères (CSIR, 2003 ; FAO, 2004). Ainsi, trois zones principales peuvent être distinguées par leur accès à l'eau et aux routes. La première regroupe les villages riverains situés le long de la berge du fleuve qui ont accès aux eaux alluviales et fluviales. Cette zone peut être subdivisée entre des villages situés dans la partie sud et centrale du district, qui bénéficient d'un accès facile à la route, et des villages plus isolés dans la partie nord. La deuxième concerne les villages riverains qui sont soumis aux règlements du Parc national du Limpopo sans accès direct au district par la route, sauf lorsque le fleuve Limpopo s'assèche (dénommés « villages de la zone périphérique »). La troisième zone est constituée des villages situés sur le plateau qui n'ont pas accès à l'eau superficielle (dénommés « villages du plateau »). Au début du programme, les autorités du district ont affirmé leur volonté de corriger les biais passés en matière d'investissement qui favorisaient les villages de la première zone. Elles ont ainsi encouragé les interventions dans les villages de la zone périphérique.

Nous avons adopté une approche en trois étapes pour étudier la notion de justice sociale dans son intégration dans la définition du programme, dans sa mise en œuvre effective, et dans les résultats en matière d'accès équitable à l'eau (Ducrot et Bourblanc, 2017). L'examen des documents de programme et l'interview des acteurs clés ont permis de caractériser le cadre institutionnel de la mise en œuvre du programme. Des entretiens situés et des *focus groups* ont été réalisés dans différents villages pour saisir les conditions d'accès à l'eau, les usages et les modes de gestion communautaire des infrastructures locales de l'eau. Enfin, 119 entretiens focalisés sur les perceptions des usagers ont complété cette analyse[3].

CRITÈRES DE L'ÉQUITÉ POUR LES VILLAGEOIS ET LIMITES DU PROGRAMME

De façon générale, les villageois ont privilégié un critère d'égalité, considéré comme un moyen d'éviter les biais personnels ou politiques.

3. La méthodologie, qui comprenait des discussions et des questions spécifiques autour de la perception de l'équité ainsi que les résultats correspondants, est plus spécifiquement présentée et détaillée dans Ducrot et Bourblanc (2017) ; seuls les principaux résultats sont résumés ici.

En effet, les leaders jouent souvent un rôle de « portier » (*gatekeeper*) en contrôlant l'accès des membres de la communauté aux bénéfices et avantages tirés des projets externes de développement tels que subvention, matériel, formation… L'analyse de la distribution des subventions en réponse à des situations d'urgence climatique (inondation en 2013) illustre leurs rôles. Les villageois ont également privilégié les interventions extérieures qui favorisaient le développement de biens publics (infrastructures, matériel scolaire…), c'est-à-dire celles qui limitent les possibilités d'appropriation privée de ces investissements. Ainsi, une expérimentation de citerne dans une propriété privée a-t-elle davantage été perçue comme un avantage accordé à une famille que comme une démonstration en faveur de l'ensemble de la communauté villageoise. En raison de l'opacité des modes de distribution des bénéfices associés à ces interventions, cela a souvent eu tendance à alimenter les tensions locales, les villageois estimant qu'elles ne profitaient qu'à quelques familles. Par ailleurs, le système de gouvernance standardisé des comités de l'eau, promu par le programme ou par les opérations de développement passées, est apparu mal adapté au fonctionnement communautaire : en pratique, seul le leader de la communauté a le pouvoir de mobiliser les villageois pour financer une dépense collective. Toute tension au sein de la communauté peut donc mettre en péril la capacité du leader à mobiliser la communauté, voire son autorité si son niveau d'engagement en faveur du bien collectif peut être contesté.

Or la mise en œuvre du programme a négligé la dimension procédurale de l'équité, qui était essentielle en raison des restrictions imposées par la salinisation des eaux souterraines. Initialement, le gouvernement du district s'efforçait de corriger les inégalités spatiales en encourageant les interventions des ONG ou des organisations extérieures dans les zones sous-développées du district, notamment dans la zone périphérique du Parc national du Limpopo. Il adoptait donc un principe d'équité distributive fondée sur la correction des inégalités passées dans le respect d'une règle d'égalité entre divisions administratives, règle qui est la norme pour l'attribution des subventions de l'État. Aussi, dans la première phase du programme, un nombre égal de forages a été attribué dans chacun des trois postes administratifs du district, tandis que le conseil consultatif local était chargé de décider quel village du poste recevrait un forage. L'eau étant considérée comme un bien commun, les forages ont été attribués en priorité aux villages les moins bien équipés de chaque zone. Or il s'est avéré difficile d'identifier des sites non salinisés, et beaucoup de sites initialement choisis n'ont pas été forés ou équipés en raison du niveau trop élevé de salinité, entraînant de nombreuses frustrations locales. En raison de problèmes contractuels, un nouveau foreur a pris la relève au bout d'un an. Les autorités et le nouveau foreur ont alors privilégié l'efficacité, c'est-à-dire l'exécution du contrat dans les délais, plutôt que l'amélioration

de l'accès à l'eau dans les endroits les plus difficiles. Dans cette seconde phase, la dimension distributive, qui reposait sur la combinaison entre un traitement égalitaire des postes administratifs et la participation de représentants villageois par le biais des conseils consultatifs, a été négligée afin de se conformer aux objectifs quantitatifs du projet. Le manque de transparence de la procédure de réaffectation des forages a engendré d'autres frustrations. Comme l'ont souligné les interventions précédentes, où les conflits internes ont pu conduire à une désaffection dans l'entretien des infrastructures, voire à leur vandalisme, cette stratégie d'efficacité a de fortes chances de se déployer au détriment de la fonctionnalité à long terme des infrastructures d'eau.

LA DIFFICILE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉQUITÉ PROCÉDURALE À MANGALANE

En dépit d'un véritable engagement dans un processus équitable, le cas de Mangalane illustre les difficultés d'atteindre l'équité procédurale dans un contexte sociopolitique conflictuel. Il décrit la méthodologie pour améliorer l'approvisionnement en eau dans une communauté semi-aride isolée située dans le district de Moamba, à environ 150 km de la ville de Maputo, dans la province de Maputo (figure 3.1). Cette recherche a été réalisée dans le cadre du projet ProSuLi (*Promoting Sustainable Livelihoods in Transfrontier Conservation Areas*), qui visait à promouvoir les opportunités et les trajectoires de développement local basées sur les ressources naturelles et anthropiques (par exemple, l'eau, les pâturages, le bétail). Dans ce but, ProSuLi a mobilisé des approches et des techniques participatives afin de rendre les communautés locales plus autonomes, en leur donnant les capacités et les moyens de revendiquer efficacement leurs droits et les conditions de leur bien-être afin d'assumer la responsabilité de leur développement local.

DES SOURCES MULTIPLES D'INJUSTICE

La communauté de Mangalane se situe dans le voisinage immédiat du Sabie Game Park, une réserve privée et une concession de chasse qui fait partie de la zone de concessions de conservation privées du Greater Lebombo Conservancy, dans l'extension du Kruger National Park en Afrique du Sud. Région isolée et négligée, la chefferie de Mangalane englobe neuf villages, dont cinq sont directement adjacents au Sabie Game Park. Les cinq communautés couvrent environ 50 000 ha et 290 ménages installés de manière très dispersée. Ces communautés ont subi de multiples relocalisations. Elles ont d'abord été déplacées par la construction du barrage de Currumane dans les années 1980. En 2002, elles se sont réinstallées en dehors de la zone qui constitue aujourd'hui le Sabie Game Park.

Deux des cinq villages ont été relocalisés une nouvelle fois en 2018-2019 en raison de travaux de redimensionnement de la capacité du barrage. Tout cela sans parler des déplacements causés par la guerre civile (1978-1992). Pendant la guerre, cette zone a été dominée par le parti d'opposition, la Renamo, ce qui a dégradé la confiance et les relations d'après-guerre avec le gouvernement. De plus, le développement du Sabie Game Park a été très controversé dans la communauté. Bien que le titre foncier ait été validé par le gouvernement, la communauté affirme que les limites attribuées ne sont pas celles discutées lors de la consultation légale avec le Sabie Game Park. Certains éléments tendent à indiquer que ces discussions remettent en cause la légitimité du chef traditionnel de la communauté.

Les moyens de subsistance et les conditions d'accès à l'eau sont similaires à ceux de l'étude de cas précédente, avec un accès limité aux eaux de surface naturelles, à l'exception d'un grand barrage situé au sud de la communauté et d'eaux souterraines minéralisées. La communauté disposait également de trois petits réservoirs construits à l'époque coloniale qui permettaient d'abreuver le bétail tout au long de l'année. Mais deux de ces réservoirs ont été inclus dans les limites du Sabie Game Park lors de sa création, contre la promesse de les remplacer ou de les compenser par des forages. Les restrictions d'accès à ces réservoirs au bénéfice de l'investissement touristique ont généré un fort sentiment d'injustice conduisant à des protestations et des actions violentes. La communauté affirme que les forages ne répondent pas à leurs besoins en eau, notamment pour le bétail. En outre, l'eau des forages n'est pas disponible de façon permanente pendant la saison sèche. Un autre problème, qui contribue au sentiment d'injustice, est lié au faible engagement de l'opérateur touristique et du gouvernement dans l'entretien des forages. Alors qu'il développait son projet de conservation, le Sabie Game Park a réalisé la nécessité d'améliorer ses relations avec la communauté, ce qu'il a entrepris en réparant certains forages non fonctionnels, en creusant un réservoir superficiel pour le bétail, ainsi qu'en identifiant des mécanismes pour réduire l'impact des conflits entre l'homme et la faune. En dépit de ces efforts, l'approvisionnement en eau reste un facteur limitant, et ce sujet a été choisi par la communauté comme un axe de travail privilégié pour l'intervention de ProSuLi.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ÉQUITABLE RATTRAPÉE PAR LES JEUX DE POUVOIR LOCAUX

Ainsi, plusieurs réunions ont été organisées avec les membres de la communauté, les leaders communautaires et les responsables des postes administratifs pour concevoir un système d'approvisionnement en eau adapté aux besoins et aux conditions exprimées par la communauté. Lors de ce travail, le même groupe d'acteurs s'est engagé à définir collectivement un système de gouvernance permettant d'assurer la durabilité

du système et un accès équitable à l'eau pour tous les utilisateurs. Ainsi, l'intervention a mis l'accent sur la dimension procédurale de l'équité en identifiant les attentes locales sur l'accès à l'eau, en mobilisant les différents acteurs clés dans les phases de planification et de conception des infrastructures, et en élaborant un système de gouvernance adapté aux réalités locales. L'approche a commencé par une identification collective de la localisation de l'infrastructure en s'appuyant sur quatre critères discutés et acceptés par tous, à savoir :

– la proximité du plus grand nombre de ménages possible ;
– la proximité de l'école et du centre de santé ;
– des points d'abreuvement du bétail éloignés des champs ;
– l'emplacement du réservoir en hauteur pour faciliter la distribution par gravité.

Dans la pratique, certaines dynamiques de pouvoir se sont immiscées dans le processus de décision sur la localisation. L'infrastructure hydraulique de stockage et de distribution de l'eau a en effet été perçue comme un atout permettant de renforcer le statut de la famille au pouvoir. Ainsi, les trois emplacements principaux proposés favorisaient chacune des trois institutions dominantes, à savoir la chefferie traditionnelle, le parti au pouvoir et le parti d'opposition. Aucun des trois sites indiqués ne respectait pleinement les critères établis. Par conséquent, le projet ProSuLi a mis en place une médiation s'appuyant sur les critères établis afin d'identifier un quatrième site où l'infrastructure a finalement été construite. Plusieurs réunions ont aussi été facilitées par le projet à différents niveaux (autorités communautaires, autorités locales et membres de la communauté, autorités locales et représentants du gouvernement du district, et toutes les parties prenantes ensemble) pour discuter et s'accorder sur la conception de l'infrastructure. Les mêmes réunions ont également porté sur la participation de la communauté à la construction de l'infrastructure et sur les rôles et responsabilités de ses membres une fois construite.

Malgré le plan d'action « apparemment » acceptable issu de chacune des réunions, la mise en œuvre pratique s'est accompagnée de conflits de pouvoir entre les différents types d'autorités, se traduisant par une défiance accrue des membres de la communauté à leur égard. L'une des raisons est que la communauté est structurée autour de différents lignages aux vues parfois opposées, dont les lignes de division ont été renforcées par les conflits avec les autorités locales et l'opérateur touristique lors de projets/opérations de développement passés. Comme cela a été identifié dans des travaux antérieurs (par exemple Barnaud et Van Paassen, 2013), la justice procédurale va au-delà de la mise en place de démarches participatives et « démocratiques ». Elle suppose de prendre le temps de comprendre les dynamiques de pouvoir afin d'éviter la perpétuation d'injustices sociales par le biais d'actions manipulatrices favorisant les intérêts particuliers des plus puissants.

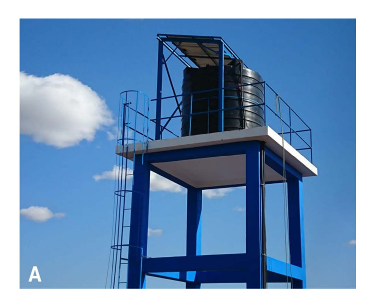






Figure 3.2. Diverses infrastructures d'eau implantées par le projet Prosuli.
A) infrastructure de stockage. B) abreuvoir pour le bétail. C) fontaine à eau.

Un système de pompage, de stockage et de distribution d'eau reposant sur l'énergie solaire a été construit, comprenant deux fontaines avec quatre pompes, deux points d'abreuvement pour le bétail et un poste de lavage avec deux lavoirs (figure 3.2). La démarche participative s'est poursuivie pour tenter de former le comité de l'eau et le système de gouvernance. La communauté a identifié et sélectionné les membres du comité sur la base des critères établis conjointement dans l'un des ateliers, où les rôles et les responsabilités du comité avaient été discutés. Bien que des personnes aient été identifiées, les leaders ont invoqué des difficultés à les mobiliser, ce qui a retardé la mise en œuvre du projet. Explorant le problème, il est apparu qu'une des zones (liée à l'élite) était perçue comme plus favorisée par l'infrastructure que l'autre zone qui desservait le reste de la population. Or les actions collectives telles que la construction de la clôture et le nettoyage dépendaient de cette population plus nombreuse que dans la zone de l'élite, donc les dirigeants ne pouvaient pas faire face à leur démobilisation et trouver des stratégies alternatives pour remplacer le groupe absent. Une alternative a été proposée par le projet sous la forme de la propriété et responsabilité de l'infrastructure par zone, chaque zone ayant une fontaine et un abreuvoir à bétail. Cet arrangement a semblé satisfaire les deux parties, chacune élisant un responsable pour superviser et coordonner les activités de gestion et d'entretien des deux infrastructures. Le processus est en cours, et le projet continuera à suivre et à faciliter l'adaptation de la

structure et du système de gouvernance si nécessaire, sur la base de la compréhension continue de la dynamique locale.

INTERCONNEXION ENTRE ENJEUX D'ÉQUITÉS ET ACCÈS À L'EAU

Ces deux exemples montrent les difficultés à considérer les dimensions procédurales et distributives de l'équité au sein d'une même opération de développement. Ils illustrent également comment le fait de ne pas prendre en compte les questions de justice sociale et environnementale de manière explicite affecte les résultats à long terme visant l'accès et l'usage de l'eau dans les zones rurales semi-arides.

L'ACCÈS À L'EAU À LONG TERME DÉPEND DE L'ÉQUITÉ DE L'INTERVENTION

Dans le cas de Mabalane, la situation hydrologique rend difficile – voire impossible – une équité distributive spatiale, critère au cœur de la définition normative du « bon accès à l'eau » de la plupart des politiques d'eau potable. Face à cette situation, le sentiment d'injustice était d'autant plus prégnant que l'intervention a privilégié l'efficacité du projet au détriment d'une procédure juste de sélection des sites de forage. Le compromis entre efficacité et équité est assez courant (D'Exelle *et al.*, 2012 ; Roa-García, 2014), mais dans ce cas, il s'appuie sur une perspective myope de l'efficacité. En alimentant les tensions internes de la communauté, le sentiment d'injustice réduit directement ou indirectement la capacité de mobilisation ultérieure nécessaire à l'action collective et à l'entretien du forage, et par conséquent l'accès à l'eau sur le long terme.

Dans le cas de Mangalane, les tensions communautaires émergent de l'histoire des relations au sein de la communauté et avec les acteurs environnants. Elles reflètent le fonctionnement normal d'une communauté, dans la mesure où elles ne remettent pas en question la survie globale de la communauté. Mais, réactivées par une intervention considérée comme injuste, elles peuvent conduire au vandalisme des infrastructures d'eau et desservir l'objectif même de l'intervention.

Dans les deux cas, le sentiment d'injustice éprouvé par la communauté affaiblit la mobilisation de ses membres pour l'entretien collectif, pour le financement des petites réparations nécessaires au fonctionnement des forages, ou encore pour s'engager dans les institutions collectives. La rébellion organisée, le vandalisme et la contestation collective populaire sont depuis longtemps des formes connues de résistance à l'injustice (Schlosberg, 2004). Mais, plus récemment, des formes plus passives de résistance ont été observées. Elles prennent la forme d'actions non organisées telles que le retrait de participation ou le non-respect délibéré

de règles convenues (Kiaka, 2018). Ce type de résistance passive rend difficile la poursuite d'un processus équitable efficace et la correction des problèmes existants, comme le montre le cas de Mangalane. La coordination et les relations de confiance sont difficiles à améliorer dans un tel contexte où le sentiment d'injustice prévaut. L'existence de perspectives différentes au sein du leadership et les ressentiments qui séparent les groupes communautaires fragilisent ainsi l'organisation et la cohésion sociale de l'ensemble de la communauté

En plus des dimensions de justice distributive et procédurale, le cas de Mangalane souligne l'importance de la reconnaissance de la légitimité des acteurs dans la perception de la justice. L'isolement économique et social des communautés vivant dans des régions semi-arides est souvent exacerbé dans les environs des aires protégées, et ces communautés supportent souvent l'essentiel des coûts de la conservation (Kiaka, 2018). Ainsi, Mangalane partage un double sentiment de marginalisation parce que la communauté est considérée comme sympathisante du principal parti d'opposition par les autorités administratives, et parce qu'elle a perdu une partie de son territoire pour les besoins d'un opérateur touristique. Cela s'est accompagné d'un sentiment de méfiance vis-à-vis de la chefferie traditionnelle, impliquée dans l'accord contesté sur le foncier avec les acteurs extérieurs. Dans les approches de conservation, le récit dominant a souvent attribué à la pauvreté les difficultés à engager les communautés dans des pratiques vertueuses de conservation. On connaît désormais mieux le rôle de l'équité et des sentiments d'(in)justice dans le comportement des populations vis-à-vis des initiatives de conservation (Schreckenberg *et al.*, 2016 ; Dawson *et al.*, 2021). Si ces initiatives s'efforcent d'améliorer l'équité du partage des bénéfices de la conservation, voire du partage des coûts et risques de la conservation, des marges de progrès importantes subsistent pour prendre en compte les dimensions procédurales et de reconnaissance (Friedman *et al.*, 2018).

PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ NÉCESSITE DE CONNAÎTRE FINEMENT LE CONTEXTE SOCIAL

Les innovations techniques, telles que le pompage solaire, les systèmes de désalinisation ou les systèmes multi-usage de l'eau, sont désormais encouragées afin de minimiser les coûts de pompage et/ou de tenir compte de la diversité des moyens de subsistance et de la demande. Cela s'accompagne d'un accroissement de la complexité technique et de la gestion du fait de la diversité d'usages et/ou des niveaux de technicité et des coûts. De telles innovations nécessitent donc des mécanismes de gouvernance adaptés, difficiles à développer lorsque les tensions internes sont activées par les sentiments d'injustice. À Mangalane, une mauvaise compréhension du contexte historique et des dynamiques de pouvoir a conduit à une forme d'exclusion sociale, malgré le processus

participatif et la prise en compte explicite des personnes vulnérables. Promouvoir l'équité exige non seulement des démarches participatives et l'engagement des acteurs, mais aussi une étude longitudinale pour saisir l'histoire des communautés ainsi que les dynamiques contextuelles et de leadership.

Les difficultés sont accrues par les effets néfastes du ressentiment sur les relations internes : il est facile de mettre en doute, à juste titre ou non, l'intégrité des dirigeants lorsqu'ils s'engagent et négocient avec des acteurs extérieurs, comme l'exigent leur rôle et leurs responsabilités. Mettre en place des processus visant à restaurer la confiance et l'équité peut s'avérer difficile, car les acteurs externes ne partagent pas forcément les préférences locales en matière d'équité. La préférence pour l'égalité qui prévaut dans les communautés rurales africaines, comme identifié à Mabalane mais aussi en Namibie (Schnegg et Kiaka, 2018), permet de surmonter des problèmes de transparence. Mais cette préférence entre en conflit avec des conceptions d'équité fondées sur le mérite et promues par les autorités et les bailleurs, que celles-ci concernent les plus démunis ou les acteurs les plus performants ou efficaces.

DES INNOVATIONS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES AUX IMPACTS COMPLEXES À APPRÉHENDER

Alors qu'il s'agit parfois d'une forme de résistance passive, la difficulté à mobiliser les communautés pour l'action est un argument désormais avancé pour promouvoir une gestion privée et entrepreneuriale des infrastructures d'eau rurales. Afin de compenser les bénéfices limités par le nombre restreint de consommateurs, de nouveaux mécanismes de gestion sont imaginés, comme des subventions croisées entre infrastructures d'eau urbaines et rurales. Ces modèles, qui mettent l'accent sur la rentabilité d'un petit ensemble d'infrastructures d'eau, négligent la complexité territoriale de l'accès et des usages de l'eau, alors qu'une variété d'usagers mobilisent des sources en eau différentes en matière de coûts et de qualité pour satisfaire des besoins variés dans l'espace et le temps. En raison de cette complexité, il est difficile de percevoir la portée des conséquences de certains choix, notamment en matière d'exclusion à terme de certains usages, et donc d'évaluer l'équité de choix techniques ou organisationnels affectant ces territoires. Dans un cas de minéralisation des aquifères comme à Mabalane, un accès spatial équitable suppose la mise en place de petits réservoirs couplés à un pompage motorisé plutôt que des forages manuels. De tels systèmes peuvent être considérés comme favorisant les gros propriétaires de bétail et sont susceptibles de provoquer un surpâturage et des conflits avec les agriculteurs voisins. Dans d'autres contextes, un tarif de l'eau forfaitaire unique conduit les plus démunis de la communauté à subventionner les

plus riches (Schnegg et Kiaka, 2018). De tels impacts indirects ne sont pas faciles à appréhender ou à anticiper.

Ce constat n'appelle pas à suspendre les investissements et les interventions, mais souligne la nécessité d'intégrer dans les processus de décision des mécanismes permettant d'appréhender les enjeux de justice, de prendre en compte les évolutions de long terme et de proposer des procédures de décisions et de mises en œuvre considérées comme équitables. L'enjeu est d'aborder, au même titre que les résultats technico-économiques, le partage des coûts, des bénéfices et des risques entre la diversité des acteurs concernés par les usages et la gouvernance de l'infrastructure. Il s'agit aussi de rendre explicites et de discuter les compromis entre les considérations de court terme telles que l'efficacité et celles de long terme, comme le bon fonctionnement dans le temps des infrastructures d'eau en s'inscrivant dans une perspective délibérément multi-niveau et spatialisée.

PRENDRE EN COMPTE LES AFFECTS POUR UNE GOUVERNANCE ÉQUITABLE ET DURABLE DE L'EAU

Dans les interventions d'eau rurale, la gouvernance des infrastructures hydrauliques est souvent conçue dans une perspective strictement managériale, et la « bonne gouvernance » permet d'assurer l'équité de l'accès à l'eau, quand l'équité est considérée. Ainsi, l'équité est au mieux présentée comme un résultat souhaitable et/ou un indicateur d'évaluation de la gouvernance. Une telle conceptualisation promeut le développement de « bonnes pratiques » non seulement déconnectées des réalités et des mécanismes de fonctionnement locaux, mais aussi désincarnées. Ces deux études de cas soulignent au contraire que la justice sociale et environnementale n'est pas un sous-produit des processus de gouvernance et de gestion, mais le fondement des mécanismes de coopération et de coordination à mettre en place pour une gestion durable des dispositifs sociotechniques de l'eau. En d'autres termes, comme mis en avant par He *et al*. (2021), l'alignement des institutions sur les principes locaux de justice est la clé de leur solidité. L'enjeu est aussi de reconnaître que les institutions, qui relient les personnes et les infrastructures, sont nécessairement mues par des émotions et des subjectivités qui se déploient dans un contexte politisé (Sultana, 2009 ; Nightingale, 2013 ; Morales et Harris, 2014 ; Zietsma et Toubiana, 2018). La mise en œuvre de règles et de normes s'appuie sur des relations interpersonnelles qui, par essence, sont entremêlées de subjectivités et d'affects. Analyser l'accès à l'eau à travers le prisme de la justice sociale et environnementale permet de rappeler le rôle central des subjectivités et des émotions dans les prises de décision et les institutions. Elle appelle à une meilleure intégration des affects dans l'analyse des dynamiques socio-écosystémiques.

CONCLUSION

En zone semi-aride, l'accès à l'eau est à la fois une question de planification du développement des infrastructures au niveau territorial – c'est-à-dire décider où et quel type d'infrastructure construire – et une question de maintenance à long terme de ces infrastructures. Ces deux aspects sont concernés par les questions de justice sociale et environnementale qui, la plupart du temps dans le passé, ont été strictement limitées aux questions d'équité spatiale ou de tarifs de l'eau lorsqu'elles étaient explicitement prises en compte. Cette analyse souligne l'importance dans les zones semi-arides des mécanismes de coopération et de coordination et le rôle de la justice sociale comme fondement de l'accès à l'eau dans ces zones.

Nous insistons sur le fait que les institutions, qui font le lien entre infrastructures et humains, sont nécessairement mues par des émotions et des subjectivités. Cela a des implications à la fois pour la recherche et pour le développement : pour la recherche, il s'agit de documenter et d'analyser le rôle des perceptions en matière d'équité dans les institutions de gestion de l'eau, les différentes façons dont elles se déploient, sont mobilisées et évoluent dans différents contextes culturels et politiques, et d'analyser les conséquences de ces mobilisations pour l'action collective dans la gestion des ressources naturelles. Pour le développement, il est nécessaire d'intégrer explicitement les questions de justice sociale et environnementale dans les politiques et les stratégies d'intervention lorsque certaines formes de coopération et de coordination sont attendues.

Compte tenu des difficultés mises en évidence, cela suppose de développer des outils et approches permettant d'explorer et de discuter des différentes conceptualisations de la justice en général, ainsi que d'explorer les conséquences induites des interventions dans les différentes dimensions de l'équité en fonction des perceptions locales de justice sociale. L'équité distributive dans l'accès à l'eau est souvent très difficile à obtenir au niveau spatial et territorial compte tenu de la variabilité des usages et des conditions locales ; cela renforce l'importance de reconnaître et de respecter la légitimité des droits, des valeurs, des intérêts, des systèmes de connaissances et des priorités des différents acteurs, y compris les femmes et les groupes marginalisés, ainsi que de garantir une procédure équitable et transparente dans les prises de décision autour du développement et de la maintenance des infrastructures.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bailey D., 2004. Management strategies for optimal grazing distribution and use of arid rangelands. *Journal of Animal Science*, 82 (suppl. 13), E147-E153.

Barnaud C., Van Paassen A., 2013. Equity, power games, and legitimacy: Dilemmas of participatory natural resource management. *Ecology and Society*, 18 (2).

Beck U., 2001. *La société du risque*, Paris, Aubier.

Bernstein L., Bosch P., Canziani O., Chen Z., Christ R., Riahi K., 2008. IPCC, 2007: climate change 2007: Synthesis Report, IPCC.

Burney J.A., Naylor R.L., 2012. Smallholder irrigation as a poverty alleviation tool in sub-Saharan Africa. *World Development*, 40 (1), 110-123.

Campbell B.M., Jeffrey S., Kozanayi W., Luckert M., Mutamba M., Zindi C., 2002. *Household Livelihoods in Semi-Arid Regions: Options and Constraints*, CIFOR.

Cardona O.D., 2004. The need for rethinking the concepts of vulnerability and risk from a holistic perspective: A necessary review and criticism for effective risk management. *In* Bankoff G., Frerks G., Hilhorst D., *Disasters, Development and People*, London, Earthscan Publishers.

Cochran J., Ray I., 2009. Equity reexamined: A study of community-based rainwater harvesting in Rajasthan, India. *World Development*, 37 (2), 435-444.

CSIR, 2003. Protection and strategic uses of groundwater resources in the Transboundary Limpopo. Basin and drought prone areas of the SADC Region: Groundwater situation analysis of the Limpopo River Basin. Final Report SADC, 174.

D'Exelle B., Lecoutere E., Van Campenhout B., 2012. Equity-efficiency trade-offs in irrigation water sharing: Evidence from a field lab in rural Tanzania. *World Development*, 40 (12), 2537-2551.

Dawson N., Coolsaet B., Sterling E., Loveridge R., Nicole D., Wongbusarakum S., Sangha K., Scherl L., Phan H.P., Zafra-Calvo N., 2021. The role of Indigenous peoples and local communities in effective and equitable conservation. *Ecology and Society*, 26 (3).

Ducrot R., Bourblanc M., 2017. Promoting equity in water access: The limits of fairness of a rural water programme in semi-arid Mozambique. *Natural Resources Forum*, 41 (3), 131-144.

FAO, 2004. *Drought Impact Mitigation and Prevention in the Limpopo River Basin: A Situation Analysis*, Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations, 177.

Foster T., Furey S., Banks B., Willetts J., 2020. Functionality of handpump water supplies: a review of data from sub-Saharan Africa and the Asia-Pacific region. *International Journal of Water Resources Development*, 36 (5), 855-869.

Friedman R.S., Law E.A., Bennett N.J., Ives C.D., Thorn J.P., Wilson K.A., 2018. How just and just how? A systematic review of social equity in conservation research. *Environmental Research Letters*, 13 (5), 053001.

Givá N., Raitio K., 2017. Parks with people' in Mozambique: Community dynamic responses to human elephant conflict at Limpopo National Park. *Journal of Southern African Studies*, 43 (6). https://doi.org/10.1080/03057070.2017.1374810

Harvey P.A., Reed R.A., 2007. Community-managed water supplies in Africa: Sustainable or dispensable? *Community Development Journal*, 42 (3), 365-378.

He J., Martin A., Lang R., Gross-Camp N., 2021. Explaining success on community forestry through a lens of environmental justice: Local justice norms and practices in China. *World Development*, 142, 105450.

Jimenez A., Perez-Foguet A., 2011. The relationship between technology and functionality of rural water points: Evidence from Tanzania. *Water Science & Technology*, 63 (5), 949-956.

Kiaka R.D., 2018. *Environmental (In)Justice in Namibia: Costs and Benefits of Community-Based Water and Wildlife Management*, Staats-und Universitätsbibliothek Hamburg Carl von Ossietzky.

Koppen B.C., 2009. *Climbing the Water Ladder: Multiple-Use Water Services for Poverty Reduction*, IWMI.

McDermott M., Mahanty S., Schreckenberg K., 2013. Examining equity: A multidimensional framework for assessing equity in payments for ecosystem services. *Environmental Science & Policy*, 33, 416-427.

McIntyre D., Gilson L., 2002. Putting equity in health back onto the social policy agenda: Experience from South Africa. *Social Science & Medicine*, 54 (11), 1637-1656.

Morales M.C., Harris L.M., 2014. Using subjectivity and emotion to reconsider participatory natural resource management. *World Development*, 64, 703-712.

Moriarty P., Smits S., Butterworth J., Franceys R., 2013. Trends in rural water supply: Towards a service delivery approach. *Water Alternatives*, 6 (3).

Namara R.E., Hanjra M.A., Castillo G.E., Ravnborg H.M., Smith L., Van Koppen B., 2010. Agricultural water management and poverty linkages. *Agricultural Water Management*, 97 (4), 520-527.

Nightingale A., 2013. Fishing for nature: the politics of subjectivity and emotion in Scottish inshore fisheries management. *Environment and Planning A*, 45 (10), 2362-2378.

Paavola J., 2004. Protected areas governance and justice: Theory and the European Union's habitats directive. *Environmental Sciences*, 1 (1), 59-77.

Ribot J., Peluso N.L., 2003. A theory of access. *Rural Sociology*, 68 (2), 153-181.

Roa-García M.C., 2014. Equity, efficiency and sustainability in water allocation in the Andes: Trade-offs in a full world. *Water Alternatives*, 7 (2), 298-319.

Schlosberg D., 2004. Reconceiving environmental justice: Global movements and political theories. *Environmental Politics*, 13 (3), 517-540.

Schnegg M., Kiaka R.D., 2018. Subsidized elephants: Community-based resource governance and environmental (in) justice in Namibia. *Geoforum*, 93, 105-115.

Schreckenberg K., Franks P., Martin A., Lang B., 2016. Unpacking equity for protected area conservation. *Parks*, 22 (2), 11-26.

Smith L.E., 2004. Assessment of the contribution of irrigation to poverty reduction and sustainable livelihoods. *International Journal of Water Resources Development*, 20 (2), 243-257.

Sultana F., 2009. Fluid lives: Subjectivities, gender and water in rural Bangladesh. *Gender, Place and Culture*, 16 (4), 427-444.

Ulrich A., Speranza C.I., Roden P., Kiteme B., Wiesmann U., Nüsser M., 2012. Small-scale farming in semi-arid areas: Livelihood dynamics between 1997 and 2010 in Laikipia, Kenya. *Journal of Rural Studies*, 28 (3), 241-251.

Venot J.-P., Clement F., 2013. Justice in development? An analysis of water interventions in the rural South. *Natural Resources Forum*, 37 (1), 19-30.

Wegerich K., 2007. A critical review of the concept of equity to support water allocation at various scales in the Amu Darya basin. *Irrigation and Drainage Systems*, 21 (3-4), 185-195.

Whaley L., Cleaver F., 2017. Can 'functionality'save the community management model of rural water supply? *Water Resources and Rural Development*, 9, 56-66.

World Bank, 2008. Investment in agricultural water for poverty reduction and economic growth in Sub-Saharan Africa: Synthesis report. Washington, DC, World Bank.

Zietsma C., Toubiana M., 2018. *The Valuable, the Constitutive, and the Energetic: Exploring the Impact and Importance of Studying Emotions and Institutions*, SAGE Publications Sage UK, London, England.

4. LOGIQUES DISTRIBUTIVES DES RESSOURCES DANS LA CUVETTE DE GUÉDÉ AU SÉNÉGAL

Alpha Ba, William's Daré, Anne-Jeanne Sila, François Bousquet, Françoise Gérard, El Hadji Faye, Amandine Adamczewski-Hertzog

L'eau est indispensable à la vie et en particulier à la production végétale. Les aménagements hydro-agricoles sont conçus pour faire face aux manques d'eau qui, à certaines périodes, pénalisent la production agricole. Dans les pays du Sahel, marqués par l'irrégularité des précipitations, construire un aménagement est vu par les décideurs publics comme un moyen de permettre aux producteurs ruraux de vivre dignement de leur activité et d'étendre les bénéfices des ressources publiques au milieu rural, alors qu'elles sont souvent dépensées dans les grandes agglomérations urbaines. Cette logique de redistribution des fonds publics entre les différentes populations serait à la base de nombreux investissements opérés par les pays en développement dans les aménagements hydro-agricoles. Par ailleurs, soulignons que ces pays ont été fortement marqués par les crises alimentaires et les périodes de sécheresses récurrentes depuis 1974. Ces crises ont montré la vulnérabilité des systèmes agricoles et les risques sociaux engendrés si des mesures correctives n'étaient pas mises en place. Mais développer l'irrigation a un coût financier (Barbier *et al.*, 2011). C'est cette appréciation globale qui explique que très tôt les bailleurs de fonds ont investi pour accompagner les pays en développement tels que le Sénégal dans les projets d'aménagements hydro-agricoles.

Au Sénégal, les autorités coloniales ont très tôt misé sur les aménagements hydro-agricoles pour alimenter la métropole (Azan, 1863), puis les autorités du pays indépendant ont poursuivi cette logique pour faire face aux besoins des populations en nourriture (Diemer et van der Laan, 1987). Les premiers aménagements au Sénégal datent donc de la période coloniale, où la cuvette de Guédé et le Jardin de Richard Toll constituent

les premiers lieux d'expérimentation de la riziculture au Sénégal (Azan, 1863 ; Diemer et van der Laan, 1987 ; Santoir, 1983). Depuis la période coloniale, les différentes cuvettes aménagées ont connu des mutations progressives afin de mieux maîtriser l'eau et organiser la distribution des terres entre les populations. Perçues positivement par certains acteurs, d'autres parties prenantes ressentent ces mutations comme des sources d'injustices de différents ordres, puisqu'elles n'ont bien souvent pas été sollicitées par les aménageurs et les bailleurs pour définir les conditions de ces évolutions de leur territoire et des ressources qu'il porte.

Nous parlons ici d'injustice dans le sens où les acteurs vivent cette expérience comme un déni de reconnaissance (Honneth, 2013) par les aménageurs de leur rôle et de leur statut dans le système social dans lequel l'autorité publique et les bailleurs interviennent. Au-delà d'un simple désaccord entre des parties en interaction à propos de leurs rapports à l'environnement, il s'agit ici de rendre compte des dynamiques subjectives de l'expérience afin d'éclairer les contextes dans lesquels les acteurs locaux expriment des sentiments d'injustice (Renault, 2017).

À partir de la trajectoire socio-historique de la cuvette de Guédé au Sénégal, ce chapitre adopte une démarche inductive basée sur les dires des acteurs quant aux injustices qu'ils ont perçues au cours du temps. Il poursuit par leur mise en perspective à travers les cadres théoriques de la justice environnementale pour montrer les points de convergence et les controverses que leurs propos soulèvent. Les données mobilisées ici ont été obtenues au cours de plusieurs séjours de terrain réalisés par les auteurs, entre 2018 et 2021, dans le cadre d'une thèse et du projet de recherche AprèsInfrastructure, tous deux financés par l'I-Site MUSE[1]. Ainsi, 26 enquêtes ouvertes ont été menées spécifiquement sur la thématique de la justice environnementale. Les enquêtes ont ciblé des personnes ressources ayant une bonne connaissance de la trajectoire socio-historique de la cuvette. Les questions portaient sur leurs perceptions de la justice, les types d'injustices vécues et leurs manifestations ainsi que les acteurs en présence dans lesdites situations d'injustice.

Après une rapide présentation de la zone d'étude, nous proposons une description de l'évolution chronologique de la cuvette (organisée en quatre phases, depuis la colonisation jusqu'à la période actuelle) et des expériences d'injustice révélées par nos interlocuteurs. Nous présentons ensuite une synthèse des sentiments d'injustice exprimés, en interrogeant les différentes formes d'injustice énoncées par les producteurs, avec un focus sur les processus de redistribution des terres et de gestion

1. L'I-Site MUSE (Montpellier Université d'Excellence) est un label donné à l'université de Montpellier et ses 15 partenaires pour faire émerger à Montpellier une université thématique de recherche intensive, internationalement reconnue pour son impact dans les domaines liés à l'agriculture, l'environnement et la santé.

de l'eau dans la cuvette. Enfin, nous discutons, au regard des théories de la justice environnementale, les données collectées auprès des producteurs. Celles-ci permettent, d'une part, de retracer comment les temporalités peuvent participer à reproduire ou à remodeler les formes d'injustices sociales et environnementales dans des situations contextualisées, et, d'autre part, de révéler que la question de la justice environnementale se décline de différentes manières, pas toujours visibles ou violentes, selon la position des acteurs dans les jeux de pouvoir dans lesquels ils se meuvent.

RAPIDE APERÇU DE LA CUVETTE DE GUÉDÉ

La cuvette de Guédé s'étend aujourd'hui sur environ 600 ha sur l'île à Morfil, en rive gauche du fleuve Sénégal. Elle est située dans le département de Podor. Le climat est sahélien, avec des précipitations de 200 à 250 mm/an, une saison sèche et une saison des pluies. Cette dernière s'étend de juillet à octobre. L'agriculture irriguée est composée actuellement de plusieurs systèmes hydro-agricoles : l'aménagement principal de la cuvette de Guédé Chantier, les périmètres irrigués villageois de Guédé village (200 ha) et de Lérabé (30 ha), et une série de petits périmètres irrigués privés de 1 à 30 ha. Les irrigants appartiennent à cinq villages. Au cœur de la cuvette se trouve le village de Guédé Chantier, à l'est Guédé Village et Agnam Tonguel, au sud Medina Fresbé et à l'ouest Lérabé. Ces cinq villages entourent le système irrigué (figure 4.1). La population est en majorité Haalpulaar, à laquelle sont associés 30 % de Wolofs. Les activités menées sont principalement agricoles. Le riz et les cultures maraîchères sont les productions phares dans le périmètre irrigué. Une agriculture pluviale et de décrue est également présente sur le territoire et permet de compléter avec des légumineuses. La pêche et l'élevage apparaissent en plus faibles proportions. Les activités commerciales sont également pratiquées (Sila *et al*., 2022).

La situation que nous observons aujourd'hui est le résultat d'un long processus d'aménagement de la cuvette initié dans les années 1930, divisé en six grandes phases par Sila *et al*. (2022). Pour notre part, un découpage en quatre grandes périodes nous permet de rendre compte de l'évolution des rapports de domination entre les aménageurs et les acteurs locaux, et des expériences d'injustice vécues. Pour chacune de ces périodes, nous décrivons le contexte sociopolitique de la production agricole avant de présenter les sentiments d'injustice révélés par les acteurs au cours de nos entretiens et les formats de justice que cela questionne.

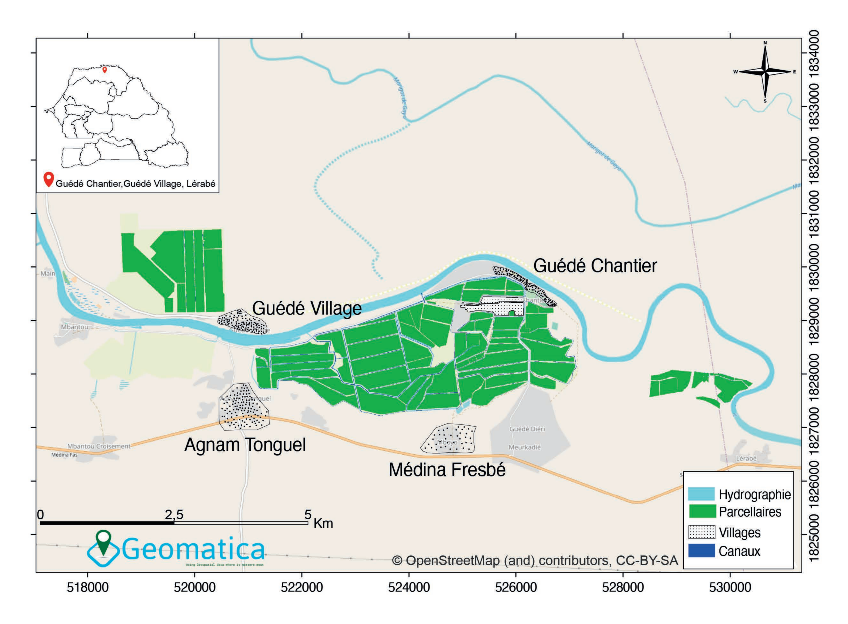


Figure 4.1. Périmètres irrigués autour de la cuvette de Guédé (d'après Sila, 2022).

ÉVOLUTION CHRONOLOGIQUE DE LA CUVETTE ET EXPÉRIENCES D'INJUSTICE

AMÉNAGER, EXPÉRIMENTER ET FAIRE VENIR PAR LA « FORCE » (1880-1960)

En 1880, les autorités coloniales créent la Mission d'aménagement du fleuve Sénégal pour exploiter le potentiel irrigable identifié dans la zone de Guédé. Elle est chargée de la construction d'une digue de 10 km qui devra permettre en 1933 d'irriguer et de mettre en valeur 1 000 ha de terres. Ces terres n'étaient pas vierges de droit, mais étaient traditionnellement utilisées par les populations autochtones, principalement originaires des villages de Guédé et de Lérabé, pour les cultures pluviales et de décrue. Les terres étaient boisées et herbeuses. Un système agro-halio-pastoral organisait la vie des populations. Ainsi, au rythme de la crue du fleuve, les populations vivaient d'activités pratiquées en alternance sur les terres hautes du *djeri* (cultures pluviales de mil, béref et niébé), sur les terres inondées du *walo* (pêche, puis après la décrue sorgho et cultures maraîchères) et sur les berges du fleuve, ou *falo* (légumes et légumineuses). L'élevage profitait des résidus de récolte et fournissait en complément la matière organique pour enrichir les sols (Boutillier et Schmitz, 1987). L'aménagement de la cuvette s'est traduit par la destruction des écosystèmes forestiers (Sila *et al.*, 2022), phénomène

renforcé par les besoins en charbon de bois des centres urbains alors en développement. Devant la réticence des populations à s'investir dans le développement du coton puis de la riziculture irriguée, les autorités coloniales, aidées « des chefs de cantons voisins, recrute[nt] de force cinquante personnes appelées "colons" et leur famille » (Sila *et al.*, 2022) pour s'installer dans le nouveau village de Guédé Chantier créé autour des 68 ha que constitue l'aménagement. Ces « colons » étaient le plus souvent soit les plus pauvres soit les plus contestataires, que les chefs de canton souhaitaient éloigner. Le développement de l'expérience d'une agriculture irriguée ne s'est donc pas fondé sur des agriculteurs pionniers, volontaires, désireux de changer de système de production. Les familles dominantes n'y envoient d'ailleurs pas leurs membres. Il est attribué à chaque « colon » adulte 0,5 ha de rizière à cultiver dans l'aménagement sur une année[2]. Ce n'est qu'avec les premiers résultats positifs des essais conduits sur le riz que l'aménagement va attirer de nouveaux migrants (Sila *et al.*, 2022). Les Archives coloniales montrent qu'après un rapide attrait, les colons augmentent jusqu'à 107 familles en 1950 puis quittent la cuvette. Seules 33 familles demeurent en 1956 à la fin du colonat. Cette désaffection correspond également au moment où le colonisateur demande aux familles colons de prendre en charge une partie de l'entretien des digues. Les échecs des différentes tentatives pour motiver les colons amènent l'administration coloniale à s'interroger sur le maintien de l'expérience, d'autant plus que les colons continuent de privilégier les cultures pluviales (mil), de décrue (maraîchage) et le coton au détriment de la riziculture.

Nos entretiens révèlent que cette première période d'irrigation a été vécue par les populations comme injuste à plusieurs titres : pour les chefs de terre des villages de Guédé et Lérabé, parce que les autorités coloniales leur ont retiré, contre des indemnités de déguerpissement dérisoires (72 000 F d'après les Archives coloniales), une partie de leur patrimoine foncier, sans passer par le système de règles coutumières. Un interlocuteur nous explique :

> *« Moi ma famille est originaire de Lérabé, et mon père s'est installé volontaire à Guédé Chantier pour faire profiter à ses enfants de l'école française. Mais pour les autres familles nobles qui sont restées à Lérabé, la création de Guédé Chantier est vécue comme une injustice, un affront, parce que les terres qui nous appartiennent ont été confisquées par le colon sans respecter aucun de nos droits. »*

2. Chaque famille recevait pour une année un minimum de 1 ha en riz irrigué et une superficie de 2,50 ha destinée aux autres cultures potagères et céréalières.

Pour certains « colons », leur migration imposée a été vécue comme une punition. Une autre personne confiait ainsi : « *Ma famille n'est pas originaire d'ici, mais on a imposé à nos pères de venir s'installer ici en les coupant de leurs origines et de leurs terroirs*. » Pour l'ensemble de la population, parce que l'aménagement a imposé une vision monospécifique de l'environnement et détruit une partie des ressources forestières ou herbacées, en complète opposition avec leur gestion des écosystèmes, comme le montrent les propos d'une troisième personne enquêtée :

> *« Le colon a poussé nos parents avec la riziculture à délaisser toutes nos pratiques agricoles, mais surtout à déboiser toute la forêt pour mettre en place les périmètres irrigués, alors que beaucoup de population utilisait cette forêt pour des raisons alimentaires et sanitaires. »*

Cependant, les rapports de domination entre l'administration coloniale, aménageuse, et les acteurs locaux, colonisés, semblent tels que les injustices ressenties sont restées invisibles, non exprimées dans des manifestations ouvertes.

La première forme d'injustice est liée à la perte pour les populations autochtones, principalement de Guédé village et de Lérabé, de terres qu'elles ont toujours considérées comme les leurs. Les populations locales ont ainsi été dessaisies de leurs ressources productives pour répondre à la volonté du pouvoir colonial de satisfaire ses besoins d'expérimentation et fournir des produits agricoles à la métropole. On sort alors du système foncier coutumier où une terre peut être octroyée à un usager qui en exprime le besoin auprès des autorités coutumières légitimes et compétentes. La terre retirée a ainsi été attribuée par le colonisateur à des populations qui ne sont pas venues faire acte d'allégeance aux autorités coutumières, donc sans lien formel avec ces dernières. Ce qui constitue une entorse aux valeurs du système foncier local.

La deuxième forme d'injustice identifiée durant la période coloniale tire son origine du processus même de peuplement de Guédé Chantier, et concerne donc directement les 50 familles de « colons » réquisitionnées et déplacées pour exploiter les parcelles du nouvel aménagement hydro-agricole. Suivant la même logique de mobilisation des indigènes pour les armées coloniales françaises, ces familles venaient principalement des cantons de Dimât, de Toro, de Lao, de Yirlabé et de Bosséa (département de Podor). En recourant aux populations de ces zones, sans lien avec les villages de Guédé et de Lérabé, le pouvoir colonial a volontairement remis en cause les légitimités locales sur les terres aménagées afin de rompre les liens socioculturels ancrés. Ainsi, l'occupation de ces terres par des populations allochtones permettait au pouvoir colonial de marquer son emprise sur le foncier et sur les hommes. Outre le sentiment d'être punis ou déracinés de leur territoire d'origine, les « colons » ont de fait perdu toute légitimité sociale aux

yeux des autochtones. Sur un autre registre, l'occupation a été perçue par les autochtones comme une injustice à deux niveaux : perte de ressources foncières et de légitimité sociale sur des acteurs qui, sociologiquement dépendaient d'eux. Ces sentiments d'injustice perdurent encore aujourd'hui. Ainsi, nos entretiens révèlent que dans les discours des populations de Guédé et Lérabé, il n'est pas rare d'entendre qualifier les descendants des premiers occupants de Guédé Chantier d'*arrani*, terme haalpulaar désignant quelqu'un qui vient d'une autre zone. Ainsi un descendant de colon enquêté nous racontait :

> *« En plus, le fait que nous ne soyons pas originaires de la zone est un fardeau qui pèse toujours parce que dans certains cas cela est toujours rappelé à nos enfants. »*

La troisième forme d'injustice relève de la non-reconnaissance par le colonisateur des pratiques rurales et culturales dans la zone. En effet, en attribuant une vocation monospécifique aux terres de l'aménagement, le colonisateur a ignoré le système haalpulaar, agro-halio-pastoral, de gestion commune des ressources, présent dans de nombreuses cuvettes de la vallée. Les colons « pêcheurs » sont progressivement évincés du système d'attribution annuelle des parcelles. Les terres de la cuvette deviennent exclusivement dédiées au riz, une culture peu produite et donc peu consommée localement. Le développement de la riziculture a progressivement détourné les populations du coton ou des autres cultures (maraîchères, mil) qui participaient à enrichir leur bol alimentaire et entretenaient la fertilité des sols. Enfin, l'aménagement s'est accompagné de la destruction d'une partie du couvert végétal, pourtant nécessaire à la vie rurale (culte, accès aux ressources non ligneuses de la forêt, etc.). Selon l'un de nos interlocuteurs :

> *« La création de la cuvette avec son orientation vers la riziculture a eu des conséquences sur de nombreuses activités et sur les ressources de la zone. Par exemple, traditionnellement les gens pêchaient même dans leurs champs, mais à force de faire du riz et avec l'imposition du colon, les gens ont commencé à délaisser cette activité. L'autre élément, c'est que le couvert végétal a été coupé pour laisser place à des aménagements alors que ces arbres servaient dans la médecine traditionnelle. »*

RÉAMÉNAGER LA CUVETTE ET FAIRE INTERVENIR LES STRUCTURES PUBLIQUES D'ENCADREMENT (1960-1980)

En 1960, le Sénégal prend son indépendance politique et tente de mettre en place une politique d'autonomie dans tous les domaines, même si, dans la réalité, des liens forts subsistent encore avec l'ancienne puissance coloniale, notamment dans le domaine agricole (Diop et Diouf, 1990). Ainsi, en 1961, l'Organisation autonome de la vallée (OAV) et

l'Organisation autonome du delta (OAD) remplacent la Mission agricole du Sénégal pour consolider le modèle d'aménagement en submersion contrôlée initié par le colonisateur, sans que l'État interroge les soubassements qui ont prévalu à la mise en place des infrastructures héritées de la colonisation. En 1964 est votée la loi foncière 64-46 qui, sous couvert d'un socialisme africain de façade, place 95 % des terres du pays dans le domaine national et nie les systèmes fonciers coutumiers. La terre appartient désormais à tous, chacun peut y accéder selon ses capacités de mise en valeur et dispose d'un droit d'usage pour la mettre en valeur. Le faire-valoir indirect et les échanges associés, présents dans les systèmes fonciers coutumiers, sont désormais prohibés. Le développement agricole est totalement encadré (Claval, 2007 ; Daré, 1999). En 1965, la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta (SAED) est créée pour remplacer l'OAD, puis son mandat s'étend sur l'ensemble de la vallée à partir de 1975. Ayant pour objectif l'autosuffisance alimentaire, elle est chargée d'aménager 30 000 ha en dix ans pour produire 60 000 tonnes de riz afin de réduire le déficit vivrier du pays (Diouf, 2014). Les terres de la cuvette de Guédé sont, elles aussi, inscrites dans le domaine national. L'aménagement primaire de la cuvette est amélioré par la construction de diguettes et de canaux primaires et secondaires (Sila *et al*., 2022). Les sécheresses des années 1970 vont accentuer cette logique étatique d'augmentation des superficies aménagées dans la cuvette avec le recours à différents bailleurs. Entre 1969 et 1973, Formose (Taïwan) permet d'élargir la superficie de la cuvette à 118 ha et d'obtenir des rendements moyens compris entre 8 et 10 t/ha. Par la suite, de 1973 à 1978, la République populaire de Chine aménage 23 ha supplémentaires. L'aménagement hydro-agricole s'étend alors sur 141 ha. En 1978, la culture de la tomate est introduite dans la cuvette (Sila *et al*., 2022). Le succès de la production agricole irriguée attire une population de plus en plus nombreuse.

Dans cette seconde phase d'aménagement, nos interlocuteurs expriment une véritable incompréhension quant au principe de justice distributive mis en œuvre par l'État visant à un accès égal pour tout Sénégalais au foncier des aménagements irrigués. Pour les premières familles de « colons » qui ont peuplé Guédé Chantier, l'indépendance, suivie du lancement de la réflexion sur la loi 64 sur le domaine national, a été perçue comme une occasion de mettre fin à toutes les stigmatisations laissées par la colonisation, et de reconnaître leurs savoirs acquis dans la conduite de l'agriculture irriguée. Pour ces populations allochtones, l'égalité prônée par les nouvelles autorités publiques devait leur permettre de construire de nouvelles identités sociales et d'acquérir de nouvelles légitimités sur les ressources foncières auxquelles elles avaient eu accès grâce au pouvoir colonial.

« Pour nos parents, la période des indépendances a été vécue comme une déception surtout dans la gestion foncière, car, après toutes les injustices subies durant la période coloniale, ils étaient obligés de subir la loi du nouveau gouvernement dont certains donnaient plus de valeurs aux propriétaires traditionnels des terres qu'à eux, qui les avaient pourtant mises en valeur » (entretien).

Pour les autorités coutumières, la loi 64 a été ressentie comme une trahison, puisque l'État n'a fait que prolonger, voire amplifier les erreurs introduites par la colonisation. Or l'indépendance devait être un véritable tournant car la disparition du colonisateur devait, selon leurs attentes, permettre de rompre avec toutes les injustices vécues durant la colonisation.

« Avec les indépendances, par exemple, les populations de Lérabé et Guédé Chantier pensaient qu'elles allaient récupérer leurs terres, mais au contraire le gouvernement du Sénégal a mis en place une nouvelle loi qui leur ôtait même le pouvoir qui leur restait sur les terres durant la période coloniale avec la loi sur le domaine national » (entretien).

Les autorités coutumières s'attendaient à ce que l'État reconnaisse leurs droits anciens à gérer le territoire et les hommes qui y vivaient. Mais l'État, soucieux de rattraper son « retard » de développement, a cherché à maintenir, voire à développer des systèmes de production plus intensifs afin d'assurer son autonomie, de nourrir l'ensemble de sa population et de dégager les revenus nécessaires au développement des autres secteurs de son économie. De plus, l'État, garant de l'intérêt général, se devait de favoriser l'accès du plus grand nombre aux territoires irrigués (indépendamment de leurs origines socioculturelles) et d'encadrer les producteurs agricoles pour leur permettre d'obtenir des rendements conséquents. Pour appuyer sa stratégie, l'État va recourir à des administrateurs venus d'ailleurs, qui assurent une plus grande neutralité vis-à-vis de chaque province et diminuent le risque de voir les échelons locaux développer des politiques contraires à ses intérêts (Claval, 2007). Cette perspective de l'État central va justifier, dans une certaine mesure, la mobilisation d'États partenaires pour accroître les superficies irriguées et passer à la double, voire la triple campagne agricole dans la cuvette de Guédé Chantier. En aménageant, l'État assoit son autorité sur les systèmes fonciers locaux, et construit la légitimité de ses représentants locaux (dont la SAED) en leur donnant les moyens de favoriser un meilleur accès des populations locales à des aménagements qualitativement plus intéressants pour la production et plus nombreux sur l'ensemble des territoires de la vallée du Sénégal. Dès lors, s'oppose une logique distributive portée par l'État avec des enjeux de reconnaissance de droits antérieurs portés par les autorités coutumières.

REDISTRIBUER LES TERRES : DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT ET PRÉVALENCE DE LA LOGIQUE PRODUCTIVE (1980-2022)

Comme beaucoup de pays du Sud, le Sénégal s'engage dans les années 1980, sous l'injonction des bailleurs de fonds internationaux, dans une politique de libéralisation des marchés marquée par l'adoption d'une succession de programmes d'ajustement structurel et destinée à faire face aux difficultés économiques du pays. L'idée générale, connue sous le nom de « consensus de Washington », est de rétablir les grands équilibres économiques par le retrait de l'intervention de l'État. De nombreux investissements publics sont gelés et l'État se désengage des secteurs jugés non rentables à court terme. La Nouvelle politique agricole marque, en 1984, le passage à une économie libérale appliquée à l'agriculture. « La vérité des prix » (retrait des taxes et subventions), la responsabilisation des exploitants agricoles, l'introduction d'opérateurs privés pour remplacer l'État qui abandonne certaines fonctions (commercialisation en amont et en aval des exploitations, accès au crédit et aux équipements), constituent les éléments clés de la Nouvelle politique agricole (Seck, 1991). Dans la vallée du fleuve Sénégal, ce désengagement amène la SAED à se retirer de la majorité des opérations du processus de production et à recentrer ses interventions principalement dans l'encadrement (Duruflé, 1994 ; Seck, 1997). En 1988, la Caisse nationale de crédits agricoles du Sénégal (CNCAS) est créée pour gérer les crédits de campagne. L'approvisionnement et la distribution d'intrants, la transformation du riz, les prestations de services pour les façons culturales et la maintenance du matériel agricole passent aux mains d'opérateurs privés. Il s'agit, à travers cette nouvelle répartition des tâches entre les différents opérateurs (public, privé et organisations paysannes), d'assurer au moins la sécurité alimentaire et de réduire les risques liés à la vulnérabilité alimentaire des populations, surtout en milieu rural (Crousse *et al.*, 1991). Ce désengagement de la SAED se traduit par une détérioration des aménagements agricoles provoquée par le manque d'investissement. C'est le cas de la cuvette de Guédé.

Pour maintenir les outils de production et limiter les risques liés à l'insécurité alimentaire, le Sénégal lance en 1992 la réhabilitation de la cuvette de Guédé avec l'appui de partenaires extérieurs (coopération du Koweit). Les travaux s'étalent sur deux ans, pendant lesquels les agriculteurs ne peuvent pas cultiver leurs terres. En 1994, la zone irriguée s'étend désormais sur près de 600 ha. L'État, en réhabilitant la cuvette, a procédé à une redistribution des terres pour répondre aux nouvelles réalités démographiques et socio-économiques de la zone. Grâce aux 10 % de terres cédés par les anciens attributaires et « négociés » (voir ci-dessous) avant le démarrage des travaux, cette redistribution permet l'accession au périmètre irrigué à de nouveaux arrivants (Sila *et al.*,

2022). Les producteurs sont regroupés en groupements d'intérêt économique (GIE) chargés d'organiser la production agricole (accès aux intrants, caution solidaire pour l'accès aux crédits de campagne auprès de la CNCAS). Les différents GIE de la cuvette forment l'Union responsable de la collecte et du paiement de la redevance hydraulique, mais aussi de la gestion, l'entretien et la maintenance des infrastructures hydrauliques.

Cette réhabilitation a été perçue par les populations comme une double opportunité, économique et sociale. Économique, car la réhabilitation des parcelles devait permettre d'assurer de meilleurs rendements, la double culture du riz et d'améliorer les revenus des producteurs. Sociale, car la réhabilitation devait permettre à des agriculteurs non attributaires précédemment (et notamment les jeunes ménages récemment « émancipés ») d'accéder au foncier irrigué. Cependant, elle a aussi attisé des conflits latents hérités de la trajectoire socio-historique de l'aménagement.

Certes, la réhabilitation a permis d'augmenter les superficies disponibles, mais elle a également prolongé les incompréhensions des détenteurs de droits coutumiers quant au principe de justice distributive exprimé par l'État dans sa gestion du foncier irrigué local. Ainsi, nos entretiens montrent que la redistribution des parcelles réhabilitées a été perçue différemment selon nos interlocuteurs et révèlent des logiques et des référentiels du juste différents, voire opposés. Pour les premiers exploitants de la cuvette et ceux installés avant 1994, la réhabilitation devait leur permettre d'accéder à plus de surfaces pour mieux répondre aux besoins de leurs familles, qui s'étaient agrandies avec les années.

> *« Pour nous, la réhabilitation a été un choc parce que nous ne pouvions pas comprendre qu'après des années de sacrifices une partie de nos terres soit donnée à d'autres qui n'exploitaient pas un mètre carré dans la cuvette. Et le plus écœurant c'est que certaines familles se sont retrouvées avec des superficies moins importantes que les nouveaux attributaires parce que l'État a décidé d'un pourcentage à céder sur les terres, sans prendre en compte la situation des ménages qui entre-temps se sont agrandis. Et quand tu regardes, actuellement ce sont ces ménages qui ont les plus petites superficies dans la cuvette »* (entretien).

Pour les populations résidentes des villages environnants (mais exclues des aménagements antérieurs), la réhabilitation était l'occasion d'accéder à des terres aménagées et donc de retrouver une partie du patrimoine foncier confisqué à l'époque coloniale. Les surfaces réhabilitées ne suffisant pas à répondre aux besoins de l'ensemble de la population, l'État a demandé aux anciens attributaires de faire preuve de solidarité en cédant

10 %[3] de leur foncier irrigué afin d'aménager des parcelles pour de nouveaux arrivants. Les discours des acteurs ayant vécu cette situation montrent des différences quant à l'appréciation de la justice des modalités de cette répartition. Pour ceux qui ont bénéficié de terres après la réhabilitation, cette répartition est partiellement juste parce qu'elle leur a permis d'accéder aux aménagements, mais elle n'a pas suffisamment pris en compte leurs besoins au regard de la taille de leur ménage. Ainsi, tout comme les détenteurs de droits coutumiers anciens, ces nouveaux arrivants ont trouvé injuste, après la réhabilitation, de ne pas recevoir suffisamment de surface. Par ailleurs, parmi les exploitants ayant donné 10 % de leurs terres, certains dénoncent le procédé car ils se sont retrouvés dans l'aménagement avec des parcelles plus petites que certains nouveaux arrivants. D'autres évoquent une injustice du fait qu'on leur a attribué, après la redistribution, des terres peu propices à l'agriculture : mauvais planage, mauvaise qualité des sols, position géographique dont le débit trop faible rend l'accès à l'eau d'irrigation difficile. Pour eux, l'État aurait dû les laisser choisir à qui donner ces terres.

> *« C'est vrai que la réhabilitation nous a permis de récupérer certaines de nos terres, mais l'État n'est pas allé jusqu'au bout parce qu'on nous a donné les terres les moins biens situées dans la cuvette, et quand tu regardes ce que nous avons récupéré comparativement à ce que nos parents ont perdu, c'est insignifiant »* (entretien).

La réhabilitation de la cuvette et le système de redistribution considéré comme injuste ont poussé de nombreux producteurs locaux à se lancer dans l'aménagement de périmètres irrigués villageois et privés. Ces périmètres sont une manière de répondre aux injustices perçues et une stratégie pour sécuriser leurs ressources foncières face à l'éventualité de nouveaux réaménagements de la zone. Ainsi, dans la zone, les populations originaires des villages de Lérabé et de Guédé Village, dont les terres avaient été confisquées par le colonisateur pour créer le premier aménagement, ont le plus investi dans ces périmètres irrigués villageois et privés. De plus, héritiers des anciennes terres du *walo*, celles-ci sont, par définition, d'un accès à l'eau du fleuve plus aisé (puisqu'anciennement inondables), ce qui facilite leur aménagement pour les cultures irriguées.

La répartition nouvelle des terres, avec les jeux d'acteurs et de pouvoirs qui l'ont accompagnée, a remodelé les règles de gouvernance de la cuvette avec la création des GIE et de l'Union, chargés de la gestion de la production, des terres et de l'eau. Ces outils de gouvernance pour la

---

3. Le flou demeure quant au processus ayant abouti à la proposition de cession de 10 % des terres, nos interlocuteurs ne se rappelant plus comment ce pourcentage était sorti. Certains déclarent qu'il leur a été imposé par l'État (des acteurs politiques nationaux et locaux profitant de la situation pour se positionner dans le jeu local), tandis que d'autres parlent de négociations sans pouvoir être plus précis sur leurs modalités.

gestion de l'eau et des activités dans la cuvette sont aujourd'hui perçus par certains comme de véritables sources d'injustice. En effet, avec la Nouvelle politique agricole, le désengagement de l'État s'accompagne de la responsabilisation des structures paysannes de gestion vis-à-vis du crédit nécessaire pour payer les divers coûts de production (intrants, redevance hydraulique, travaux du sol, etc.). Le GIE emprunte, pour l'ensemble de ses membres, le montant nécessaire à la production auprès de la CNCAS. Selon un principe de caution solidaire, c'est au responsable du GIE de collecter les montants puis de rembourser la dette de l'ensemble de ses membres. Si cette approche permet à certains producteurs d'accéder au crédit en réduisant les risques de non-remboursement pour l'institution financière, elle constitue parfois un véritable handicap. Car si certains n'arrivent pas à rembourser leurs dettes, c'est aux autres, qui ont eu de bons résultats de campagne, de participer davantage au remboursement de la dette collective. Et si le GIE n'arrive pas à rembourser, c'est alors l'ensemble de ses membres qui sont pénalisés et ne peuvent aller cultiver la campagne suivante.

Finalement, si au départ les questions d'injustice portaient sur les modalités d'accès aux ressources foncières dans la cuvette, maintenant que la grande majorité des ménages de la zone cultive une parcelle en irrigué (Sila *et al.*, 2022), les injustices portent actuellement davantage sur les modalités de gestion de l'eau et les rapports des producteurs avec les acteurs externes qui interviennent dans la cuvette, comme les banques.

ENDA PRONAT : UN MODÈLE ALTERNATIF BASÉ SUR UNE AGRICULTURE INTÉGRÉE DANS SON ENVIRONNEMENT

La cuvette de Guédé est marquée par des dynamiques socio-environnementales appuyées par des ONG locales (Enda Pronat[4], Redes[5], UJAK[6], etc.) qui militent notamment pour le développement d'un modèle alternatif de production en irrigué.

Depuis plus de quinze ans, Enda Pronat, sous l'impulsion de sa directrice Mariam Sow, accompagne les producteurs de la cuvette de Guédé Chantier. Elle a initié un aménagement hydro-agricole qui tente

4. Enda Pronat est un acteur moteur de la « Dynamique pour une transition agroécologique au Sénégal » (DyTAES), réseau regroupant des organisations faîtières de producteurs, de consommateurs, des ONG et des institutions de recherche sénégalaises et internationales, des réseaux d'organisations de la société civile sénégalaise et ouest-africaine, et des élus locaux (https://dytaes.sn).

5. Redes (Réseau pour l'émergence et le développement des écovillages au Sahel) milite pour le développement d'écovillages afin de préserver les écosystèmes et le patrimoine culturel en s'appuyant sur les communautés rurales (http://redes-ecovillages.org).

6. L'Union des jeunes agriculteurs de Koyli Wirndé (UJAK) travaille dans les communes de Guédé Village et de Guédé Chantier notamment à l'amélioration des performances des filières agro-sylvo-pastorales et de pêche et au renforcement des capacités des agriculteurs sur les techniques de culture biologique.

de rompre avec les logiques de base ayant prévalu à la mise en place du périmètre de Guédé Chantier. Avec comme porte d'entrée la question de l'agroécologie (Doré et Bellon, 2019 ; Sow *et al.*, 2017), pour laquelle elle milite depuis de nombreuses années, l'ONG a développé une approche qui a permis aux communautés locales de renouer avec leurs pratiques originelles et leurs visions d'une agriculture intégrée dans son écosystème, associant agriculture, élevage et pêche sur un même territoire (Boutillier et Schmitz, 1987).

Ainsi, dès le début, l'ONG a organisé des rencontres avec les différents acteurs (chefs coutumiers, jeunes, femmes, chefs religieux et représentants des différentes catégories d'associations, élus et représentants des services techniques) du territoire du village de Lérabé sur lequel l'aménagement devait être construit. Ils ont exprimé lors de forums communautaires populaires leurs besoins et présenté leurs enjeux actuels à prendre en compte dans les interactions entre l'ONG et les bailleurs. Il s'agissait d'abord pour Enda Pronat d'insister auprès des bailleurs sur l'importance de penser l'espace rural non pas uniquement en termes agricoles – excluant de fait les autres formes de valorisation du territoire, comme cela a trop souvent été le cas dans la conception des aménagements hydro-agricoles –, mais également de penser l'intégration de l'élevage et de la pêche. Cette approche a facilité l'adhésion d'une partie de la population, car elle reconnaissait et revalorisait les activités économiques rurales pratiquées dans la zone avant l'aménagement de la cuvette et qui tentaient de se maintenir en dehors du périmètre irrigué (cultures sur les berges ou dans le *walo*, pêche et élevage notamment).

L'ambition de cette vision intégrée des usages de l'espace prônée par Enda Pronat va *de facto* réduire les injustices ressenties dans le passé par les pêcheurs et les éleveurs qui, non reconnus, avaient été mis à la marge des processus de négociation autour des périmètres aménagés dans la zone. En rompant avec cette approche, l'agroécologie portée par Enda Pronat apparaît aux yeux de ces acteurs comme une vision sociale et politique de la gestion des ressources qui prend en compte les réalités endogènes des communautés.

> *« Dans leur approche, Enda a mis en avant nos besoins et nos préoccupations. D'abord, Enda a précisé qu'il fallait valoriser toutes les activités, et cela explique que la mise en place de l'aménagement a pris un peu de temps parce que tout devait se négocier entre nous, et l'ONG nous avait dit que tant que nous ne trouvons pas un accord sur quelque chose qui permet de prendre en compte les préoccupations de tous, l'aménagement ne serait pas fait. Et comme il fallait s'entendre, chacun a défendu sa vision mais au final on a adopté un modèle tiré de nos pratiques anciennes qui permettait à chacun de mener ses activités en toute tranquillité »* (entretien).

Cette perspective globale et systémique du territoire et des ressources a facilité les négociations entre les propriétaires terriens et l'ONG. L'appartenance de la directrice d'Enda Pronat aux familles détentrices de droits fonciers sur Lérabé a également favorisé l'obtention de ces accords fonciers. Dans ce processus, tout en respectant les droits des propriétaires, Enda Pronat a mis en avant la question de l'équité sociale et économique pour permettre l'accès de nouveaux acteurs à l'aménagement. Parmi les règles mises en place par l'ONG, tout en reconnaissant les droits des détenteurs de la légitimité sociale traditionnelle de la zone, il a fallu aussi déconstruire certaines pratiques qui n'octroyaient à d'autres groupes sociaux que les droits d'*usus* et de *fructus* et non d'*abusus* sur le foncier. Pour mener à bien ce processus, Enda Pronat a travaillé avec les communautés dans une perspective de communs, donc de ressources à utiliser et à préserver pour les générations futures. Cette perspective rejoint l'approche non utilitariste des ressources naturelles des systèmes fonciers coutumiers. En faisant de l'aménagement un domaine commun, tous les exploitants ont ainsi bénéficié d'un droit d'*abusus* sur les ressources foncières mises à leur disposition. Cette perception a facilité l'adhésion des communautés et limité les revendications en termes d'injustices, chaque acteur considérant que le minimum de ses droits a été respecté, et certains de ses besoins pris en compte dans la démarche.

Aujourd'hui, l'aménagement s'étend sur 65 ha et concerne une population de 184 producteurs, dont 25 femmes, qui se partagent des parcelles de 0,25 ha en moyenne. Bien qu'une logique distributive ait été appliquée, celle-ci s'est appuyée autant sur les référentiels des communautés discutés et partagés que sur ceux de l'ONG ou de ses partenaires extérieurs. Cependant, il ne faut pas être naïf, les résultats consensuels obtenus sur le territoire de Lérabé n'excluent pas des situations de tensions au niveau de l'ensemble de la cuvette, notamment du fait de la surexposition du travail de cette ONG et du sentiment de délaissement ressenti par les ressortissants des autres villages. Se posent également les conditions de l'extrapolation de ces résultats de « commonalisation » à l'échelle de l'ensemble de la cuvette.

RETOUR VERS LES THÉORIES DE LA JUSTICE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

En ce qui concerne la situation de Guédé, il apparaît que l'analyse des sentiments de justice (ou d'injustice) exprimés localement par nos interlocuteurs ne peut se faire sans prendre en compte la dimension historique et l'insertion du continent africain dans l'économie mondiale. Aussi, plutôt que de partir des différentes théories de la justice environnementale, nous réaffirmons notre choix de travailler de façon inductive,

en partant de la cuvette de Guédé et des manifestations des injustices exprimées par les populations au cours de l'histoire de l'aménagement, pour voir en quoi leur analyse renvoie ou non à des corpus théoriques particuliers. Ainsi, nous avons structuré notre discussion en deux points : le rôle de l'État dans la cristallisation des injustices et les injustices épistémiques liés à la place donnée aux savoirs locaux.

UNE CRISTALLISATION DES INJUSTICES AUTOUR DES ENJEUX DE DISTRIBUTION ÉQUITABLE ET DE RECONNAISSANCE DES SYSTÈMES FONCIERS LOCAUX

Les injustices ressenties par les acteurs s'expriment tout au long de la vie de l'aménagement de la cuvette de Guédé. Elles démarrent dès la conception de l'aménagement, avec la concrétisation du rapport de domination entre le système colonial et le système coutumier local de gestion intégrée du territoire dans la perception de la place de l'homme et de ses relations avec l'environnement. Or le fait colonial et les rapports de domination imposés par la métropole colonisatrice à l'égard des populations colonisées sont le plus souvent analysés sous l'angle économique, politique ou culturel (Coquery-Vidrovitch, 1979 ; Hugon, 2009), mais plus rarement sous celui des effets environnementaux de la colonisation (Sarr, 2021). Et pourtant, par essence, toute action d'aménagement du territoire vise à le transformer (Soubeyran, 2015) et a donc des incidences multidimensionnelles – économique, politique et culturelle – sur les réalités socio-environnementales de la zone d'intervention. Ainsi, les tentatives de mécanisation de la culture d'arachide (Saloum oriental et Moyenne Casamance) ou de riz dans la vallée du fleuve Sénégal ont modifié les systèmes de production agricole, et ont remodelé non seulement les rapports des populations locales aux ressources productives, mais aussi leurs perceptions de l'environnement. L'administration directe coloniale a imposé un mode de gestion du territoire par le développement d'espaces exclusivement dédiés à un type unique de production et, surtout à Guédé, sans négocier avec les pouvoirs locaux. L'injustice est ressentie par les « familles colons » qui ont été déplacées de force vers l'aménagement en construction, mais aussi par les familles détentrices de droits fonciers sur la cuvette. Il s'agit là d'une première étape de la non-reconnaissance par les autorités coloniales de la capacité du système coutumier à gérer ses ressources humaines et écologiques et son territoire.

Ce déni de reconnaissance s'est ensuite poursuivi avec l'État indépendant, la loi foncière 64-46 marquant l'apogée de la faible reconnaissance des systèmes fonciers coutumiers et l'avènement du pouvoir étatique. Le principe d'une justice distributive revendiqué par l'État pour permettre au plus grand nombre d'accéder au foncier a aussi été l'occasion de tenter de casser des rapports hiérarchiques et de domination à l'échelle locale. Certains producteurs ont pu profiter de l'opportunité,

mais une fois la preuve faite de l'intérêt de l'irrigation pour améliorer les niveaux de production agricole et donc assurer les besoins alimentaires des familles d'agriculteurs, les familles dominant les systèmes locaux ont réinvesti la cuvette sur fonds propres dans une seconde vague d'aménagement. Le développement de l'irrigation a alors été perçu comme une aubaine pour réussir à satisfaire les besoins des populations rurales par les chefs de ménage eux-mêmes et, ce faisant, à renouveler les liens avec les autres membres dépendants. L'accès du plus grand nombre au foncier irrigué n'était alors plus une source d'injustice.

Le système aurait sans doute tenu si les conditions de production n'avaient été perturbées par les sécheresses des années 1970-1980, la volonté des bailleurs internationaux d'avoir un retour sur investissement en dépit de la dégradation des conditions locales de production et de celle des termes de l'échange de l'économie mondiale. Le rapport de domination change de dimension, l'État n'étant plus maître de son modèle de développement. L'État sénégalais subissant les pressions de ces bailleurs de fonds internationaux se désengage, abandonnant les producteurs aux mains d'acteurs soucieux de faire fructifier leurs propres activités ou d'agences d'encadrement désireuses plus simplement de justifier leur existence aux yeux de l'État. Le changement est difficile à accepter pour des populations qui, du jour au lendemain, doivent supporter des coûts de production qui hypothèquent grandement leurs revenus afin de rembourser une dette contractée par l'État sans leur accord. Il y a donc là une profonde injustice ressentie par les populations locales dans cette nouvelle situation où elles subissent les conséquences du choix fait par un tiers extérieur : l'État.

Ainsi, dans le rapport à l'État, colonial puis indépendant, nos analyses des sentiments d'injustice exprimés par les populations révèlent globalement un déni de reconnaissance des acteurs locaux dans leur capacité à s'organiser pour gérer les ressources de leur territoire (alors qu'ils le faisaient bien avant l'arrivée des colons)[7]. Ce constat renvoie aux travaux de Schlosberg (2004), pour qui la justice environnementale ne peut se limiter à sa dimension redistributive, mais doit également prendre en compte des enjeux de reconnaissance et de participation. Les principes de justice redistributive associés à l'intérêt général mis en avant dans la politique d'aménagement et de peuplement migratoire des espaces irrigués ne sont pas partagés par les populations locales. En réalité, ces principes et leur corollaire, visant à une égale répartition des parcelles irriguées pour chaque ménage, vont à l'encontre du principe de dépendance vis-à-vis d'une autorité plus anciennement installée

7. La phase de libéralisation pourrait apparaître comme une exception, puisque les agriculteurs sont en contact direct avec les acteurs privés, mais le système de contraintes imposé est tel qu'il ne leur permet plus de s'organiser librement.

sur le territoire, qui délivre les droits d'accès et d'usage aux nouveaux arrivants, ce qui lui permet de conserver un contrôle de l'espace, des ressources et des hommes et de préserver, le mieux possible, les qualités de l'environnement pour le transmettre aux générations futures.

DES INJUSTICES ÉPISTÉMIQUES

Il nous semble que les sentiments d'injustice exprimés par nos interlocuteurs renvoient également à une autre dimension de la reconnaissance, celle des savoirs locaux par les autres acteurs de la gestion de la cuvette. Ainsi, l'acceptation par les populations de Lérabé du projet d'Enda Pronat est liée au positionnement de l'ONG vis-à-vis d'une agriculture intégrée dans son environnement, à sa volonté de construire de façon participative un projet de développement, tout en ayant un rôle de leader légitimé par son insertion sociale et ses actions passées sur le territoire. Mais cette assise territoriale d'Enda Pronat à Lérabé n'empêche pas l'existence de tensions politiques au niveau local avec d'autres acteurs de la cuvette, eux aussi impliqués dans la promotion de l'agroécologie et détenteurs d'autres formes de pouvoir à Guédé Chantier. Outre le besoin de reconnaissance précisé plus haut, certains principes d'une justice épistémique partagés par les populations de Lérabé apparaissent ici.

Un premier principe, qui rappelle l'écologie politique de Boutillier et Schmitz (1987) décrivant le système agro-halio-pastoral de gestion des terres de décrues dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal, est celui d'une intégration écosystémique de l'agriculture. Du point de vue de nos interlocuteurs, le développement de l'irrigation a consacré la domination d'un usage exclusif du territoire. Il a donc nié les complémentarités qui existaient entre les différents usages : agricole (entre les différents systèmes agroécologiques : *waalo, dieri, falo*), pastoral (zone de parcours et zone de parcage) et halieutique. Tout se passe comme si, du fait des exigences techniques nécessaires au développement de la grande irrigation (notamment en matière de maîtrise de l'eau, de construction hydraulique pour assurer l'apport de l'eau et son drainage, d'organisation des parcelles par pertinence de taille, de topographie), les connaissances hyperspécialisées des ingénieurs et des techniciens n'avaient pas considéré les autres formats de connaissance dont disposaient pourtant les populations résidant dans la cuvette. Dans le rapport de domination instauré avec les ingénieurs représentants de l'État, ces derniers les ont donc ignorées en tant que sachants, détenteurs de connaissances sur leur propre territoire.

Une autre injustice épistémique apparaît dans le rôle donné aux agriculteurs dans le périmètre irrigué : de gestionnaires des écosystèmes, ils sont devenus de simples ouvriers agricoles. La gestion des différents écosystèmes dans le système coutumier avait par ailleurs pour intérêt

de minimiser les risques inhérents à la production agricole en milieu sahélien (gestion de l'eau de décrue, gestion de la fertilité des sols par la complémentarité entre consommation des résidus de récolte et déjections animales), mais également de diversifier le bol alimentaire des familles (par la complémentarité avec les différents produits des écosystèmes). Ces connaissances et ces pratiques de gestion des risques qui permettaient de répondre aux besoins des membres de l'unité familiale ont été ignorées par la mise en place de la riziculture stricte, avant que l'idée d'une pluralité des productions sur le périmètre soit réintroduite avec le développement de la diversification agricole. Cependant, l'agriculteur dans la cuvette demeure contraint par le cahier des charges de chacune de ses productions, sur lequel il n'est plus décisionnaire.

Ces deux types d'injustices épistémiques ressenties par nos interlocuteurs rappellent l'une des deux dimensions de la justice épistémique selon Fricker (2007). La philosophe définit le concept d'injustice épistémique comme un type d'inégalité qui se manifeste dans l'accès, la reconnaissance et la production des savoirs. Elle identifie ainsi deux types d'injustice épistémique : une injustice testimoniale, correspondant au tort qui touche quelqu'un spécifiquement dans sa capacité en tant que sachant (*knower*), et une injustice herméneutique, correspondant à un écart dans les ressources interprétatives collectives qui place quelqu'un dans une situation de désavantage injuste quand il s'agit de rendre compte de son expérience sociale. L'expérience des agriculteurs de Guédé nous semble illustrative de la première.

CONCLUSION

La grande irrigation a transformé les écosystèmes et les rapports que les populations entretenaient localement avec eux. Au Sahel, et à Guédé en particulier, le développement de la grande irrigation, initié sous la colonisation et poursuivi après les indépendances, a consacré la domination de l'État sur les systèmes locaux de gestion du foncier. Avec l'irrigation, les savoirs locaux ont été supplantés par les savoirs techniques, entérinant de fait la domination d'une certaine vision du rapport de l'homme à son environnement, la nature y devenant un objet qu'il s'agit de maîtriser à des fins utilitaristes, et donc discréditant les savoirs qui conçoivent la nature comme un sujet avec lequel il faut composer pour y vivre (voir la notion d'écologie sensible de Ingold, 2000). L'analyse historique des injustices ressenties par les populations locales montre que celles-ci ont évolué dans le temps et qu'elles sont de différentes natures : distributive (accès au foncier restreint aux autochtones ou ouvert à des migrants), procédurale (de l'enrôlement forcé à une participation dans l'élaboration d'un nouveau modèle de développement où l'agriculture redeviendrait un élément d'un écosystème plus large), épistémique.

Contrairement à ce qui ressort de l'analyse de l'émergence du concept de justice environnementale avec les manifestations des minorités racialisées ou discriminées (féministes, etc.) (Bullard, 1993 ; Fricker, 2007), les groupes sociaux subissant des injustices environnementales ne sont pas ici figés dans l'opposition au pouvoir dominant. La question du traitement des injustices est complexe, certains s'opposant à certaines périodes pour s'allier par la suite selon le contexte d'opposition. Du point de vue de la justice, les groupes sont mobiles en fonction des enjeux. Ces sentiments d'injustice ne se traduisent pas systématiquement par une opposition frontale entre dominants et dominés, mais ces derniers adoptent des mécanismes de résistance ou de contournement pour préserver un minimum de marge de manœuvre afin que soient reconnues leurs compétences en matière de gestion de leurs territoires selon leurs propres principes de justice.

BIBLIOGRAPHIE

Azan H., 1863. Notice sur le Oualo. *Marchés et Colonies*, IX, 607-655.

Barbier B., Ouedraogo H., Dembélé Y., Yacouba H., Barry B., Jamin J.-Y., 2011. L'agriculture irriguée dans le Sahel ouest-africain. *Cahiers Agricultures*, 20 (1-2), 24-33.

Boutillier J.-L., Schmitz J., 1987. Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation : le cas de la vallée du Sénégal. *Cahiers des sciences humaines*, 23 (3-4), 533-554.

Bullard R.D., 1993. Anatomy of environmental racism and the environmental justice movement. *Confronting Environmental Racism: Voices from the Grassroots*, 15, 15-39.

Claval P., 2007. *Épistémologie de la géographie*, Paris, Armand Colin (coll. U).

Coquery-Vidrovitch C., 1979. Colonisation ou impérialisme : la politique africaine de la France entre les deux guerres. *Le Mouvement social*, (107), 51.

Crousse B., Mathieu P., Seck S.M. (éd.), 1991. *La vallée du fleuve Sénégal : évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements, 1980-1990, Paris, Karthala, 380 p. (coll. Économie et développement).*

Daré W., 1999. Nature du rapport entre l'État et le local. Vers une réappropriation du foncier par les systèmes coutumiers dans les aménagements hydroagricoles sahéliens : cas de la vallée du fleuve Sénégal. Thèse de doctorat, mémoire DEA Recherches comparatives sur le développement, EHESS, 122 p.

Diemer G., van der Laan E.Ch.W., 1987. *L'irrigation au Sahel : la crise des périmètres irrigués et la voie haalpulaar*, Paris, Karthala, 203 p.

Diop M.C., Diouf M., 1990. *Le Sénégal sous Abdou Diouf : État et société*, Paris, Karthala, 436 p. (coll. Les Afriques).

Diouf A., 2014. *Mémoires*, Paris, Éditions du Seuil, 378 p.

Doré T., Bellon S., 2019. *Les Mondes de l'agroécologie*, Versailles, éditions Quæ, 176 p.

Duruflé G., 1994. *Le Sénégal peut-il sortir de la crise ? Douze ans d'ajustement structurel au Sénégal*, Paris, Karthala, 222 p. (coll. Les Afriques).

Fricker M., 2007. *Epistemic Injustice*, Oxford University Press.

Honneth A., 2013. *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Gallimard, 350 p. (coll. Folio).

Hugon P., 2009. *L'Économie de l'Afrique*, Paris, Presses universitaires de France, 128 p. (coll. Repères).

Ingold T., 2000. *The Perception of the Environment: Essays on Livelihood, Dwelling and Skill*, London and New York, Routledge.

Renault E., 2017. *L'Expérience de l'injustice : essai sur la théorie de la reconnaissance*, Paris, La Découverte (coll. La Découverte Poche).

Santoir C., 1983. *Raison pastorale et politique de développement : les Peuls sénégalais face aux aménagements*, Paris, Orstom, 185 p. (coll. Travaux et documents de l'Orstom).

Sarr S.M., 2021. L'Afrique aussi et encore réifiée à partir de l'environnement. *NAAJ, Revue africaine sur les changements climatiques et les énergies renouvelables*, 21-28.

Schlosberg D., 2004. Reconceiving environmental justice: Global movements and political theories. *Environmental Politics*, 13 (3), 517-540.

Seck S.M. (éd.), 1991. Sur la dynamique de l'irrigation dans la vallée du fleuve. *In La Vallée du fleuve Sénégal : évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements, 1980-1990*, Paris, Karthala, 17-41. (coll. Économie et développement).

Seck T.A., 1997. *La Banque mondiale et l'Afrique de l'Ouest : l'exemple du Sénégal*, Paris, Publisud, 200 p. (coll. Le développement dans les faits).

Sila A., Gérard F., Daré W., Ba A., Faye E., Adamczewski A., Bousquet F., 2022. Analyse de la construction de la vulnérabilité des ménages du système irrigué de Guédé au nord du Sénégal. *Cahiers Agricultures*, 316.

Soubeyran O., 2015. *Pensée aménagiste et improvisation. L'improvisation en jazz et l'écologisation de la pensée aménagiste*, Paris, Éditions Archives contemporaines, 274 p.

Sow M., d'Aquino P., Bousquet F., 2017. Mariam Sow et Patrick d'Aquino : agir pour changer. Propos recueillis par François Bousquet. Dossier « Des recherches participatives dans la production des savoirs liés à l'environnement ». *Natures Sciences Sociétés*, 25 (4), 403-411.

PARTIE II
INDUSTRIES EXTRACTIVES

5. RÉPARER LES INJUSTICES HISTORIQUES AU GABON PAR UNE APPROCHE RESTAURATIVE ET DÉCOLONIALE APPLIQUÉE

Nestor Engone Elloué

L'*Atlas mondial de la justice environnementale* réalisé entre 2011 et 2015[1] révèle que l'Afrique est marquée par près de quatre-vingts conflits socio-environnementaux majeurs liés aux extractions de minerais et de matériaux de construction. Si cette cartographie met en lumière les impacts de l'industrie minière sur le continent africain, elle permet surtout de constater que certaines pollutions générées par les industries extractives ont des effets néfastes persistants. C'est le cas de celles causées par l'exploitation de l'uranium à Mounana, au Gabon, durant la période de 1961 à 1999.

Ces pollutions révèlent des injustices environnementales historiques et persistantes. Historiques, parce que leur origine s'enracine dans le passé. Persistantes, parce que les nuisances se poursuivent au présent et continuent d'affecter celles et ceux qui en subissent les conséquences. Cette dimension temporelle rend difficile la réparation de ces injustices, car elle ne cadre pas avec la temporalité classique de la justice corrective, pénale ou civile. Cette dernière est en effet limitée par la condition de contemporanéité de la loi, des acteurs et des faits incriminés. Par conséquent, malgré leurs revendications de justice, les victimes de ces nuisances ou leurs descendants se heurtent souvent aux principes de prescription ou de non-rétroactivité de la loi.

L'exemple des luttes pour la criminalisation des conséquences écologiques, économiques et sanitaires de la pollution au chlordécone dans les bananeraies en Martinique et en Guadeloupe illustre, parmi d'autres, un cas d'injustice environnementale historique où le principe de prescription

1. Cet Atlas a été réalisé sous la supervision de l'économiste Joan Martínez Alier. Le projet a rassemblé des chercheurs universitaires et des acteurs de la société civile. Il avait pour objectif d'identifier les cas de conflits environnementaux en lien avec l'extraction des ressources et l'élimination des déchets dans le monde. https://ejatlas.org/

paralyse les demandes de réparation. Malgré son interdiction en France dès 1990, le chlordécone est un pesticide qui a été utilisé jusqu'en 1993 dans les Antilles françaises. L'issue des actions en justice engagées contre l'État français depuis 2006 s'orientait vers une possible prescription de l'action publique, selon les juges d'instruction en charge du dossier[2]. En janvier 2023, un non-lieu a été prononcé, les juges d'instruction arguant notamment que la preuve pénale des faits dénoncés ne pouvait être clairement établie en raison de l'état des connaissances scientifiques et techniques à l'époque des faits. Les avocats des parties civiles ont décidé de faire appel de cette décision[3].

Dans le cas de Mounana, au Gabon, les plaintes déposées par près de 1 618 ouvriers gabonais (Gbadamassi, 2017) exposés à la radioactivité demeurent à ce jour sans suite. Cette paralysie peut s'expliquer par le fait que le principe pollueur-payeur n'ait été adopté dans le code minier gabonais qu'après la cessation en 1999 des activités d'une compagnie minière d'uranium, filiale d'un groupe international. Dès lors, ces plaintes se heurtent au principe général de non-rétroactivité de la loi, qui stipule qu'une loi ne dispose que pour l'avenir. Pour engager la responsabilité juridique, il faut dès lors que l'action incriminée enfreigne une obligation ou une interdiction en vigueur au moment de sa réalisation.

Au regard de ces obstacles juridiques, on pourrait penser que la difficulté de résoudre le problème des injustices environnementales historiques ne tiendrait qu'aux limites de leur judiciarisation. En réalité, il ne s'agit là que d'une dimension du problème qui ne doit pas voiler les causes profondes de ces injustices. Pour mettre en lumière ces causes, il faudrait chercher à comprendre pourquoi l'industrie extractive en vient à générer des injustices environnementales persistantes et comment elle maintient les victimes de ces injustices dans une absence de justice. Tel sera l'objet principal de cette réflexion, qui vise à montrer que ces injustices sont le fruit du prolongement d'un rapport colonial à l'environnement qui est à l'œuvre dans les activités des industries extractives en Afrique.

Peut-on considérer, comme le souligne Gabrielle Hecht, que « l'histoire coloniale et postcoloniale a énormément à voir avec cette histoire de terre retournée » (Hecht *et al.*, 2020, p. 14) et avec l'histoire des injustices qui en découlent ? La double fracture coloniale et environnementale de la modernité (Ferdinand, 2019), qui induit une séparation entre les humains et les non-humains, les colons et les colonisés, a-t-elle une incidence sur l'invisibilisation des victimes de pollutions environnementales historiques

---

2. « Prescription des faits de pollution au chlordécone », 15e législature. Réponse du ministère des Solidarités et de la Santé à la question d'actualité au gouvernement n° 1664G de Mme Victoire Jasmin (sénatrice de Guadeloupe). Réponse publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 11/02/2021.
3. https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/01/05/la-justice-prononce-un-non-lieu-dans-l-enquete-sur-le-chlordecone-aux-antilles_6156781_3244.html

en Afrique postcoloniale ? Comment permettre aux victimes de ces injustices de « franchir le mur de l'invisibilité » et « le mur de l'inaudible » (Sang Ong-Van-Cung, 2013, p. 42) qui les maintiennent dans une situation d'absence de justice ? Nous envisageons de répondre à ces questions à partir d'une réflexion centrée sur le cas de Mounana au Gabon.

D'abord, nous présenterons brièvement la situation de Mounana en mobilisant les résultats des analyses radiologiques effectuées par la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (Criirad). Nous prendrons également en compte les données de l'enquête de terrain menée par Samira Daoud et Jean-Pierre Getti sur la situation des travailleurs de la compagnie minière, ainsi que le rapport de l'ONG Brainforest[4] sur l'impact de l'exploitation minière sur les populations locales et l'environnement de la province du Haut-Ogooué, où se trouve Mounana (Lebas, 2010). Ceci permettra de montrer que le cas de Mounana relève d'une situation d'injustice tridimensionnelle de distribution, de reconnaissance et de persistance des torts subis.

Ensuite, nous examinerons la *colonialité* à l'œuvre dans l'exploitation de l'uranium à Mounana. Le concept de *colonialité* met en avant l'idée que « la matrice sous-jacente du pouvoir colonial a continué d'exister aux États-Unis, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes après les indépendances » (Losada Cubillos, 2018, p. 101). Dans cette réflexion, nous souhaitons montrer que cette matrice a également continué en Afrique, par le prolongement de ce que Malcom Ferdinand nomme « l'habiter colonial de la Terre » (Ferdinand, 2019, p. 84). Poser la question de cette matrice coloniale permet de s'intéresser aux causes profondes des injustices environnementales persistantes.

Enfin, à partir du cas de Mounana, nous proposerons une alternative méthodologique à la résolution des conflits environnementaux historiques et persistants. Pour ce faire, nous envisageons de recourir au paradigme de la *restorative justice*. Ce paradigme a façonné des modèles de résolution de conflits historiques majeurs, à l'instar de la *South African Truth and Reconciliation Commission* (TRC), un processus de justice mis en place en 1990 par les autorités sud-africaines pour réparer les torts de l'apartheid sans s'inscrire dans une logique strictement punitive. Nous montrerons que l'extension de ce paradigme aux traitements des questions environnementales peut permettre de sortir les victimes de Mounana de leur invisibilité, en visant à la fois la réparation des torts et la prévention des injustices. Les propositions théoriques que nous formulerons auront pour fils conducteurs les quatre principales questions qui permettent d'orienter un processus de justice restaurative : qui sont les victimes ? Quels sont leurs besoins ? À qui revient l'obligation d'y répondre ? Comment éviter que les injustices ne se reproduisent (voir Zerh, 2012) ?

4. Brainforest est une ONG environnementale de droit gabonais qui a été créée en 1998.

LA POLLUTION À MOUNANA

L'exploitation de l'uranium à Mounana, ville située au sud-est du Gabon, s'est déroulée pendant trente-huit années. Pour l'industrie nucléaire française, la découverte du gisement de Mounana fin décembre 1956 représentait « une magnifique truffe » d'uranium et la promesse d'une « belle aventure » (Blanc, 2008, p. 36)[5]. Si ce récit cadre avec la richesse de l'uranium découvert à Mounana, il est en décalage avec la réalité de la mésaventure sanitaire et environnementale vécue par les populations exposées aux effets néfastes de la pollution causée par l'exploitation des gisements dans cette localité du Gabon.

Pendant longtemps, les travailleurs et les riverains ont été maintenus dans une ignorance des risques inhérents aux activités minières. L'enquête qui a levé le voile de cette ignorance a été réalisée grâce à une initiative d'un collectif des anciens travailleurs miniers de Mounana, créé en 2005. La création de ce collectif a été inspirée par les actions menées par l'ONG nigérienne Aghirin'man, qui avait mobilisé l'ONG Sherpa et la Criirad pour mener une enquête sur l'état des lieux sanitaire et environnemental du site d'exploitation des mines d'uranium d'Arlit, au Niger, en 2003. Le rapport d'enquête publié par la Criirad le 20 avril 2005 avait fait état de « risques sanitaires non négligeables, voire inacceptables » (Rapport Criirad n° 0517, 2005, p. 11). La publication de ce rapport sur la situation d'Arlit avait motivé les travailleurs gabonais à lutter contre l'opacité des informations sur le niveau et les conséquences de la toxicité des mines de Mounana. Peu convaincus par la volonté des autorités gabonaises d'entreprendre une telle initiative, les anciens travailleurs de Mounana s'étaient alors constitués en collectif pour solliciter à leur tour les soutiens de l'ONG Sherpa et de la Criirad. Les enquêtes menées par les deux organismes à Mounana ont mis en lumière des faits de pollution graves, comme le relève un rapport de 2009 de la Criirad qui indique que près de 7,5 millions de tonnes de déchets radioactifs ont été produits à Mounana :

> « [Les] résultats préliminaires montrent qu'en 2009, des déchets radioactifs sont toujours présents dans l'environnement accessible à la population. Dans la forêt, le sol est contaminé par des résidus d'extraction de l'uranium. Ceci est attesté par leur consistance (matériau argileux fin de couleur ocre) et le très net déséquilibre entre l'activité de l'uranium 238 (640 Bq/kg) et celle de ses descendants (18 200 Bq/kg pour le thorium 230 et 11 000 Bq/kg pour le radium 226). Des résidus radioactifs issus de l'usine d'extraction de l'uranium ont en effet été directement déversés dans la rivière Ngamaboungou lors des premières années de fonctionnement de l'usine (1961 à 1975). Au total, on estime à plus de 2 millions de tonnes la quantité de résidus radioactifs

5. Jacques Blanc est l'ancien secrétaire général de la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogema) de 1976 à 1987.

déversés directement dans la rivière sur les 7,5 millions de tonnes produites entre 1961 et 1999 » (Criirad, 2009, p. 6).

En plus de son impact sur les écosystèmes, le rapport de la Criirad montre que la pollution radioactive a affecté directement la santé et la vie sociale des riverains. D'une part, en raison du niveau de radiation présent à de nombreux endroits accessibles au public : « Certaines valeurs au contact du sol sont 2 à 50 fois supérieures à la normale. Ceci concerne aussi bien des lieux en plein air (forêt) que des bâtiments ou l'habitat (Cité Cadres, Cité Rénovation) » (Criirad, 2009, p. 5). Et d'autre part, en raison de la mise en place de plusieurs zones de restriction d'usage dans le but de limiter les activités des riverains à proximité des zones polluées. Or, compte tenu de la promiscuité entre les anciens sites miniers et les lieux d'activités des riverains, le respect strict des zones de restriction d'usage conduirait inévitablement les riverains à se priver des usages sociaux de l'environnement. De fait, parce qu'ils continuent de mener une vie sociale (pêche, baignade, plantation, etc.), les riverains « cohabitent toujours avec les effets radioactifs de l'uranium » (Lebas, 2010, p. 7) sur ce territoire qui porte les « stigmates d'une activité brutale » (Tsiba, 2017) :

> « Les zones de restriction se trouvent à proximité immédiate des zones d'activité des populations locales comme les plantations et la pêche. Les restrictions d'usage ne sont donc pas respectées. Le documentaire de Dominique Hennequin *Uranium, l'héritage empoisonné*[6] montrait que les femmes trempaient leur manioc dans la rivière Mitembe en aval de la rivière Ngamaboungou, dont les eaux présentent un niveau radiologique élevé. Les différents usages reconnus lors d'entretiens avec les populations de la Cité Rénovation et du village Massango concernent en effet le trempage de manioc dans la Mitembe, la baignade des enfants sur la Ngamaboungou et la pêche sur la Mitembe » (Lebas, 2010, p. 7).

Outre les riverains, la pollution radioactive de Mounana concerne de manière directe les anciens ouvriers de la mine. La très grande majorité d'entre eux – 455 sur les 481 interrogés dans le cadre d'une enquête réalisée par l'ONG Sherpa en 2007 – ont indiqué qu'il y avait « une absence totale d'information sur les risques inhérents à la radioactivité et au gaz radon » (Daoud et Getti, 2007, p. 20), auxquels ils avaient été exposés quand ils travaillaient pour la compagnie minière. En 2009, le collectif des anciens travailleurs miniers et l'Association Mounana, également créée en 2005, ont pris contact avec l'ONG Sherpa afin d'examiner les moyens juridiques à mettre en œuvre pour obtenir une

6. Documentaire réalisé en 2009 par Dominique Hennequin avec la contribution de la Criirad pour dénoncer l'impact des activités d'extraction de l'uranium au Niger et au Gabon.

réparation des préjudices (maladies, décès)[7] imputables selon eux à leur travail au contact de l'uranium (Criirad, 2009). À ce jour, vingt-deux ans après l'arrêt de l'exploitation des mines à ciel ouvert et souterraines de Mounana, les membres du collectif des anciens travailleurs miniers, formé par 1 618 anciens employés gabonais de la compagnie minière (Daoud et Getti, 2007), sont toujours en attente de justice.

UNE SITUATION D'INJUSTICE TRIDIMENSIONNELLE

Le cas de Mounana est marqué par une situation d'injustice environnementale tridimensionnelle. La première dimension de cette situation d'injustice est de nature distributive. Elle est relative à ce que Joan Martínez Alier nomme un « échange écologique inégal » (Martínez Alier, 2014, p. 474) et se traduit par le fait que les exportations de matières premières – ici l'uranium – sont réalisées par les multinationales du Nord sans prendre en compte le coût des externalités négatives causées au Sud. Dans le cas de Mounana, tout comme celui d'Arlit au Niger, ces externalités sont nombreuses : pollution des sols, pollution de l'air (poussières radioactives), pollution de l'eau (déchets déversés dans les rivières), exposition des ouvriers et des populations au risque de dépasser la limite de dose maximale annuelle admissible en matière de radioactivité (Granvaud, 2012), etc.

La deuxième dimension de l'injustice qui caractérise le cas de Mounana porte sur le déni de reconnaissance du statut de victime de celles et ceux qui ont été affectés (ou qui le sont encore) par les effets sanitaires ou sociaux de la pollution environnementale. Comme le relève Nancy Fraser, l'enjeu de la reconnaissance est un enjeu de justice. Les victimes d'une injustice sociale ne souffrent pas uniquement d'une inégale répartition de droits, elles souffrent également d'un « mal de reconnaissance » (Fraser, 2005, p. 43) qui doit être traité. Dans le cas de Mounana, ce « mal de reconnaissance » se traduit par la non-reconnaissance faite aux populations de Mounana et aux anciens ouvriers gabonais de la compagnie minière du statut de victimes d'une pollution qui les affecte directement ou indirectement. Le principal blocage juridique qui maintient cette non-reconnaissance est lié au principe de non-rétroactivité de la loi que nous avons déjà évoqué.

Un autre blocage au processus de reconnaissance juridique pourrait venir de la difficulté d'établir un lien de causalité direct entre les faits incriminés et les maladies des personnes exposées. Même si les faits de pollution sont avérés, il faut par exemple démontrer que les maladies

7. Il n'y a pas à ce jour de chiffres officiels sur le nombre de décès imputables aux pollutions radioactives en cause.

identifiées et/ou les décès sont directement imputables à l'ancienne activité professionnelle, et il faut que ces maladies soient reconnues par le régime gabonais de sécurité sociale comme étant des maladies professionnelles. Le fait que ces conditions ne soient pas réunies – les maladies professionnelles reconnues légalement datent d'une liste de 1975 qui n'inclut pas les cancers radio-induits – est un frein à la reconnaissance juridique du statut de victime des anciens travailleurs gabonais de la compagnie minière. Cette non-reconnaissance du statut de victime, qui concerne de manière plus large les populations de Mounana, est une injustice à part entière qui se superpose aux injustices distributives liées à leur exposition à la pollution et aux restrictions qui affectent leur accès aux ressources et leur droit à vivre dans un environnement sain. Ce dernier – le droit de bénéficier d'un environnement sain – est d'ailleurs reconnu au niveau national par la loi n° 007/2014, promulguée le 1er août 2014 et relative à la protection de l'environnement en République gabonaise, et au niveau international par la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme du 8 octobre 2021.

La troisième caractéristique de cette situation d'injustice est sa dimension persistante. Dans le cas de Mounana, le tort fait aux victimes ne relève pas que du passé. La dimension persistante des effets de la pollution doit conduire à ne pas évacuer la question de la réparation des torts par l'objection des limites de la judiciarisation des faits incriminés (en vertu d'un principe de non-rétroactivité de la loi par exemple). Dans la mesure où l'on est face à une injustice persistante, il faut juger les faits de pollution en cause comme des « événements ouverts » et non pas comme des « événements clos », pour reprendre la distinction formulée par Antoine Garapon à propos de la question de la réparation des préjudices historiques (Garapon, 2008). En effet, si on peut considérer qu'un « événement clos » achève une assignation en responsabilité parce qu'il ne produit pas d'effets persistants, un « événement ouvert », quant à lui, actualise les injustices et doit, de ce fait, permettre une actualisation de l'assignation en responsabilité des acteurs en cause. Dans ce cadre, ce n'est pas la temporalité des faits commis qui devrait servir de critère à la qualification du « crime », mais la temporalité des injustices subies. Concernant la pollution de Mounana, l'actualisation des injustices environnementales se produit avec la continuité de la toxicité, la non-reconnaissance des victimes directes ou indirectes des pollutions, et l'existence d'inégalités socio-environnementales qui découlent des faits de pollution en cause (l'inégal accès à un environnement sain notamment). L'actualisation de ces injustices doit impliquer une actualisation des obligations de justice (morale, politique ou juridique) en matière de réparation des torts subis par les victimes et leurs descendants.

En l'absence de telles obligations actualisées et avec l'aval de l'État gabonais, le groupe minier international s'est limité à mener certains travaux de réhabilitation jugés insuffisants par les riverains et par certaines

associations, compte tenu de « la persistance de zones contaminées, même après réaménagement par l'exploitant » (Daoud et Getti, 2007, p. 11). Le groupe a également créé l'Observatoire de la santé de Mounana, officiellement mis en place en 2011 et fermé en 2015. Le conseil d'administration avait décidé de l'arrêt des activités de l'Observatoire après avoir estimé qu'aucune maladie professionnelle n'était en cause (Gbadamassi, 2017). Une telle décision pose problème dans la mesure où ce qui est mis en avant, ce n'est pas que les anciens travailleurs soient malades. C'est plutôt l'affirmation selon laquelle leurs maladies ne seraient pas imputables au travail dans les mines, au regard de ce que la loi en vigueur au moment des faits définissait comme « maladie professionnelle ». Dès lors, la souffrance réelle des travailleurs n'est pas juridiquement admise comme une souffrance légitime qui mériterait une réparation. Cette situation injuste qui fait apparaître les anciens travailleurs de la compagnie minière comme des « malades imaginaires » (Haddad, 2013) avait conduit l'ONG Sherpa à se retirer des accords signés avec le groupe minier sur la mise en œuvre des Observatoires de la santé au Gabon et au Niger, où la multinationale continue d'exploiter l'uranium.

L'ONG avait notamment dénoncé le désengagement du groupe vis-à-vis de « l'indemnisation des travailleurs africains » (Sherpa, 2012). Son retrait des accords a eu lieu en 2012, l'année où deux familles françaises d'anciens travailleurs expatriés de la compagnie minière ont été indemnisées par le groupe minier français suite à un procès où il a pu être admis que les maladies de ces anciens salariés relevaient de cancers radio-induits pris en compte par le tableau numéro six des maladies professionnelles du Code de la sécurité sociale français[8]. Au-delà du fait qu'il s'agisse d'un ordre juridique différent, cette situation montre qu'il y a, d'un côté, des travailleurs dont la souffrance est reconnue et, d'un autre côté, ceux dont la souffrance reste inconsidérée, en dépit du fait qu'ils ont tous été affectés par la toxicité des mines de Mounana. Cet état de fait, qui contribue à favoriser la persistance des injustices environnementales, est moins le résultat de l'absence d'un cadre juridique contraignant que celui de l'existence d'un rapport de domination qui, *ipso facto*, favorise l'exploitation des ressources et invisibilise les victimes des pollutions qui en résultent.

COLONIALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PERSISTANCE DES INJUSTICES

Si on résume brièvement la définition de la *colonialité* formulée par Arturo Escobar et Eduardo Restrepo, on peut dire qu'elle est un phénomène d'« infériorisation des lieux, des groupes humains, des savoirs et

8. Voir le Code de la sécurité sociale français, annexe II, tableau n° 6.

des subjectivités non occidentales » (Escobar et Restrepo, 2013, p. 86), au profit d'une « domination occidentale » qui survit historiquement au colonialisme. La situation de Mounana se caractérise par une forme de *colonialité* dans la mesure où s'y perpétuent une « infériorisation qui prend appui sur l'extraction des ressources et l'exploitation de la force de travail, dans une logique de reproduction élargie du capital » (Escobar et Restrepo, 2013, p. 86). À Mounana, le maintien de l'économie extractiviste et le rôle de la France prolongent cette logique d'infériorisation et perpétuent une *colonialité environnementale* qu'on doit analyser à partir d'une archéologie du projet colonial. Ce dernier se rapporte entre autres à « l'imposition d'une manière singulière, violente et destructrice d'habiter la terre » (Ferdinand, 2019, p. 66). Cet « habiter colonial de la Terre » débouche sur un *écocide* (destruction des écosystèmes d'un territoire) (voir Higgins, 2012) au profit de la métropole coloniale, et sur un *altéricide* (Ferdinand, 2019) qui se traduit par la non-reconnaissance des droits des populations autochtones du territoire soumises aux intérêts de l'expansion coloniale :

> « Par ses principes, ses fondations et ses formes, l'habiter colonial joint ensemble les processus politiques et écologiques de la colonisation européenne. L'asservissement d'hommes et de femmes, l'exploitation de la nature, la conquête des terres et des peuples autochtones d'une part, et les déforestations, l'exploitation des ressources minières et des sols d'autre part ne forment pas deux réalités différentes mais constituent des éléments d'un même projet colonial » (Ferdinand, 2019, p. 67).

Ce projet colonial, qui s'ancre dans un « habiter colonial », se caractérise par deux dimensions. D'un côté, par une expérience coloniale de la nature (Inton, 2014) qui prive cette dernière d'une valeur en soi pour la réduire à un statut de marchandise (voir Gicoveri, 2007) subordonnée aux processus d'exploitation et de détérioration de l'environnement. D'un autre côté, par une négation de l'humanité des populations autochtones des territoires colonisés. Ces deux dimensions sont constitutives d'une double inconsidération. Une inconsidération de la valeur intrinsèque de la nature et une inconsidération du respect des droits naturels d'autres humains. Cette double inconsidération semble être à l'œuvre dans la relation des industries extractives en Afrique postcoloniale. En effet, il y a comme un prolongement de « l'habiter colonial » qui se joue dans le rapport des industries extractives aux territoires exploités et aux populations locales exposées, au point qu'on puisse considérer qu'en situation postcoloniale, les effets de la pollution environnementale « prolongent et reproduisent ceux du colonialisme » (Farget, 2016, p. 95). Dans le cas de Mounana, ce prolongement est rendu possible par la continuité des acteurs et par la continuité des représentations coloniales de la nature et des humains affectés par les effets de l'exploitation.

Premièrement, s'agissant de la continuité des acteurs, elle relève du fait que la prospection de l'uranium a débuté avant l'indépendance du Gabon. Elle s'inscrivait donc dans une logique coloniale d'accaparement des ressources. Durant la période coloniale, c'est le Commissariat à l'énergie atomique français qui a lancé la prospection de l'uranium au Gabon à partir de 1946 (voir Ndong, 2012), avec, entre autres, l'objectif de faire de la France une puissance énergétique et nucléaire au sortir de la Seconde Guerre mondiale. C'est également ce Commissariat à l'énergie atomique qui va créer la compagnie minière qui exploite l'uranium à Mounana après les indépendances. De fait, l'indépendance du Gabon en 1960 ne coïncide pas avec une rupture des liens d'exploitation qui relient ce pays à l'ancienne puissance impériale française (voir Pfefferkorn *et al.*, 2016). Et l'exploitation postcoloniale de l'uranium permet aux mêmes acteurs « d'externaliser les charges environnementales de leur enrichissement en dehors de leurs territoires continentaux » (Ferdinand, 2019, p. 81).

Deuxièmement, s'agissant de la continuité des représentations, les activités minières postcoloniales ne rompent pas avec la double inconsidération coloniale de la valeur intrinsèque de la nature et des populations locales soumises aux effets de la pollution environnementale. En effet, c'est parce que les forêts et les rivières sont dépouillées de toute valeur intrinsèque qu'il est possible d'y déverser des tonnes de déchets radioactifs, comme l'a fait la compagnie minière à Mounana. Et c'est parce qu'il y a un déni de reconnaissance de l'humanité de l'Autre que la pollution qui l'affecte en vient à être niée ou banalisée, et que les revendications des victimes des pollutions demeurent inconsidérées. L'invisibilisation postcoloniale des externalités négatives générées par l'exploitation des territoires, et l'invisibilisation des victimes des injustices qui en découlent résultent donc d'une colonialité environnementale qu'il est important de déconstruire si l'on veut traiter les injustices environnementales persistantes à la racine.

L'invisibilisation et l'inaudibilité des victimes de Mounana ne relèvent donc pas uniquement des limites de la judiciarisation des effets de la pollution causée par la compagnie minière. Elles relèvent surtout d'un mécanisme profond qui prend place dans une histoire coloniale au fondement d'un rapport dominant/dominé, exploitant/exploité. L'exploitation des ressources minières par les multinationales prolonge ce rapport de domination et le rend « plus durable et plus enraciné que le colonialisme au sein duquel il a été engendré » (Quijano, 2007, p. 111). Dès lors, face aux injustices environnementales historiques, la justice environnementale ne doit pas seulement consister à rendre les victimes visibles et à réparer les torts qu'elles subissent. Elle doit également impliquer la déconstruction des dispositifs qui maintiennent l'habiter colonial. Parmi ces dispositifs, il y a, d'une part, l'ordre juridique peu contraignant qui

perpétue un certain régime d'impunité et, d'autre part, le système extractiviste qui maintient les échanges écologiquement inégaux et permet aux multinationales de tirer profit de l'exploitation des ressources sans internaliser leurs véritables coûts sociaux et environnementaux.

VERS UNE JUSTICE RESTAURATIVE ENVIRONNEMENTALE APPLIQUÉE

Le paradigme de la justice restaurative s'inscrit dans une perspective non idéale qui ne vise pas la justice parfaite, mais qui cherche les moyens d'éliminer les injustices repérables. En visant la recherche des « modalités de sortie de conflit » (Cario, 2010, p. 81) sans s'inscrire dans une logique strictement corrective, l'approche restaurative de la justice permet de se recentrer sur la prise en considération des besoins des victimes et sur la recherche des réponses (judiciaires ou politiques) qu'il est possible d'apporter pour traiter les injustices et empêcher qu'elles se reproduisent. Face à un cas comme celui de Mounana, elle peut être une voie intéressante pour sortir les victimes de la situation d'absence de justice dans laquelle elles sont maintenues par les obstacles judiciaires. D'un point de vue méthodologique, cette approche implique, en premier lieu, de partir de l'identification des victimes à l'identification des responsables, en passant par l'identification des besoins des victimes. En second lieu, elle implique de s'intéresser à la déconstruction des causes qui ont rendu les injustices possibles.

D'abord, s'agissant de l'identification des victimes de Mounana, on peut distinguer trois catégories de victimes[9] : celle des anciens travailleurs de la compagnie minière, celle des populations riveraines de Mounana, et celle des générations futures qui seront également exposées aux conséquences de la pollution. Il est important de porter une égale attention à l'ensemble de ces catégories de victimes en favorisant leur participation (ou celle de leurs représentants) aux conférences restauratives qui pourraient être organisées à Mounana. Une conférence restaurative est une forme de médiation qui permet la régulation d'un conflit en réunissant des participants diversifiés (infracteur, victimes, etc.). Dans un cadre qui peut être en dehors du cadre judiciaire, l'organisation d'une conférence restaurative permet de rendre les revendications des victimes plus audibles et d'inciter les acteurs mis en cause à réparer les dommages causés aux victimes et à la communauté. Une telle initiative pourrait être une suite donnée aux activités entamées par l'Observatoire de la santé de Mounana fermé à ce jour.

9. Dans cette réflexion, nous faisons le choix de ne pas aborder le cas de victimes non humaines. Cette catégorie de victime pourrait être abordée dans une perspective de justice environnementale écocentrée. Voir les travaux de Fred H. Besthorn (2003) et Brian J. Preston (2011).

Ensuite, s'agissant de l'identification des besoins des victimes, si l'on s'en tient à la description de la tridimensionnalité qui caractérise la situation de Mounana, alors on peut, d'un point de vue analytique, considérer deux principaux besoins de justice : un besoin de reconnaissance et un besoin de réparation. D'une part, la reconnaissance est la première manifestation de la justice rendue, au sens où elle permet à la victime d'une injustice d'être légitimée dans sa position de victime. Réparer les injustices environnementales liées aux activités polluantes de la compagnie minière suppose de mettre fin à l'injustice de reconnaissance qui plonge les victimes de Mounana dans une invisibilité persistante. Même limitée au cadre politique, cette reconnaissance serait une avancée de justice non négligeable. D'autre part, à travers leurs mobilisations, les victimes de Mounana manifestent un besoin de réparation des torts qu'elles ont subis. Ce besoin de réparation s'exprime généralement sous forme de demandes d'indemnisation à travers les procès intentés par les anciens ouvriers ou leurs familles. Il s'exprime également sous forme d'un triple besoin d'assistance : en matière d'accompagnement médical (pour le cas par exemple des 243 travailleurs, toutes catégories confondues, faisant état de problèmes pulmonaires) (Daoud et Getti, 2007) ; en matière de relogement des populations qui résident dans des habitations construites avec les matériaux contaminés ; et en matière de réhabilitation et de décontamination des sols et des eaux pour permettre aux générations présentes et futures de ne pas injustement supporter le fardeau des conséquences de la pollution environnementale de Mounana.

L'identification des besoins des victimes de Mounana ne doit pas se réduire à ceux que nous évoquons ici. L'intérêt de leur présentation est simplement de constituer l'exemple d'un éventail de besoins de justice qu'il est possible d'identifier. Une fois ces besoins identifiés, il est nécessaire de se demander qui doit les prendre en charge. Au lieu de ne s'en tenir qu'à la recherche des responsabilités pénales ou civiles, il est possible de se tourner vers la recherche de réparations politiques, en organisant des conférences restauratives qui impliqueraient la participation de l'État gabonais, du groupe minier et de l'État français, dont la responsabilité politique peut être engagée puisque ce dernier a été actionnaire majoritaire au sein de la compagnie minière et du groupe minier auquel elle appartient. Une conférence restaurative impliquant l'ensemble de ces acteurs pourrait servir de cadre à la reconnaissance publique du tort fait aux victimes de Mounana. Cela pourrait déboucher sur des réparations politiques inspirées du modèle de traitement des préjudices historiques de l'apartheid en Afrique du Sud. Ainsi que le relèvent Antoine Garapon et Geneviève Helleringer, ces réparations « présentaient un double avantage : d'une part, elles n'obligeaient pas les bénéficiaires à faire preuve de leur statut de victime ; d'autre part, elles participaient à l'effort général de reconstruction et de développement

du gouvernement » (Garapon et Helleringer, 2009, p. 263). La mise en œuvre des mesures correctives de cet ordre est un défi politique et diplomatique majeur, qu'il convient de relever pour permettre aux parties concernées d'apporter des réponses concrètes aux attentes des victimes.

Enfin, dans une logique de justice restaurative, la question de la prévention des injustices est aussi importante que la question de la réparation des torts. Pour cela, il faut également s'intéresser à la limitation des causes du dommage pour trouver le moyen d'éviter que les injustices ne se reproduisent (Zehr, 2012). Si on admet que la situation de Mounana est la conséquence d'une colonialité environnementale maintenue par les activités extractives de la compagnie minière, et si on considère de façon générale que les industries extractives en Afrique poursuivent la logique de l'« habiter colonial de la Terre », alors la prévention des injustices environnementales doit impliquer des réponses coercitives et transformatives adéquates.

Parmi les réponses coercitives, la reconnaissance du crime d'écocide par les juridictions africaines peut être envisagée. Il ne s'agit pas d'une revendication portée par les victimes de Mounana, mais d'une réponse qu'il est possible de formuler pour dépasser les blocages entretenus par le droit en vigueur au Gabon. Le débat sur la criminalisation de l'écocide a été mis en avant dès les années 1970 par le juriste américain Richard Falk. Il est notamment le premier à avoir proposé une convention internationale sur le crime d'écocide en 1973, et à avoir participé durant cette année au lancement d'une pétition pour la demande de réparation des « crimes d'écocide » commis au Vietnam (Falk, 1973 ; Maljean-Dubois, 2016). C'est dans la même perspective que s'inscrivent aujourd'hui des juristes comme Polly Higgins et Valérie Cabanes, qui promeuvent la reconnaissance du crime d'écocide comme un cinquième crime devant relever de la Cour pénale internationale (Cabanes, 2016). Dans cette perspective, la reconnaissance du crime d'écocide par la Cours de justice de l'Union africaine pourrait faire émerger un cadre normatif et coercitif capable d'accompagner les États et les ONG en matière de prévention d'injustices environnementales graves. Il faudrait coupler une telle initiative, qui relève du champ de la justice pénale, avec des réponses transformatives qui visent à traiter les causes profondes des injustices.

Concernant ces réponses transformatives, on pourrait mettre en avant la nécessité de rompre avec le modèle de développement extractiviste (Bednik, 2016), qui conduit les États postcoloniaux à perpétuer les mécanismes de « l'habiter colonial de la Terre ». S'engager dans une telle rupture conduirait plusieurs pays africains à sortir du « naufrage de la décolonisation » (Latouche, 2008) qui les a conduits à s'insérer dans « l'économie-monde capitaliste » (Wallerstein, 1980) qui fait de la marchandisation universelle son crédo : marchandisation de la nature, marchandisation de la force de travail, marchandisation des moyens

de consommation (Wallerstein, 2002), et même marchandisation des déchets dangereux exportés vers l'Afrique (Denoiseux, 2010). Tant que les économies africaines seront maintenues dans cette logique capitaliste de marchandisation et d'accumulation, elles maintiendront les conditions d'émergence d'injustices environnementales persistantes sur le continent. En cela, œuvrer pour une transition décoloniale des économies africaines (Makon, 2021) est nécessaire pour mettre un terme à la colonialité environnementale qui les caractérise.

CONCLUSION

Cette réflexion nous a permis de comprendre que le traitement des injustices environnementales historiques peut impliquer, dans le contexte africain, de s'intéresser à la continuité des mécanismes d'exploitation coloniaux qui les rendent possibles. Il en ressort que, pour mieux prendre en charge les victimes des injustices environnementales persistantes, il faut, d'une part, pallier les limites de la judiciarisation de leur traitement et, d'autre part, rechercher les remèdes au système extractiviste postcolonial, qui fait de l'industrie minière en Afrique une industrie par essence génératrice d'écocide et d'altericide. L'approche restaurative de la justice environnementale que nous avons esquissée a permis de prendre en compte ces deux niveaux de réponse. Nous avons conscience que la mise en œuvre de cette proposition théorique, *via* les conférences restauratives pour répondre aux besoins de justice des victimes, ou *via* des projets comme celui d'une convention africaine pour la reconnaissance juridique du crime d'écocide, doit être approfondie. L'idée pour nous ici était simplement d'en esquisser les lignes directrices et de montrer ce vers quoi peut tendre une approche restaurative et décoloniale de la justice environnementale.

BIBLIOGRAPHIE

Bednik A., 2016. *Extractivisme. Exploitation industrielle de la nature : logiques, conséquences, résistances*, Le passager clandestin.

Besthorn F.H., 2003. Environmental Restoration and Restorative Justice. *Social Policy Times*, 3 (2), 21-27.

Blanc J., 2008. Les mines d'uranium et leurs mineurs français : une belle aventure. *Annales des Mines – Réalités industrielles*, 2008 (3), 36.

Cabanes V., 2016. *Un nouveau droit pour la terre. Pour en finir avec l'écocide*, Le Seuil.

Cario R., 2010. *Justice restaurative, principes et promesses*, Paris, L'Harmattan.

Criirad, 2005. Impact de l'exploitation de l'uranium par les filiales de Cogema-Areva au Niger. Bilan des analyses effectuées par le laboratoire de la Criirad en 2004 et début 2005. Rapport Criirad n° 0517, 20 avril 2005.

Criirad, 2009. Contamination radiologique relevée en 2009 sur l'ancien site minier uranifère de Comuf-Areva à Mounana (Gabon). Rapport Criirad n° 09-118, Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité, Valence, 7 décembre 2009.

Daoud S., Getti J.-P., 2007. Areva au Gabon. Rapport d'enquête sur la situation des travailleurs de la Comuf, filiale gabonaise du groupe Areva-Cogema. Sherpa, 4 avril 2007.

Denoiseux D., 2010. L'exportation de déchets dangereux vers l'Afrique : le cas du Probo Koala. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2071 (26), 5-47.

Escobar A., Restrepo E., 2013. Anthropologies hégémoniques et colonialité. *Cahiers des Amériques latines*, 62 (2009), 83-95; https://journals.openedition.org/cal/1550 (consulté le 25 mars 2022).

Falk R., 1973. Environmental warfare and ecocide. Facts, appraisal and proposal. *Bulletin of Peace Proposals*, 1, 80-96.

Farget D., 2016. Colonialisme et pollution environnementale : prolongement et effets sur les droits des peuples autochtones. *Criminologie,* 49 (2), 95-114.

Ferdinand M., 2019. *Une écologie décoloniale. Penser l'écologie depuis le monde caraïbéen*, Le Seuil.

Fraser N., 2005. *Qu'est-ce que la justice sociale*, Paris, La Découverte.

Garapon A., 2008. *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Éditions Odile Jacob.

Garapon A., Helleringer G., 2009. La réparation des préjudices de l'Histoire. *In* Ewald F. *et al*. (dir.), *Les Limites de la réparation du préjudice*, Dalloz.

Gbadamassi F., 2017. Gabon : malades, d'anciens employés de la filiale d'Areva demandent réparation. *franceinfo.fr*, https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/gabon-malades-d-anciens-employes-de-la-filiale-d-areva-demandent-reparation_3060031.html (consulté le 19/11/2021).

Gicoveri G., 2007. Un passé toujours présent. Une vision d'ensemble. *Écologie et politique*, 34 (1), 105-118.

Granvaud R., 2012. *Areva en Afrique. Une face cachée du nucléaire français*, Agone, 304 p.

Haddad E., 2013. Les malades imaginaires de l'uranium. *Lecourrier.ch*, https://lecourrier.ch/2013/01/11/les-malades-imaginaires-de-luranium/ (consulté le 20/03/2022).

Hecht G., Müller B., Naepels M., 2020. Toxicité et invisibilisation. Nucléaire, rapports postcoloniaux et justice environnementale. *Monde commun*, 5 (2).

Higgins P., 2012. *Earthisour Business: Changing the Rules of the Game*, Shepheard-Walwyn.

Inton F., 2014. De la période coloniale au développement durable. Le statut des savoirs locaux sur la nature dans la sociologie et l'anthropologie françaises. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 8 (2), 425-450.

Latouche S., 2008. De l'Afrique ambiguë à l'autre Afrique. *Revue du MAUSS*, 32 (2), 435-440.

Lebas L., 2010. Impact de l'exploitation minière sur les populations locales et l'environnement dans le Haut-Ogooué. Rapport Brainforest.

Losada Cubillos J.J., 2018. Modernité et colonialité. Une approche décoloniale pour comprendre la constitution de la subjectivité moderne. *Acta Universitatis Carolinae*, (1), 96-112.

Makon R., 2021. *Décoloniser la pensée africaine de l'économie. Trajectoires épistémologiques, itinéraires théoriques et pratiques*. Harmattan Cameroun, 272 p.

Maljean-Dubois S., 2016. L'écocide et le droit international, de la guerre du Vietnam à la mise en péril des frontières planétaires. Réflexions à partir de la contribution de Richard Falk. *Revue belge de droit international*, Wilrijk Société belge de droit international.

Martínez Alier J., 2014. *L'Écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Les petits matins/Institut Veblen.

Ndong R.E., 2012. La recherche de l'uranium en Afrique française et la naissance de la Compagnie des mines d'uranium de Franceville (Comuf), 1946-1958. *Outre-Mers. Revue d'histoire*, 275-297.

Pfefferkorn R., Hammouche A., Meynier G., 2016. Colonial, postcolonial, décolonial : introduction. *Raison présente*, 199 (3), 3-8.

Preston B.J., 2011. The use of restorative justice for environmental crime. *Criminal Law Journal*, 35 (3), 136-153.

Quijano A., 2007. « Race » et colonialité du pouvoir. *Mouvements*, 51 (3), 111.

Rainhorn J., 2014. *Santé et travail à la mine : XIXe-XXIe siècle*, Presses universitaires du Septentrion, 3.

Sang Ong-Van-Cung K., 2013. L'invisibilité publique et la vulnérabilité du commun de Spinoza à Hannah Arendt. *Revue d'éthique et de théologie morale*, 275 (3).

Sherpa, 2012. « Santé des mineurs – Sherpa se retire des accords signés en 2009 avec Areva », déclaration de l'ONG Sherpa, 12 décembre 2012, https://www.asso-sherpa.org/sante-des-mineurs-sherpa-se-retire-des-accords-signes-en-2009-avec-areva (consulté le 20/11/2021).

Tsiba J.-K.A., 2017. La malédiction des ressources minérales : Mounana, d'un village potentiellement riche à une ville fantôme. *Canadian Journal of Tropical Geography*, 4 (2), 65-79, http://laurentienne.ca/rcgt (consulté le 13 juin 2022).

Wallerstein I., 1980. *Capitalisme et économie-monde 1450-1640*, Paris, Flammarion.

Wallerstein I., 2002. *Le Capitalisme historique*, Paris, La Découverte, 2e édition.

Zerh H., 2012. *La Justice restaurative : pour sortir des impasses de la logique punitive*, Éditions Labor et Fides.

6. LES ENJEUX DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE LIÉS AU TRAVAIL DE LA BAUXITE EN GUINÉE

Mody Diaw

La Guinée est l'un des pays les plus pauvres au monde, en dépit de son important potentiel minier[1] et hydraulique. Avec ses 12,4 millions d'habitants et un produit intérieur brut de 13,4 milliards de dollars en 2020, la Guinée a une des valeurs d'indice de développement humain (0,477) les plus faibles au monde, et occupe la 178e place sur 189 pays étudiés par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD, 2020). En outre, environ 60 % de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté, fixé à 8 815 GNF (0,90 €) par jour et par personne (Direction générale du Trésor, mai 2020). L'ampleur des privations est telle que, selon le PNUD, plus de la moitié des Guinéens (56,4 %) sont en situation de pauvreté multidimensionnelle (PNUD, 2020). Pour sortir de cette situation, la Guinée cherche, depuis son indépendance, à favoriser l'exploitation et la transformation sur place de ses immenses ressources minières, et plus particulièrement de la bauxite, dont elle détient un tiers des réserves mondiales, soit plus de 20 milliards de tonnes d'une teneur supérieure à 40 % (Ministère des Mines et de la Géologie, 2018). Exploitée depuis 1952, la bauxite est présentée par les autorités gouvernementales comme « l'or rouge » du pays. L'exploitation a connu une forte croissance avec l'arrivée de plusieurs nouvelles compagnies depuis 2014, suite à la révision, en 2011, du Code minier de 1999. Elle est passée de moins de 20 millions de tonnes en 2006 à environ 90 millions de tonnes en 2020. Plus de 90 % de la production, exportée, sans transformation sur place, vers les États-Unis, le Canada,

1. La Lettre de politique de la responsabilité sociétale des entreprises du secteur minier, publiée par le ministère des Mines et de la Géologie de la Guinée en 2017, présente le pays comme l'un des plus pauvres au monde.

la France et la Chine, représente environ 80 % des exportations du pays et plus de 20 % des recettes de l'État, fortement dépendant de cette rente minière. L'exploitation fournit également quelques milliers d'emplois. Cependant, la littérature sur l'extractivisme (Svampa, 2011 ; Gudynas, 2013 ; Bednik, 2016 ; 2019) et la justice environnementale (Martínez Alier, 2014 ; Villamizar et Pizarro, 2018) montre les méfaits de l'exploitation des ressources naturelles, notamment minières, sur les populations pauvres, qui bénéficient peu des retombées économiques. Plusieurs travaux sur l'exploitation industrielle des ressources minières en Afrique de l'Ouest montrent également les impacts socio-économiques d'une telle exploitation sur des populations déjà fragiles[2]. Thomas Akabzaa (2010) montre ainsi que les projets miniers dans le secteur de l'or au Ghana ont entraîné le déplacement d'au moins 30 000 personnes et ont eu un impact négatif sur la disponibilité des ressources en eau, notamment pour les communautés vivant en périphérie des zones d'exploitation. Dans la même perspective, Gilène Belem (2010) souligne que l'exploitation industrielle de l'or au Mali soulève une série de questions environnementales et sanitaires liées à la déforestation et à la pollution des sources d'eau par l'usage du cyanure. Elle note également que plusieurs enquêtes menées par des ONG auprès des communautés riveraines des sites d'exploitation ont révélé des problèmes de santé (fausses couches, malformations des enfants, etc.). Au Burkina Faso, c'est l'accaparement de grandes surfaces de terres arables par les projets miniers qui, au-delà de leurs dégâts environnementaux, entraîne la montée de la conflictualité, depuis plusieurs années, entre les communautés locales et les compagnies (Capitant, 2017). L'ouvrage collectif dirigé par Benjamin Rubbers (2021) met plutôt l'accent sur les problèmes rencontrés par les mineurs de cuivre du Congo belge et de la Zambie et sur le rôle des syndicats dans leur dénonciation et leur résolution. Benjamin Rubbers et Emma Lochery notent l'organisation de plusieurs actions de protestation par l'African Mineworkers Union, fondée en 1949, pour réclamer l'amélioration de leurs conditions de travail ainsi que de vie dans les cités minières, et l'augmentation des salaires. Ils soulignent que l'activisme syndical (des mineurs) au Congo a aussi entraîné la fin de la réservation de certains emplois au profit de travailleurs blancs pour permettre aux travailleurs africains qualifiés d'y avoir accès (Rubbers et Lochery, 2021).

Quelques travaux sur l'exploitation de la bauxite guinéenne (Campbell, 2010 ; Knierzinger *et al.*, 2018) et différents rapports et

2. Ces populations, qui vivent dans les zones les plus éloignées des centres-villes, ont moins accès aux infrastructures de santé, rencontrent des problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'accès à l'électricité. C'est le cas par exemple pour la ville de Boké où nous avons séjourné lors de notre enquête de terrain en Guinée.

documents d'ONG et du gouvernement (rapport Human Rights Watch, 2018 ; Ministère des Mines et de la Géologie de la Guinée, 2017) soulignent que les populations locales des zones d'exploitation des gisements de bauxite souffrent des conséquences politico-économiques et environnementales de l'extractivisme (pollution des rivières, délocalisation des villages, expropriation des terres agricoles et disparition de plusieurs hectares d'anacardiers[3] dont dépendaient des familles entières pour leur survie, insécurité alimentaire, etc.). Au-delà des conséquences de l'extraction sur les communautés locales, ce sont aussi les travailleurs qui sont directement affectés dans l'exercice de leur métier : conditions de travail pénibles, exposition aux poussières, à des substances chimiques et aux métaux lourds, à des températures élevées, bruit et vibration des machines, blessures, accidents et maladies respiratoires, horaires de travail posté, salaires dérisoires, etc.

Pour autant, peu d'études portent sur ces travailleurs, dont les conditions de travail et de vie restent relativement méconnues. Nous postulons que, bien que sources non négligeables d'emplois en Guinée, l'exploitation et la transformation de la bauxite sont également sources d'injustices sociales et environnementales pour ses travailleurs. Cette analyse emprunte ainsi au cadre de la justice environnementale, dans lequel la question du travail ouvrier, notamment lié à l'extraction et à la transformation des ressources minières, occupe une place centrale. Bien que peu appliqué en Afrique de l'Ouest, ce cadre s'avère particulièrement pertinent dans la mesure où il permet de mettre en évidence non seulement des formes d'inégalités environnementales associées à l'exploitation de la bauxite, mais aussi l'imbrication des revendications sociales et environnementales. Ainsi, loin de ne concerner que les riverains, l'exposition aux impacts socio-environnementaux et aux risques sanitaires de cette exploitation touche les ouvriers, et davantage encore, comme nous le verrons, les plus précaires d'entre eux. Bien que peu publicisés, les problèmes qu'ils rencontrent sont au cœur de sentiments d'injustice et de protestations plus ou moins discrètes, qui portent tout à la fois sur les conditions sociales et environnementales du travail de la bauxite en Guinée, largement absentes dans les travaux portant sur ce secteur d'activité.

Après avoir explicité notre cadre d'analyse, nous décrivons dans une deuxième partie les méthodes d'extraction de la bauxite pour permettre une compréhension des diverses tâches que recouvrent son exploitation et son exportation en Guinée. La troisième partie sera consacrée aux enjeux de justice que soulèvent les conditions de travail de la bauxite en

3. Appelés aussi « pommiers-cajou », les fruits des anacardiers permettent d'obtenir la noix de cajou, surnommée l'« or vert » en Guinée, en raison de son poids dans les revenus des familles.

Guinée du point de vue des ouvriers. Enfin, dans la quatrième et dernière partie, nous exposerons les revendications et les sentiments d'injustice des travailleurs.

LES ENJEUX DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE LIÉS AU TRAVAIL

La littérature sur la justice environnementale (Braden, 1993 ; Bullard, 2001 ; Cole et Foster, 2001 ; Park et Pellow, 2004 ; Rector, 2014 ; Broto, 2015) montre que les travailleurs, notamment miniers, agricoles et de la haute technologie, se sont toujours mobilisés pour lutter contre les expositions dans leur lieu de travail, les mauvaises conditions de travail, les discriminations et les bas salaires. Le sociologue Robert D. Bullard, père fondateur du courant scientifique de la justice environnementale aux États-Unis, identifie ainsi la naissance du mouvement pour la justice environnementale à la protestation des éboueurs noirs de Memphis en 1968 (Bullard, 2001). Soutenus par Martin Luther King, un des leaders les plus influents du mouvement des *Civils Rights*, les éboueurs noirs de cette ville de l'État du Tennessee réclamaient, dans le cadre d'une grève, un salaire égal à celui de leurs collègues blancs et de meilleures conditions de travail au nom de leur sécurité et de leur santé. Adoptant le même point de vue, Joan Martínez Alier et Chad Montrie soulignent que le mouvement pour la justice environnementale ne trouve pas ses origines dans les luttes écologiques antérieures, mais plutôt dans le mouvement des droits civiques aux États-Unis et dans le mouvement syndical de l'*United Farm Workers*, les ouvriers agricoles unis autour de César Chávez et Dolores Huerta, protestant contre l'empoisonnement des travailleurs et des consommateurs par l'usage des pesticides interdits et les très bas salaires payés aux Latinos, aux Haïtiens, aux Mexicains et aux Afro-Américains (Martínez Alier, 2014 ; Montrie, 2008). Le rôle précurseur des travailleurs dans la dénonciation des maux environnementaux a donné une place importante aux lieux de travail dans la définition même de l'environnement, par les mouvements et chercheurs de la justice environnementale, en tant qu'« endroit où nous vivons, travaillons et nous divertissons »[4]. En outre, un des 17 principes[5] de la justice environnementale édictés lors du 1er *National People of Colour Environmental Leadership Summit*, en 1991 à Washington, affirme le droit de tous les travailleurs à un environnement de travail sûr et sain,

4. Ceux qui luttent pour la sauvegarde de leur quartier et ceux qui luttent contre leurs conditions de travail mortelles forment ensemble les militants du mouvement pour la justice environnementale. Ils sont conscients du fait que la défense des emplois, de la santé et de la sécurité des travailleurs et celle des riverains des installations polluantes et dangereuses relèvent d'un même combat.
5. https://www.ejnet.org/ej/principles.html

sans être contraint de choisir entre des moyens de subsistance peu sûrs et le chômage. Dans cette perspective, la *Gulf Coast Tenant Organization*, avec le soutien du *Southern Organizing Committee for Economic and Social Justice*, organise, en décembre 1992, à La Nouvelle-Orléans, une conférence réunissant plus de 2 500 personnes venues de 14 États. Dans le manifeste soumis à discussions lors de cette conférence, elle demande de « faire des lieux de travail dans le Sud, des endroits propres, sanitairement satisfaisants pour tous les travailleurs » (*L'autre Amérique*, n° 6, mars 1994, revue trimestrielle). Les conditions de travail, les expositions à des substances dangereuses, les discriminations entre travailleurs d'origines et de statuts différents, les salaires de misère, etc., sont dénoncés comme des formes d'injustice environnementale.

David Schlosberg (2007) souligne que les travailleurs des mines d'uranium, issus de la communauté navajo d'Arizona[6] vivant dans la zone où se trouvent les mines, sont non seulement payés avec des salaires plus bas que le salaire minimum au niveau national, mais sont aussi exposés aux radons d'uranium. Les compagnies ne mettent pas en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à leur protection comme elles le font sur d'autres territoires. Joan Martínez Alier, quant à lui, parle « d'écologisme avant la lettre » en évoquant des cas de manifestions de mineurs dans différents pays : la grève, en 1888, des ouvriers de la mine de cuivre de Rio Tinto, à Huelva en Andalousie, qui dénonçaient « l'absence de rémunération journalière complète lors des jours de pic de pollution, le travail à la pièce et la déduction d'une partie de leur salaire pour couvrir les coûts de fonds médical », ou encore la révolte, en 1907, des mineurs d'une mine de cuivre située non loin de Tokyo, qui réclamaient de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires (Martínez Alier, 2014). Dans la même perspective, Rosemary K. Sokas (2008) souligne les taux de lésions professionnelles mortelles, depuis 1995, beaucoup plus élevés chez les travailleurs étrangers aux États-Unis que chez les travailleurs nationaux. Parmi les facteurs à l'origine de cette disparité, elle note, entre autres, le placement des travailleurs immigrés dans des postes ouvertement dangereux, le manque d'attention aux mesures préventives appropriées et les différences de pouvoir extrêmes, le plus souvent sous la forme d'une menace de perte d'emploi avec la pression continue des pratiques injustes d'embauche, de licenciement et de promotion. En outre, Rosemary K. Sokas note que les travailleurs afro-américains de l'acier étaient plus exposés à des substances cancérigènes que leurs collègues blancs, en raison du fait qu'ils occupaient, pendant plusieurs années et sans possibilités de promotion, les postes de fours à coke qui étaient des emplois chauds et sales.

---

6. La communauté navajo d'Arizona est une des plus grandes communautés autochtones des États-Unis.

En référence à la littérature précitée, on peut noter que si les ouvriers et les syndicats en Guinée n'utilisent pas explicitement les notions de justice environnementale, tout comme les premiers mouvements auxquels on associe la paternité de la dénonciation des problèmes au cœur des principes de justice environnementale, leurs revendications et sentiments les apparentent aux mouvements de justice environnementale. Pour les lire sous ce prisme, nous privilégierons l'expérience partagée, racontée par les travailleurs, celle-ci ayant toujours constitué une donnée centrale dans les recherches en justice environnementale, comme l'a montré notamment Patricia Zavella (1987) dans son étude sur les ouvriers des conserveries de la Santa Clara Valley[7].

L'EXTRACTION DU MINERAI ET SA TRANSFORMATION

Deux procédés d'extraction de la bauxite sont aujourd'hui utilisés en Guinée. Dans les deux cas, l'exploitation se fait à ciel ouvert et commence toujours par le décapage, qui consiste à dégager la forêt et à déplacer la terre végétale qui recouvre la zone à exploiter (la couche supérieure du sol). La méthode la plus classique consiste à procéder par forage et dynamitage. Il s'agit de faire des trous de forage de mines, appelés aussi « implantations des tirs », disposés sous forme de mailles et dont les profondeurs sont définies en fonction de l'épaisseur de la couche bauxitique. Les trous sont alors chargés en explosifs ANFO (composés de nitrate d'ammonium et de fioul) jusqu'à un mètre de la surface de la terre[8]. Ils sont ensuite bourrés de terre pour permettre une bonne réaction des explosifs qui entraîne la destruction du massif des roches afin d'obtenir des morceaux de dimension optimale à l'extraction et au transport[9]. En cas de fortes pluies, d'autres types d'explosifs sont utilisés à la place du nitrate d'ammonium, car ce dernier, en contact avec l'eau, perd beaucoup en « puissance explosive ». La dernière étape dans ce procédé, après le bourrage des trous de mines chargés en explosifs, est l'amorçage des explosifs, qu'on appelle « tir à microretard » et qui entraîne la détonation des explosifs pour abattre la roche minérale. La roche minérale enfin abattue, de gros bulldozers chargent les camions. Cette méthode peut parfois subir quelques modifications suivant les conditions particulières de chaque zone (entretiens et observations, 07/2021).

7. Patricia Zavela s'appuie sur l'expérience racontée des ouvrières et ouvriers, « épuisement, déshydratation, gonflements de leurs pieds ou varices et maux de tête », pour montrer les questions de justice.
8. Entretiens avec des ouvriers guinéens d'une entreprise internationale d'aluminium réalisés en 2018.
9. https://www.geotechnique-journal.org/articles/geotech/pdf/1997/01/geotech1997078p78.pdf

La seconde méthode, plus moderne et présentant moins de danger, consiste à utiliser des *Surface Miners Wirtgen*. Appelés aussi « concasseurs mobiles », les *Surface Miners Wirtgen* sont des engins qui extraient le minerai sans recourir au préalable à des explosifs pour l'abattage des roches minérales. Ils sont équipés de tambours d'une taille minimale de plus de 2 mètres et de moteurs d'une puissance minimale d'environ 710 KW, qui leur permettent d'abattre la roche, de l'extraire et de la concasser sur place. Ils peuvent extraire jusqu'à 750 tonnes par heure selon la résistance du minerai. Cette méthode nécessite moins de main-d'œuvre que la méthode classique et permet de réduire les coûts de production, la durée des opérations dans les mines ainsi que les risques liés à l'usage des explosifs.

La bauxite, transportée par camion et stockée dans des aires d'homogénéisation (mélange des différentes bauxites), est ensuite acheminée par train à l'usine de Kamsar, où elle concassée, broyée puis séchée avant expédition dans différents pays occidentaux, dont la France, pour l'approvisionnement d'une usine de transformation (figure 6.1). La quantité de bauxite transformée en alumine en Guinée, à l'aide du procédé Bayer[10], ne représente qu'environ 5 % de la production annuelle des compagnies[11]. Les étapes de transformation de la bauxite en alumine ne seront pas abordées dans ce chapitre. Notre analyse se concentrera sur les conditions de travail liées à l'extraction et à l'exportation de la bauxite, et nous ferons également un zoom sur l'usine de Fria. Fria est, en effet, la première usine d'alumine et aujourd'hui encore la seule en Afrique. De 1960 à 1997, travailler à l'usine de Fria était un rêve pour certains Guinéens. Les ouvriers de cette usine avaient un niveau de vie largement supérieur à celui de la moyenne nationale. La ville, du même nom que l'usine, habitée par les travailleurs était surnommée « le petit Paris » de la Guinée. Cependant, depuis 2011, Fria est au centre des revendications sociales et environnementales des ouvriers guinéens qui ne cessent de dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail et de traitement. Leur expérience des problèmes au travail et les revendications associées permettront d'appréhender les enjeux de justice sociale et environnementale associés au processus de transformation de la bauxite en alumine, dans des conditions de travail différentes de celles de l'extraction et autrefois fortement valorisées.

---

10. Le procédé Bayer est utilisé pour extraire l'alumine contenue dans la bauxite. Il est basé sur la solubilité de l'alumine dans une lessive de soude qui laisse inattaqués les autres « oxydes » sous forme d'un résidu à 50 % d'oxyde de fer appelé « boue rouge », qui est alors rejeté. Cette solubilité dépend de la concentration en soude caustique et de la température. Le procédé comporte plusieurs étapes : le broyage, la dilution, la décantation, la décomposition par filtration, concentration, calcination de l'hydrate d'alumine.

11. Bulletin de statistiques minières n° 008 du ministère des Mines et de la Géologie de la république de Guinée, 07/2020.

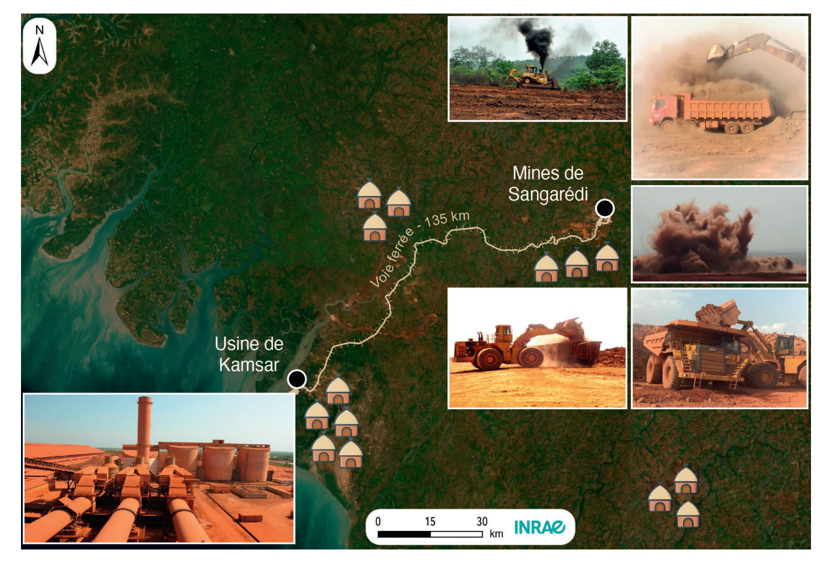


Figure 6.1. Les étapes d'extraction de la bauxite et de son transport en Guinée. Auteurs: K. Petit ; M. Diaw © INRAE 2021.
(sources : Humanitarian OpenStreetMap Team - HOTOSM Guinea Railways, Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, the GIS user Community).

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EXPLOITATION DE LA BAUXITE : QUELS ENJEUX DE JUSTICE ?

Le travail de la bauxite en Guinée recouvre une diversité de tâches allant des forages d'exploration au concassage/broyage du minerai et à l'extraction de l'alumine qu'il contient, en passant par le dynamitage, le chargement des camions et des trains, le transport vers les usines et les ports d'exportation. Cette pluralité de tâches[12] induit également une variété de dangers auxquels tous les travailleurs ne sont pas exposés de la même manière. Bien que l'usage d'équipements de plus en plus modernes dans les mines ainsi que les transformations continues du procédé Bayer pour extraire l'alumine aient rendu le travail des ouvriers de la bauxite moins pénible qu'il y a plusieurs dizaines d'années, certaines tâches restent néanmoins dangereuses, et les conditions

12. Une équipe de décapage qui se charge d'enlever la végétation et la couche de terre qui recouvre la bauxite, une équipe de mineurs qui réalise les forages de mine, le minage et le dynamitage, une équipe d'opérateurs miniers qui est composée des chargeurs de camions, des transporteurs de la bauxite vers les zones de stockage et des chargeurs de trains, une équipe de maintenance des engins sur site, enfin les superviseurs et les agents de sécurité.

de travail les plus pénibles sont aussi celles des ouvriers qui sont les plus précaires, à plusieurs titres : ils sont tous d'origine africaine, plus de 95 % d'entre eux sont de nationalité guinéenne et ils appartiennent aux différentes ethnies du pays. Contrairement aux embauchés constitués uniquement de travailleurs qualifiés, ces précaires sont composés d'ouvriers qualifiés et non qualifiés. Ils sont tous en situation instable, avec des contrats de travail courts ou sans contrat de travail. L'âge des interrogés varie entre 21 et 47 ans. Les plus âgés effectuent, en majorité, des activités de nettoyage et d'entretien. Ils n'appartiennent pas aux syndicats et estiment qu'ils ne sont pas défendus par ces derniers.

En Guinée, les travailleurs des entreprises qui sous-traitent avec les compagnies et ceux recrutés par les compagnies pour le compte de la communauté[13] travaillent dans des conditions difficiles. Ils bénéficient d'une moindre protection sociale car ils n'ont pas accès aux soins médicaux gratuits dont jouissent les embauchés permanents des compagnies, ne sont pas soumis à la visite médicale annuelle, sont moins bien payés que les travailleurs embauchés directement par les compagnies et ont aussi plus de mal à défendre leurs droits. Par exemple, les travailleurs embauchés par la compagnie et leurs familles bénéficient d'une prise en charge médicale, alors que les autres catégories de travailleurs (sous-traitants et intérimaires) n'y ont pas accès. Ce traitement différencié des travailleurs, discriminant envers les plus précaires du point de vue de leur situation sociale, économique et de leur statut, est source de sentiments d'injustice chez beaucoup de travailleurs. De même, les conditions dans lesquelles travaillent ces ouvriers « extérieurs » et les salaires qu'ils perçoivent suscitent chez eux, comme chez les titulaires embauchés directement par la compagnie, beaucoup de frustration, voire des sentiments d'injustice. La forte extériorisation de la main-d'œuvre par cette compagnie, tout comme par beaucoup d'autres de ce secteur en Guinée, aboutit à la marginalisation de cette fraction de travailleurs quant à l'accès aux conditions de salaires et de travail régies par les conventions collectives négociées avec les syndicats. De la sorte, plus de la moitié des travailleurs de ces compagnies, constituée de la main-d'œuvre fournie par les sous-traitants et les ouvriers intérimaires, et indispensable au processus d'extraction et d'exportation de la bauxite (exemple les mineurs), se trouvent écartés des droits et avantages des régimes.

Les données analysées ci-dessous sont issues d'un travail qualitatif pour étudier les rapports et les expériences au travail des ouvriers de la bauxite, depuis la Guinée où est extraite la bauxite jusqu'à Gardanne (sud-est de la France), où se fait l'extraction de l'alumine qu'elle

---

13. Les communautés à proximité des mines bénéficient d'un nombre d'emplois répartis entre les familles.

contient[14]. De mi-juin à fin juillet 2021, nous avons mené un travail de terrain en Guinée en conduisant des entretiens semi-directifs auprès des travailleurs de statuts différents (embauchés, journaliers, ouvriers des entreprises de sous-traitance) et sur plusieurs sites (Boké, Sangarédi, Kamsar). Beaucoup de ces ouvriers n'ont pas un travail stable, car ils sont sans contrat de travail sur le long terme. Au total, 29 entretiens, dont 23 enregistrés, ont été réalisés en langue française et en langue soussou pour quelques-uns, avec l'aide d'un interprète. Menés en grande partie en situation de travail, ces entretiens ont été combinés avec de l'observation sur le terrain. La fréquentation des ouvriers lors des pauses et en dehors des heures de travail, notamment lors des activités sportives le soir, nous a permis d'assister à des discussions au cœur desquelles se trouvaient, entre autres questions, celles des salaires, des conditions de travail et des comportements des chefs. Ces données de terrain ont été complétées par une analyse de la presse locale[15] et des archives nationales.

Daouda[16], ingénieur mécanicien embauché qui travaille à la compagnie depuis 1991, parle de l'« exploitation » à propos de la situation des ouvriers intérimaires et des entreprises de sous-traitance. Des propos qui font écho à ceux des ouvriers militants de la première heure pour la justice environnementale, selon lesquels « le capitalisme industriel fait subir aux travailleurs l'exploitation industrielle »[17] (Montrie, 2008) :

> *« Les ouvriers qui sont au cœur du système sont moins bien payés. Ils ont la main dedans : graisse, poussière et huile. Ils sont tellement exposés que maintenant voyez leurs salaires ; ceux qui sont mieux payés ont 4 millions de francs guinéens. Dans certaines sociétés de sous-traitance, qu'ils dépassent les 8 heures par jour ou pas, ils ont 3 millions. C'est injuste. C'est de l'exploitation, tout simplement ».*

Selon certains responsables syndicaux et un ancien salarié d'un groupe minier international spécialisé dans les relations communautaires et le développement économique local, aussi activiste des droits de l'homme, c'est contre la récurrence des revendications syndicales,

---

14. Cette étude concerne notre thèse en sociologie, en cours, menée au Centre INRAE Nouvelle-Aquitaine.

15. Grâce à sa proximité avec la population locale et au grand nombre d'informations qu'elle diffuse, la presse locale assure une fonction d'accumulation des faits qui lui confère une dimension encyclopédique. Son utilisation comme source de données permet d'accéder à la mémoire des événements en saisissant leur origine. Dans notre étude, elle aide à saisir les diverses préoccupations et revendications des travailleurs exprimées lors des événements comme les grèves et les principes de justice auxquels elles sont attachées.

16. Les noms qui seront donnés dans les références des entretiens ont été modifiés pour préserver l'anonymat des personnes interrogées.

17. Chad Montrie explique que les syndicats dénonçaient l'exploitation économique et l'éloignement au monde naturel que leur faisait subir le capitalisme économique. Il montre que les travailleurs, en majorité d'origine étrangère, vivaient dans des environnements pollués et empoisonnés par les industries qui leur donnaient du travail.

notamment en ce qui concerne l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail, que les compagnies ont adopté la stratégie du recours massif à la sous-traitance. L'objectif sous-jacent étant de réduire les coûts de production, d'affaiblir la force des syndicats et surtout de se libérer de la responsabilité de la sécurité au travail de la majorité des travailleurs composant leur personnel. Ce faisant, ces dernières sous-traitent les activités nécessitant non seulement une main-d'œuvre intensive, mais aussi les plus à risque (minage, nettoyage avec des produits chimiques, entretien des équipements, etc.).

Dans l'incapacité de manifester ou de revendiquer sous peine d'être immédiatement licenciés, les ouvriers des sociétés de sous-traitance et les intérimaires travaillent à la maintenance et à la mine, où poussière, explosions, chutes dans des cavités après dynamitage, projections de débris lors des tirs de mine, contacts directs avec des produits chimiques et toxiques sont autant de dangers auxquels ils sont exposés au quotidien. Dans les mines, le danger est permanent. Et pour travailler dans un tel environnement, souligne un mineur de la société de sous-traitance qui s'occupe du dynamitage des sites à exploiter dans les plateaux de Sangarédi, *« il faut essayer de ne pas penser au danger, car il est partout dans la mine »*. Tout comme les ouvriers mineurs de cuivre, de charbon et de bauxite du XIXe siècle en France[18], les ouvriers guinéens ont incorporé le danger, les maladies et les accidents comme éléments essentiels de leur expérience du travail à la mine. Bien que certains superviseurs des opérations à Sangarédi et autres responsables minimisent les enjeux sanitaires sur les sites d'extraction en évoquant le faible taux de silice dans la bauxite exploitée par la compagnie, les ouvriers, et plus particulièrement les mineurs, soulignent tous l'impact des poussières de bauxite, mélangées à des substances telles que le nitrate d'ammonium et le fioul, sur leur santé et sur celle des communautés à proximité des zones d'exploitation. Ils partagent le sentiment que dans les mines, la poussière qui envahit l'environnement contient des particules fines de métaux et de silice qui entrent dans le système respiratoire, s'accumulent dans les poumons et dégradent progressivement le tissu pulmonaire. Comme l'affirme Thierno, ouvrier à la compagnie depuis dix ans, « *la poussière, ça colmate au cœur et vous tue à petit feu* ». Les ouvriers des mines, comme ceux des usines de concassage et de broyage de la bauxite de Kamsar, ou de production d'alumine de Fria, considèrent leur exposition aux poussières de bauxite comme nuisible à l'organisme

---

18. L'ouvrage collectif coordonné par J. Rainhorn sous le titre *Santé et travail à la mine : XIXe-XXe siècle*, 2014, montre à travers les différentes contributions que les ouvriers dans les mines de charbon et de cuivre parlaient des maladies, de la dangerosité de leur métier. Lors d'un entretien réalisé à Gardanne, Jacqueline, fille d'ancien mineur, nous raconte que son père connaissait tous les dangers du travail à la mine, mais évitait souvent d'en parler. Descendre au fond de la mine, c'était trop risqué.

et pouvant être responsable de maladies qui se manifestent plusieurs années après, voire même après un changement de travail ou le départ à la retraite. Ce qui pose parfois problème pour leur reconnaissance et leur prise en charge. En outre, la majorité des ouvriers qui travaillent au minage et dépendent des entreprises de sous-traitance ne sont pas informés des risques liés aux produits utilisés, et dont le plus dangereux est l'ammoniaque. À l'exception du responsable de l'équipe de minage, qui n'est présent sur le terrain qu'au début des opérations et à la fin pour une dernière vérification avant les tirs, tous les mineurs que nous avons rencontrés sur le terrain et côtoyés ne connaissent les produits utilisés que de nom, ignorent totalement les risques précisément associés à leur usage. Mais ils ont tous conscience des nombreux risques liés à leur manipulation et aux conditions dans lesquelles ils exercent ce travail. C'est cette conscience des dangers, doublée d'un sentiment d'exploitation partagé par la majorité des travailleurs sans distinction de statuts, qui a donné lieu à diverses revendications sociales et environnementales.

REVENDICATIONS DES OUVRIERS DE LA TRANSFORMATION ET SENTIMENTS D'INJUSTICE

LE CAS DES TRAVAILLEURS SUR LES SITES DE KAMSAR ET DE SANGARÉDI

Bien que les travailleurs ne manquent pas de dénoncer leurs conditions de travail et les problèmes de santé associés, le niveau insuffisant des salaires et la durée du temps de travail (48 à 60 heures par semaine) s'avèrent pourtant être les aspects qui cristallisent le plus leurs sentiments d'injustice. Largement partagé, le sentiment amer d'être exploités conduit ces travailleurs à s'impliquer dans la lutte syndicale, notamment sur la question des salaires. En 2010, les travailleurs sur les sites de Kamsar et de Sangarédi se mettent ainsi en grève pour réclamer une revalorisation de leur salaire et obtiennent, en janvier 2011, une augmentation de 5 %. En mars 2017, ils déposent un nouveau préavis de grève pour réclamer une nouvelle augmentation de salaire, en dénonçant l'accroissement des exigences de productivité, qui rend leur travail plus dur sans que cela s'accompagne d'une évolution financière. Ils demandent le respect « des trois principes de mouvement de productivité : la sécurité et la garantie de l'emploi ; la coopération et la concertation entre les travailleurs et la direction ; le partage équitable du résultat obtenu grâce à l'augmentation de la productivité » (préavis de grève du collège syndical Sangarédi-Kamsar, mars 2017). Ainsi, la demande des travailleurs porte sur la reconnaissance de leurs efforts dans la production, mais aussi sur une plus juste répartition des revenus, qui doit se traduire à la fois par

l'amélioration de leurs conditions de travail et par l'augmentation de leurs salaires. Cette question de l'inégale redistribution des bénéfices est au cœur des frustrations ressenties. En effet, dans l'exposé des motifs du préavis de grève, le collège syndical dénonce le fait qu'en 2016 les salariés n'ont eu droit qu'à une augmentation de 1 074 000 GNF (124,86 dollars US), alors que la compagnie a fait 176 millions de dollars US de bénéfices et avait prévu pour l'exercice de l'année 2017 de réaliser des bénéfices d'un montant de 182 millions de dollars (collège syndical Sangarédi-Kamsar, préavis de grève du 28 mars 2017). C'est en ce sens qu'il souligne que « *la compagnie n'a aucune base sur laquelle elle peut s'appuyer pour justifier son opposition d'accorder moins de dix millions de dollars à ceux qui sont à la base de la création de cet important bénéfice* ». Leurs sentiments d'injustice relèveraient ainsi du double fait qu'ils sont soumis à des cadences de travail toujours plus intenses pour créer plus de richesse et, en même temps, très largement exclus du partage de cette richesse.

La dénonciation porte également sur les différences de traitement entre ouvriers nationaux et expatriés (salaires, conditions de travail), même à qualification égale : « *Les travailleurs guinéens sont mal payés. 600 dollars par mois pour un technicien guinéen contre 15 000 dollars pour un technicien expatrié, parfois des Africains.* » Le principe « à travail égal salaire égal » qui résume le mieux cette revendication des travailleurs guinéens de la bauxite est au cœur des revendications de justice sociale et environnementale, comme en témoigne le cas mentionné précédemment des éboueurs de Memphis.

LE CAS DES TRAVAILLEURS DE L'USINE DE PRODUCTION D'ALUMINE DE FRIA

Construite entre 1957 et 1960, l'usine de Fria a produit ses premières tonnes d'alumine en 1960. Jusqu'en 1997, l'effectif total était d'environ 3 200 salariés, composés de Guinéens et d'expatriés, qui vivaient dans la ville du même nom, construite elle aussi par la compagnie et alimentée en eau et en électricité par l'usine. La compagnie assurait également à tous les travailleurs de l'usine un accès aux soins. En 1997, la compagnie et ses associés se retirent totalement de Fria[19]. L'usine devient la propriété exclusive de l'État. La gestion devient très vite calamiteuse, avec des détournements de fonds conduisant à des procès judiciaires. Les conditions de travail des ouvriers commencent aussi à se dégrader. En 2002, l'État signe un contrat d'assistance avec une nouvelle société pour une durée de dix ans. Mais cette société n'aura accompli que le tiers de

19. Leur retrait de Fria serait dû à la non-rentabilité de la production au vu des charges connexes qu'elle impliquait. Le prix de revient de la tonne d'alumine devenait de moins en moins concurrentiel en raison des charges à caractère énergique et social.

la durée du contrat initial. Son départ en 2004 entraîne la reprise de la gestion dite « nationale ». En 2006, l'usine est vendue à une troisième société, et les relations entre les salariés et la compagnie deviennent très vite tendues à cause non seulement de la baisse des salaires, mais aussi des conditions de travail jugées dangereuses par les ouvriers.

Entre 2011 et 2012, les ouvriers de l'usine se mettent en grève pour réclamer une augmentation de salaire et l'amélioration de leurs conditions de travail. Parmi leurs revendications figurent notamment une revalorisation du salaire minimum portée à 400 euros[20] et la prise en charge des frais médicaux par l'entreprise. Non seulement ils n'obtiennent pas gain de cause, mais leurs grèves entraînent la fermeture de l'usine de 2012 à 2018. L'arrêt total de la production et la fermeture de l'usine durant cette période entraînent par ailleurs l'arrêt immédiat de l'approvisionnement en eau et en électricité de la ville, ainsi que le fonctionnement des services de santé. D'une ville prospère et attractive, Fria devient soudainement une ville caractérisée par la famine, une ville où tout manque, selon le maire de Fria et les habitants[21]. Environ 3 100 salariés permanents et employés en sous-traitance voient leurs salaires suspendus. Des assistances sociales sont cependant apportées au personnel, à l'exclusion des personnes considérées comme meneurs de grèves. À la réouverture de l'usine en 2018, suite à de multiples négociations entre l'État guinéen et la compagnie, cette dernière adopte une nouvelle stratégie en sous-traitant le recrutement de son personnel. En effet, si la compagnie accepte de réemployer ses salariés, hormis environ 80 personnes considérées comme les leaders de la lutte syndicale, elle confie le recrutement et le paiement des salaires à une société de sous-traitance[22]. Avec cette dernière, les travailleurs ne disposent plus de contrat de travail ni de bulletin de paie, encore moins de prise en charge médicale[23]. Les contrats d'intérim rendent alors leur statut plus précaire en les condamnant non seulement à l'acceptation de pénibles conditions de travail, mais aussi en les faisant vivre sous la menace d'un licenciement et de la perte de leur source de revenus en cas

20. Selon Karl William Kapp (2015), ces salaires inférieurs ou proches du minimum vital dans les pays peu développés est dû au niveau de chômage élevé et aux facilités de remplacement des ouvriers accidentés ou malades. En outre, les entreprises privées ne sont pas tenues de garder les ouvriers affectés par les conditions malsaines de travail et dont la productivité décroît considérablement.

21. Guinée : le cauchemar de Fria, *Jeune Afrique*, février 2014. https://www.jeuneafrique.com/12293/economie/guin-e-le-cauchemar-de-fria/ ; Les oubliés de Fria, *Action Education*, avril 2022. https://action-education.org/af/guinee-les-oublies-de-fria/

22. Les candidatures se font par téléphone, de même que les recrutements. Aucun représentant de la société de sous-traitance ne se trouve à Fria. Selon les ouvriers, le seul qu'ils voient est le payeur, qui « se pointe » à l'usine toutes les deux semaines.

23. Karl William Kapp montre que l'entrepreneur, dans un désir de réduire autant que possible le prix de revient de sa production, est généralement opposé à ce que les dommages à la santé de ses ouvriers soient considérés comme devant faire partie des frais de son entreprise.

de revendications, comme le souligne un ouvrier qui travaille au niveau de la calcination : « *Quiconque bronche, [la société de sous-traitance] le vire.* » Cette forme de menace est, selon Francois Dubet (2005 ; p. 510), non négligeable dans « la relation de travail enserrée dans des rapports de domination ».

Payés à la tâche après quinze jours de travail, les ouvriers dénoncent non seulement le caractère dérisoire de leurs salaires, mais également la pénibilité de leurs conditions de travail :

> *« Le travail ici est loin d'être une source de gain. Il se perçoit désormais comme une corvée. Les conditions dans lesquelles nous travaillons et le traitement salarial qui nous a été imposé sont malheureusement proches de celles des mineurs des siècles passés… »* (*Guineenews*[24], février 2019).

Ils rejoignent ainsi les mouvements de justice environnementale qui dénoncent les mauvaises conditions de travail, l'exposition à des substances dangereuses, les bas salaires et les discriminations dont sont victimes les travailleurs.

Pour caractériser le niveau de leur souffrance, les travailleurs de Fria comparent leur situation à la misère industrielle du XIXe siècle décrite par Émile Zola dans *Germinal*. À travers le récit de leur expérience, on saisit le caractère pénible de leur travail et les risques auxquels ils sont soumis sans pouvoir se défendre. Cette souffrance est exacerbée par l'absence d'espoir d'un changement de leur situation ou d'une possibilité de revendication collective pour faire naître cet espoir (Paugam, 2000). En effet, considérant que ce sont les grèves répétées des travailleurs qui avaient poussé la compagnie à arrêter la production, le président de la République a pris des mesures draconiennes, lors de la réouverture, pour éviter que la situation ne se reproduise. Cependant, l'ensemble des mesures qu'il a instaurées, et qui restreignent le droit d'association et de grève des travailleurs ainsi que leur liberté d'expression, peut se lire comme une atteinte à leurs droits fondamentaux. Pour les travailleurs, c'est parce qu'ils sont privés de ces droits qu'ils sont mal traités. Ils attribuent ainsi à l'État une part de responsabilité dans la situation qu'ils vivent :

> *« Nous souffrons énormément. La menace du Président de la République lors de son passage ici à l'usine a scellé notre sort. Il a menacé de faire arrêter et mettre en prison tout travailleur qui essaierait de revendiquer ou de conduire un mouvement de grève. Depuis, nous sommes livrés aux Russes qui font de nous ce qu'ils veulent. Nous n'avons pas le droit de réclamer quoi que ce*

24. *Guineenews*, février 2019 (https://guineenews.org/enquete-fria-les-ouvriers-de-lusine-rusal-comme-dans-un-goulag-racontent-lenfer-quils-vivent/). Toutes les références à *Guineenews* dans la suite du chapitre se rapportent à cet article.

soit. Nos droits connaissent actuellement une restriction et restent brimés »[25] (*Guineenews*).

Cette atteinte à leurs droits entre en contradiction avec les déclarations de la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée par la Guinée en 1959 et qui, dans son article 2, stipule que « les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à des organisations syndicales, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières »[26].

Les ouvriers jugent inéquitable l'échange entre la force de travail et l'investissement qu'ils mettent dans la production, et les rétributions qu'ils reçoivent, appelant à une justice de redistribution, mais pas seulement :

« On n'est pas bien payés comme par le passé. Un père de famille qu'on paye à main levée. Est-ce que le terme "travail" convient-il étymologiquement à l'usine [...] pour désigner le labeur exécuté et le traitement que nous inflige [la société de sous-traitance] ? Ne conviendrait-il pas mieux d'utiliser les mots "exploitation" ou encore "esclavage" ? » (*Guineenews*).

En effet, le sentiment d'aliénation et d'exploitation des ouvriers de l'usine d'alumine de Fria est attisé par leur ressenti, selon lequel les compagnies « *abusent de leur pauvreté pour les réduire au rang d'animaux* ». Ils dénoncent ainsi le mauvais traitement et le manque de respect dont ils sont victimes au quotidien, non seulement de la part de leurs supérieurs, mais aussi de la société sous-traitante qui les recrute, et qu'ils vivent, comme le note Francois Dubet (2006) à propos des travailleurs du secteur du nettoyage, comme un déni de leur personne et de leur personnalité. La justice revendiquée serait ainsi de l'ordre de la reconnaissance en tant que pair (Fraser, 2011). « *Nous sommes des êtres humains ! Nous avons des droits* », lâchent les travailleurs de Fria, considérant qu'ils ne sont pas traités comme des êtres humains de plein droit. Le mauvais traitement que subissent les ouvriers guinéens de Fria prendrait également la forme d'une discrimination racialisée. Thierno explique cette forme de racisme qui se manifeste à travers le transport du personnel et du contrôle à l'entrée de l'usine en ces termes :

« Les bus qui transportent les Russes sont climatisés et les déposent à l'intérieur de l'usine devant chaque service sans être contrôlés, alors que les

25. Les auteurs de l'article soulignent que tous les ouvriers ont insisté du début à la fin de l'interview pour garder l'anonymat, malgré les assurances qui leur avaient été données dès le début de l'entretien.

26. https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312232

nôtres ne sont pas climatisés. On nous débarque à l'entrée de l'usine après un contrôle particulièrement rigoureux. On fait le reste à pied. »

Aux sentiments d'injustice liés à la fois à la confiscation de leurs droits les plus élémentaires, à leurs conditions de travail dégradées et aux inégalités de traitement dont ils sont victimes, s'ajoute celui d'être démunis. Leur sentiment d'impuissance est d'autant plus profond qu'ils se résignent dans la douleur et la souffrance : « *Ici, on travaille et on se contente de ce qu'on nous tend après deux semaines de souffrance. Pour l'heure, on n'a pas de choix. […] On est mal payé et on n'a pas là où se plaindre. On s'en remet à Dieu* » (*Guineenews*).

En outre, s'agissant de leur environnement de travail et des risques auxquels ils sont exposés, à l'exemple de la poussière d'alumine, les ouvriers ont le sentiment de travailler au détriment de leur santé, de leur bien-être, *« on travaille pour mourir. Tu travailles avec un seul Toucan [masque] incapable de retenir la poussière »* (travailleur au niveau de la calcination, usine Fria, presse, *guineenews*[27], août 2018). N'étant pas en position de négocier ou de revendiquer pour faire reconnaître leur droit de travailler dans un environnement sain et sûr, bon nombre des ouvriers interviewés effectuent des tâches au sein de l'usine en raison de « *l'absence de choix* », si ce n'est, pour eux, de choisir entre rester au chômage ou faire un travail aliénant et dangereux.

CONCLUSION

Ce chapitre a permis de mieux comprendre la diversité des enjeux associés à l'exploitation de la bauxite en Guinée pour les travailleurs. On a pu voir que les conditions de travail dangereuses des ouvriers guinéens au sein des compagnies minières, associées à d'autres problèmes auxquels ils sont confrontés tels que les bas salaires, le paiement à la tâche ou encore les différences de traitement entre les ouvriers nationaux et les autres ouvriers, posent de réels enjeux de justice sociale et environnementale, quand bien même ils ne seraient pas exprimés explicitement sous ce registre. Notre analyse sous l'angle de ces enjeux montre également un cumul de vulnérabilité pour les ouvriers, et plus particulièrement pour ceux des entreprises de sous-traitance et les intérimaires des compagnies qui sont les plus précaires en raison de leurs contrats de courte durée, voire de l'absence de contrat : mal payés, non logés, ils sont plus exposés aux risques et sans prise en charge médicale en cas d'accident[28].

---

27. https://guineenews.org/fria-la-population-exposee-a-une-pollution-aux-poudres-dalumine/
28. Les capacités de résistance des communautés des zones d'exploitation de la bauxite sont généralement faibles.

Elle montre également que si l'exploitation de la bauxite est bien source d'emplois pour plusieurs milliers de Guinéens, les problèmes auxquels sont confrontés les ouvriers liés à la dangerosité ou à la pénibilité de leurs conditions de travail, aux salaires, à leur exposition aux risques ou encore aux inégalités de traitement relèvent des formes d'injustice que dénoncent les mouvements pour la justice environnementale. L'externalisation du travail et l'interdiction de manifester sont autant de facteurs qui participent au renforcement des injustices subies par les travailleurs. En outre, ces différents résultats laissent à penser que transférer la transformation de la bauxite en Guinée[29] afin que le pays ne soit plus dépossédé de sa rente pourrait, contre toute attente, être davantage source d'injustice environnementale que de justice pour les travailleurs guinéens.

BIBLIOGRAPHIE

Akabzaa T., 2010. Exploitation minière au Ghana : répercussions sur le développement économique et la réduction de la pauvreté. *In* B. Campbell, *Ressources minières en Afrique : quelle réglementation pour le développement ?*, Éd. Presses de l'université du Québec.

Bednik A., 2016. *Extractivisme. Exploitation industrielle de la nature : logiques, conséquences, résistances*, Le passager clandestin, 370 p.

Bednik A., 2019. *Extractivisme* (2e édition), Le passager clandestin, 496 p.

Belem G., 2010. Lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement au Mali : quel bilan faire du renouvellement du rôle du groupe de la Banque mondiale ? *In* B. Campbell, *Ressources minières en Afrique : quelle réglementation pour le développement ?*, Éd. Presses de l'université du Québec.

Braden A., 1993. Environmental justice = social justice: Southern organizing heralds new movement. *Labor Research Review*, 1 (20), "Building on diversity: The New Unionism".

Broto P.C., 2015, Une société environnementale et ouvrière ? Histoire de la lutte du mouvement ouvrier pour défendre l'environnement sous Franco (1964-1979). Presses de Sciences Po, *Écologie et Politique,* (50), 41-55.

Bullard R.D., 2001. Environmental justice in the 21st Century: Race still matters. *Phylon*, 49 (3/4), 151-171.

Campbell B., 2010. Bauxite, alumine et aluminium : les défis du développement et de réduction de la pauvreté en Guinée. *In* B. Campbell, *Ressources minières en Afrique : quelle réglementation pour le développement ?*, Éd. Presses de l'université du Québec.

---

29. La compagnie qui a racheté l'usine d'alumine de Gardanne compte arrêter définitivement la transformation de la bauxite dans cette usine pour ne garder sur place que la production des alumines de spécialités. La partie extraction de l'hydrate d'alumine de la bauxite, source des problèmes environnementaux, dénoncés à Gardanne, d'exposition aux poussières pour les travailleurs et aux produits dangereux comme la soude, sera délocalisée en Guinée.

Capitant S., 2017. Les populations à l'assaut des mines : économie morale de la contestation minière au Burkina Faso. *In* M. Leclerc-Olive, *Anthropologie des prédations foncières : entreprises minières et pouvoirs locaux*, Éd. des Archives contemporaines.

Cole L. W., Foster S. R., 2001. *From the Ground Up: Environmental Racism and the Rise of the Environmental Justice Movement,* NYU Press, 256 p.

Dubet F., 2005. Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience de travail. *Revue francaise de sociologie*, 46 (3), 495-528.

Dubet F., 2006. *Injustices : l'expérience des inégalités au travail*, Le Seuil, 504 p.

Fraser N., 2011. *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*. La Découverte, 182 p. (coll. Poche/Sciences humaines et sociales). https://www.cairn.info/revue-politix-2006-1-page-240.htm

Gudynas E., 2013. Extracciones, extractivismos y extrahecciones: un marco conceptual sobre la apropiación de recursos naturales. *Observatorio del Desarrollo*, (18), Montevideo.

Human Rights Watch, 2018. Quels bénéfices en tirons-nous ? Impact de l'exploitation de la bauxite sur les droits humains en Guinée.

Knierzinger J., Ter-Ibinibe Sopelle I., 2018. Mine closure from below: Transformative movements in two shrinking West African mining towns. *The Extractive Industries and Society*, 6 (1), 145-153. https://doi.org/10.1016/j.exis.2018.08.010

Martínez Alier J., 2014. *L'écologisme des pauvres : une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Édition Les petits matins/Institut Veblen, 670 p.

Ministère des Mines et de la Géologie de la Guinée, 2017. Lettre de politique de la responsabilité sociétale des entreprises du secteur minier.

Ministère des Mines et de la Géologie, 2018. Plan de développement du secteur minier (PDSM 2016-2020). Bureau de stratégie et de développement.

Montrie C., 2008. *Making a Living. Work and Environment in the United States*, University of North Carolina Press, Chapel Hill.

Park L., Pellow D., 2004. Racial formation, environmental racism, and the emergence of Silicon Valley. *Ethnicities*, 4 (3), 403-424. https://doi.org/10.1177/1468796804045241

Paugam S., 2000. *Le salarié de la précarité : les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Presses universitaires de France, 464 p. (coll. Quadrige).

PNUD, 2020. La prochaine frontière : le développement humain et l'Anthropocène. Note d'information à l'intention des pays concernant le Rapport sur le développement humain 2020.

Rainhorn J., 2014. *Santé et travail à la mine : XIXe-XXIe siècle*, Presses universitaires du Septentrion, 305 p.

Rector J., 2014. Environmental justice at work: The UAW, the war on cancer, and the right to equal protection from toxic hazards in postwar America. *The Journal of American History*, 101 (2), 480-502.

Rubbers B., Lochery E., 2021. Labour regimes: A comparative history. *In* B. Rubbers, *Inside Mining Capitalism: The Micropolitics of Work on the Congolese and Zambian Copperbelts*, Boydell & Brewer, 27-54.

Schlosberg D., 2007. *Defining Environmental Justice. Theories, Movements, and Nature*, Oxford, University Press.

Sokas R.K., 2008. Environmental justice and work. *Environmental Justice*, 1, (4). https://doi.org/10.1089/env.2008.0539s

Svampa M., 2011. Néo-« développementisme » extractiviste, gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine. *Problèmes d'Amérique latine*, 3 (81), 101-127.

Villamizar C.S., Pizarro F.A., 2018. Justice environnementale, méthodologies participatives et extractivisme en Amérique latine (traduction d'Antonia Garcia Castro). *Justice spatiale/Spatiale Justice*, (12).

Zavella P., 1987. *Women's Work and Chicano Families: Cannery Workers of the Santa Clara Valley*, Cornell University Press. http://www.jstor.org/stable/10.7591/j.ctt1wn0qrh

7. ENJEU DE JUSTICE ET EFFET DES INDUSTRIES EXTRACTIVES SUR LA GOUVERNANCE FONCIÈRE LOCALE AU SÉNÉGAL

Tamsir Mbaye, Katim Touré, Moussa Dieng, Marième Fall Ba, Modou Mbaye, Dioumacor Fall, Dié-Yacine Ka, Mame Sokhna Sarr, Mor Maty Ndoye, Mamoune Gome

Au Sénégal, le foncier occupe une place prépondérante dans le développement, car il constitue le socle de nombreuses activités socio-économiques (Mbaye *et al.*, 2018). De ce fait, il est sujet à toutes les convoitises, accentuant ainsi la spéculation et la monétarisation dont il fait l'objet (Seye, 2005 ; Di Roberto, 2020). Dans un tel contexte, les dynamiques territoriales ont souvent été largement affectées par les transformations foncières (Gillio, 2017 ; Diallo, 2017). Cette situation est marquée par des acquisitions foncières, souvent de manière inéquitable, par des acteurs agricoles et d'autres du secteur des mines (Diallo, 2017 ; Prause, 2019). Cette coexistence d'acteurs intersectoriels (parfois concurrents) sur les mêmes territoires et aux intérêts parfois contradictoires impose et renforce le besoin d'une sécurisation foncière dans les zones de production des exploitations agricoles familiales.

La zone des Niayes, dont une partie constitue l'objet de cette étude, est une bande côtière située entre Dakar et Saint-Louis. Elle s'étend sur une superficie d'environ 2 300 km^2 (Fall, 2001) et concentre la majorité de la production horticole du Sénégal (Fare *et al.*, 2017). La richesse de son sous-sol, notamment en phosphate et en zircon, en fait également une zone d'intenses activités minières (Fall et Fall, 2001 ; Cedeao, 2010 ; Diallo, 2017). Ces deux minerais exploités par des sociétés privées sont principalement destinés à l'exportation. Au constat, les usages multi-formes et multi-acteurs du foncier dans cette zone réduisent les capacités d'action des petits producteurs et alimentent la compétition pour l'accès et le contrôle des terres (Diallo, 2015 ; 2017). De plus, la croissance

démographique associée à l'expansion urbaine accélère l'empiètement sur l'espace rural.

Dans ce contexte, il est intéressant de questionner les enjeux de justice sociale et environnementale liés aux transformations des systèmes agraires, et les rapports de force qui les sous-tendent. Cette étude se focalise sur les effets de l'accaparement et de l'exploitation des zones de production et d'autres espaces protégés sur les populations locales, comme le Périmètre de restauration des Niayes[1], la Bande de filao[2] et la Réserve naturelle communautaire[3], par les sociétés minières et les entreprises privées.

La démarche adoptée dans cette étude repose sur un diagnostic des systèmes agraires et une analyse de la dynamique de l'occupation des sols de l'arrondissement de Méouane, dans lequel est située la commune de Darou Khoudoss, sur la période allant de 1973 à 2019[4].

Cette démarche a conduit à déterminer le disponible foncier de la commune de Darou Khoudoss et, finalement, à apprécier le niveau d'insécurité foncière des nocivités environnementales (Voundi, 2021 ; Voundi *et al*., 2019) et autres manquements sociaux pour les exploitations agricoles familiales. En effet, la problématique des inégalités environnementales ou écologiques oblige, selon Emelianoff (2006), à

1. Le Périmètre de restauration des Niayes est composé de trois éléments – plantations de filaos (*Casuarina equisetifolia* L.), cuvettes maraîchères et dunes continentales – qui constituent un écosystème fragile. Ce périmètre a été classé par un arrêté du gouverneur de l'Afrique occidentale française (OAF) en 1957. Il couvre une superficie de 41 000 ha.
2. La Bande de filao est une plantation de *Casuarina equisetifolia* L. le long du littoral nord du Sénégal (Dakar-Saint-Louis) pour fixer les dunes et lutter contre l'avancée de la mer.
3. La Réserve naturelle communautaire est une aire protégée plus ou moins intégrale pour la soustraire des impacts directs des activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou de porter atteinte à la biodiversité.
4. Le choix de cette période se justifie par le fait que ces dates correspondent aux grandes phases de réformes administratives et territoriales au Sénégal, en lien avec la dynamique des concessions foncières dans la commune de Darou Khoudoss. En effet, l'année 1973 marque la première année après la réforme territoriale du Sénégal en 1972, créant les communes à régime spécial et donnant plus de pouvoirs économiques aux communes urbaines. L'année 1996 marque le début de l'acte II de la décentralisation, avec la réforme administrative instituée par la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant Codes des collectivités locales avec le transfert des neuf domaines de compétences aux collectivités territoriales. Cette loi confirme la compétence des Conseils ruraux d'affecter et de désaffecter les terres du domaine national comprises dans leur territoire, avec le contrôle *a posteriori* de l'autorité administrative (sous-préfet). L'année 2013 coïncide avec la réforme administrative de l'acte III de la décentralisation, avec la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales qui introduit la suppression des régions et la communalisation intégrale. Et enfin, l'année 2019 a été retenue pour disposer de la situation actuelle.

questionner sur les plans théorique et empirique les liens entre la question sociale et la question écologique. La question écologique pourrait ainsi être pensée sous un angle doublement social (Dieboldt *et al.*, 2005) avec, d'une part, les destructions de l'environnement qui génèrent par rétroaction des dommages subis par des populations humaines et, d'autre part, les différenciations sociales dans l'exposition aux nuisances et aux risques, tout comme dans l'accès aux ressources environnementales. Ainsi, dans cette étude, le niveau d'insécurité foncière, les nocivités environnementales et les manquements sociaux constituent les facteurs d'injustice environnementale pour les exploitations agricoles familiales dans l'arrondissement de Méouane. Ce chapitre se propose d'explorer les relations entre les inégalités socio-foncières et environnementales à travers la notion de justice environnementale. L'étude traite de manière formelle de l'injustice environnementale en examinant les marqueurs de la disponibilité foncière, la non-remise en état des espaces déjà exploités et le partage inéquitable des bénéfices tirés de l'exploitation. Pour ce faire, l'étude met en regard les revendications sociales pour la défense du cadre de vie ou pour l'accès aux ressources/bénéfices et les politiques environnementales affirmant les questions d'équité et de développement local comme préoccupation fondamentale. L'un des enjeux majeurs de la *political ecology* (Walker, 2007) est de comprendre les causes des conflits liés aux ressources naturelles et à l'environnement (Brosius, 1999). L'approche adoptée a donc consisté à analyser la manière dont les nocivités environnementales (Voundi, 2021) et les mesures de sauvegarde comportent des modes de répartition controversés des coûts entre divers groupes sociaux et politiques (Tor et Svarstad, 2009) et révèlent des enjeux de justice sociale (Forsyth, 2008).

DES MÉTHOLOGIES VARIÉES POUR METTRE EN ÉVIDENCE LES INJUSTICES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Pour mieux apprécier les effets des activités minières et de protection de l'environnement dans l'arrondissement de Méouane, la commune de Darou Khoudoss a été choisie (figure 7.1). Ce choix se justifie par la forte présence des industries minières (qui exploitent le phosphate, la chaux ou le zircon), des projets à incidence foncière et des zones classées (le Périmètre de restauration des Niayes, la Réserve naturelle communautaire et la Bande de filao).

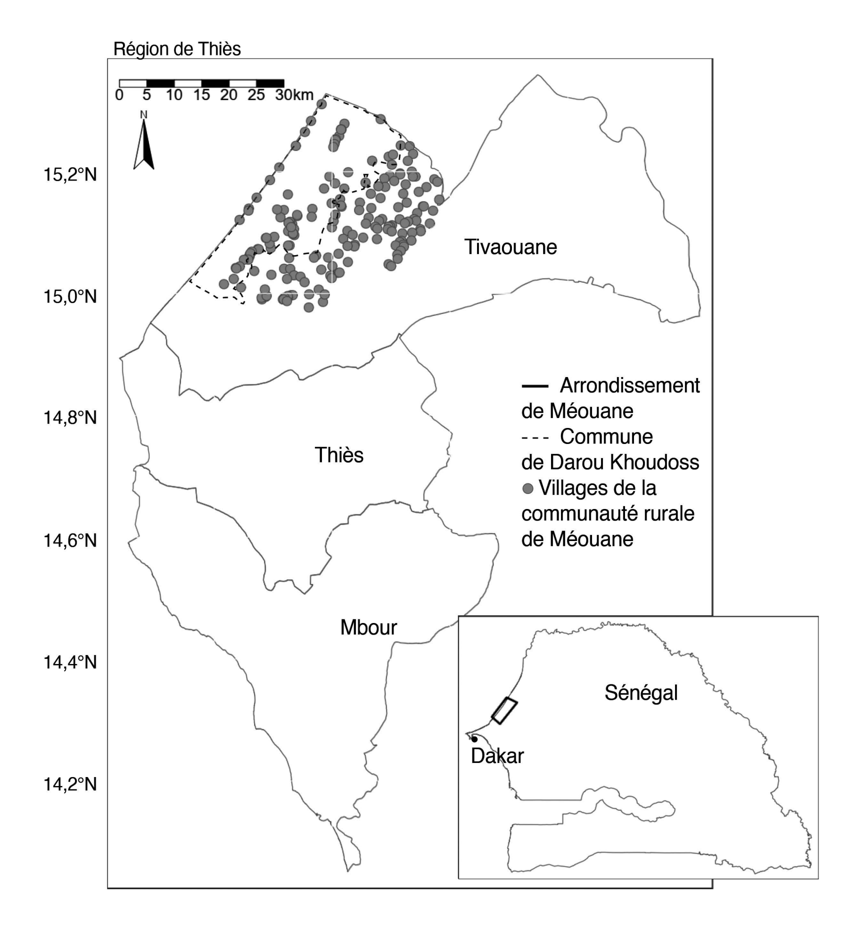


Figure 7.1. Localisation de l'arrondissement de Méouane.
L'arrondissement de Méouane, qui comprend les communes de Darou Khoudoss, Méouane, Taïba Ndiaye et Mboro, se trouve au cœur de la zone éco-géographique des Niayes, dans la région de Thiès, et plus précisément dans le département de Tivaouane. Il est situé à 135 km de Dakar (Touré et Seck, 2005). Il couvre une superficie de 973 km^2 et est limité à l'ouest par l'océan Atlantique, à l'est par l'arrondissement de Médina Dakhar, au nord par l'arrondissement de Sagatta Gueth et au sud par l'arrondissement de Pambal.

ENQUÊTES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Dans le cadre de cette étude, une démarche socio-économique et compréhensive a été adoptée pour réaliser le diagnostic des systèmes agraires dans l'arrondissement de Méouane. Cette démarche permet de coconstater, de coanalyser et de cocirconscrire avec les populations les enjeux socio-environnementaux des effets de la transformation du milieu. Elle permet également d'inciter à des formes de compromis entre

les industries minières et les exploitations agricoles familiales (Bronner et Ramadier, 2007 ; Dubois, 2008).

D'une part, une enquête socio-économique a tout d'abord été réalisée auprès des exploitations agricoles familiales de l'arrondissement de Méouane (entendues comme le chef de ménage et ses dépendants familiaux). Les quatre communes de l'arrondissement, Darou Khoudoss, Méouane, Taïba Ndiaye et Mboro, ont ainsi été considérées pour l'étude. À partir d'une base de sondage de la Direction de l'analyse, de la prévision et des statistiques agricoles (Dapsa), une structure nationale qui recense les villages du Sénégal, cinq villages ont été sélectionnés par tirage au sort dans chaque commune de l'arrondissement. Pour chaque village, 15 exploitations agricoles familiales ont été choisies de façon aléatoire à partir de la liste des membres du village fournie par le chef du village. Au total, 300 exploitations agricoles familiales ont été enquêtées à l'aide d'un questionnaire, avec principalement des rubriques sur les systèmes de production, le foncier agricole, l'installation des industries minières et des entreprises privées, et leurs impacts sur les conditions de vie des populations locales.

D'autre part, une enquête sociale a été réalisée à l'aide d'entretiens semi-structurés, individuels et collectifs (*focus groups*), autour de thématiques comme la gestion foncière, les conflits fonciers, l'implantation des industries minières, les indemnisations, la réforme foncière, etc. L'enquête concernait plusieurs acteurs appartenant à des catégories socioprofessionnelles différentes (agriculteurs, jeunes, femmes et représentants de collectivités territoriales, etc.). Des entretiens individuels ont été tenus, notamment, avec des décideurs publics locaux comme le maire de Mboro et les premiers adjoints aux maires de Darou Khoudoss, Taïba Ndiaye et Méouane. Au total, huit *focus groups* ont été animés dans l'ensemble de l'arrondissement de Méouane, soit deux par commune. Ces *focus groups* sont des instants de coconstruction des savoirs et de coanalyse des informations, permettant ainsi aux participants de mieux comprendre l'ampleur des transformations du fait de la contribution de chaque membre venant d'horizon divers mais appartenant au même territoire transformé.

ANALYSE SPATIALE DES IMAGES SATELLITAIRES

Parallèlement aux enquêtes de terrain, une analyse spatiale des images satellitaires a été réalisée en combinant plusieurs opérations. D'une part, un traitement d'images satellitaires à partir de cartes Landsat a été effectué pour estimer les superficies des différentes unités d'occupation du sol et produire la carte d'occupation des sols de 2019. Ces unités sont les zones de steppe arborée, de savane arborée, de cultures pluviales, de dunes jaunes, de carrières et de mines, d'habitat, d'eaux de surface et de dunes littorales. D'autre part, les enquêtes et observations de terrain ont permis de valider les cartes produites.

CARTE À DIRE D'ACTEURS

La cartographie participative a été mise à profit pour déterminer la disponibilité foncière de la commune de Darou Khoudoss. Pour ce faire, douze personnes ressources des communautés locales[5], désignées ici « acteurs locaux », provenant de zones concernées par la protection environnementale et/ou l'exploitation minière ou susceptibles de l'être, ont été mobilisées au cours d'un atelier participatif. La démarche a consisté, d'abord, en un échange en plénière sur des éléments basiques de la cartographie classique et participative. Ensuite, des travaux en deux groupes ont été réalisés pour élaborer des cartes sur papier libre. Ces cartes ont mis en évidence les zones d'emprise foncière, surtout des industries minières déjà exploitées, en cours d'exploitation ou prévues de l'être. Enfin, une restitution en plénière a permis la validation des résultats de la cartographie à dire d'acteurs (figure 7.2). Après cette phase, les participants ont dessiné leurs perceptions des différentes unités d'occupation du sol de la commune de Darou Khoudoss sur un fond de carte avec une échelle de 1/30 000. L'équipe a ensuite recalculé avec cette même échelle les surfaces des différentes aires représentées. Cela a permis d'obtenir une approximation des différentes unités d'occupation et donc de leur proportion relative.



Figure 7.2. Séance d'élaboration d'une carte à dire d'acteurs (© Ba).

5. Ces personnes sont principalement des animateurs fonciers locaux, les chefs de village, des conseillers municipaux, des leaders de groupements de femmes et d'associations de jeunes, des services techniques de conseil agricole et rural et de l'administration communale, représentative de la diversité géographique de la commune.

L'EXPLOITATION MINIÈRE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES MARQUEURS DE LA DISPONIBILITÉ FONCIÈRE

Les résultats montrent que l'exploitation minière provoque une dégradation de l'environnement et réduit le foncier nécessaire aux activités des exploitations agricoles familiales, ce que nos interlocuteurs expriment au travers des exercices de cartographie participative. Ce sentiment d'injustice est d'autant plus fort que les sociétés minières ne respectent pas le droit en matière de réhabilitation des anciennes zones exploitées, et que les taxes perçues par l'État ne sont pas redistribuées pour le développement territorial.

Une évaluation du disponible foncier de la commune de Darou Khoudoss a été réalisée pour estimer le niveau d'insécurité foncière des exploitations agricoles familiales, insécurité liée au développement d'usages non agricoles (principalement miniers). Pour ce faire, la situation de l'occupation des sols à Darou Khoudoss en 2019 constitue la référence de base de cette évaluation. Ainsi, les différentes unités d'occupation du sol ont été discriminées et leurs superficies déterminées. Les résultats sont consignés dans le tableau 7.1.

Tableau 7.1. Proportion de superficie des unités d'occupation du sol.

Unité d'occupation	Proportion (%)
Steppe arborée	41,30
Savane arborée	25,11
Cultures pluviales	14,77
Dunes jaunes	11,37
Carrières et mines	4,39
Habitat	2,42
Eaux de surface	0,47
Dunes littorales	0,17
Total	**100**

La cartographie classique laisse apparaître une occupation de l'espace dominée par la steppe arborée, la savane arborée et les cultures pluviales. La faiblesse de la proportion des carrières et mines s'explique par le fait que les zones déjà exploitées, ou qui le seront par les industries privées, se retrouvent dans les unités d'occupation steppe et savane arborées. La situation réelle de l'occupation des carrières et des mines a été captée à travers les enquêtes et entrevues avec les populations locales.

Ainsi, les résultats des enquêtes ménages ont montré que les infrastructures (école, marché, dispensaire, etc.) occupent 5 % des superficies, contre 25 % pour les industries et entreprises privées et 60 % pour le Périmètre de restauration des Niayes. Ces résultats ont été confrontés à ceux issus de la cartographie à dire d'acteurs afin de déterminer le disponible foncier de la commune de Darou Khoudoss (figures 7.3A et 7.3B).

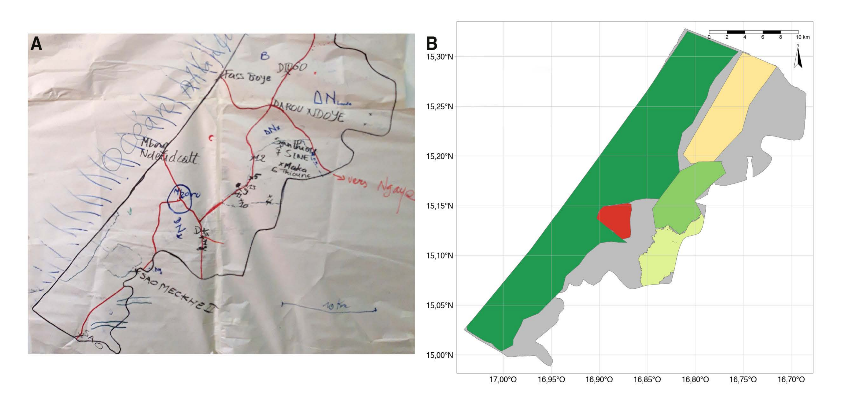


Figure 7.3. Disponibilités foncières dans la commune de Darou Khoudoss. Carte à dire d'acteurs (A) ; carte à dire d'experts (B).
A) À l'ouest, les limites du littoral ; en rouge, la route ; en noir, les limites de la commune. À l'ouest de la route, le Périmètre de restauration des Niayes. B) En rouge, commune de Mboro ; en gris, disponibilité foncière ; en vert foncé, Périmètre de restauration des Niayes ; en vert pâle, zone déjà exploitée ; en vert, zone non exploitée ; en jaune, implantation d'une nouvelle industrie minière.

LES CARTES À DIRE D'ACTEURS POUR RÉVÉLER DES INJUSTICES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les figures 7.3A et 7.3B montrent la proximité des représentations de l'espace entre les populations locales et les experts cartographes. À partir du calcul des proportions relatives des unités d'occupation des sols issues de l'analyse des cartes à dire d'acteurs, il ressort la faible disponibilité de terres du domaine national dans la commune de Darou Khoudoss, nonobstant des besoins fonciers sans cesse croissants. Une nouvelle compagnie minière a récemment bénéficié d'une délibération du conseil municipal de Darou Khoudoss pour exploiter ces terres et extraire de la chaux. Cette délibération aboutira à la diminution des réserves foncières du domaine national, qui passera donc de 30,84 % à 14,04 % (figure 7.3B). Le Périmètre de restauration des Niayes ne sera pas modifié. Les populations locales dénoncent cette délibération, qui s'est déroulée sans tenir compte des véritables enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de sécurité alimentaire des exploitations agricoles familiales. Les populations expriment des sentiments d'injustice

avec d'autant plus de véhémence qu'avec l'exploitation prévue de la chaux, elles vont perdre leurs moyens d'existence (champs, vergers, parcours de bétail, etc.). Même s'il est à noter que des compensations ont été données, celles-ci ne satisfont pas les populations expropriées.

Encadré 7.1. Code minier et indemnisation

En application des dispositions prévues à l'article 101 du Code minier, tout titulaire d'un titre minier est tenu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre qui lui a été attribué, d'indemniser l'État ou toute autre personne pour les dommages et préjudices résultant des opérations minières et causés par lui-même ou par les entreprises travaillant pour son compte. L'indemnité pour le préjudice matériel et certain causé aux propriétaires ou occupants des terrains faisant l'objet d'une autorisation d'occupation délivrée en vertu des dispositions du présent décret est déterminée tant pour les terrains immatriculés que pour ceux du domaine national. Pour ce faire, une commission constituée du maire de la commune concernée, d'un représentant de l'administration des mines, d'un représentant du service régional des Eaux et Forêts, d'un représentant de la Direction des parcs nationaux, d'un représentant du Service régional de l'Agriculture, d'un représentant du Service régional des domaines, d'un représentant du Service régional du cadastre, d'un représentant de la Direction de l'environnement, d'un représentant du titulaire du titre minier (décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier) a été mise place.

En plus, les populations sont soumises aux effets nocifs de l'exploitation de la chaux sur leur santé et leur environnement de manière globale. Pour atténuer les probables injustices sociales et environnementales, une étude d'impact environnemental et social avant l'installation de cette nouvelle industrie, conformément à la réglementation en vigueur au Sénégal[6], apparaît indispensable. Toutefois, les expériences passées avec les premières sociétés installées dans la zone laissent peu présager qu'un plan de gestion environnemental et social (PGES) issu d'une étude d'impact environnemental et social sera réellement mis en œuvre. D'ailleurs, les rares fois où elles ont été réalisées, ces études n'incluent pas suffisamment les exploitations agricoles familiales et les différentes parties prenantes légitimes de la communauté lors des phases de consultation publique. En effet, les communautés locales, pour l'essentiel, ne comprennent pas les enjeux et sont souvent représentées par des courtiers du développement dont le principal rôle est de légitimer à leur avantage les décisions foncières injustes.

6. Pour plus de détails, voir le Code de l'environnement au Sénégal, et notamment ses articles 52 et 53.

Encadré 7.2. Code minier : étude d'impact sur l'environnement et plan de gestion environnemental

Suivant l'article 102 du Code minier au Sénégal (2016), tout demandeur de permis d'exploitation minière, d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière ou d'autorisation d'exploitation de petite mine doit, préalablement au démarrage de ses activités, réaliser, à ses frais, une étude d'impact sur l'environnement et la mise en œuvre du plan de gestion environnemental, conformément au Code de l'environnement et aux décrets et arrêtés y afférents.

De plus, l'article 103 du même Code indique que tout titulaire de titre minier procède obligatoirement à la réhabilitation des sites couverts par son titre minier. Pour ce faire, l'article 104 garantit la réhabilitation grâce à l'ouverture et l'alimentation d'un compte fiduciaire auprès d'un établissement public spécialisé désigné par l'État. Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental. Les modalités d'opération et d'alimentation de ce fonds sont fixées par décret.

L'arrivée de sociétés privées ou l'excroissance d'entreprises déjà présentes se heurtent à de multiples résistances citoyennes. Ces résistances citoyennes sont le plus souvent portées par la société civile locale, surtout les jeunes. Les actions de résistance se manifestent par des marches, des pétitions, des lettres ouvertes aux autorités nationales, une sensibilisation et une communication par le biais des radios communautaires, etc. Néanmoins, de telles actions font souvent l'objet de tentatives d'endiguement par les dirigeants des entreprises, qui passent par les élites locales administratives et politiques pour arriver à leurs fins.

Avec seulement 14 % du capital foncier disponible au niveau de la commune de Darou Khoudoss, l'implantation d'une nouvelle société d'exploitation minière en sus de l'existant va donc inéluctablement faire avancer le front minier au détriment des droits d'usage et des exploitations agricoles familiales, comme l'ont déjà montré certaines études antérieures (Diallo, 2015 ; Baudelle, 2003). Une telle situation entraîne une diminution des espaces de production agricole et une dégradation des ressources vitales, et globalement de la biodiversité. De plus, l'exploitation de produits miniers s'accompagne de déchets qui, à long terme, entraînent des externalités négatives sur l'environnement, la santé et le bien-être des populations locales. Dans la plupart des cas, le plan de gestion environnemental et social n'est pas élaboré, et quand c'est le cas il n'est pas mis en œuvre suivant un plan de suivi et d'évaluation participatif.

En l'absence d'autres alternatives pour accéder au foncier, les sociétés paysannes développent des mécanismes de résilience pour produire et survivre (Bahati *et al*., 2021). Cette adaptation se fait avec des méthodes d'exploitation basées sur l'utilisation d'intrants chimiques (pesticides et

engrais) nocifs pour l'environnement et la santé des populations et, par conséquent, leur bien-être.

DES ESPACES EXPLOITÉS NON REMIS EN ÉTAT : UNE AUTRE DIMENSION DES INJUSTICES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les zones déjà exploitées dans la commune de Darou Khoudoss ne sont pas réhabilitées et remises aux populations locales, et ceci en violation des cahiers des charges[7] liant l'État et les sociétés minières (figure 7.4). Pourtant, le cahier des charges se base sur la situation de référence établie dans l'espace à exploiter et sur le plan de suivi et de réhabilitation validé. Une telle situation renforce le sentiment d'injustice et d'insécurité foncières, fortement lié à la non-restauration de ces grandes superficies exploitées et à leur non-rétrocession aux exploitations agricoles familiales. Ainsi, les populations sont confrontées à une réduction de leurs disponibilités foncières au moment où de nouvelles délibérations sur de grandes superficies sont actées au profit d'investisseurs privés. Pourtant, les sociétés minières ont l'obligation d'aménager à des fins utiles aux populations locales les territoires dégradés après leur exploitation. Ce manquement témoigne d'un rapport de pouvoir défavorable aux populations locales. Cette situation induit une réduction des possibilités agricoles, renforcée par l'accroissement démographique. En effet, ni les collectivités territoriales, et encore moins les exploitations agricoles familiales n'ont les moyens de valoriser les zones abandonnées par l'exploitation minière du point de vue agricole à cause du remodelage des sols et des risques liés à l'érosion (Diallo, 2015).

Face à cette situation, l'alternative des exploitations agricoles familiales consiste à mener des activités sur les espaces fermés par les industries minières non encore décontaminés[8]. Dans la zone de l'étude au Sénégal, les populations déplacées et faiblement indemnisées par les entreprises retournent et exploitent les bassins de schlamms[9] fermés à l'exploitation pour garantir la survie des familles (figure 7.5), ce qui a déjà été montré par les travaux de Calba *et al.* en 2008. En dépit des risques liés aux effets rémanents des produits chimiques, les mesures minimales de protection ne sont pas respectées, entraînant des effets négatifs sur la santé des populations concernées. L'étude de Calba *et al.* (2008) a également montré des teneurs élevées en cadmium, fluor et

---

7. Un cahier des charges signé entre l'administration des mines et le bénéficiaire est annexé à toute autorisation d'exploitation minière (article 38 du Code minier de la République du Sénégal).
8. Ces résultats sont similaires à ceux de Gene (2011), Lebailly *et al.* (2014) et Bahati *et al.* (2021), qui ont travaillé dans un contexte différent, celui de la République démocratique du Congo.
9. Les schlamms représentent une part très importante du minerai brut de phosphate, entre 35 et 38 % en poids, soit 2 à 2,3 millions de tonnes par an. Ils sont stockés sous forme de boues dans les anciennes carrières d'exploitation aménagées en bassins de 50 à 200 ha.

autres éléments traces métalliques pouvant occasionner des problèmes pour les cultures et les personnes, et particulièrement les femmes et les jeunes, qui les consomment.

La forme d'exploitation actuelle des ressources minières pourrait augmenter l'insécurité foncière et l'injustice environnementale, notamment sur les terres rurales, de plus en plus rares. Cela corrobore les résultats obtenus dans l'étude de Bahati *et al*. (2021) dans le Sud-Kivu, en République démocratique du Congo. En effet, les nouvelles demandes de terres pour l'exploitation minière (et l'accroissement des superficies déjà exploitées) se font au détriment des surfaces agricoles des populations locales. De plus, les santés (humaine, animale, végétale, environnementale, etc.) du territoire communal de Darou Khoudoss pourraient être négativement affectées.



Figure 7.4. Site minier exploité, non réhabilité (© Ba).



Figure 7.5. Exploitation agricole par les populations dans un bassin de schlamms (© Ba).

Il reste constant que les exploitations agricoles familiales sont de plus en plus confrontées à des problèmes d'accessibilité à la terre et à la sécurisation de leurs moyens d'existence. Pourtant, une sécurisation des terres des exploitations agricoles familiales pourrait être bénéfique aux pratiques agricoles. En effet, Mbaye *et al*. (2019) ont montré que la sécurité foncière renforce l'investissement physique sur les matériels agricoles et les systèmes de fertilisation des terres. Pour ces auteurs, le titre de propriété encourage les pratiques visant à améliorer la fertilité des sols et, dans le long terme, augmente les productions et le bien-être de la communauté, comme l'a montré l'étude de Colin (2017) sur l'émergence et la dynamique des marchés fonciers ruraux en Afrique subsaharienne.

UN PARTAGE (IN)ÉQUITABLE DES BÉNÉFICES LIÉS À L'EXPLOITATION MINIÈRE

L'exploitation des ressources minières se déroule dans la commune de Darou Khoudoss dont les administrés subissent directement les conséquences environnementales et sociales. Malgré cette situation, les taxes sont payées au niveau des sièges sociaux des entreprises sises à Dakar, dans la capitale du Sénégal. Cette extraversion du paiement des taxes constitue pour les populations locales et les autorités municipales une

autre forme d'injustice. Le manque à gagner sur la non-perception des ristournes amoindrit les moyens d'intervention de la commune.

Pourtant, le Code minier de 2016, en son article 113, a mis en place un fonds d'appui et de péréquation (Contribution économique locale) à destination des collectivités territoriales qui doit être alimenté par les opérations minières à hauteur de 20 % des recettes. Cependant, il n'a pas été noté, durant les entretiens avec les différentes municipalités de l'arrondissement de Méouane, l'effectivité de la mesure. Cette situation est due au fait que les dispositions de l'article 113 ne sont pas respectées. En effet, les titulaires de titres miniers, de contrats de partage de production ou de contrats de services, doivent participer sur la base d'engagements financiers annuels à l'alimentation d'un fonds d'appui au développement local destiné à contribuer au développement économique et social des collectivités territoriales situées dans les zones d'intervention des sociétés minières. Ce faisant, les actions à réaliser doivent être définies dans un plan de développement local en cohérence avec tout plan national de développement local existant et en concertation avec les populations et les autorités administratives locales. Aussi, ce plan de développement local doit intégrer les projets d'autonomisation de la femme. À l'épreuve, il y a encore du chemin à faire.

CONCLUSION

Ce chapitre a mis en évidence les rapports très inégalitaires entre les exploitations agricoles familiales et les industries minières et autres entreprises privées dans les Niayes au Sénégal. Il a permis de mettre en exergue que ces rapports ne sont pas arbitrés équitablement par l'État. Des terres exploitées depuis plusieurs années par des exploitations agricoles familiales, situées dans le domaine national, sont préférentiellement concédées à des industries et à des entreprises privées à leur détriment, alors qu'elles constituent leur base productive. Il en est de même des nombreux espaces classés pour la protection de l'environnement, comme le Périmètre de restauration des Niayes, la Réserve naturelle communautaire et la Bande de filao.

Les résultats des analyses ont montré des transformations profondes dans l'occupation du sol. Cette dynamique évolutive est fortement corrélée à la présence des industries minières et des entreprises privées, qui ont réduit les superficies cultivables et dégradé l'environnement. C'est ainsi que, dans la commune de Darou Khoudoss, le disponible foncier, potentiellement accessible aux exploitations agricoles familiales, est estimé à 14 % des terres du domaine national avec l'installation de la nouvelle société minière. Une telle situation pourrait accélérer la baisse de la production agricole des ménages et de leurs revenus, d'où un risque accru d'insécurité alimentaire qui s'ajoute à l'insécurité foncière déjà existante.

Au-delà de ces aspects tangibles, il faudrait analyser à moyen et à long terme les enjeux de santé publique liés à la dégradation des zones d'exploitation minière, et leur conséquence sur la santé des populations. Il est aussi à craindre que cette situation crée des tensions sociales, d'une part, entre les populations locales et les entreprises privées et, d'autre part, entre les populations locales et les collectivités territoriales et l'État, et qu'elle renforce les sentiments d'injustice ici révélés. L'injustice est alors multiforme et profonde. Elle est à la fois sociale et environnementale.

Il apparaît, dans ces conditions, que la sécurisation du foncier au profit des exploitations agricoles familiales, et même des autres acteurs comme l'État et les entreprises, devrait se faire suivant une gouvernance renouvelée, concertée et partagée entre les différentes parties autour de cadres de dialogues légitimes. Ces derniers peuvent permettre une prise en compte de la diversité des enjeux et des intérêts, qui sont de nature économique, environnementale, sociétale, politique et socioculturelle. En effet, les questions de justice environnementale et d'accès aux ressources foncières du territoire par les exploitations agricoles familiales doivent être mieux abordées pour garantir davantage l'équité entre les citoyens d'un territoire et des privés venus exploiter les ressources naturelles. Les enjeux de développement territorial et les engagements des pouvoirs publics impliquent d'aller vers des compromis qui prennent en compte l'intérêt des exploitations agricoles familiales.

BIBLIOGRAPHIE

Bahati S.D., Ansoms A., Bisimwa B., Lebailly P., 2021. L'agriculture familiale à l'épreuve de la concurrence foncière au Sud-Kivu. *Conjoncture de l'Afrique centrale*, 97 (Cahiers africains), 293-312.

Baudelle G., 2003. Ce que peut dire la géographie : l'exemple de l'organisation de l'espace minier dans le bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, approche théorique. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110 (4), 54-66. http://abpo.revues.org

Bronner A.C., Ramadier T., 2007. *Itinéraire méthodologique pour une approche paysagère de lieux fréquentés et représentés*, Laboratoire Image et Ville, UMR 7011, CNRS-université Louis Pasteur.

Brosius J.P., 1999. Analyses and interventions. *Current Anthropology*, 40 (3), 277-309, The University of Chicago Press.

Calba H., Chevassus C., Montange D., 2008. Utilisation agronomique des schlamms phosphatés de Taïba (Sénégal). *In Projet Gospel : gestion optimale des schlamms phosphatés des exploitations minières*, Cirad Département PerSyst, 16 p.

Cedeao, 2010. *Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest (Picao)*, Cedeao, 71 p.

Colin P., 2017. *Émergence et dynamique des marchés fonciers ruraux en Afrique subsaharienne : un état des lieux sélectif*, Montpellier, Pôle Foncier, 121 p. (Les Cahiers du Pôle Foncier, 18).

Diallo M.L., 2015. Activités extractives et dynamiques territoriales au Sénégal : étude comparative entre l'or et le phosphate. Thèse en géographie, université Panthéon-Sorbonne-Paris I, université de Saint-Louis (Sénégal). https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02493988

Diallo M.L., 2017. L'industrie du phosphate de Taïba au Sénégal : front minier et tensions locales. *VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], hors-série 28, https://doi.org/10.4000/vertigo.18330 (consulté le 16 novembre 2021).

Dieboldt W., Helias A., Bidou D., Crepey G., 2005. Les inégalités écologiques en milieu urbain. Rapport de l'inspection générale de l'Environnement, Paris, Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Di Roberto H., 2020. Le marché foncier, une affaire de famille ? Une analyse institutionnelle des transactions de terres agricoles dans les Hautes Terres à Madagascar. Thèse en Économies et finances, université de Montpellier. https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-03031144v2

Dubois C., 2008. *Le paysage, enjeu et instrument de l'aménagement du territoire*, Gembloux Agricultural University-FUSAGx, Laboratoire d'aménagement des territoires.

Emelianoff C., 2006. *Connaître ou reconnaître les inégalités environnementales ?* Grégum, université du Maine/ESO, UMR 6590 CNRS, 8 p.

Fall S.T., 2001. *Cités horticoles en sursis ? L'agriculture urbaine dans les grandes Niayes au Sénégal*, Ottawa, Canada, CRDI.

Fall S.T., Fall A.S., 2001. *Cités horticoles en sursis ? L'agriculture urbaine dans les grandes Niayes au Sénégal*, Ottawa, Canada, Centre de recherches pour le développement international-CRDI, 138 p.

Fare Y., Dufumier M., Loloum M., Miss F., Pouye A., Khastalani A., Fall A., 2017. Analysis and diagnosis of the Agrarian system in the Niayes Region, Northwest Senegal (West Africa). *Agriculture*, 7 (7), 59. https://doi.org/10.3390/agriculture7070059.

Forsyth D.R., 2008. Self-serving bias. *In* W.A. Darity (ed.), *International Encyclopedia of the Social Sciences*, 2nd ed., vol. 7, Detroit, Macmillan Reference USA.

Gene R., 2011. *Secteur agricole et rural : une priorité négligée en RDC*, Eco Congo.

Gillio N., 2017. Le foncier, une ressource territoriale pour le développement économique. Thèse en géographie, université de Grenoble.

Lebailly P., Baudouin M., Ntoto M'Vubu A.R., 2014. Quel développement agricole pour la RDC ? *Conjonctures congolaises*.

Mbaye T., Touré K., Ba M.F., Fall D., Dieng M., Sall C., Touré M., Sy M.R., 2018. Étude des critères et conditions d'une gestion foncière rationnelle et durable par zone éco géographique. Rapport FAO, 80 p.

Mbaye T., Touré K., Ba M.F., Fall D., Dieng M., Espinosa S., Durand J.M., Romano F., Sarr M.S., Touré M., SY M.R., Sall C., 2019. Does tenure security influence soil quality and household resilience? Evidence from Senegal. *Annual World Bank Conference on Land and Poverty*.

Prause L., 2019. Conflits relatifs aux investissements fonciers au Sénégal : les luttes contre les projets agro-industriels et les mines industrielles. GLOCON Country Report, No. 4, Berlin, GLOCON.

Seye A., 2005. Le système foncier sénégalais favorise-t-il la mobilisation de crédits ? Mémoire ENA, cycle B, 63 p. + biblio. + annexes.

Tor A.-B., Svarstad H., 2009. Qu'est-ce que la « political ecology » ? *Natures Sciences Sociétés*, 17, 3-11.

Touré O., Seck S.M., 2005. *Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal*, IED, Dakar.

Voundi E., 2021. Extractivisme minier dans l'Est-Cameroun et controverses socio-environnementales : quelles perspectives pour un développement paisible des communautés locales ? *Belgeo*, 2 [en ligne], https://doi.org/10.4000/belgeo.48699 (consulté le 14 juin 2021).

Voundi E., Mbevo Fendoung P., Essigue Emossi P., 2019. Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya, Est-Cameroun. *VertigO*, 19 (1).

Walker P.A., 2007. Political ecology: where is the politics? *Progress in Human Geography*, 31 (3), 363-369.

PARTIE III
RECONNAISSANCE DES COMMUNAUTÉS LOCALES

8. ENTRE CONSERVATION ET REVENDICATIONS COMPLEXES DE PEUPLES AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Vedaste Cituli

La création des aires protégées constitue, depuis de nombreuses décennies, le modèle prédominant en matière de conservation de la biodiversité (Nelson et Serafin, 1997 ; Le Saout *et al.*, 2013). S'appuyant sur l'approche préservationniste de la nature, originaire des États-Unis à la fin du XIX[e] siècle, ce modèle de conservation a initié un mouvement de création de parcs nationaux pour préserver de l'exploitation humaine des paysages exceptionnels regorgeant de merveilles naturelles et pour accueillir les activités de loisirs des visiteurs (Deroche, 2008 ; Federau, 2017). Ce modèle, fondé sur la dichotomie peuple-parc, s'est rapidement propagé dans le monde en ignorant les relations avec la nature qu'entretenaient les populations locales (Brockington, 2002). Il a justifié l'évacuation de populations vivant à l'intérieur des nouvelles limites de ces parcs (Shalukoma, 2002), qui ont été dépossédées ainsi de leurs terres, habitats naturels et patrimoines génétique, culturel ou religieux (Deroche, 2008). En conséquence, ces populations des sites mis en protection se retrouvent trop souvent dans une situation de dépendance et de vulnérabilité (Kakule Lyamahesana, 2013 ; Mudinga *et al.*, 2013 ; Mutimanwa, 2001) qui résulte du fait que ce modèle de conservation considère les populations locales comme des menaces et non comme des parties prenantes nécessaires au maintien de la biodiversité (Boissière et Doumenge, 2008).

Ce sont les effets de ce modèle de conservation en termes d'injustices que ce chapitre interroge en partant du cas du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB), à l'Est de la République démocratique du Congo. Ce travail tente de montrer comment la conservation de la nature, dans le contexte de l'explosion de l'exploitation des ressources naturelles dans ce pays, influe sur l'accès de peuples autochtones qui ont toujours vécu sur les sites mis en protection. En mobilisant les cadres théoriques

de la *political ecology*[1] et de la justice environnementale, ce travail montre d'abord comment le statut du parc a affecté les modes d'accès des peuples autochtones pygmées aux ressources naturelles ; ensuite, en quoi cette situation a produit des conflits ; et enfin, les stratégies mises actuellement en place pour résister et faire face aux situations d'injustices vécues par ces peuples.

La *political ecology* permet d'appréhender les relations de pouvoir dans la gestion des ressources naturelles (Bailey et Bryant, 1997 ; Paulson *et al.*, 2003 ; Robbins, 2004 ; Benjaminsen et Svarstad, 2009) et d'examiner les conflits alternatifs sous-jacents (Peluso et Watts, 2001), contrairement à la théorie néo-malthusienne qui se focalise principalement sur la raréfaction des ressources (Homer-Dixon, 1999) sans interroger les effets de cette situation. La *political ecology* permet de mieux comprendre les divers jeux de pouvoir affectant les acteurs et les lieux, ainsi que les contextes spécifiques dans lesquels la crise environnementale s'exprime. Pour mieux cerner la complexité de la gestion, la théorie de la justice environnementale (Martínez Alier, 2014) est mobilisée pour interroger les relations asymétriques de pouvoir qui émergent des revendications pour plus de justice environnementale (Blanchon *et al.*, 2009 ; Alzais, 2013). Elle permet de décrypter comment certains acteurs dominants ont réussi à légitimer une vision idéalisée de l'environnement et à imposer des normes de conservation des ressources naturelles qui font fi des besoins d'autres acteurs qui dépendent pourtant de celles-ci pour vivre. Ainsi, la notion de justice environnementale dépasse le simple cadre de vie pour s'intéresser également à l'accès aux ressources (eau, terre, ressources forestières, etc.) envisagées dans leurs dimensions économiques, mais aussi culturelles et identitaires. Schlosberg (2013) montre que les travaux sur la justice environnementale ont rapidement dépassé les enjeux liés à la distribution équitable des biens et des maux environnementaux, pour considérer la reconnaissance des spécificités des acteurs et leurs revendications pour une justice distributive, compensatoire, et procédurale. En partant des trois piliers de la justice environnementale déclinés par Schlosberg (2013) (distribution, reconnaissance, participation) et en faisant référence à la *political ecology*, il s'agit de voir au sein du parc comment se manifestent les injustices environnementales exprimées par les peuples autochtones Batwa, qui réagissent à leur déconsidération et à l'accaparement des ressources de leur territoire

1. Bien qu'elle tire sa source des travaux des anthropologues, sociologues, philosophes et économistes français, la traduction française de *political écology* en *écologie politique* porte une autre réalité. Elle a un fondement politique plutôt que scientifique dont l'origine se situe aux États-Unis. L'écologie politique renvoie ainsi à la manière de gouverner les sociétés et de concevoir les politiques en vue de limiter la croissance et les gaspillages dépendants de l'exploitation de ces ressources (Gautier et Benjaminsen, 2012). C'est pourquoi nous maintenons sa version anglaise *political ecology*, scientifiquement mieux cadrée.

en s'opposant et en résistant à l'intervention d'acteurs extérieurs à la société locale (grandes entreprises, États, etc.).

La résistance est le fait d'opposer une force à l'autre et de ne pas subir les effets d'une action. Appliquée aux relations humaines, elle désigne un refus, une désobéissance, une rébellion, une opposition, et devient ainsi un frein, une obstruction, un blocage dans le contexte organisationnel (Bareil, 2004). Scott et ses coauteurs (2019) identifient quatre types de résistance des groupes dominés, visibles au travers d'actes ou de discours officiels, cachés, infra-politiques (c'est-à-dire des résistances déguisées qui ne sont pas explicites dans l'espace public) ou transcrits cachés (c'est-à-dire qui traduisent la fausse acceptation des normes des dominants).

Pour répondre aux interrogations soulevées ci-dessus, des données ont été collectées auprès de différents acteurs concernés par le parc : des pygmées Batwa ainsi que leurs chefs (dans sept villages de campements à Kabare et deux à Kalehe), des responsables d'ONG (travaillant sur les droits des Batwa), des membres de la communauté bantoue riveraine et leurs autorités coutumières, des responsables de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), des gestionnaires du PNKB et d'autres informateurs clés comme les fermiers aux alentours du territoire du parc, enfin des membres de la société civile et des scientifiques. Auprès de ces différents acteurs, l'approche qualitative a été mobilisée comme démarche méthodologique. Cela s'est traduit par l'observation directe, des entretiens semi-directifs et des *focus groups*. Au total, quinze *focus groups* et soixante-quatorze entretiens individuels ont été réalisés. Les entretiens se sont tenus en *mashi* pour les Pygmées de Kabare, en *kitembo* pour ceux de Kalehe, mais également en *swahili* pour interagir avec toutes les cibles des enquêtes.

TRAJECTOIRE SOCIO-HISTORIQUE DU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA

Le PNKB, à l'est de la République démocratique du Congo, a été créé par la colonie belge en 1937 sur la base de l'Ordonnance n° 81/Agri du 27 juillet 1937, pour en faire une réserve intégrale zoologique et forestière afin de protéger les gorilles de Grauer. Cette ordonnance a octroyé à la réserve une superficie de 75 000 ha (ICCN, 2009 ; Mutimanwa, 2001). Son étendue a été réduite à 60 000 ha en 1970 suite à l'ordonnance-loi n° 70/3/6 du 30 novembre 1970 qui a donné à la réserve le statut de parc national. Ce passage de réserve à parc national est le résultat d'un travail de lobbying de jeunes de la province du Sud-Kivu dans les années 1960, pour faire de la zone un site d'attraction touristique au même titre que les parcs nationaux du Kenya. Les 15 000 ha de différence ont été distribués à 16 riches fermiers (Mutimanwa, 2001). Grâce à ce nouveau statut, le

caractère de protection intégrale conféré interdit toute forme d'exploitation des ressources, exception faite des recherches scientifiques. Ainsi, les Pygmées et les autres populations bantoues installés à l'intérieur de cette forêt ont été déplacés vers les régions périphériques du parc (ICCN, 2009). Près de 6 000 Batwa qui vivaient principalement de la chasse et de la cueillette dans l'espace occupé par le parc ont été délogés (Mutimanwa, 2001).

Le parc est agrandi en 1975 suite à l'ordonnance présidentielle n° 75/238 du 22/07/1975 qui attribue au site 540 000 ha supplémentaires, le faisant ainsi passer de 60 000 ha à 600 000 ha. Cette extension entraîne à nouveau l'expulsion des pygmées Batwa qui vivaient dans et en dehors des anciennes limites. La figure 8.1 permet de localiser les villages pygmées et bantous de la haute altitude du PNKB. Les pygmées Batwa ont trouvé refuge dans les villages bantous, riverains du parc, où ils vivent malgré l'hostilité et les tensions avec la communauté d'accueil (Kakule Lyamahesana, 2013 ; Mutimanwa, 2001). L'extension a aussi conduit à l'incorporation dans le parc de certains villages de la chefferie de Nindja, à l'expropriation foncière, et à l'expulsion des Pygmées sans aucune compensation ni indemnisation (Kakule Lyamahesana, 2013 ; Mudinga, 2011 ; Mudinga *et al.*, 2013), en contradiction avec la loi n° 73-02 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés. Cette loi interdit pourtant au président de la République d'octroyer une terre d'une superficie supérieure à 2 000 ha.

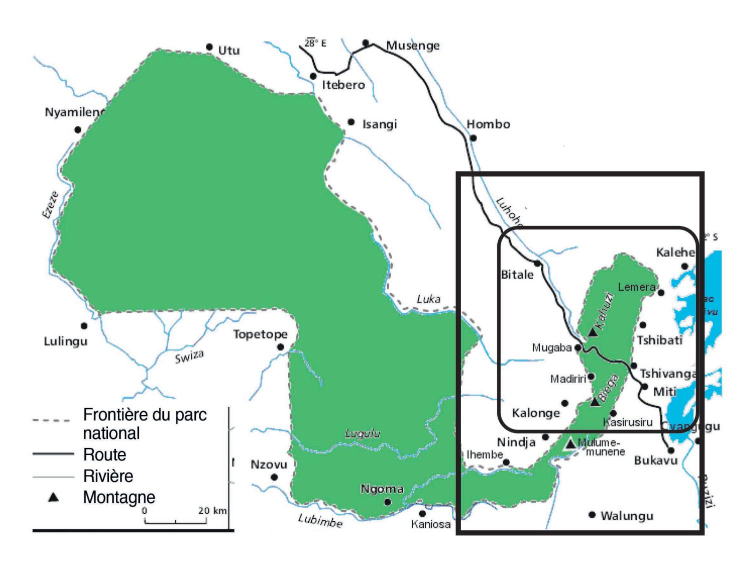


Figure 8.1. Localisation des villages autour de la haute altitude du PNKB (source : Mangambu Mokoso *et al.*, 2012).

En 1980, le parc est classé au patrimoine mondial de l'Unesco (ICCN, 2009 ; Mudinga *et al.*, 2013 ; Mutimanwa, 2001). Ce nouveau statut renforce les mesures de restriction de l'accès aux ressources du parc et force les Batwa à la sédentarisation, les plaçant ainsi dans une situation de dépendance accrue vis-à-vis des Bantous auxquels ils sont assujettis. Cette transformation des habitudes et des pratiques socio-économiques des Batwa va accentuer leur précarité et leur vulnérabilité, et sera le marqueur du déni de leurs droits socio-environnementaux (Banque mondiale, 2009). Les conflits inter et intracommunautaires s'intensifient, mettant en péril la biodiversité du PNKB. Malgré toutes les mesures de conservation participative prises au niveau national, et des lois internationales ratifiées et promulguées, et bien que le PNKB soit reconnu comme le premier parc congolais à avoir intégré les stratégies de conservation communautaire dans son système de gestion de la conservation (Mudinga *et al.*, 2013), les interventions des gestionnaires de ce parc ne prennent pas encore en compte toutes les préoccupations et revendications des Batwa.

EFFETS DE L'EXPULSION DU SITE DU PARC SUR L'ACCÈS DES BATWA AUX RESSOURCES

La mise sous statut de parc national du site basée sur l'approche conservatrice a limité les possibilités d'accès des Batwa aux ressources du site, comme cela est souvent apparu ailleurs (Dahou et Cheikh, 2007). Couillard *et al.* (2009) révèlent par exemple qu'au Rwanda, les Batwa ont été dépossédés de leurs terres dans la forêt de Nyungwe et à l'extérieur du parc des Volcans, qui est devenu un parc national et un sanctuaire de gorilles ; et en Ouganda, les Batwa ont dû abandonner leurs terres ancestrales dans les forêts de Bwindi, de Mgahinga et d'Echuya, qui ont été constituées en aires de conservation. Mais cela est vrai aussi pour d'autres peuples autochtones tels que les San qui ont été déplacés dans des camps en limite de la *Central Kalahari Game Reserve* (Glon et Chebanne, 2013) ou les Gouro déplacés en périphérie du Parc de la Marahoué (cf. chapitre 9). Toutefois, le PNKB étant la seule forêt proche, les Batwa usent de stratégies locales pour continuer d'accéder aux ressources et de les exploiter. Ils le disent en ces termes :

> *« Le parc n'a pas de porte et si on nous la ferme, nous passons par le toit » ; « Les gestionnaires ne savent que manipuler les stylos et nous la forêt » ; « Il est mieux de mourir rassasié que de mourir de faim […] on ne meurt qu'une seule fois » ; « Quand on n'a pas une terre, il faut avoir des jambes pour courir. »*

Les Batwa utilisent le parc pour la chasse, la pharmacopée, la collecte du miel sauvage et des bois de chauffe. Mais ces actes sont considérés par

les conservationnistes comme la cause première des menaces des aires protégées de la République démocratique du Congo (UICN/Paco, 2010).

Pourtant, l'accès à ces ressources constitue un enjeu majeur entre les divers acteurs du PNKB : chefs coutumiers bantous, ONG nationales et internationales accompagnant les Batwa, chefs des villages pygmées, gestionnaires du PNKB, Batwa et Bantous riverains. Cette diversité d'acteurs se traduit par une diversité des perceptions sur le parc et ses ressources, notamment entre les Batwa et les gestionnaires. D'un côté, les Batwa considèrent le parc comme leur champ ancestral parce qu'ils n'ont jamais été indemnisés ni réinstallés par les instances étatiques. Cette perception apparaît dans leurs propos parfois métaphoriques lorsqu'ils affirment :

> *« Lorsque tu apprécies une jolie fille d'autrui, que fais-tu pour la prendre en mariage ? N'est-ce pas que tu dois verser la dot ? », ou encore « On échange le champ contre un autre. […] regarde ce qui se passe à Luhwinja avec Banro[2], lorsqu'elle veut extraire des minerais dans les champs des paysans, elle les déplace d'abord, construit en leur faveur les habitations et leur donne un peu de sous pour leur survie […] Pourquoi ne pas faire de même en notre faveur ? C'est parce que nous sommes pygmées ? »*

De l'autre côté, les gestionnaires du PNKB soulignent que le parc est une propriété publique de l'État et aucun particulier ne peut prétendre y détenir un droit, de quelque nature que ce soit. Ils font ainsi référence à la Constitution du pays et aux autres lois régissant la gestion des ressources naturelles. Cette différence de perception est le fruit de la formalisation occidentale de la conservation de la nature qui n'a pas tenu compte des contextes et des modes de vie de chaque peuple (Brockington, 2002), et qui est donc à la source de conflits. Face aux limites imposées par le parc, les Batwa cherchent à acquérir d'autres ressources aux alentours du parc en adoptant les modes de vie des peuples sédentaires. Actuellement, par exemple, ils accèdent au foncier par l'usufruit, l'achat ou l'héritage.

L'usufruit est le mode principal d'accès des Batwa à la terre. Les peuples autochtones pygmées de la haute altitude du PNKB obtiennent, auprès de tiers et/ou des ONG, des terres pour s'installer et exploiter à petite échelle. Mais bien souvent ces ONG enregistrent les terres achetées au nom des Batwa, sans pour autant leur remettre les certificats fonciers. Ceci leur permet de justifier leur financement et/ou de garantir l'allégeance de ces derniers. C'est le cas des terres achetées en 2019 à Kalonge, dont 10 ha à Caminunu par l'ICCN-PNKB et 27 ha à Canderema par l'ONG Union pour l'émancipation des femmes autochtones (UEFA). Ce mode d'accès, que certains auteurs qualifient de

2. La chefferie de Luhwinja est située dans le territoire de Walungu. Elle abrite l'entreprise minière Banro Mining, qui investit dans l'extraction de l'or.

location (Kakule Lyamahesana, 2013 ; Mutimanwa, 2001), n'est en fait qu'un usufruit car, dans la zone, la location prend la forme d'un paiement en monnaie ou de l'échange d'une portion de la production obtenue (Mudinga, 2021). Dans ce cas de figure, le rapport des Batwa avec les ONG est souvent conflictuel, ces dernières ne remettant pas aux bénéficiaires les certificats fonciers nécessaires à la sécurisation de leurs droits. Parallèlement à l'usufruit, quelques pygmées Batwa de la haute altitude ont acheté des terres privées. Ce mécanisme se fait selon les modalités locales d'achat qui consistent en la passation du pouvoir foncier *via* un acte de vente contresigné par les deux parties et les témoins. C'est le cas par exemple pour le chef de Bulolo, qui a acheté sur fonds propres une parcelle qu'il occupe actuellement avec les membres de sa communauté. Ce mode d'accès est surtout pratiqué par les pygmées Batwa instruits, les chefs pygmées, ceux disposant d'emploi et d'autres engagés dans les services de l'ICCN-PNKB.

Sans toutefois disposer de documents d'occupation et d'exploitation, les Batwa valorisent ces petites portions de terre par la culture de patates douces, de légumes et de haricots.

TYPES DE CONFLITS DANS L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES AU PNKB

La gestion et le contrôle des ressources naturelles des aires protégées sont source de tensions entre les gestionnaires et les communautés locales en général, et les peuples autochtones en particulier. Au PNKB, ces tensions résultent notamment de l'imposition d'une approche conservationniste occidentale (Le Meur, 2010) et de l'extension de cette réserve (Mudinga *et al.*, 2013 ; Mutimanwa, 2001), et traduisent l'évolution des rapports de pouvoir au niveau du parc (Dahou *et al.*, 2013).

DES CONFLITS IMPLIQUANT LES BATWA, LES BANTOUS ET LES GESTIONNAIRES

Les conflits impliquant les peuples autochtones Batwa de la haute altitude du PNKB ont pour origine leur expulsion *manu militari* survenue dans les années 1970, pour laquelle ils n'ont reçu aucune indemnisation (Aumeeruddy-Thomas, 2003 ; Tshikengela, 2020). Ces conflits se sont ensuite ramifiés et concernent aujourd'hui une multitude d'acteurs. Ils opposent, d'une part, les Batwa aux gestionnaires de l'ICCN-PNKB et, d'autre part, les Batwa aux Bantous riverains du site, mais également les Batwa entre eux.

Le premier type de conflit résulte donc de l'expulsion forcée et sans indemnisation des Batwa (Aumeeruddy-Thomas, 2003 ; Tshikengela, 2020). Les peuples autochtones pygmées affirment dépendre de ces

ressources sur le plan économique, social mais aussi culturel, car elles sont au fondement de leur être. Certains déclarent :

> *« La meilleure façon de nous exterminer consiste à nous éloigner de la forêt », « Elle est notre vie et le fondement de notre histoire […] comme les autres communautés ne peuvent pas vivre dans des milieux qui ne leur sont pas familiers, c'est également notre cas ».*

Pour marquer leur fort attachement à ce territoire, les Batwa n'utilisent d'ailleurs pas le mot « parc » pour le nommer, mais des expressions comme « *notre champ* », « *notre Éden* », « *chez nous* », « *ce qui devrait être notre héritage* », « *notre héritage ôté* ».

Pour les gestionnaires, l'enjeu est de faire sortir le PNKB de la liste des patrimoines naturels en péril, en ayant notamment le contrôle sur certaines menaces, telles que le braconnage dont ils tiennent les Batwa en partie pour responsables.

Le second type de conflit implique les Batwa et les Bantous riverains. Ce conflit ne porte pas sur l'accès aux ressources du parc mais à celles des villages bantous. En effet, avec le manque de terre et l'interdiction d'accès aux ressources du parc, les Batwa s'en prennent aux cultures des champs des Bantous, ce qu'ils confirment dans leurs propos en affirmant :

> *« […] nous ne faisions que superviser les champs et bananeraies où les cultures sont déjà au stade de consommation et nous nous mobilisions la nuit pour les récolter ».*

Ceci a poussé les Bantous à les affubler de noms tels que « *Namulya bihinge* », ce qui veut dire « *ceux qui récoltent là où ils n'ont pas semé* », et à leur proférer des injures dégradantes *« Omurhwa aliabaya ! Gorofu gorofu ! omul'iwoluhondo ! »*. C'est-à-dire « *un Twa*[3] *est en train de puer ! Un bouc [par extension] ! Un mangeur d'estomac cru rempli des excrétats des animaux !* ».

Ces injures sont source de conflits et de bagarres quotidiennes, comme observé dans les travaux de Mutimanwa (2001). Ces conflits sont accentués aussi par des pratiques fondées sur des croyances sociales des Bantous qui considèrent les filles pygmées comme un excellent médicament contre la lombalgie. À ce propos, une femme pygmée déclare :

> *« Les Bantous ne font qu'abuser sexuellement de nos filles, ils les rendent grosses et refusent de les prendre en mariage. S'ils les prennent, ils les chassent après naissance sans pour autant verser la dot […] si nos filles résistent d'abandonner leurs ménages, elles parcourent de grandes difficultés et subissent beaucoup de rejet de la part de leurs belles familles […] ces abus*

3. Singulier de Batwa.

ne sont pas judiciairement poursuivis car la justice congolaise n'appartient qu'aux forts, or les forts sont les Bantous. »

À ces abus s'ajoutent d'autres actes de discrimination et d'humiliation verbale dont sont victimes les peuples autochtones Batwa et qui, selon eux, intensifient des conflits intercommunautaires.

Le troisième type de conflit concerne les Batwa entre eux. En plus des tensions liées à la quasi-impossibilité d'accéder au parc et à ses ressources, les enjeux de survie provoquent aussi des conflits internes qui découlent notamment d'une modification des rapports de pouvoir du fait d'alliances stratégiques avec des acteurs externes au groupe social, comme avec les gestionnaires du parc ou les membres de la communauté bantoue. Par exemple, en octobre 2018 et en novembre 2019, de jeunes Batwa ont été payés par le PNKB pour espionner d'autres membres de la communauté afin d'identifier des terres pour les reloger. D'autres tensions sont apparues quand des primes, en argent ou en nature (ressources forestières), ont été octroyées par le PNKB à certains chefs coutumiers pygmées au détriment d'autres, semant ainsi la zizanie.

DES STRATÉGIES DE RÉSISTANCE DÉVELOPPÉES PAR LES BATWA FACE AU PNKB

Prenant en référence la typologie des formes de résistance développée par Scott et ses coauteurs (2019), il apparaît que les types de conflits générés par des promesses d'indemnisations non tenues aux peuples autochtones Batwa et leur volonté criante d'accéder au territoire et aux ressources mis en conservation se sont soldés d'abord par des résistances cachées et/ou déguisées, puis par des stratégies plus officielles.

Concernant les stratégies de résistance cachées et/ou déguisées, les Batwa ont changé de modalités d'accès aux ressources cynégétiques du parc, que leurs opposants qualifient de « braconnage ». Ainsi, pour échapper à la vigilance des gardes écologiques, ils se rendent dans la forêt tôt le matin ou le soir. Sur le chemin du retour, ils usent de techniques de déplacement pour dissimuler leurs traces (en marchant sur les orteils ou sur des branches d'arbres). D'autres se rendent auprès des gestionnaires pour solliciter un travail d'écogarde ou demandent l'autorisation d'aller collecter les bois morts. Ainsi autorisés à entrer dans le parc, ils peuvent accéder aux ressources mises en conservation. De même, les vols des produits champêtres bantous avaient pour but d'inciter les autorités locales à les relocaliser. Mais ces stratégies n'ont pas réellement conduit les autorités à trouver aux peuples autochtones Batwa un autre territoire qui leur serait propre.

Les Batwa ont aussi développé des stratégies visant à rendre public leur injuste situation. Ainsi, en 2008, ils ont porté plainte contre le PNKB et l'État congolais. Cette plainte a été déposée au niveau local (tribunal de

grande instance Kavumo, de Bukavu) avant d'être envoyée à la capitale (tribunal de grande instance de Kinshasa). Cependant, depuis 2013, la Cour suprême n'a pas encore traité l'affaire. Ce blocage a poussé l'ONG congolaise Environnement ressources naturelles et développement à s'associer à l'ONG internationale *Minority Rights Group International*, pour saisir, en 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Mais depuis, celle-ci ne s'est toujours pas prononcée. En outre, des sorties médiatiques et des manifestations publiques sont organisées régulièrement par ces peuples minoritaires pour revendiquer des réparations face aux injustices sociales et environnementales à leur égard. Face à cette inertie, les Batwa sont retournés dans le parc pour l'occuper et l'exploiter d'octobre 2018 à novembre 2019. Ils ont même mis en place des groupes armés afin de résister aux risques de délogement. Il a fallu une série de rencontres et des accords pour que ces derniers acceptent finalement de quitter le parc pour leurs villages de campement antérieurs.

QUELLE LECTURE DES REVENDICATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES BATWA DU PNKB ?

À première vue, dans leurs déclarations, les revendications des Batwa semblent se focaliser sur la question de la terre. Toutefois, une analyse des discours et des réclamations montre que les préoccupations des Batwa épousent des réalités plus complexes. Par exemple, ils refusent de prendre des terres qui se trouveraient loin de leur village actuel, en périphérie de la forêt, car « *le chien qui chasse dans la forêt n'en fait pas de même au lac […] S'ils veulent notre extermination, c'est de nous envoyer très loin de notre environnement […] Et d'ailleurs, nous ne pouvons pas accepter* ». Étant un peuple de la forêt, ils sont fortement dépendants des ressources de cette dernière, qui du reste sont difficiles à transplanter. Dans cette situation, garantir la durabilité de la conservation implique, comme ils le demandent, de trouver des terrains d'implantation dans les environs proches du parc.

Par ailleurs, cette mesure nécessite des mécanismes d'accompagnement et un consentement libre des peuples autochtones pygmées afin de garantir un abandon complet des actions de prélèvement des ressources du parc. Cela pourrait se traduire par un accès au foncier aux alentours du parc et aux ressources du parc de manière contrôlée pour se conformer aux attentes des Batwa :

> *« Nous donner des terres ne colle point avec l'abandon complet de faire recours aux ressources du parc […] Sont-ils capables de transplanter toutes les plantes médicinales, les antilopes et autres petits animaux ? […] je pense qu'ils doivent bien réfléchir à nos revendications […] la forêt est notre vie. »*

Un autre de renchérir : *« après réinstallation, nous irons uniquement dans la forêt afin de sentir la fraîcheur des arbres et retourner chez nous. »*

Ces affirmations montrent que les revendications dépassent la question de la terre et englobent des enjeux de justice distributive quant à l'accès aux ressources de la forêt, en plus des éléments culturels et cultuels qu'elles véhiculent. Ce qui rejoint Deroche (2008) qui montre que la terre a une signification large dans le langage autochtone.

Pour les gestionnaires, cela implique des alternatives : soit octroyer aux Batwa des terres et garantir le prélèvement contrôlé et à petite échelle dans une aire bien délimitée, soit revoir les limites du PNKB en leur octroyant une portion pour occupation et exécution de leurs activités, soit enfin leur accorder des terres sans corriger complètement les problèmes de braconnage. De ce fait, une grande partie des Batwa se trouvent disposés à vivre dans la forêt, une fois qu'une portion leur aura été accordée. Mais cette position est remise en cause par les peuples autochtones instruits qui pensent que la solution ne se trouve plus dans la forêt, mais dans la disponibilité de leur propre territoire et l'accompagnement en termes de partage équitable et régulier des avantages de la conservation. Ce n'est donc pas tant un enjeu de distribution équitable pour l'accès aux ressources qu'un enjeu de reconnaissance qui se manifeste ici.

Au-delà de la demande en terre forestière, il s'agit, pour ce peuple, de trouver comme les autres communautés une adresse, de nourrir sa fierté d'être propriétaires ainsi que sa participation à l'économie globale. Ainsi, en plus de cette demande de terre, les Batwa sollicitent auprès de l'ICCN-PNKB la construction de logements, le partage des avantages de la conservation et l'appui effectif de la communauté en matière de scolarisation, un accès aux soins de santé et à des activités génératrices de revenus. Ceci prouve à suffisance comment leurs revendications tentent d'épouser le contexte actuel lié à la transformation de leur mode de vie. Ils utilisent, comme le disent Hufty et Bottazzi (2004), des imaginaires du « bon sauvage, gardien de la nature » et/ou détenteur de savoirs ou de savoir-faire écologiques afin d'atteindre leurs objectifs de reconnaissance politique et territoriale.

Les revendications des Batwa s'apparentent à ce que Charest (2017) a identifié dans son analyse des Inuits du Québec : la reconnaissance d'un peuple en dignité et en droits, la reconnaissance juridique sur les terres traditionnelles et leurs ressources, le libre développement de ces peuples, la non-extinction des droits ancestraux ; des dédommagements pour les actions passés en territoires revendiqués ; le droit de veto sur les nouveaux développements ; la préférence accordée aux ressources renouvelables ; l'utilisation des revenus tirés de l'exploitation des ressources pour s'assurer un avenir économique, social et culturel

viable ; et enfin l'orientation du développement en fonction des valeurs traditionnelles et en harmonie avec le milieu naturel et social. Dufour (2005), quant à lui, montre une mutation dans les revendications des peuples autochtones. Selon lui, les revendications qui portaient sur la reconnaissance des droits de ces peuples sont actuellement reformulées en termes de droit aux territoires et aux ressources traditionnelles. Ce qui s'observe également à travers la diversification et la mutation des revendications des peuples autochtones Batwa, qui tentent d'intégrer leurs revendications actuelles dans des logiques contextualisées.

CONCLUSION

Ce travail permet de voir qu'au-delà de la question de la terre, les revendications des Batwa épousent plusieurs éléments qui trouvent leurs origines dans leurs conceptions et perceptions mêmes des situations d'injustice sociale et environnementale. Elles se matérialisent par divers mouvements de protestation ainsi que par la montée permanente des stratégies de résistances en vue de contrer les injustices dont ils sont victimes. Mais les revendications communautaires ne doivent pas cacher l'existence de conflits qui non seulement opposent les différents acteurs intervenant dans la zone, mais également qui se développent à l'intérieur des communautés Batwa.

De cette complexité ressortent deux points d'attention. Premièrement, en dépit de toutes les mesures restrictives et lois contraignantes mises en place pour la conservation de la nature, les peuples autochtones usent de stratégies locales pour continuer d'accéder aux ressources et territoires mis en conservation. Ils disposent ainsi de marges de manœuvre et développent des capacités d'actions sous diverses formes (stratégies de résistance et de résilience). Deuxièmement, l'accès et le contrôle des ressources naturelles dépendent des rapports de pouvoir entre différents acteurs.

Le contexte de domination et de relations asymétriques entre les parties prenantes, qui caractérise notre situation d'étude, est comparable à celui de l'émergence des mouvements « racialistes » qui ont formalisé l'avènement de la justice environnementale (Blanchon *et al.*, 2009 ; Alzais, 2013) aux États-Unis et justifient la pertinence de notre cadre d'analyse. Comme ailleurs, la situation des Batwa illustre que les mouvements des peuples autochtones sont ancrés dans une conception plurielle de la justice, qui intègre des revendications en matière d'équité, de reconnaissance, de participation et de préservation du fonctionnement des communautés, des pratiques traditionnelles et des liens locaux entre la nature et la culture qui font partie de leur patrimoine (Schlosberg et Carruthers, 2010).

Le modèle conservationniste de la nature promu dans de nombreux pays se heurte actuellement à de multiples problèmes. Malgré les efforts

consentis pour favoriser la prise en compte des revendications des populations riveraines en général et des peuples autochtones en particulier, ce modèle continue de présenter des écueils. Les conservateurs des sites cherchent à tout prix à garantir l'intégralité de leur territoire, alors que les populations riveraines sont en grande partie paupérisées du fait d'avoir été exclues de l'accès aux ressources des aires protégées qu'elles exploitaient. Ceci explique la persistance des conflits entre acteurs qui contribue un tant soit peu à la destruction des ressources naturelles, alors que se dégradent les conditions de vies des populations riveraines. Cette dégradation est d'autant plus forte chez les peuples autochtones qui se sont vus expulsés de ces zones sans consentement ni indemnisation, foulant de ce fait aux pieds toutes les règles élémentaires de justice.

BIBLIOGRAPHIE

Alzais S., 2013. Regards croisés sur la justice environnementale en droit états-uniens et en droit européen. *Revue générale de droit*, 43 (hors série), 369-418.

Aumeeruddy-Thomas Y., 2003. Conflits de pouvoir et de représentations à l'interface des sociétés et des aires protégées : exemple du Parc national Kerinci Seblat en Indonésie. *Bois et forêts des tropiques*, 278 (4), 77-92.

Bailey S., Bryant R.L., 1997. *Third World Political Ecology*, London, New York, Routledge, 256 p.

Banque mondiale, 2009. *Cadre stratégique pour la préparation d'un Programme de développement des Pygmées*. https://documents1.worldbank.org/curated/en/394761468247843940/pdf/511080ESW0FREN1Strategy0Egl0version.pdf

Benjaminsen T.A., Svarstad H., 2009. Qu'est-ce que la « political ecology »? *Natures sciences sociétés*, (17), 3-11.

Blanchon D., Moreau S., Veyret Y., 2009. Comprendre et construire la justice environnementale. *Annales de géographie*, 2009/1-2 (665-666), 35-60. https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1-page-35.htm

Boissière M., Doumenge C., 2008. Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 61 (244), 459-488. https://doi.org/10.4000/com.5476

Brockington D., 2002. Fortress conservation: The preservation of the Mkomazi game reserve, Tanzania [Jim Igoe]. *The International Journal of African Historical Studies*, 35 (2/3), 594-596. https://www.jstor.org/stable/3097688

Charest P., 2017. De la prise en charge à l'autonomie gouvernementale pour les Inuits : un projet de société réduit et face à de nouveaux obstacles. *In* B. Éthier, F.-X. Cyr (eds), « Projets autochtones. Étude et mise en valeur des aspirations autochtones », *Les Cahiers du Ciéra*, 14, 8-32.

Couillard V., Gilbert J., Kenrick J., Kidd C., 2009. *Les droits fonciers et les peuples des forêts d'Afrique. Perspectives historiques, juridiques et anthropologiques. Aperçu général : analyse et contexte*. Forest Peoples Programme.

Dahou T., Cheikh A.W.O., 2007. L'autochtonie dans les aires marines protégées, terrain de conflit en Mauritanie et au Sénégal. *Politique africaine*, 4 (108), 173-190. https://doi.org/10.3917/polaf.108.0173

Dahou T., Elloumi M., Molle F., 2013. Appropriations et conflits autour des régimes d'accès aux ressources renouvelables. *Études rurales*, 192, 9-23, https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9877

Deroche F., 2008. *Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre*, Paris, L'Harmattan, 380 p.

Dufour J., 2005. Les revendications territoriales des peuples autochtones au Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 37 (101), 263-290. https://doi.org/10.7202/022345ar

Federau A., 2017. *Pour une philosophie de l'Anthropocène*, Paris, Presses universitaires de France, 436 p.

Fraser N., 2004. Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, 1, 23, 152164.

Gautier D., Benjaminsen T.A., 2012. Introduction à la *political ecology*. *In* Gautier D., Benjaminsen T.A. (dir.), *Environnement, discours et pouvoir*, Versailles, éditions Quæ, 5-20. https://doi.org/10.3917/quae.gaut.2012.01.0005

Glon É., Chebanne A., 2013. Peuples autochtones et patrimonialisation de la nature protégée : les San indésirables dans le « Central Kalahari » (Botswana) ? *VertigO* (hors-série 16). https://doi.org/10.4000/vertigo.13669

Homer-Dixon T. F., 1999. *Environment, Scarcity and Violence*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 272 p.

Hufty M., Bottazzi P., 2004. Peuples indigènes, gouvernementalité et citoyenneté en Amérique latine : adaptation et résistance à l'ordre mondial. Paper presented at *La mondialisaton contre le développement*, C3ED, Saint-Quentin-en-Yvelines. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_7F0F15BAFB29.P001/REF

ICCN, 2009. *Plan général de gestion du Parc national de Kahuzi-Biega de 2009-2019*. https://beta.biopama.org/node/19358

Kakule Lyamahesana J.-C., 2013. Les Pygmées riverains des aires protégées : des peuples soumis aux nouvelles formes d'esclavage. Cas du Parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo. Rapport. https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-00995648

Le Saout S., Hoffmann M., Shi Y., Hugues A., Bernard C., Brooks T. M. *et al*., 2013. Conservation. Protected areas and effective biodiversity conservation. *Science*, 342 (6160), 803-805, https://doi.org/10.1126/science.1239268.

Mangambu Mokoso J.D., van Diggelen R., Mwanga Mwanga J.C., Ntahobavuka H., Malaisse F., Robbrecht E., 2012. Étude ethnoptéridologique, évaluation des risques d'extinction et stratégies de conservation aux alentours du Parc National de Kahuzi Biega (RD Congo). *Geo-Eco-Trop*., 36, 137-158.

Martínez Alier J., 2014. *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Paris, Les petits matins/Institut Veblen, 2e édition, 670 p.

Mudinga E.M., 2011. Réinventer la cogestion du Parc national de Kahuzi Biega ? Les comités de conservation communautaire au centre de la critique. Mémoire de master, Louvain-la-Neuve.

Mudinga E., 2021. Insécurité foncière en RDC : l'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu. *Expériences paysannes*. https://doi.org/10.13140/RG.2.2.35997.64481

Mudinga E.M., Ngendakumana S., Ansoms A., 2013. Analyse critique du processus de cogestion du Parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo. *VertigO* (hors-série 17). https://doi.org/10.4000/vertigo.13873

Mutimanwa K.D., 2001. La situation des Bambuti-Batwa et le Parc national de Kahuzi-Biega : le cas des peuple Barhwa et Babuluko du PNKB, République démocratique du Congo. Paper presented at the *Forest Peoples Project* (FPP), Kigali-Rwanda.

Nelson J.G., Seratin R. (eds), 1997. *National Parks and Protected Areas. Keystones to Conservation and Sustainable Development*, Berlin, Springer, 292 p.

Paulson S., Gezon L.L., Watts M., 2003. Locating the Political in Political Ecology: An Introduction. *Human Organization*, 62 (3), 205-217. https://doi.org/10.17730/humo.62.3.e5xcjnd6y8v09n6b

Peluso N.L., Watts M., 2001. *Violent Environments*, Ithaca, Cornell University Press, 453 p.

Robbins P., 2004. *Political Ecology: A Critical Introduction*, Wiley, 264 p.

Schlosberg D., 2013. Theorising environmental justice: The expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, 22 (1), 37-55.

Schlosberg D., Carruthers D., 2010. Indigenous struggles, environmental justice, and community capabilities. *Global Environmental Politics*, 10 (4), 12-35.

Scott J. C., Ruchet O., Bantigny L., 2019. *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, éditions Amsterdam, 400 p.

Shalukoma C., 2002. Analyse de l'interdépendance socioéconomique et écologique entre le PNKB et les populations pygmées dans son Hinterland, axe Mudaka-Lemera. Mémoire de licence, ISDR-Bukavu, Bukavu.

Tshikengela B.K.L., 2020. Systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles et persistance des conflits autour des aires protégées de la RD Congo (Cas du Parc national de la Salonga en territoire de Monkoto). Thèse, université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.

UICN/Paco, 2010. *Parcs et réserves de la République démocratique du Congo : Évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées*. https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2010-100.pdf

9. POLITIQUES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN CÔTE D'IVOIRE

Kouamé Sylvestre Kouassi et Symphorien Ongolo

La Côte d'Ivoire est devenue, dès le début de la décennie 1970, un pays majeur de production de cacao à l'échelle globale. Cette dynamique avait notamment été impulsée par le leadership de la Côte d'Ivoire dans la promotion d'une doctrine de « mise en valeur » des terres forestières en Afrique (Chauveau et Richard, 1977 ; Ruf, 1988 ; Balac, 1998). Ainsi, malgré la mise en agenda des enjeux écologiques dans les arènes internationales, avec la 1re Conférence mondiale sur l'environnement de Stockholm dès 1972, l'hégémonie du cacao a continué à prévaloir sur la préservation de la biodiversité en particulier, et sur la durabilité des écosystèmes forestiers en Côte d'Ivoire en général. Dès 1977, la Côte d'Ivoire est devenue le premier pays producteur mondial de fèves de cacao. Ce développement de la culture du cacao repose en grande partie sur le principe de la « rente forêt » (Ruf, 1988), c'est-à-dire la ruée des entrepreneurs agricoles vers la fertilité primaire des terres forestières nouvellement défrichées.

À l'instar de la plupart des pays africains, la politique de création des aires protégées ivoiriennes date de l'époque coloniale. Ainsi, l'administration coloniale française a initié 75 % des aires protégées de la Côte d'Ivoire (Lauginie, 2007 ; Kouassi, 2017). Par la coercition, les populations ont été contraintes de céder de vastes portions de leur patrimoine foncier, pour les besoins de conservation de la nature, souvent motivés par une quête de zones de « nature sauvage » à réserver aux activités de récréation des colons. Le processus de création du Parc national de la Marahoué, situé au centre de la diagonale écologique des aires protégées de la Côte d'Ivoire, en est un exemple emblématique (figure 9.1).

Dès 1956, les populations autochtones Gouro de la région de la Marahoué, au centre-ouest du pays, ont cédé d'importantes portions de leurs terres ancestrales, sous la pression de l'administration coloniale,

pour constituer, à partir de 1968, le patrimoine foncier du Parc national de la Marahoué. Au motif de la conservation de la nature, ces populations autochtones ont finalement renoncé à leurs droits coutumiers sur un domaine foncier d'environ 101 000 ha, au profit de l'administration forestière postcoloniale.

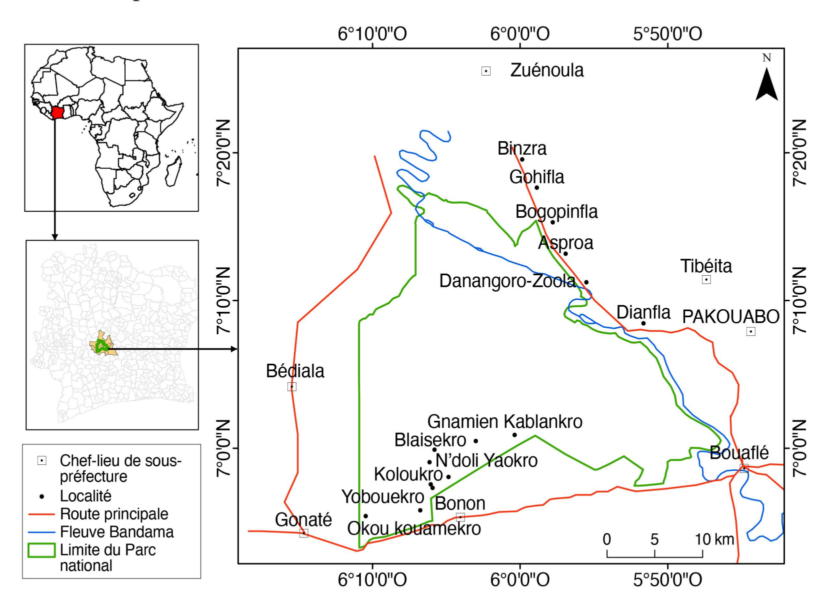


Figure 9.1. Localisation du Parc national de la Marahoué.

Mais, au fil des ans, ces populations assistent, impuissantes, à l'occupation du parc par des groupes de migrants en quête de terres agricoles fertiles. Cet afflux de migrants internes, mais surtout externes, majoritairement composés des communautés Mossi du Burkina Faso – pays frontalier de la Côte d'Ivoire –, va progressivement s'intensifier, convertissant les terres forestières du parc en espaces agricoles. Les exploitations agricoles créées sont majoritairement des plantations de cacao, mais aussi d'autres cultures d'exportation comme le café. Il s'agit alors, au cours des décennies 1970-1980, de promouvoir un système de déforestation et d'expansion des plantations de cacao comme modèle de « mise en valeur » des terres forestières (Leonard et Ibo, 1994 ; Kouassi *et al.*, 2017). Dans le parc national, un des paradoxes qui caractérise cette aire protégée est qu'au moment où les populations autochtones étaient contraintes de céder leurs droits fonciers, l'administration postcoloniale ivoirienne y tolérait l'installation de dizaines de familles de migrants en quête de nouvelles terres pour tirer profit de la fertilité des forêts tropicales humides. À la création du parc, 111 exploitants agricoles ont

été implicitement autorisés par les gestionnaires du parc à s'installer dans la nouvelle aire protégée. Cette tendance va se poursuivre avec les arrivées successives de plusieurs centaines de migrants en provenance des régions du nord et du centre de la Côte d'Ivoire, ainsi que des migrants du Burkina Faso. Cette dynamique migratoire va s'amplifier en particulier après la grande sécheresse ouest-africaine de 1983 (Brou et Chaleard, 2007), qui a violemment affecté les zones rurales de plusieurs territoires sahéliens.

À l'occasion du processus de mise en place des « zones agroforestières » de 1989, dont l'objectif était de regrouper les paysans installés dans le parc national sur de nouvelles terres agricoles constituées par l'administration ivoirienne afin de préserver les secteurs encore intacts du parc, 1 397 exploitants agricoles furent recensés par la Société de développement des forêts (Sodefor), l'entreprise publique en charge de la gestion des forêts ivoiriennes. Ces exploitants agricoles étaient constitués à 49,64 % par des Baoulés (migrants originaires du centre du pays), à 39,94 % par des populations autochtones Gouro, et à 10,42 % par des migrants étrangers dominés par la communauté Burkinabè. Mais l'échec de cette initiative va par la suite accentuer le rythme d'occupation du parc. En 1999, la population de migrants en activité dans le Parc de la Marahoué était évaluée à 2 635 personnes, composée d'environ 60 % de migrants Baoulés (Kouassi, 2014), réduisant encore la proportion d'autochtones Gouro dans la population installée dans le parc.

Avec la crise sociopolitique de 2002, des milliers de migrants supplémentaires, notamment Burkinabè, se sont installés dans le parc, augmentant de fait la densité de population vivant dans l'aire protégée. En 2005, les Gouro ne représentaient plus que 16 % de la population du parc (Kouassi, 2014). Suite à l'échec de l'opération de déplacement des populations, initiée par l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) en 2005, plusieurs milliers de migrants ont envahi le parc en s'installant dans la zone centrale, jusque-là demeurée intacte. En 2015, une population de 53 651 habitants constitués majoritairement de migrants est recensée dans le parc (Kouakou, 2015).

Cette situation suscite chez ces autochtones Gouro, propriétaires ancestraux des terres du parc, un fort sentiment d'injustice au regard de l'occupation tous azimuts des terres du parc par les migrants internes ou externes. Contraints d'exploiter de petites portions de terres en périphérie du parc, contrairement aux migrants installés dans le parc, ces populations Gouro sont de moins en moins sensibles aux discours des gestionnaires et aux initiatives en faveur de la conservation de la biodiversité du parc national. Cette situation a une incidence directe sur le niveau et l'efficacité des dispositifs de conservation de cette aire protégée.

Partant d'une analyse empirique, notre chapitre vise à mieux comprendre comment le sentiment d'injustice des populations

autochtones en matière d'accès et de gestion des terres du Parc de la Marahoué transforme la nature des rapports sociaux et les interactions entre différents acteurs de la gestion de cette aire protégée. Nous organisons notre réflexion en trois points. Nous montrons comment les politiques de création des aires protégées ont favorisé le contexte litigieux entre les populations autochtones et les migrants. Puis nous décrivons les signes de territorialité du sentiment d'injustice ressenti par les populations autochtones. Enfin, nous révélons que les modes d'action utilisés par la population autochtone sont l'expression de leur désarroi vis-à-vis du statut d'occupation des terres du Parc national de la Marahoué.

Nous concluons que l'occupation du parc national par des migrants, tacitement encouragée par les autorités publiques, est à la base de la crispation des rapports et des conflits observés entre autochtones et migrants. Cette situation favorise par ailleurs la dégradation de la biodiversité du parc.

AU-DELÀ DE LA MARAHOUÉ : DES IMBRICATIONS ENTRE AIRES PROTÉGÉES ET INJUSTICES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

À certains égards, le processus de création des aires protégées en Afrique a souvent constitué un socle de production ou de reproduction d'injustices socio-environnementales au détriment de groupes d'acteurs marginalisés. Dans la majorité des cas, ces acteurs marginalisés, souvent qualifiés de « perdants », sont quasi systématiquement les populations locales et/ou les peuples autochtones des zones cibles de conservation de la biodiversité. Tout au long de la longue séquence de la colonisation occidentale en Afrique subsaharienne, de la fin du XIXe siècle au début de la seconde moitié du XXe siècle, l'administration coloniale a régné sur l'accès, l'usage et le contrôle des terres forestières africaines. Au gré des besoins et loisirs des puissances impériales, d'immenses portions de terres forestières pouvaient dans certains cas être allouées en « concessions » aux compagnies pro-coloniales extractives ou de productions agricoles (Colson, 1971 ; Hardin, 2011). Dans d'autres cas, l'accès à de vastes espaces de forêts fut arbitrairement limité pour la « conservation de la nature ». Dans les deux situations, le pouvoir colonial a souvent eu recours aux méthodes coercitives violentes pour expulser les populations « indigènes » de leurs terres. Le but de ces expropriations était l'incorporation de ces espaces dans le domaine colonial (Beinart, 1989).

Ce recours à la force pour la limitation de l'accès et de l'usage des espaces forestiers fut généralisé en Afrique tout au long du XXe siècle sous diverses formes radicales de « conservation forteresse » (Adams

et Hume, 2001). Le fondement intrinsèque de ces politiques de conservation consistait à établir des espaces forestiers de récréation ou à créer des réserves de chasse dites « sportives » devant servir de terrains de divertissement pour les autorités coloniales et leurs proches (Rossi, 2000 ; Rodary et Castellanet, 2003). Mais cette logique de conservation pour les services rendus par la forêt était aussi concomitante à des logiques économiques d'exploitation des ressources naturelles (bois, terres agricoles, minerais) des terres forestières. Le mode d'utilisation des terres en Afrique tropicale à partir des années 1960 est dominé par des logiques d'appropriation par défrichement/conversion des terres forestières à l'agriculture ou à d'autres usages. Dans certains pays comme la Côte d'Ivoire, cette pratique s'est appuyée sur un ensemble de principes et de normes qui ont encouragé une ruée vers l'exploitation des terres forestières. En effet, la Côte d'Ivoire est un des États postcoloniaux pionniers à expérimenter la doctrine selon laquelle « la terre appartient à celui qui la met en valeur »[1]. Dans l'esprit de certains administrateurs des anciennes colonies françaises en Afrique, les terres forestières étaient essentiellement perçues comme sources d'approvisionnement de biens dont la priorité était d'en assurer l'exploitation rapide dans un contexte de compétition entre puissances coloniales, sans égard pour les populations indigènes dont la survie quotidienne en dépendait. L'extrait ci-dessous d'Albert Sarraut, qui fut un des principaux concepteurs de la politique coloniale française des années 1930-1940, illustre cette tendance :

> « Le monde entier a besoin de matières premières et ses besoins ne peuvent qu'augmenter. […] Or ces richesses, elles sont dans les colonies ; il faut les en faire sortir et les livrer à l'industrie et au commerce. […] Si nous ne savons pas exploiter, au meilleur sens du mot, notre domaine, les nations rivales nous en demanderont compte et nous reprendront ce qui nous appartient » (Albert Sarraut, 1923, p. 270).

Dans une histoire plus récente des dynamiques observées dans les anciennes colonies françaises d'Afrique, depuis la décennie 1960, l'essor d'une économie de plantation tournée vers l'exportation, à l'exemple du cacao en Côte d'Ivoire, a contribué à un recul accéléré des écosystèmes forestiers et à l'effondrement de la biodiversité. La superficie des forêts ivoiriennes est ainsi passée de 12 millions d'hectares en 1960 à moins de 2 millions d'hectares en 2014 (Lauginie, 2007 ; Durrieu de Madron

1. La logique de cette doctrine est attribuée à Félix Houphouët-Boigny, premier président de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1993. Il est également considéré comme le pionnier des économies de plantation en Afrique postcoloniale. Dans le prolongement de cette doctrine, l'espace forestier est assimilé à une terre « vacante » dont l'absence d'exploitation par conversion d'usage (mise en valeur) implique *de facto* son affectation au « domaine privé » ou au patrimoine de l'État.

et al., 2015). Ainsi, depuis plus de cinquante ans, la quête perpétuelle de nouvelles terres forestières a considérablement réduit la surface des forêts ivoiriennes, y compris dans les aires protégées. Les populations autochtones y avaient été sommées, à la création, de céder leurs terres pour des motifs de conservation de la nature au profit des générations futures (Ibo, 1993). Dans ce dernier cas, les autochtones ont le sentiment d'être victimes d'une injustice environnementale (Kouassi, 2014 ; Kouassi, 2012) au regard de la politique économique nationale, qui a encouragé les migrants à convertir les terres forestières en espaces agricoles au mépris des engagements antérieurs pris qui mettaient en défens certains de ces espaces comme les aires protégées.

SITUATION ACTUELLE DU PARC NATIONAL DE LA MARAHOUÉ

Cette recherche analyse l'histoire récente du Parc national de la Marahoué pour comprendre la situation actuelle. Situé au centre de la Côte d'Ivoire, pays d'Afrique de l'Ouest, il s'étend sur une superficie de 101 000 ha avec des écosystèmes de savane et de forêt.

Analyse bibliographique et enquêtes qualitatives ont été combinées pour mener à bien nos recherches. Nous avons analysé les rapports d'études pertinents produits par divers observateurs locaux (souvent non disponibles dans les bases de données internationales) et la littérature scientifique. La partie empirique de cette recherche s'est basée sur la conduite d'enquêtes par entretiens et par questionnaires et sur l'observation des interactions quotidiennes entre divers acteurs (populations autochtones, migrants, gestionnaires) du Parc national de la Marahoué réalisée au cours de longs séjours d'immersion dans la zone d'étude.

Les données de terrain ont été directement collectées par le premier auteur de cette étude, entre 2006 et 2011, dans le cadre d'une recherche doctorale (Kouassi, 2012), auprès des populations autochtones des rives nord-est (Danangoro-Zoola) et sud-ouest (Gobazra) de notre zone. Nous avons également étudié les dynamiques sociales des migrants installés dans le parc, en particulier ceux basés dans la zone dite de « Bonon », au sud-ouest du parc national, mais aussi ceux qui sont volontairement sortis du parc à la faveur de l'opération de « déguerpissement » de 2005, pour se réinstaller en périphérie du parc, dans les campements d'Assiékro et de Djéssikro. Nos travaux ont permis de mieux comprendre les processus sociologiques et historiques du Parc national de la Marahoué. Sur la base d'une approche d'échantillonnage par quotas de catégories d'acteurs représentatifs, l'échantillon des personnes enquêtées était composé de 240 exploitants agricoles (populations autochtones et migrants) et de 32 acteurs institutionnels (gestionnaires du parc, autorités locales et décideurs politiques). La nationalité, l'ethnie, la situation géographique

par rapport au parc ont été les principales variables de sélection des individus à enquêter. Il leur a été soumis des questionnaires et des guides d'entretien autour des items relatifs à l'historicité de la création du parc et des mobilités et processus d'installation des migrants, leurs regards sur les effets des politiques de conservation passées et présentes du parc, les stratégies de domination ou de résistance employées par les acteurs clés du parc pour faire prévaloir leurs intérêts, leurs appréciations sur le niveau de conservation actuelle du parc national et leurs regards sur l'avenir de cette aire protégée.

Ces recherches ont été actualisées en 2016 à travers deux études réalisées sur la rive nord-est et à l'intérieur du parc, dans la zone de Bonon au sud-ouest de l'aire protégée (Kouamé, 2016 ; Kouassi, 2016). Celle relative à la rive nord-est a concerné 240 exploitants enquêtés dans les villages et campements de la zone, et celle portant sur le secteur de Bonon au sud-ouest a mobilisé 290 exploitants. Les entretiens et questionnaires mobilisés lors de ces dernières enquêtes ont mis en évidence l'importance des problématiques suivantes : la question migratoire dans le parc, les modes d'accès de ces migrants à la terre, les rapports sociaux entre migrants, autochtones et gestionnaires, les enjeux d'appropriation foncière et les tensions entre migrants et autochtones, les perceptions d'injustice et les ressentiments des populations autochtones vis-à-vis de l'occupation de leurs terres par des migrants, les stratégies de contestation employées par les populations autochtones pour dénoncer l'injustice dont elles estiment être victimes, les liens entre tensions sociales et dégradation de la biodiversité du Parc national de la Marahoué.

Nous proposons également dans ce chapitre un regard prospectif sur l'avenir de cette unité de conservation et des politiques de préservation de la biodiversité en Côte d'Ivoire. Le concept de prospective est mobilisé comme un cadre de réflexion sur l'avenir destiné à éclairer l'action présente à la lumière de l'évolution des tendances en cours (Hatem, 1993 ; Godet, 2006). La prospective appliquée à la problématique de l'avenir des aires protégées ivoiriennes, y compris dans le Parc national de la Marahoué, part de la question ancienne de la politique de création des aires protégées africaines, dont les contrecoups actuels mettent en lumière les rapports disruptifs entre autochtones, migrants et gestionnaires au regard des niveaux différenciés d'accès à la terre des deux premiers.

Enfin, l'analyse cartographique grâce au logiciel ArcGis a permis de produire des cartes pour la spatialisation des phénomènes analysés, et plus particulièrement les niveaux d'occupation du parc et d'accès au foncier par les populations autochtones et migrantes.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ FACE AUX ENJEUX DE MIGRATIONS ET INJUSTICES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

TERRITORIALISATION ET INJUSTICES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

L'analyse de la question des injustices socio-environnementales dans le Parc national de la Marahoué s'apprécie, entre autres, par deux marqueurs territoriaux : la démographie à travers les rapports entre autochtones et migrants et la question de l'accès aux ressources foncières de l'espace protégé par ces acteurs.

Migration, foncier et démographie aux racines des conflictualités locales

Contrairement à leur statut d'aire protégée, tous les parcs et réserves de Côte d'Ivoire, y compris les unités de conservation emblématiques inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco comme le Parc national de Taï, sont généralement occupés. Les mouvements d'anthropisation de ces unités de conservation alimentent très souvent des sentiments d'injustice socio-environnementale exprimés par les populations autochtones ou natives des zones d'accueil de ces aires protégées.

Le recensement de migrants effectué en 1988 par la Sodefor à la faveur du projet de constitution de zones dites « agroforestières »[2] révèle que l'effectif de migrants installé dans le Parc national de la Marahoué à cette époque était de 1 397 exploitants agricoles. Dès lors, le rythme d'occupation du parc par diverses vagues de migrants internes et externes va s'accentuer, malgré les nombreuses « opérations de déguerpissement » désormais initiées par les gestionnaires[3] pour freiner ces flux. En 2004, le parc est habité par 4 605 migrants ou exploitants agricoles. Cette

2. Les zones agroforestières sont des plates-formes temporaires de 11 000 ha qui ont été amputées au parc par la Sodefor en vue d'accueillir les paysans migrants. Cette décision alternative a été prise suite aux doléances formulées par les paysans à l'endroit des autorités nationales qui envisageaient un déguerpissement total du parc suite au diagnostic de l'état des écosystèmes naturels posé en 1988, décrété « Année de la forêt ». Mais le manque de moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette décision associé au refus des paysans d'obtempérer a fait échouer la réinstallation.

3. Pour faire appliquer les décisions prises par les autorités nationales tendant à maîtriser la forte tendance d'occupation du parc, les gestionnaires initient des opérations de répression dites « coups de poing » qui débouchent généralement sur l'insurrection des paysans. Ce fut le cas en 1997, 1999 et 2001. En 2004, face à l'invasion quasi complète du parc, la nouvelle autorité de gestion, qui est l'OIPR, décide d'épurer le parc de tous ses occupants. Le 1er mars 2005, le parc avait été libéré de 80 % de ses occupants, mais la mort nuitamment de 13 paysans Burkinabé dans la prison de Bouaflé a obligé les gestionnaires à arrêter l'opération de déguerpissement.

population est composée d'autochtones Gouro, propriétaires (au sens du droit coutumier local) des terres du Parc national de la Marahoué, et de migrants internes constitués notamment d'allochtones issus des communautés Baoulés du centre de la Côte d'Ivoire, puis des migrants externes ou allogènes en majorité originaires des communautés Mossi du Burkina Faso[4].

Nos travaux révèlent que les autochtones Gouro, qui ont été contraints à accepter de renoncer à leurs droits coutumiers sur les terres du parc pour des besoins de conservation de la nature, habitent généralement dans les villages situés sur les rives du parc. Dans le cadre de cette recherche, ce sont les rives nord et sud-ouest qui sont concernées (figure 9.2).

Au nord du parc national, les principaux villages sont ceux de Danangoro-Zoola (Gofla) et Binzra. Contrairement à ces villages autochtones, les localités d'Asproa et de Bogopinfla, également riveraines du parc, sont majoritairement occupées par des populations de migrants antérieurement installées dans le parc. Ayant été délogées du parc en 2005, ces populations continuent néanmoins de gérer leurs exploitations agricoles installées dans le parc.

Jusqu'à la fin de la décennie 1990, ces migrants étaient majoritairement installés dans les campements situés dans la zone de Bonon, au sud-ouest du parc. Mais, à la faveur de la crise sociopolitique de 2002, les nouveaux arrivants Burkinabè, que nous désignerons ici sous le vocable de « Burkinabè nouveaux » contrairement à ceux installés depuis la création du parc national (« Burkinabè anciens »), ont fait le choix d'occuper directement la zone centrale du parc, jusque-là intacte.

En 2005, selon le rapport d'activités annuel de l'administration du parc, les occupants étaient constitués pour près de 85 % par des migrants internes et externes. Avec l'afflux massif de nouvelles vagues de migrants en provenance notamment du Burkina Faso après l'échec de l'opération de « déguerpissement » de 2005, les populations autochtones sont devenues de plus en plus minoritaires et marginales dans leur espace socioculturel initial. L'étude de Kouassi (2014) révèle que ces populations autochtones se sentent de plus en plus menacées dans leurs villages, en particulier sur la rive nord, devant la poussée démographique des migrants qui ont quasi entièrement pris possession de leurs terres ancestrales.

4. À la suite d'une étude antérieure des dynamiques migratoires dans le Parc national de la Marhoué, dont le principal objectif consistait à proposer une typologie des groupes de migrants installés dans ce parc (Kouassi, 2014), la présente recherche vise notamment à examiner les ressentis des populations autochtones face l'occupation (de leurs terres) du Parc national de la Marahoué par les migrants.

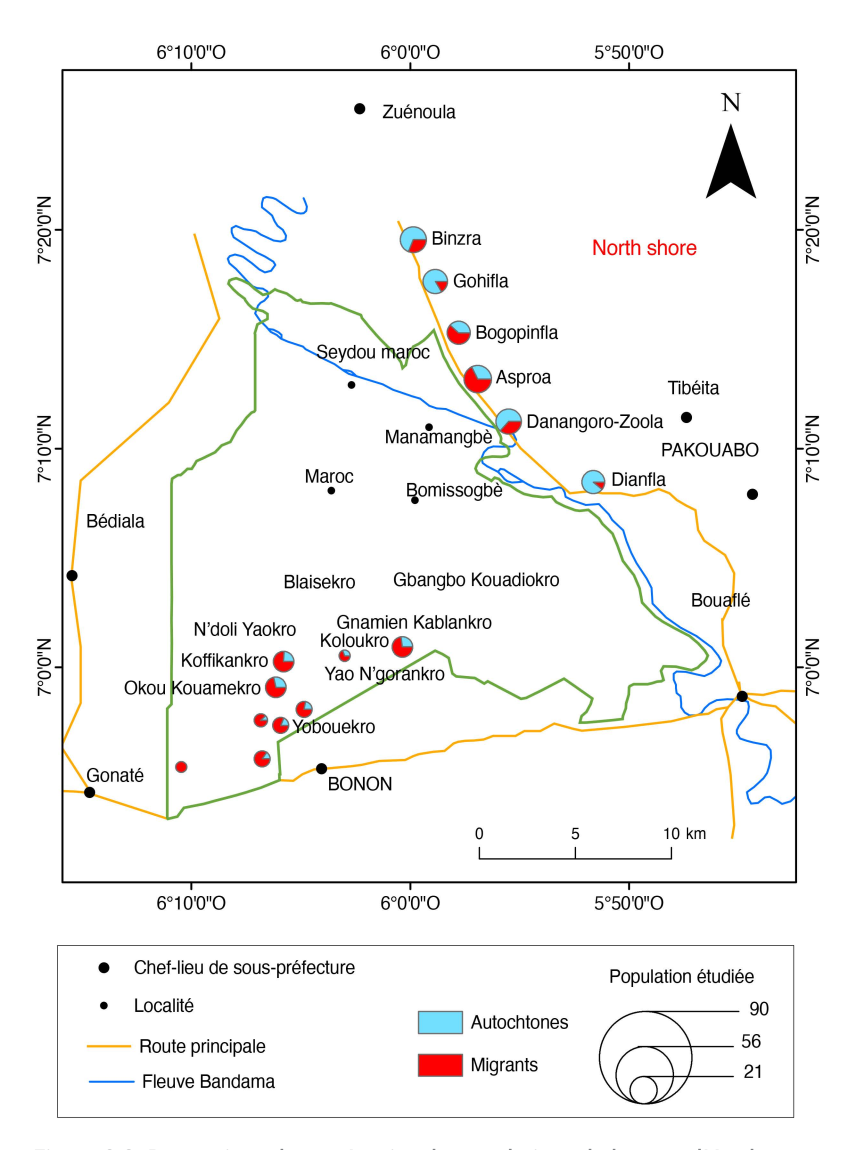


Figure 9.2. Proportions des catégories de populations de la zone d'étude.

Le foncier comme instrument de marginalisation entre autochtones et migrants

Dans un contexte de patrimonialisation du Parc national de la Marahoué en tant que bien public, la problématique de l'accès à la terre dans cette unité de conservation pourrait relever d'une exception. Et pourtant, les niveaux différenciés d'accès des autochtones et des

migrants aux ressources foncières du parc constituent un facteur structurant de l'expression ou du ressenti d'une certaine forme d'injustice socio-environnementale par chacune des parties, et particulièrement des populations autochtones.

Les populations migrantes, allochtones ou allogènes, qui sont en quête de nouvelles terres forestières fertiles, préfèrent s'installer dans le parc pour profiter doublement des riches potentialités naturelles d'une grande superficie agricole, contrairement aux zones riveraines où les contraintes démographiques et foncières n'offrent pas les mêmes avantages, avec des niveaux de rendement bien souvent plus faibles.

Les premiers migrants arrivés dans le parc national durant la période 1960-1980 y ont réussi leur installation notamment grâce à l'appui des autochtones et au laisser-faire des autorités administratives. C'est le cas de la plupart des campements installés dans la zone de Bonon. En 1959 par exemple, monsieur Gbangbo Kouadio, migrant originaire de Yamoussoukro, localité située au centre de la Côte d'Ivoire, et fondateur de Gbangbo-Kouadiokro[5], a pu avoir ses terres avec le soutien du chef du village de Gobazra, qui va lui allouer des parcelles à l'intérieur de l'aire protégée. Au niveau de la rive nord du parc, le mode d'accès à la terre le plus courant est l'héritage en raison de la prédominance des autochtones Gouro, dont la majorité revendique la propriété coutumière de ces terres (figure 9.3).

Dans les deux zones enquêtées, les résultats indiquent des superficies moyennes plus importantes pour les migrants que pour les autochtones Gouro. Ainsi, les migrants de la zone sud du parc possèdent en moyenne des superficies de 7 ha, contre une superficie moyenne de 2,4 ha pour les autochtones, soit le tiers. Sur la rive nord où ces derniers sont les plus nombreux, ils cultivent des parcelles de terres dont la superficie moyenne est inférieure à 4 ha. Dans un tel contexte, les populations autochtones ressentent un sentiment d'injustice flagrante devant ce qu'ils considèrent désormais comme une expropriation pure et simple de leurs terres au profit des migrants. Ces derniers sont par ailleurs accusés de mettre à mal les objectifs de conservation de la nature, pour lesquels d'anciennes générations d'autochtones avaient été contraintes de céder leurs terres à l'administration coloniale.

5. Le campement Gbangbo-Kouadiokro est situé dans le Parc national de la Marahoué. Il s'étend sur une superficie 148,84 ha, avec une population estimée à plusieurs milliers de personnes en 2016.

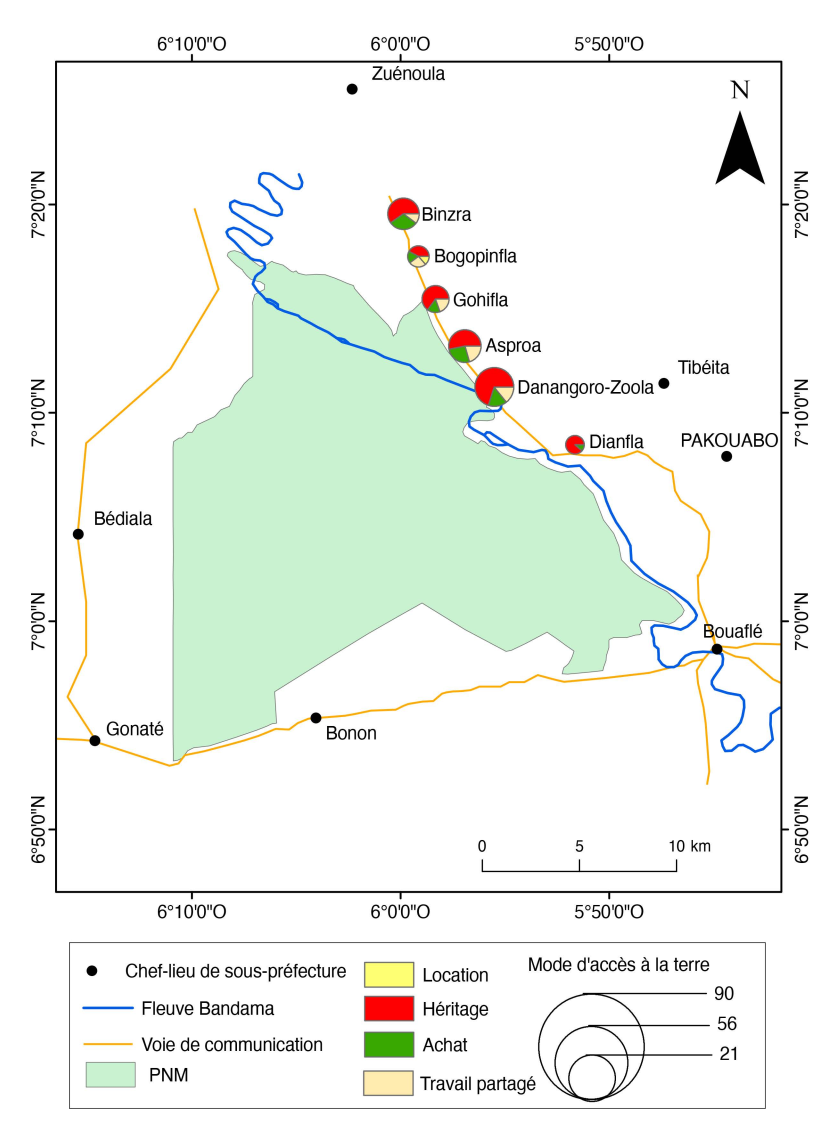


Figure 9.3. Mode d'accès à la terre sur la rive nord-est du parc.

Tant sur le point démographique que foncier, les populations autochtones se sentent minoritaires face aux migrants de plus en plus nombreux. Cette situation, qu'elles associent à une complicité des gestionnaires du parc et de l'État ivoirien en général, contribue à accentuer les tensions sociales dans le Parc national de la Marahoué et ses localités voisines. Un habitant de Gobazra exprimait sa colère en ces termes lors de nos enquêtes :

« On nous a pris nos terres sous le prétexte de la protection des animaux pour nos enfants. Mais, aujourd'hui, ce sont les étrangers qui habitent dans le parc au vu et au su des gestionnaires. Ils sont nombreux, ils ont des armes cachées dans le parc et quand on veut parler, ils veulent nous frapper… »

Ce contexte est également source de fragilisation de la mise en œuvre des politiques de conservation de la biodiversité dans le parc de la Marahoué.

QUAND « L'INJUSTICE » COMPROMET LA COHÉSION SOCIALE ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le Parc national de la Marahoué, pris dans sa globalité, peut être appréhendé comme un dispositif de conservation de la nature dont la qualité des interrelations entre acteurs conditionne la stabilité de l'ordre social et les chances de préservation de cet écosystème. En d'autres termes, la marginalisation d'une catégorie d'acteurs, qu'elle soit perçue ou factuelle, peut mettre à mal le bon fonctionnement du parc et l'atteinte de ses objectifs de conservation de la biodiversité. Cette situation pose la question des dynamiques de conflictualité dans les rapports entre acteurs et des conséquences de ces conflits dans la dégradation de la biodiversité du parc.

Une diversité d'acteurs aux intérêts divergents

L'enquête menée auprès de la constellation d'acteurs du système Marahoué, une typologie de 14 types, a permis d'identifier 13 objectifs qu'ils poursuivaient, dont 9 sont conflictuels.

Cette conflictualité se manifeste autour des deux principaux champs : la protection (préservation de la biodiversité) du parc pour les uns et l'exploitation des ressources naturelles (bois, faune et terres arables) pour les autres. Nous avons identifié deux principales coalitions d'acteurs : d'une part, les exploitants du parc, constitués des migrants (Baoulés, Burkinabè anciens et nouveaux, exploitants sortis du parc) et des opérateurs économiques, et, d'autre part, ceux qui sont censés défendre l'intégrité écologique du parc (les autochtones Gouro dépossédés de leurs terres, l'OIPR, les autorités politiques et administratives, les ministères techniques, les partenaires internationaux et les organisations de conservation de la nature). Ces positions tranchées des deux groupes crispent leurs relations. C'est le cas entre les autochtones Gouro et les migrants, notamment les Burkinabè. Des rixes avaient déjà été observées en 2007 à Danangoro-Zoola, sur la rive nord, entre Gouro et de jeunes Burkinabè installés au cœur du parc qui venaient se ravitailler dans les villages riverains. Une analyse plus fine permet d'observer que les positions des autorités judiciaires, des organisations de défense des droits de l'homme et des représentations de la Communauté économique

des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) oscillent entre des objectifs de conservation et des objectifs portés par les migrants.

Au-delà de ces positions formelles se dévoilent des réalités plus complexes. Ainsi, même si les autochtones Gouro partagent les ambitions de conservation du parc, les évolutions migratoires et les politiques de gestion en cours les éloignent fortement des autres membres de la coalition. Ils se sentent esseulés, abandonnés par ces acteurs qui observent, passifs, la destruction de leur patrimoine ancestral, alors qu'eux vivent confinés sur de maigres surfaces de terres. Une situation qui contribue à une angoisse permanente de ces natifs vis-à-vis de leur avenir et celui de leurs enfants. Pour manifester leur mécontentement face à ces torts dont ils estiment être victimes, ces derniers ont décidé de se réapproprier les terres du parc en monnayant leur mise en exploitation au premier venu.

Vendre sa terre pour exprimer ses colères

Durant les premières décennies de la période postcoloniale, le principal mode d'accès des migrants à la terre était le don. Les tuteurs autochtones cédaient des portions de leurs terres à leurs hôtes en guise de récompense après une longue et laborieuse période de cohabitation ou en contrepartie de divers services rendus. C'est ce procédé d'accès à la terre qui a permis à la quasi-totalité des fondateurs des campements situés dans la zone sud du Parc national de la Marahoué de s'installer dans ce parc. Ce fut le cas de Yao N'Gorankro, installé en 1958, d'OkouKouamekro et Gbangbo-Kouadiokro en 1959, de Gnamienkablankro en 1960, de Blaisekro en 1965 et de N'Dolyyaokro en 1968, dont l'installation coïncide avec la création du parc national. Leurs tuteurs sont originaires de Gobazra, de Bonon ou de Gonaté, des localités autochtones situées à la périphérie sud du parc.

Cependant, après cette période d'accès aux terres du parc basé sur des processus d'échanges par le don, depuis les années 1990, le principal mode d'acquisition des terres du parc est l'achat. Il n'est plus courant de voir des autochtones de la zone sud du parc vendre de nouvelles parcelles en raison de la rareté des terres. Cependant, ces agriculteurs tentent encore de faire fructifier leurs ressources foncières en revendant les parcelles déjà octroyées à de nouveaux migrants, notamment les Burkinabè. Ces pratiques de ventes multiples génèrent beaucoup de situations litigieuses.

Au niveau de la rive nord, en raison d'une démographie majoritairement autochtone, l'accès par le lignage prédomine. Ce mode de transmission des terres par héritage est suivi par l'achat (15,80 %) et le « travail partagé » (13,30 %). Ce sont les deux modes d'accès à la terre que les autochtones proposent aux migrants. Ils sont prédominants dans toutes

les localités de la rive nord du parc, où la présence des autochtones est particulièrement importante (figure 9.3).

La vente des terres est un phénomène récent sur la rive nord, étroitement lié à la crise sociopolitique ivoirienne de 2002, qui a vu une accélération du rythme d'occupation plus dense du périmètre de conservation du parc par des migrants, notamment des Burkinabè. Ces derniers ont la spécificité de s'installer dans le cœur du parc dans des campements intracommunautaires qu'ils ne partagent pas avec d'autres migrants. Dans la majorité des cas, la vente des terres par les autochtones dans le parc s'opère comme une manifestation de la colère des populations autochtones devant l'inertie des gestionnaires et des autorités administratives à appliquer rigoureusement la politique de conservation qui proscrit la présence des habitations humaines dans les aires protégées. Face à l'échec des opérations de « déguerpissement » des migrants dans le périmètre de conservation – comme en 2005 –, les populations autochtones, frustrées, expriment leurs ressentiments en mettant en vente des terres du parc ou en les donnant à exploiter de façon informelle. Ainsi s'explique la persistance du mode du « planter-partager », ou *zépa* en langue gouro, une pratique autorisant la mise en valeur des terres par le migrant sans contrepartie préalable. Lorsque la parcelle est en phase de production, elle est divisée en deux parts égales qu'exploitent par la suite le propriétaire autochtone et le migrant. Les autochtones proposent ce mode d'accès à la terre exclusivement aux allochtones, contrairement à la vente qui est aussi permise aux allogènes.

CONCLUSION

La plupart des aires protégées de Côte d'Ivoire sont des initiatives de l'époque coloniale. Leur création avait pour principale justification formelle la conservation de la nature. Les populations autochtones des zones de création de ces unités de conservation furent très souvent contraintes de céder des milliers d'hectares de leurs patrimoines fonciers ancestraux à l'administration coloniale. Au Parc national de la Marahoué, environ 100 000 ha de terres forestières ont été soustraits du patrimoine foncier des populations autochtones Gouro pour la création de cette unité de conservation.

En plus de ce contexte initial litigieux, les politiques publiques mises en œuvre depuis le début des années 1970 dans cette aire protégée ont fortement contribué à consolider l'installation des migrants dans le parc d'une part, et les frustrations des autochtones d'autre part. Le sentiment des autochtones d'avoir été injustement expropriés de leurs terres – aujourd'hui illégalement occupées par des migrants avec le laisser-faire, voire la complicité des autorités publiques – continue depuis lors d'exacerber diverses tensions et de nombreux conflits sociaux. Ce

sentiment d'injustice ressenti par les populations autochtones est au centre des rapports de conflictualité, souvent ouverts, entre les principaux groupes d'acteurs du dispositif de conservation du parc que sont les gestionnaires, les autochtones riverains et les migrants généralement installés à l'intérieur du parc. Cette situation donne un caractère très conflictuel qui entrave substantiellement le fonctionnement et les initiatives de conservation de la biodiversité du parc de la Marahoué.

Nos résultats soulèvent à cet effet de nombreuses questions de recherche quant aux processus de construction des politiques publiques de conservation des aires protégées en Afrique subsaharienne, et en Côte d'Ivoire en particulier. Dans de nombreux cas, ces politiques de conservation sont prises entre des impératifs locaux d'émergence économique basés sur la mise en valeur des terres forestières et des enjeux globaux de préservation de la biodiversité face aux effets du changement climatique. Ce dernier aspect s'est progressivement imposé comme une nouvelle conditionnalité de l'aide au développement. Dans un tel contexte, la Côte d'Ivoire gagnerait à œuvrer davantage à concilier son modèle de développement avec les impératifs globaux de durabilité des écosystèmes.

BIBLIOGRAPHIE

Adams W., Hulme D., 2001. Conservation and community. Changing narratives, policies and practices in African Conservation. *In* Hulme D., Murphree M. (eds), *African Wildlife and Livelihoods. The Promise and Performance of Community Conservation*, James Currey, Oxford.

Balac R., 1998. Gens de terres, gens de réseaux : mécanismes de production et lien social : pour une nouvelle mise en perspective de l'économie de plantation en Côte d'Ivoire. Thèse de doctorat en Démographie économique, Institut d'études politiques de Paris.

Beinart W., 1989. Introduction: the politics of colonial conservation. *Journal of South African Studies*, 15, 2.

Brou Y.T., Chaleard J.L., 2007. Visions paysannes et changements environnementaux en Côte d'Ivoire. *Annales de géographie*, 653 (1), 65-87.

Chauveau J.-P., Richard J., 1977. Une « périphérie recentrée » : à propos d'un système local d'économie de plantation en Côte-d'Ivoire. *Cahiers d'études africaines*, 17 (68), 485-523.

Colson E., 1971. The impact of the colonial period on the definition of land rights. *In* Victor T. (ed.), *Colonialism in Africa 1870-1960*, Cambridge University Press, Cambridge, 193-215.

Durrieu de Madron L., Gbalet P.E., Balou Bi T., 2015. Gestion durable des ressources forestières. Rapport pour les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, 89 p.

Godet M., 2006. Prospective stratégique : problèmes et méthodes. Paris, *Cahiers du LIPSOR*, 20, 92 p.

Hardin R., 2011. Concessionary politics: Property, patronage, and political rivalry in Central African forest management. *Current Anthropology*, 1, 113-125.

Hatem F., 1993. *La Prospective : pratiques et méthodes*, Paris, Economica, 385 p.

Ibo G.J., 1993. La politique coloniale de conservation de la nature en Côte d'Ivoire (1900-1958). *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 80 (298), 83-104.

Kouakou A.C.A., 2015. Dynamique de peuplement et risque sanitaire face à la trypanosomiase humaine africaine dans le Parc national de la Marahoué, Côte d'Ivoire. Mémoire de master 2, université Félix Houphouët-Boigny, 59 p.

Kouamé K.N., 2016. Migration humaine et dégradation du Parc national de la Marahoué dans la zone de Bonon. Mémoire de master 2, université Alassane-Ouattara, 181 p.

Kouassi K.S., 2012. La prospective territoriale au service de la conservation durable des aires protégées : les exemples comparés des parcs nationaux de Taï et de la Marahoué en Côte d'Ivoire. Thèse de doctorat, département de géographie, université Félix Houphouët Boigny, 459 p.

Kouassi K.S., 2014. Analyse prospective des aspects conflictuels de la dynamique migratoire dans le Parc national de la Marahoué en Côte d'Ivoire. *Journal des sciences sociales, Revue scientifique du Groupement interdisciplinaire en sciences sociales (GIDIS)*, 11, 139-155.

Kouassi K.B., 2016. Populations riveraines et gestion du Parc national de la Marahoué sur sa rive nord. Mémoire de master 2, département de géographie, université Alassane-Ouattara, 163 p.

Kouassi K.S., 2017. La conservation des aires protégées en Côte d'Ivoire entre indépendance et dépendance : les exemples comparés des Parcs nationaux de Taï et de la Marahoué. *Revue de géographie du Laboratoire de recherche sur la dynamique des milieux et des sociétés*, université de Lomé, 18, 79-87.

Kouassi K.S., Oura K.R., Mafou C.K., 2017. Dynamique migratoire et processus d'écocide du Parc national de la Marahoué en Côte d'Ivoire. *Revue du Laboratoire de recherches biogéographiques et d'études environnementales*, université de Lomé, 14, 1, 71-86.

Lauginie F., 2007. *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*, Abidjan, CEDA/NEI, 668 p.

Leonard E., Ibo J.G., 1994. Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte d'Ivoire. « La nature et l'homme en Afrique », *Politique africaine*, 53, 25-36.

Rodary E., Castellanet C., 2003. Les trois temps de la conservation. *In* Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (eds), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?*, Paris, Karthala, 5-44.

Rossi G., 2000. *L'Ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*, Paris, CNRS Éditions.

Ruf F., 1988. Stratification sociale en économie de plantation ivoirienne. Thèse de doctorat en géographie, université Paris Nanterre, 700 p.

Sarraut A., 1923. *La Mise en valeur des colonies françaises* (vol. 2), Payot.

10. JUSTICE ÉPISTÉMIQUE ET SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES AU NORD-GHANA

William's Daré et Martine Antona

La recherche sur laquelle se base ce chapitre s'est déroulée dans le cadre du projet *Targeting Agricultural Innovation and Ecosystem Service Management* (TAI) dans le nord du bassin de la Volta. Il a été financé par le programme *Water Land and Ecosystems* (WLE) du CGIAR et réalisé de 2015 à 2016. Ce projet, impliquant des chercheurs de plusieurs disciplines, avait pour objectif d'« améliorer les capacités des communautés locales et agents de différents services de vulgarisation (acteurs privés et publics) dans le nord du bassin de la Volta (Ghana et Burkina Faso) afin de les aider à mieux cibler les technologies irriguées et pluviales leur permettant de renforcer l'adaptation et la transformation de leurs moyens de subsistance locaux, d'améliorer les rendements agricoles et les services écosystémiques »[1]. C'est au cours de ce projet, où différentes postures de recherche étaient portées par les chercheurs, que nous nous sommes interrogés sur la place donnée aux savoirs locaux en présence et sur les enjeux épistémiques que cela pouvait poser.

L'Afrique subsaharienne, principalement rurale, présente un climat marqué par une irrégularité des précipitations qui hypothèque grandement les rendements agricoles des populations. La maîtrise de l'eau apparaît nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire des populations, réduire leur vulnérabilité économique et améliorer leurs conditions de

1. Le projet TAI était divisé en cinq composantes permettant de 1) caractériser spatialement les systèmes socio-écologiques à l'échelle régionale, 2) analyser des scénarios futurs des interventions à introduire dans les systèmes de productions agricoles pluviales et irriguées et des outils de prise de décision, 3) coconcevoir des mécanismes de partage des bénéfices de ces interventions au niveau du bassin versant ou de réservoirs, 4) favoriser le renforcement des capacités institutionnelles pour mettre en œuvre ces mécanismes par la formation, le développement professionnel et les outils ciblés, et 5) analyser les décisions d'intervention pour identifier les avantages, les coûts et les risques associés aux options de décision pour au moins deux interventions sélectionnées.

vie. Le continent demeure faiblement équipé en infrastructures hydrauliques capables de stocker et de mettre à disposition des populations une ressource en eau qui existe pourtant dans son sous-sol ou en surface – à certaines périodes de l'année (Barbier *et al.*, 2009). Construire des infrastructures capables de capter la ressource en eau est donc l'une des ambitions principales des États africains, et chacun possède son ministère de l'hydraulique, associé ou non avec le secteur agricole ou celui de l'environnement. Une multitude d'infrastructures hydrauliques pour la maîtrise de l'eau agricole ont été construites depuis la période coloniale, et complétées après les sécheresses des années 1970-1980 avec des financements locaux, nationaux ou internationaux, aboutissant ainsi à des systèmes irrigués variés : grands périmètres irrigués, barrages et réservoirs de tailles variables, retenues collinaires, petits bassins communautaires ou individuels (Barbier *et al.*, 2011). Malgré cela, Barbier *et al.* (2009) signalent que l'Afrique de l'Ouest se caractérise par le faible nombre de grands barrages (100 de plus de 3 millions de m^3), soit moins de 8 % des barrages africains, et mentionnent le cas du Burkina Faso, où plus de 1 000 petits barrages ont été établis dans le nord du pays pour l'élevage et la petite irrigation. Ainsi, sur un territoire donné, l'eau est en interaction intime avec d'autres ressources naturelles : sol, ressources halieutiques, animales ou végétales, etc. Ces assemblages de ressources constituent des écosystèmes variés avec lesquels les hommes interagissent de multiples façons – prélèvement, production, représentations culturelles et cultuelles, mais aussi transformations, dégradations et pollutions.

Plusieurs concepts ont été développés afin de rendre compte des relations que les hommes entretiennent avec la nature. Le concept de « services écosystémiques » a ainsi émergé à la fin des années 1970 (Ehrlich et Mooney, 1983 ; Westman, 1977), avant d'être repris par Daily (1997), qui les définit comme les bénéfices fournis par les écosystèmes naturels aux humains. Ce concept a été popularisé par le rapport du *Millennium Ecosystem Assessment*, où 1 300 experts de 95 pays l'ont utilisé pour mettre en évidence les multiples rôles, fonctions et services que la nature remplit pour les sociétés humaines (MEA, 2005), et donc la nécessité de la conserver (Bonin et Antona, 2012). Le rapport identifie quatre grands types de services écosystémiques : les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services culturels et les services de soutien, sur lesquels s'appuie le fonctionnement des trois premiers (cycle du carbone, formation des sols, etc.) (MEA, 2005). Le succès du concept ne s'est pas cantonné à la sphère scientifique (Jeanneaux *et al.*, 2012), mais apparaît dans de nombreuses arènes politiques, à différentes échelles, avant d'être incorporé progressivement dans des politiques publiques de conservation de la nature, de l'eau,

ou de lutte contre le changement climatique (Bonin et Antona, 2012 ; Gómez-Baggethun *et al.*, 2010).

Pourtant les critiques sont nombreuses (Maris, 2014 ; Sikor, 2013). Sikor et ses collègues critiquent ainsi les outils mis en œuvre qui s'appuient sur le cadre des services écosystémiques tels que le paiement pour services écosystémiques ou la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (programme REDD+). Alors que ces outils visent une plus grande justice dans le partage des revenus issus des services écosystémiques, ils peuvent aboutir, par une vision trop monolithique et unidirectionnelle des relations que les sociétés entretiennent avec la nature, à des situations injustes, en ne prenant pas en compte, par exemple, les relations négatives, ou disservices, que la nature peut rendre à l'homme (ex. : conflit homme/faune sauvage en périphérie d'aire protégée) ou en ignorant d'autres visions de la nature qui ne sont pas fondées sur la notion économique de service (Sikor *et al.*, 2013).

> « La conceptualisation des relations nature-société et la nature scientifique du cadre des services écosystémiques ont des implications directes pour la justice. Le format particulier de connaissance considéré dans les services écosystémiques est discriminatoire à l'égard d'autres cadrages des relations nature-société dans les sciences, d'une part, et des connaissances expérientielles des personnes et des stratégies de résolution des problèmes spécifiques au contexte, d'autre part. Les implications en termes de justice des formats de connaissance deviennent évidentes lorsqu'on considère comment le cadre des services écosystémiques implique une vision "sélective" des relations entre l'homme et l'environnement, détournant l'attention de l'idée de mauvais services ou d'effets négatifs de l'intégrité des écosystèmes, montre une tendance à concentrer les interventions sur la fourniture d'un seul service écosystémique et privilégie des techniques particulières pour générer des informations et des connaissances » (Sikor *et al.*, 2013, p. 199, traduit par les auteurs).

Barnaud et ses collègues (2011) identifient deux types d'incertitudes associées aux services écosystémiques : des incertitudes scientifiques, liées notamment à l'état des connaissances et aux dynamiques des écosystèmes, et des incertitudes sociétales, liées à des perceptions différenciées des services par une diversité d'acteurs « aux controverses ». Considérer ce second type d'incertitude, encore peu pris en compte, requiert alors une mise en débat et une confrontation des points de vue. Parmi ces critiques, d'autres montrent notamment la disproportion dans l'analyse entre les différents types de services écosystémiques, les services culturels apparaissant comme le maillon faible dans de nombreux cas (Chan *et al.*, 2012). En effet, bien que la notion de services écosystémiques, conceptualisée par les acteurs de la recherche (Jeanneaux *et al.*, 2012), ait percolé ensuite dans les mondes politique,

associatif ou des bailleurs, le constat demeure que les acteurs locaux s'en sont finalement peu saisis (Raymond *et al.*, 2014). Ainsi, dans l'analyse des services écosystémiques, force est de constater l'engouement des bailleurs et des chercheurs qui ambitionnent de cartographier les services écosystémiques à l'échelle d'une grande région (*via* des bases de données, le plus souvent cartographiques, toujours plus grosses grâce à l'amélioration de la résolution des images satellitaires et des capacités de calculs des ordinateurs) (Sinare *et al.*, 2022). Mais définir les relations des hommes à l'environnement par la notion de service, qui renvoie à une conception économique et utilitariste de la relation, peut être antinomique avec les valeurs culturelles des populations qui vivent des et avec les ressources de leur environnement (Sikor, 2013). On assiste donc à une véritable imposition d'une représentation de ces relations à l'ensemble des populations soumises aux politiques de la nature qui font référence à la notion de service.

Notre propos dans ce chapitre n'est pas de dévoiler une énième fois l'existence de rapports de domination entre les acteurs locaux et avec les autres acteurs intervenant sur leur territoire. L'enjeu est ici de décortiquer les mécanismes de l'injustice épistémique que les acteurs locaux peuvent subir dans les projets de recherche pour le développement. La première partie décrit le cadre analytique des injustices épistémiques. La deuxième partie présente le contexte de la recherche : un sous-bassin versant de la Volta au Nord-Ghana. La troisième partie expose les méthodologies développées et révèle la complexité des rapports entre scientifiques quant à la place donnée aux savoirs locaux dans les recherches sur l'identification des services écosystémiques dans un projet de recherche impulsé du nord vers des communautés du sud. Ici, deux modalités de production de connaissances se confrontaient : d'un côté, une vision s'appuyant sur la cartographie quantitative des données spatiales des services écosystémiques, et de l'autre, une vision plurielle des savoirs s'appuyant sur une démarche participative longuement ancrée dans le terrain. Comment faire reconnaître l'intérêt de considérer les savoirs locaux dans des processus de recherche sur les services écosystémiques ? La quatrième partie présente les résultats des modèles quantitatifs développés pour représenter les services écosystémiques, ceux des démarches participatives initiées avec le projet ou ceux poursuivant la dynamique de modélisation participative que nous avions lancée auparavant. Des rapports inégaux vis-à-vis des savoirs locaux par certaines postures de recherche sont dévoilés. Nous insistons alors sur l'intérêt de repenser les services écosystémiques en termes de pratiques, de lieux et de valeurs des acteurs pour mieux saisir les enjeux relatifs à ces services écosystémiques : incertitudes liées aux systèmes écologiques concernés à aborder, pluralités d'acteurs et de valeurs associés aux services écosystémiques à considérer, et configurations des processus de décision à

analyser. Dans la dernière partie, nous discutons de l'apport du cadre des injustices épistémiques en le reliant au triptyque – redistribution, reconnaissance, participation – du cadre de la justice sociale de Fraser (2005) pour donner la voix aux acteurs et aux décideurs locaux, et ainsi rééquilibrer les rapports de pouvoir entre les différents types de savoirs.

DOMINATION DU SAVOIR SCIENTIFIQUE ET RECONNAISSANCE DES SAVOIRS LOCAUX AU PRISME DE L'INJUSTICE ÉPISTÉMIQUE

L'origine de la réflexion sur les injustices épistémiques se trouve dans les études féministes et postcoloniales, qui toutes deux montrent que les savoirs sont toujours produits depuis des points de vue situés (Agarwal, 1992 ; Haraway, 1988). Nous proposons d'utiliser le concept de justice épistémique pour mieux rendre compte des rapports de pouvoir qui peuvent s'instaurer entre savoirs scientifiques et savoirs locaux dans les projets de développement comme de recherche-développement, et notamment dans ceux relatifs aux aménagements hydriques qui nous concernent ici.

De nombreux auteurs ont travaillé sur les rapports de pouvoir qui existaient entre les acteurs du développement : bailleurs, politiques, opérateurs de développement (administration, ONG, acteurs privés, etc.) et populations locales, aussi appelées « bénéficiaires » (Mosse, 2005 ; Olivier de Sardan, 2001). Or ces rapports ne s'expriment pas uniquement dans une dimension économique, sociale ou politique, mais également en termes épistémiques. Ces travaux ont notamment dénoncé la faible marge de manœuvre donnée aux populations locales dans les processus de développement, même dans certains qui se revendiquent participatifs, et ont appelé à des formes alternatives (Cooke et Kothari, 2001). L'imposition de décisions prises par des acteurs extérieurs est de plus en plus dénoncée par des représentants des sociétés locales, qui ressentent une injustice à se voir déterminer un avenir par des tiers et revendiquent d'être actifs dans les choix de développement qui les concernent. Cette dénonciation, que nous pouvons qualifier dans un premier temps d'injustice épistémique, est ancienne pour les peuples indigènes ou autochtones, notamment d'Amérique du Nord (Tsosie, 2012), et plus récente dans sa formulation en Afrique, le plus souvent en lien avec la pensée décoloniale qui vise, notamment, à redonner aux savoirs africains leur place dans la production mondiale de connaissance (Mudimbe, 1988 ; Sarr, 2016). En Afrique, la réflexion apparaît dès les années 1950 et est d'abord philosophique (Kisukidi, 2015 ; Mungwini, 2017) : la construction occidentale des savoirs découpe, classe, individualise et fige les connaissances pour mieux en analyser ladite universalité (Agrawal,

2002), alors que les savoirs africains seraient relationnels et dynamiques (Moity-Maïzi, 2011 ; Mosse, 2014 ; Mungwini, 2017 ; Pinton, 2014). À notre connaissance, parmi les nombreux travaux portant sur l'Afrique et analysant les rapports de pouvoir entre les différents types de savoirs en présence dans les projets de développement ou les projets de recherche sur/pour le développement (voir par exemple Jankowski et Le Marec, 2014 ; Olivier de Sardan, 2008), peu le font en mobilisant le cadre des injustices épistémiques (Boogaard, 2021 ; Koch, 2020).

La philosophe anglaise Miranda Fricker pose la définition du concept d'injustice épistémique comme révélant un type d'inégalité qui se manifeste dans l'accès, la reconnaissance et la production des savoirs (Fricker, 2007). Elle s'inscrit donc dans une analyse des inégalités sociales. Plus précisément, Bhargava, qui traite des injustices épistémiques liées au colonialisme, considère qu'« il y a injustice épistémique quand les formes épistémiques fondamentales d'un groupe sont modifiées par l'action – délibérée ou non – d'un autre groupe, plus dominant ou plus puissant » (Bhargava, 2013, p. 46). Fricker (2007) identifie deux types d'injustices épistémiques. La première catégorie, appelée « injustice testimoniale », désigne le manque de crédibilité donnée à quelqu'un. Cela renvoie à sa capacité à faire reconnaître par des tiers la validité de son discours, de son expérience et de ses savoirs sur lesquels cette validité est fondée. Cette dimension s'adresse donc à l'individu. La seconde, appelée « injustice herméneutique », correspond à un écart dans les ressources collectives permettant d'interpréter une situation donnée, écart qui place quelqu'un dans une situation de désavantage quand il s'agit de rendre compte de son expérience sociale (Fricker, 2007). Le contexte d'interprétation est tel que la société ne dispose pas des notions permettant de comprendre l'injustice dénoncée. C'est le cas, par exemple, des femmes qui subissaient du harcèlement sexuel au travail alors que la notion même n'avait pas été légalement posée. Comment leur dénonciation de faits qui n'avaient pas d'existence légale pouvait-elle être formulée et entendue par la société ? Pour Medina (2013), l'injustice ne résulte pas nécessairement du fait que les groupes dominés ne sont pas en capacité de produire des ressources cognitives pertinentes, mais traduit plutôt leur non-reconnaissance en tant que ressources validées par les groupes dominants. Mais cette non-reconnaissance peut être délibérée ou être le révélateur d'une « méta-ignorance ». Pour Bessone (2020, p. 18), « la lutte contre l'ignorance et l'injustice épistémique est la meilleure voie qui mène à la justice sociale ». Godrie *et al.* (2020) ont mobilisé le cadre de Fricker pour analyser les injustices épistémiques pouvant apparaître dans les projets de recherche, les savoirs scientifiques dominant, voire ignorant les savoirs profanes. Ils considèrent que les recherches participatives, impliquant un dialogue entre chercheurs et acteurs non académiques,

ont le potentiel de réduire les injustices épistémiques (Godrie *et al.*, 2020) et, ce faisant, les inégalités sociales associées.

LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE : LE PROJET TAI ET DES LIENS DIFFÉRENCIÉS AVEC LE TERRAIN

Le projet TAI, coordonné par Bioversity International, regroupait des chercheurs d'autres instituts du CGIAR (CIAT, ICRAF, IWMI), des universités américaines et anglaises (Washington State University, University of Minnesota, Stanford University et King College of London), des instituts de recherche européens (Stockholm Resilience Center, Cirad) et une ONG hollandaise, SNV World. Le projet TAI s'est concentré sur deux sous-bassins versants du bassin de la Volta Blanche (ou Nakanbé), qui connecte hydrologiquement les régions du centre-est du Burkina Faso et du nord-est du Ghana (figure 10.1).

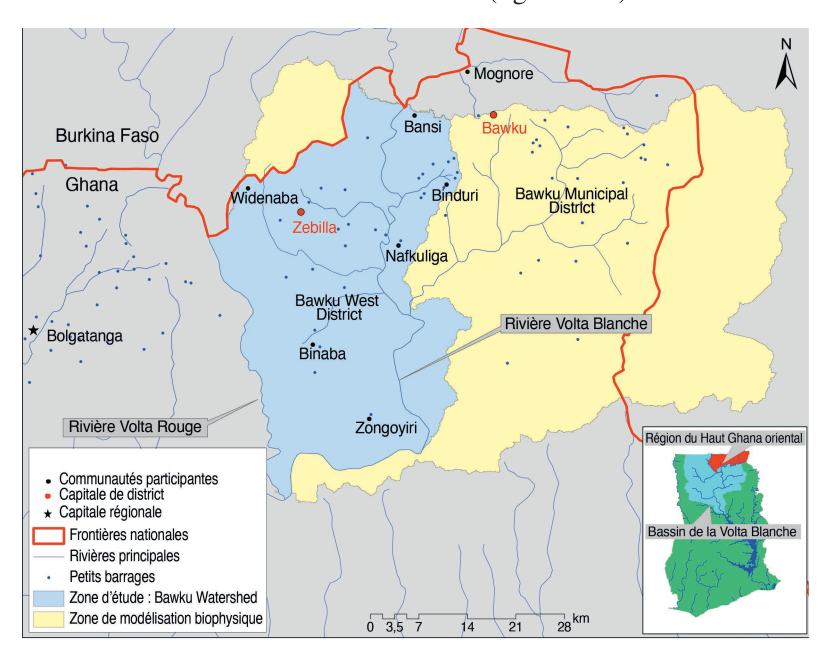


Figure 10.1. Sites d'études du projet TAI (d'après Daré *et al.*, 2018).

Le présent chapitre ne concerne que les recherches menées dans le second sous-bassin versant au nord-est du Ghana, dans la région de Bolgatanga et les trois districts de Zebilla, Bawku Municipal et Binduri. La zone d'étude est rurale, soumise à un climat soudano-sahélien, et est considérée comme une des plus pauvres du Ghana. La Volta Blanche

en provenance du Burkina Faso traverse la région pour se jeter dans le lac Akosombo. La zone sèche est à la saison des pluies soumise à des inondations importantes liées aux fortes précipitations, cumulées avec des lâchers du barrage de Bagré (situé au Burkina Faso) qui provoquent de graves dégâts matériels et humains (WRC, 2008).

Dès 1996, le Ghana a introduit les principes de la gestion intégrée des ressources en eau dans sa réforme de la politique de l'eau (Parliament Act 522 de 1996) et a créé la *Water Resource Commission* (WRC) chargée de sa mise en œuvre. La WRC est composée des représentants des différents ministères concernés par les ressources en eau. Entre 2004 et 2012, la WRC a mis en place des arènes de concertation multipartites au niveau national et créé cinq grandes agences de bassins (Densu, White Volta, Ankobra, Pra et Tano), notamment pour appuyer les comités d'usagers créés depuis les années 1990 par les acteurs du développement autour des petits réservoirs et des forages (Acheampong et Venot, 2010 ; Agyenim et Gupta, 2012). En effet, dans le bassin de la Volta Blanche, à côté des barrages d'Akosombo (Ghana), créé en 1965, et de Bagré (Burkina Faso), créé en 1992, coexistent des milliers de petits réservoirs ou petits barrages de moins de 1 million de m^3 (Cecchi *et al.*, 2009 ; Lemoalle et Condappa, 2009 ; Liebe *et al.*, 2005). Ces milliers de réservoirs et divers puits et forages permettent aux populations rurales de compenser la forte variabilité des précipitations qui ne sont présentes que pendant trois mois dans le Nord-Ghana. Les habitants se concentrent principalement autour des points d'eau (affluents et rivière Volta, réservoirs, forages et puits). Cultures pluviales (millet, sorgho, maïs, riz, tubercules) maraîchères et de rente, élevage (bovins, ovins, caprins et volaille), pêche, chasse, exploitation des produits non ligneux, exploitation artisanale de l'or et une petite agro-industrie constituent les principales ressources économiques et moyens d'existence des populations.

DES MÉTHODOLOGIES RÉVÉLANT DES POSTURES DE RECHERCHE DIFFÉRENCIÉES VIS-À-VIS DES SAVOIRS LOCAUX

UNE RECHERCHE PARTICIPATIVE ANCRÉE SUR UNE PRÉSENCE DE MOYEN TERME : DU PROJET CPWF V4 AU PROJET TAI

Entre 2010 et 2013, sur ces sites, le Cirad, le CIAT, l'IWMI et l'Agence de l'eau de la Volta Blanche (*White Volta Basin Board*, WVBB) ont conduit le projet de recherche pour le développement CPWF V4 (*Challenge Program for Water and Food, in the Volta basin*) (Daré *et al.*, 2018). Ce projet V4 visait à renforcer les interactions entre les acteurs

des multiples niveaux de décision impliqués (du local au national) dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau.

Pour ce faire, les porteurs du projet ont adopté une posture de recherche transdisciplinaire engagée impliquant les divers acteurs concernés et les chercheurs dans une coproduction de résultats (Daré et Venot, 2016). Ils ont ainsi développé avec le WVBB une démarche de modélisation d'accompagnement (ComMod, 2005 ; Daré *et al*., 2018) qui a progressivement impliqué les parties prenantes de divers secteurs de la gestion de l'eau (santé, éducation, environnement, agriculture, prise de décision politique) opérant à trois niveaux de décision : région (Bolgatanga), district (Bawku West ou Zebilla, Bawku Municipal et le nouveau district de Binduri créé en 2013) et huit communautés dans ces districts.

Trois séries d'ateliers participatifs et un ensemble d'études approfondies (avec des entretiens semi-ouverts individuels ou collectifs et de l'observation participante) ont été menés et facilités par les chercheurs et les stagiaires du projet V4. Ces travaux ont permis, au sein de chaque niveau (communauté, district, région), de mettre en évidence les éléments qui étaient essentiels à leurs activités et les enjeux d'importance sur leur territoire dans leurs diverses dimensions (accès, appropriation, disponibilité physique, saisonnalité). À partir de leurs discours et activités simulées, un jeu de rôle physique (où chacun jouait son propre rôle) et un modèle informatique à base d'agents, nommés *Bawkudo*, ont été développés (Daré *et al*., 2018). L'enjeu associant sédimentation-érosion-inondation est apparu commun aux participants des trois niveaux. Les discussions au cours des sessions de jeu ont permis d'identifier un enjeu commun aux participants : comment limiter la culture des berges pour réduire les impacts des inondations sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des parties prenantes ? Quatre scénarios de réponses potentielles sur quinze ans (combinant différents niveaux de protection des berges, de constructions de forages, de reboisement) ont été simulés et débattus par les participants (Daré *et al*., 2018).

Le projet V4 a produit deux résultats principaux en termes de décisions :

– la création d'une arène locale de concertation, multiacteurs et multiniveaux, institutionnalisée par le WVBB pour continuer à interagir ensemble. Ainsi était montrée l'importance d'avoir une institution en charge de la gestion de l'eau à une échelle intermédiaire, entre le grand bassin versant de la Volta et le petit réservoir ;

– la définition harmonisée entre les différentes institutions de la taille des zones tampons le long des berges (Daré *et al*., 2018). Les résultats du projet V4 nous avaient permis de prendre conscience des usages différenciés des berges entre différentes communautés et de mettre en

évidence des solidarités humaines et écologiques entre amont et aval de notre zone d'étude pendant les périodes d'inondation ou de sécheresse. Mais, faute de temps, nous n'avions pas pu approfondir ces constats.

Notre participation aux recherches menées par le projet TAI visait donc à mieux qualifier les relations entretenues par les membres des communautés et des districts[2] avec leurs écosystèmes. À partir des relations que nous avions nouées précédemment, nous avons cherché, d'une part, à mieux prendre en compte les valeurs sociales et culturelles que les populations locales attachent aux différents lieux et ressources auxquels elles se réfèrent dans les divers usages de leurs hydro-écosystèmes, et, d'autre part, à identifier comment ces valeurs interviennent dans le processus décisionnel.

Accompagnés de représentants du WVBB, nous avons organisé deux nouvelles séries d'exercices participatifs avec les membres de trois[3] des huit communautés et le district de Zebilla, précédemment impliqués dans nos travaux. Pour donner plus de place aux savoirs des acteurs locaux, nous avons proposé une définition des services écosystémiques qui prenait en compte les interactions entre un lieu, des pratiques spécifiques et les valeurs portées par les parties prenantes. L'objectif de notre démarche participative était triple : caractériser la diversité des valeurs que les communautés attribuent à différents lieux (valeurs et lieux) et qu'elles associent à des services écosystémiques spécifiques (valeurs et pratiques) ; identifier les compromis qu'elles opèrent entre les services (pratiques et lieux) ; et impliquer le district pour voir comment nos résultats pouvaient concrètement orienter les modalités d'actions au sein des communautés (Antona *et al*., 2016).

Pour cela, nous avons mobilisé au cours de ces ateliers des outils tels que le zonage à dire d'acteurs et la cartographie participative, puis construit un jeu de prospective à partir des résultats obtenus avec ces outils.

La première série d'ateliers s'est organisée sur quatre jours : un par communauté (Widenaba, Nafkuliga et Zongoyiri, soit trois jours) et un jour pour le district de Zebilla.

Pour chaque journée « communauté », une dizaine de participants ont été invités représentant divers âges, genres, activités (agriculture, élevage, pêche, orpaillage, etc.), autorités locales (élu) ou coutumières

2. Les acteurs de la région avaient montré, lors des ateliers du CPWF V4, une véritable méconnaissance du terrain, ne sachant pas exactement où les régulations qu'ils promulguaient étaient effectivement mises en place par les districts et les communautés. La participation de ces acteurs ne paraissait donc pas pertinente dans cette phase de compréhension fine des relations écosystèmes-sociétés.
3. Les trois communautés ont été sélectionnées car elles présentent des différences d'écosystèmes (forêt, brousses, etc.) et d'accès à l'eau, en matière d'ouvrages disponibles (nombre de forages et de puits, nombre de petits réservoirs fonctionnels) et de proximité à la Volta Blanche.

(chef de village), statuts fonciers et localisations de résidence. Sur une image satellite de chaque communauté (représentant un territoire de 6 km de long, donc incluant l'ensemble du territoire de la communauté et un peu au-delà), nous nous sommes d'abord assurés que les participants interprétaient bien l'image en leur demandant de positionner collectivement des points essentiels pour eux dans la communauté (points d'eau, zones de résidence, zones particulières, etc.) et pour chacun d'expliquer pourquoi – en termes de valeurs – ces points/lieux étaient importants. Puis nous les avons invités à placer individuellement des objets représentant les différentes activités qu'ils réalisaient sur ce territoire (sans en limiter ni leur nombre ni leur type). Cet exercice a été réalisé pour la saison des pluies, puis dans un second temps pour la saison sèche afin de tester la saisonnalité des pratiques (figure 10.2).



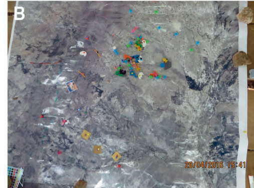




Figure 10.2. Les étapes de construction de la carte participative croisant lieux et pratiques à Widenaba.
A) Repérage sur l'image satellite en identifiant des points essentiels. B) Localisation des points d'eau, des habitations et de leur importance, puis des différentes activités en saison sèche. C) Localisation des points d'eau, des habitations et de leur importance, puis des différentes activités en saison des pluies.

Ensuite, chaque participant, aidé d'une personne lettrée, a pu décrire les activités qu'il a choisi de représenter et les conditions d'accès aux ressources nécessaires à celles-ci, avant de hiérarchiser leur importance de son point de vue. Enfin, les participants se sont réunis en deux sous-groupes pour identifier des actions à mener relatives à la ressource en eau et qui, pour eux, seraient les plus importantes à réaliser. Des actions liées au reboisement autour des réservoirs et des cours d'eau, à la lutte contre les feux de brousse ou à l'amélioration de l'accès à l'eau pour l'agriculture *via* la réhabilitation de réservoirs ont été principalement exprimées. À l'issue des restitutions au collectif, nous leur avons proposé de réfléchir aux conditions nécessaires à la construction ou à la réhabilitation d'un réservoir, répondant ainsi à un problème jugé primordial par les participants de chaque atelier. Les dix participants de chaque journée ont alors échangé sur les contraintes et les conditions nécessaires pour la construction et la maintenance de ce réservoir. Ainsi, nous souhaitions identifier les valeurs qu'ils attachaient à la réalisation de l'action (dans un premier temps) et à sa localisation (dans un second temps). Les animateurs ont donc testé

différents endroits du territoire pour que les participants expriment les différents compromis et le niveau d'acceptabilité de l'action choisie.

Le même type d'exercice a été réalisé avec les représentants du district de Zebilla. Nous avons d'abord fait valider et compléter les actions du district identifiées avec le jeu *Bawkudo* par ces représentants (tableau 10.1). Puis, à l'aide d'une image satellite des villages de Zongoyiri et de Widenaba, ils ont localisé ces actions sur chaque territoire. Ensuite, il a été demandé à chacun d'expliciter les raisons de la localisation choisie et les conditions nécessaires à la réalisation de son action. Les cartes résultant du travail avec les communautés leur ont alors été présentées. Une discussion ouverte a permis de montrer les décalages entre les statuts donnés par les communautés à certaines portions de leur territoire et les actions menées par le district, ainsi que les valeurs différentes que chacun (district et communautés) pouvait y attacher.

Tableau 10.1. Les actions potentielles du district.

Sanction, norme, régulation	Incitation et sensibilisation	Investissements
Amende en nature Amende judiciaire Application de la loi sur les zones tampons	Sensibilisation du public Annonce radio Recrutement et formation de volontaires Soutien des activités des bénévoles Prix du meilleur agriculteur Visite de contrôle sur le terrain	Construction de petits réservoirs Fourniture de matériel de pompage de l'eau Forage de puits Entretien des réservoirs, forages, puits creusés Financement d'une plantation d'arbres Fourniture d'intrants Fourniture de terres alternatives

Un second atelier a été réalisé six mois plus tard. Nous avons regroupé l'ensemble des participants des communautés et du district. L'objectif était de restituer les résultats de nos analyses, de faire expliciter et débattre collectivement les valeurs qui avaient été exprimées par chacun. Deux sous-groupes, composés chacun d'acteurs des deux niveaux et mélangeant les membres de plusieurs communautés, ont été organisés. Un plateau de jeu a été construit avec une carte synthétisant les écosystèmes emblématiques et les enjeux communs identifiés précédemment par les trois communautés et le district. Sur ce territoire virtuel étaient représentés des zones de culture (y compris le long des berges d'un cours d'eau), des zones de broussaille, des forêts distinguant une zone protégée et une autre communautaire, un réservoir et un périmètre irrigué non fonctionnel, des sites sacrés et une zone résidentielle. Prétextant de

nouveau la création d'un nouveau réservoir, les animateurs de chaque sous-groupe ont demandé aux participants d'expliciter où, pourquoi et sous quelles conditions ils choisiraient ensemble la localisation de l'installation de ce nouveau réservoir sur le plateau de jeu. Chacun a ainsi pu exprimer les éléments de choix d'une part et les contraintes réglementaires (coutumières ou administratives), cultuelles et religieuses, techniques et foncières d'autre part pour argumenter leur choix.

DES RECHERCHES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES INITIÉES AVEC LE PROJET TAI

D'autres recherches du projet TAI, menées en parallèle par d'autres chercheurs, mobilisaient des outils et des méthodes visant à caractériser de façon quantitative les services écosystémiques et leur résilience à l'échelle régionale. Leur hypothèse forte était qu'une orientation réussie des interventions basées sur les services écosystémiques nécessitait l'évaluation des systèmes socio-écologiques régionaux pour, d'une part, fournir un portefeuille spatialement explicite des systèmes de culture parmi lesquels choisir et, d'autre part, guider le développement de mécanismes pour atteindre les objectifs d'un mix paysager supposé nécessaire pour assurer la sécurité nutritionnelle et la diversité des services écosystémiques. Pour ce faire, le projet TAI devait élaborer une nouvelle méthode de caractérisation socio-écologique des paysages, sur la base d'une analyse du regroupement des données biophysiques et sociales afin de déterminer des « paquets » socio-écologiques (Raudsepp-Hearne *et al.*, 2010). Cette caractérisation devait ensuite être utilisée en conjonction avec des outils de ciblage biophysique s'appuyant sur des cartes spatiales de l'utilisation et de la génération de services écosystémiques (en utilisant le logiciel InVEST[4] du Natural Capital Project) ainsi que des données spatiales de variables sociales incluant des variables liées au genre (CGIAR-WLE, 2014). InVEST a été développé à l'université de Stanford. Composé d'une suite de modèles utilisés pour cartographier et évaluer les biens et services de la nature qui soutiennent la vie humaine, il permet d'étudier comment les changements dans les écosystèmes peuvent profiter ou non aux différents bénéficiaires potentiels. Co$ting Nature et WaterWorld[5] sont deux autres outils en ligne développés par le King's College of London et mobilisés pour compléter cette caractérisation. Ils visent à cartographier les services écosystémiques de base, les impacts des scénarios de changement (par exemple, le changement climatique) et les interventions en matière d'utilisation des terres ou de gestion des terres et de l'eau. WaterWorld se concentre

4. Integrated Valuation of Ecosystem Services and Trade-offs, https://naturalcapitalproject.stanford.edu/software/invest
5. https://hdl.handle.net/10568/83039

sur les services écosystémiques hydrologiques, tandis que Co$ting Nature cartographie une série de services écosystémiques, notamment l'eau, le carbone, l'atténuation des risques et le tourisme basé sur la nature, ainsi qu'une série d'autres paramètres de conservation prioritaires. Ils sont tous les deux alimentés par des données mondiales obtenues par télédétection et ambitionnent de servir à la décision publique (Mulligan, 2015). Ces premiers modèles de simulation spatiale des services écosystémiques ont été complétés par le modèle MESH (*Mapping Ecosystem Services to Human well-being*), qui ambitionnait d'intégrer des modèles autonomes de services écosystémiques afin de quantifier et d'illustrer les compromis et les synergies entre cinq services écosystémiques et dix Objectifs de développement durable. Il s'agissait avec MESH de tester l'efficacité de trois approches alternatives de priorisation de la conservation des écosystèmes (couverture terrestre, topographie, services écosystémiques) pour minimiser leur impact sur l'expansion agricole (Johnson *et al*., 2019).

Une autre démarche de cartographie participative a été réalisée pour analyser les perceptions qu'ont les petits exploitants agricoles des services et disservices écosystémiques (à savoir les avantages, ou services, et les externalités négatives, ou disservices, liés à la nature) et leur importance pour le bien-être humain, autour de réservoirs gérés par la communauté dans quatre paysages semi-arides du bassin de la Volta, deux au Ghana et deux au Burkina Faso. Les enquêtes réalisées auprès d'agriculteurs devaient permettre d'identifier les avantages fournis par les écosystèmes pour l'alimentation (à base de plantes), l'approvisionnement en eau domestique et agricole, l'utilisation des plantes médicinales et la fertilité des sols, ainsi que les disservices associés aux vecteurs de maladies humaines et donc nuisant à la santé humaine (Jones *et al*., 2019).

RÉSULTATS : DES SAVOIRS SCIENTIFIQUES ET DES SAVOIRS PROFANES RÉVÉLÉS

DES SAVOIRS SCIENTIFIQUES SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES À PARTIR DES MODÈLES QUANTITATIFS ET DE LA TÉLÉDÉTECTION

Les premiers résultats se sont attachés à caractériser à l'échelle macro les services écosystémiques et à estimer les effets de différents scénarios d'intervention. La majorité des 1 184 petits réservoirs, qui ont été identifiés dans l'ensemble du bassin de la Volta, ont des bassins versants de taille réduite, généralement de 1 à 5 km^2. La méthode cartographique, développée avec les données de la télédétection, a permis de suivre l'étendue des réservoirs dans le temps et de quantifier les incertitudes de ces estimations. Mais le nombre de réservoirs de petite taille (88 % sont inférieurs à 1 Mm^3, voire inférieurs à 1 km^2) constitue une limite

de l'étude (Jones *et al.*, 2017)[6]. Les données spatiales collectées (2002-2009) montrent que ces réservoirs ont amélioré les superficies cultivées. Les outils WaterWorld, Co$ting Nature et InVEST ont permis de tester différents scénarios d'interventions pour lutter contre l'érosion des sols, notamment en faisant mieux respecter les zones tampons autour des petits barrages. Ainsi, une évaluation des coûts économiques pour une meilleure gestion des services écosystémiques montre que la plantation d'espèces végétales le long des berges permet certes d'améliorer la disponibilité en eau dans les réservoirs pendant la saison sèche, mais qu'elle est plus coûteuse qu'une mise en défens de ces mêmes berges. Cependant, le coût social est beaucoup plus lourd pour cette seconde option, puisque cela imposerait de déplacer des populations qui utilisent ces espaces pour cultiver. L'analyse agrégée des effets des interventions permet de montrer également que la protection des zones tampons à l'échelle de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant serait plus efficace pour lutter contre l'érosion des sols et l'ensablement des réservoirs, et garantir les services écosystémiques liés aux ressources en eau, qu'une action à l'échelle des réservoirs (Boundaogo *et al.*, 2016).

Cependant, force est de constater qu'en raison du problème de disponibilité des données dans les pays pauvres (Malmborg *et al.*, 2018), de la nécessité de jongler entre plusieurs types de modèles et malgré les efforts réalisés sur les interfaces, la prise en main de ces modèles par les décideurs locaux demeure difficile pour les aider à prendre des décisions et estimer leurs conséquences sur les changements des services écosystémiques et le bien-être de leurs administrés. Par ailleurs, une autre limite est que pour valider ces modèles, il est toujours nécessaire de s'appuyer sur des données issues d'enquêtes de terrain afin de mieux caractériser les pratiques agricoles locales visant à améliorer la production ou la conservation des ressources (Johnson *et al.*, 2019 ; Jones *et al.*, 2017). Les méthodes de recherche participatives sont, de fait, indispensables pour répondre à certaines de ces limites.

DEUX DÉMARCHES PARTICIPATIVES POUR PRÉCISER LES PERCEPTIONS ET LES SAVOIRS LOCAUX DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Un second type de résultats concerne les démarches participatives menées dans le cadre du projet TAI.

Les résultats de la cartographie participative réalisés par Jones *et al.* (2019) montrent que les perceptions sur l'importance des services

6. Dans leur étude de 2009, Cecchi et ses collègues estimaient à plus de 1 700 les petits réservoirs du Burkina Faso, dont l'essentiel était aussi constitué de réservoirs de moins de 1 km^2 (Cecchi *et al.*, 2009). Ils constataient ainsi la difficulté d'en faire le recensement précis (notamment en raison de leur saisonnalité et de leur taille).

et disservices écosystémiques varie en fonction du groupe socio-économique, et les auteurs militent donc pour affiner l'utilisation de ces résultats dans la prise de décision de la gestion des écosystèmes (Jones *et al.*, 2019). Cependant, dans ces deux démarches quantitative et qualitative, le niveau décisionnel n'a pas été impliqué. Tout au mieux apparaît-il en perspective. De plus, la dimension culturelle des services écosystémiques est restée absente de ces analyses.

En croisant les pratiques concrètes, les valeurs des acteurs et des lieux, la démarche ComMod poursuivie dans le cadre du projet TAI a permis de préciser les savoirs locaux, en révélant par exemple :

– la saisonnalité et la disponibilité des ressources. Ainsi, les réservoirs visibles par télédétection ne permettent pas de savoir quand, par qui, pour quels types d'usages ils sont utilisés. Or les résultats montrent que la plupart des réservoirs de nos trois communautés ont des problèmes de maintenance ou de sédimentation qui rendent leur usage suboptimal. Certains dysfonctionnent depuis de nombreuses années, selon les villageois, pour des raisons techniques comme à Widenaba et Zongoyiri, mais aussi parfois pour des raisons culturelles ;

– les modes de régulation, qui autorisent ou non l'accès aux écosystèmes pourtant présents dans une communauté. Ainsi, Zongoyiri possède des berges sur son territoire, mais elles ne sont pas cultivées car protégées par les autorités villageoises.

En combinant et en confrontant ces savoirs locaux aux savoirs scientifiques mobilisés, nos résultats illustrent aussi les synergies, les antagonismes ou les compromis (*trade-off*) entre services écosystémiques. Par exemple, la plantation d'arbres à valeur économique sur les berges permet des synergies entre les services d'approvisionnement (collecte de fruits) et les services de régulation/soutien (protection des berges contre les inondations à Nafkuliga), alors que les cultures sur les berges ne permettent pas cette synergie. Les coupes et brûlis de forêts réduisent certains services d'approvisionnement (produits forestiers non ligneux, pâturage du bétail) ou de régulation (contrôle de l'érosion, habitat forestier), mais ouvrent paradoxalement de nouveaux espaces disponibles pour l'agriculture pluviale (services d'approvisionnement).

Ces phases de combinaison et de confrontation permettent alors de poser des enjeux de décision. Elles permettent aussi de prendre en compte les caractéristiques sociales relatives au rôle différencié de ces écosystèmes au profit des divers acteurs : pour leur accès, leurs usages et leurs diverses formes de régulation (Daw *et al.*, 2015).

BILAN : DES POSTURES DE RECHERCHE DONNANT UNE PLACE INÉGALE AUX SAVOIRS LOCAUX

Les démarches quantitativistes et qualitativistes développées dans TAI révèlent des postures différentes quant à la place des savoirs locaux

dans la production scientifique relative aux services écosystémiques. Ces postures se traduisent par une considération différente selon les acteurs qui les portent. Ces rapports inégaux entre savoirs peuvent être illustrés à partir de trois points. Le premier concerne la définition des aménagements hydro-agricoles, par exemple la construction d'un réservoir qui s'appuie principalement sur des données techniques (taille du bassin hydrologique, débit potentiel, surface inondée, potentiel agricole irrigué), qui sont le plus souvent décidés sans considération des savoirs et des perceptions des habitants ni des données sociales. Penser les interventions en se basant uniquement sur des données quantitatives participe alors de cette logique de dénigrement des savoirs locaux. Une deuxième illustration est fournie par la complexité qui se cache derrière une même signature spectrale permettant de caractériser un type de couvert végétal. Mais les résultats de la démarche ComMod montrent que derrière des écosystèmes forestiers homogènes en apparence se cachent des usages, des pratiques, des modes de régulation et des valeurs associées différentes. Enfin, l'exemple des résultats quantitatifs de TAI quant à l'intérêt économique de mettre en défens les berges va à l'encontre des savoirs locaux exprimés, pour qui elles sont le plus souvent indispensables à l'équilibre nutritionnel de la zone, notamment en cas d'inondation, mais aussi aux populations sans terre auxquelles les propriétaires des berges ne donnent l'accès qu'à certaines saisons et conditions.

DES RÉSULTATS QUI QUESTIONNENT LES ENJEUX ÉPISTÉMIQUES ENTRE LA RECHERCHE SUR LES ÉCOSYSTÈMES ET LA DÉCISION

L'objectif du projet TAI était, d'une part, de renforcer les capacités des acteurs et, d'autre part, d'identifier des interventions techniques visant à améliorer les conditions de vie et à maintenir les services écosystémiques. Mais de notre point de vue, ce double objectif nécessitait de laisser de la place aux acteurs locaux dans le processus de recherche. C'est pourquoi nous avons proposé de caractériser les services écosystémiques par le croisement entre pratiques, valeurs et lieux. De fait, les résultats illustrent trois types de conditions essentielles aux recherches participatives centrées sur ces services :

– aborder les incertitudes sur les systèmes socio-écologiques, incertitudes qui concernent notamment les représentations différenciées entre acteurs, entre savoirs scientifiques et profanes, du fonctionnement du système écologique et de sa dynamique ;
– considérer la pluralité d'acteurs et de valeurs associés aux divers services écosystémiques ;
– analyser les configurations des processus de décision que ces recherches visent à accompagner.

Les incertitudes sur les systèmes socio-écologiques concernés, leur dynamique et leur fonctionnement renvoient aux lieux identifiés par les acteurs. En effet, si certains services sont associés à de vastes zones ou unités de paysage, d'autres sont associés à des lieux particuliers, précisément localisés, et ne peuvent être extrapolés aux unités de paysages en raison notamment de la spécificité et de la saisonnalité des services écosystémiques. De plus, les incertitudes sur la représentation de ces services résultent également de la diversité des écosystèmes disponibles. Par exemple, la présence d'un couvert forestier peut permettre d'assurer l'alimentation du bétail quand les pâturages sont de plus en plus rares à la saison sèche (Zongoyiri), mais tous les villages n'y ont pas accès ; ou encore, la présence d'espaces fertiles régulièrement arrosés (comme à Nafkuliga, situé sur les rives de la Volta) rend possible la culture du riz, alors qu'à Widenaba, situé plus à l'intérieur des terres, le nombre élevé de puits et de forages permet de compenser la distance à la Volta. Par ailleurs, selon les acteurs, selon les lieux, un même type d'écosystème ne produit pas nécessairement le même type de service. Ainsi, les berges ne sont pas systématiquement associées à des services de production agricole (selon le statut des gens relatif à l'accès aux berges, à la saisonnalité de cet accès, aux conditions hydrologiques et à la disponibilité d'une ressource en eau alternative comme un puits). C'est le cas aussi des réservoirs qui, selon leur état de fonctionnement et d'entretien, vont pouvoir jouer leur rôle dans l'irrigation de la production agricole ou ne fournir que des services écosystémiques attachés aux activités de pêche ou d'élevage, voire des « disservices » liés à l'érosion des berges ou à l'ensablement des réservoirs. Donc, la valeur donnée aux écosystèmes varie en fonction des pratiques que chacun est autorisé à y faire, selon les conditions d'accès et d'usage (droit, saison, etc.) et les autorisations fournies par les différents systèmes de régulation coutumiers ou administratifs en place.

La démarche ComMod conduite de 2010 à 2016 a renforcé l'inclusion des acteurs concernés et de leurs savoirs. La pertinence des savoirs des acteurs locaux s'observe dans leur appropriation de l'image satellite, mais aussi dans leur capacité à reconnaître et utiliser le plateau virtuel pour simuler leurs interactions et définir les conditions de construction d'un nouveau réservoir. La pluralité d'acteurs et de valeurs associés aux services écosystémiques impose aux chercheurs accompagnant des décisions de développement de reconnaître et de faire valider par les autres acteurs la diversité des savoirs sur les espaces, y compris dans leur dimension culturelle. Sinon, le risque est d'appuyer des interventions qui ne sont pas soutenables et des décisions d'aménagement qui ne respectent pas les normes coutumières d'accès ou les valeurs associées à un lieu. Par exemple, à Zongoyiri, on ne peut pas construire un réservoir sur un espace sacré, même si les conditions techniques semblent propices

(ce qui a été fait en 1962, mais le réservoir n'a été fonctionnel que deux à trois ans) ; on ne peut pas exploiter les espaces forestiers protégés par le chef de village, mais on peut louer du foncier aux habitants d'autres villages du district pour y faire paître son troupeau si l'autorisation a été donnée. Les valeurs associées aux services écosystémiques peuvent être relatives aux lieux (valeurs assignées) ou aux comportements possibles (valeurs portées) (Flood *et al.*, 2021). Ces valeurs dépendent ainsi de la proximité physique ou psychologique avec un lieu et les écosystèmes associés. Par exemple, pour les écosystèmes forestiers, la proximité joue un rôle primordial dans la valeur sociale accordée, d'autant qu'elle conditionne l'accès et les usages des ressources de certaines communautés pour le bois de chauffe, la collecte de produits non ligneux (miel, mais aussi médicaments traditionnels), le pâturage des petits ruminants à la saison sèche. Enfin, l'analyse de nos résultats complexifie les services écosystémiques d'approvisionnement en rappelant qu'une même culture peut avoir différentes fonctions. Ainsi, le maïs est cultivé parce qu'il donne de la force aux agriculteurs et pour son rendement élevé, mais aussi parce qu'il peut servir à délimiter les parcelles dans les territoires plus densément peuplés (Nafkuliga).

Dans une recherche pour le développement se pose la question de l'accompagnement des processus de décision relatifs aux socio-écosystèmes. L'analyse des configurations des processus de décision montre à quel point ces processus sont critiques quand on veut relier services écosystémiques et décision, en raison des incertitudes mentionnées plus haut, mais aussi des conflits et des compromis (*trade-offs*) observés. Ainsi, nos résultats permettent de constater que les outils de modélisation spatiale sont difficilement utilisables ou suffisants pour produire à eux seuls une décision publique. Il est nécessaire d'identifier des mécanismes permettant de résoudre les conflits localisés résultant du multi-usage des ressources en eau. C'est un enjeu important exprimé par les participants. Les pêcheurs extérieurs à la communauté, les éleveurs transhumants (Fulani) (qui n'ont donc pas participé, financièrement ou physiquement, à la construction du réservoir), les orpailleurs ou certains usages domestiques de produits chimiques pour laver linges ou véhicules dans les points d'eau sont à l'origine de tensions qui s'avèrent encore plus intenses en saison sèche. Une régulation stricte de l'usage des terres le long des berges pour limiter les conflits est ainsi réclamée dans les zones de plus forte densité de population (Nafkuliga), posant ainsi le besoin de débattre de l'échelle de décision, d'application et de contrôle de la régulation à établir. La recherche participative sur les services écosystémiques et sur les interactions entre ceux-ci mises en évidence doit donc permettre d'accompagner les décideurs dans l'élaboration de décisions légitimes et effectives. Pour ce faire, elle doit être capable d'éclairer les écarts entre les objectifs d'une décision et sa réalisation

effective sur le terrain avec les adaptations observées des règles locales. La connaissance fine des « normes pratiques » pour mettre en œuvre une décision ou une réglementation (*by-law*) se doit donc d'être accompagnée, ou tout au moins analysée.

EN QUOI CES RÉSULTATS SONT-ILS RÉVÉLATEURS D'ENJEUX DE JUSTICE ÉPISTÉMIQUE ?

Précisons d'emblée que la notion d'injustice épistémique n'a aucunement été exprimée par nos interlocuteurs. Il s'agit donc ici d'une proposition de discussion des résultats obtenus à l'issue de nos recherches. Cependant, la place donnée aux savoirs locaux dans le projet TAI questionne le rapport ambivalent que les chercheurs ont entretenu avec les populations locales, qu'il s'agisse d'usagers ou de décideurs locaux. Avec cette notion d'injustice épistémique, nous retrouvons les catégories analytiques de la philosophe américaine Nancy Fraser, qui cherche à dépasser le débat opposant une politique de justice sociale s'appuyant soit sur la reconnaissance de la pluralité des acteurs, soit sur une meilleure redistribution des objets (mérite, biens, capabilités, etc.). Elle base ainsi sa définition de la justice sociale sur le triptyque redistribution, reconnaissance et participation (Fraser, 2005).

Les outils de modélisation quantitative des services écosystémiques ont utilisé les données issues de la télédétection pour faire tourner des modèles globaux afin de caractériser l'accès des populations aux petits réservoirs et aux écosystèmes associés. Ce travail peut participer à une réflexion sur la justice distributive en interrogeant la distribution spatiale de ces réservoirs, et donc l'accès des populations aux ressources en eau. L'hypothèse forte dans le projet TAI était que l'infrastructure est essentielle pour définir l'existence ou non d'un potentiel de services écosystémiques. Pour réaliser ce recensement des ouvrages, la qualité et le niveau de résolution des images satellitaires étaient tels que les chercheurs « quantitativistes » n'ont pas éprouvé le besoin d'avoir recours aux données de terrain. Cependant, l'existence ou non de services écosystémiques autour des réservoirs, ou de potentiels *trade-offs* entre services écosystémiques à résoudre, est fortement liée au fonctionnement de ces ouvrages : pour être caricatural, si le réservoir n'a pas d'eau ou est dysfonctionnel, même de façon intermittente, alors l'existence de services d'approvisionnement (production agricole, halieutique ou abreuvement des troupeaux) est fortement compromise. Donc, rendre compte d'enjeux de justice distributive en se basant uniquement sur la télédétection interroge nécessairement. La distribution spatiale des réservoirs ne peut être un critère suffisant pour répondre aux enjeux de

développement durable liés aux services écosystémiques. Ces outils se positionnent tous en appui à la décision publique, dans la perspective de l'utilisation de leurs résultats de recherche par les décideurs politiques. Ce faisant, les chercheurs de ce premier type demeurent dans une vision linéaire de la place du savoir scientifique dans la décision publique. Le décideur public n'intervient qu'à la fin du processus de recherche dans le cadre des outils de modélisations quantitatives (InVest, WaterWorld, etc.). Que cela soit délibéré ou relevant d'une « méta-ignorance » (Medina, 2013), tout se passe comme si les chercheurs « quantitativistes », dont les recherches auraient pu réduire des inégalités sociales de type distributif, ne disposaient pas des ressources interprétatives leur permettant de concevoir que les savoirs des décideurs et des acteurs locaux puissent être pertinents dans la production de leurs modèles. Il s'agit là pour nous d'une véritable injustice épistémique de type herméneutique que subissent les décideurs et acteurs locaux dans une telle conception du rapport entre sciences et société. C'est ce que dénoncent Abma *et al*. (2017), qui considèrent que le modèle linéaire de transfert des connaissances ne possède pas le potentiel pour réduire les injustices épistémiques.

Le développement des recherches participatives va à l'encontre de cette conception *top-down* de la relation entre sciences et société. Les autres chercheurs du projet TAI, que nous qualifierons ici de « qualitativistes », revendiquent de donner de la place aux acteurs locaux dans le dispositif de recherche, et d'impliquer davantage les acteurs et les décideurs locaux dans le processus de recherche. Ainsi, des travaux plus fins de l'analyse de la place des services écosystémiques dans la caractérisation des moyens de subsistance (Malmborg *et al*., 2018) apparaissent comme un premier niveau de prise en compte des enjeux des populations locales. Un autre niveau est l'analyse de la perception que les populations locales ont des services et des disservices que les services écosystémiques ont sur leur bien-être (Jones *et al*., 2019). Grâce à ces démarches, certains savoirs des acteurs locaux sont en partie reconnus. Mais les savoirs des décideurs, ignorés, n'ont pas été pris en compte dans ces travaux. L'injustice testimoniale produite par ces chercheurs concerne cette fois uniquement les décideurs locaux.

En lien avec notre expérience passée sur ces terrains, il nous semblait essentiel de continuer d'impliquer aussi les décideurs locaux dans l'ensemble de nos travaux de caractérisation des valeurs que les usagers et ces décideurs attachaient aux écosystèmes. En réduisant les injustices épistémiques, cela a permis de figurer non seulement la complexité des interactions entre services écosystémiques, selon les acteurs, mais également de rendre compte des différences de niveau et de nature des savoirs entre ces divers types d'acteurs locaux. Or, ne pas avoir conscience de la pluralité de ces savoirs, des points de vue, des valeurs (sur des lieux ou

des pratiques qui pourraient paraître équivalents en première analyse), des contraintes et des conditions de mise en œuvre d'une innovation, c'est prendre le risque de créer localement de nouvelles tensions, d'introduire une innovation inadaptée aux contraintes du terrain, de produire une fausse « bonne » solution. Ce peut être le cas quand il s'agit d'identifier ou de maintenir des services écosystémiques dont les valeurs sociales diffèrent selon les groupes de population. Or il était impossible d'acquérir ce niveau d'analyse sans reconnaître les savoirs multiples de tous nos interlocuteurs locaux. Ainsi, il s'agissait pour nous de reconnaître de façon délibérée les savoirs des usagers, décideurs et autres acteurs locaux, mais aussi de faire prendre conscience aux autres chercheurs de la crédibilité à donner aux discours et aux pratiques recueillis auprès de l'ensemble de nos interlocuteurs, et à l'expérience qu'ils ont su acquérir et développer pour s'adapter à leur milieu. Enfin, l'inscription de la démarche de modélisation participative dans un temps plus long que le projet TAI, et la répétition de nos interactions ont créé un espace de coapprentissage où la confiance a permis de faire participer acteurs, décideurs et chercheurs, renforçant ainsi la production des connaissances produites ensemble pour améliorer la gestion des écosystèmes et éclairer la décision pour la construction de nouveaux aménagements ou simplement leur réhabilitation.

CONCLUSION

Le projet TAI, ici présenté au prisme des injustices épistémiques, permet de questionner les tensions entre productions de données quantitatives et qualitatives pour caractériser les services écosystémiques, c'est-à-dire les bénéfices que la nature fournit aux sociétés humaines. Il ne s'agit pas ici de s'interroger une nouvelle fois sur quelle catégorie est à considérer pour la prise de décision sur les services écosystémiques dans les pays du Sud, mais de revendiquer la place essentielle que joue la reconnaissance de la pluralité des savoirs techniques, socioculturels, etc., du point de vue de la caractérisation des services écosystémiques par et avec les acteurs, usagers et décideurs locaux d'un territoire. Mais attention à ne pas tomber dans une sorte d'angélisme naïf qui amènerait à penser que tout type de savoir est équivalent. Participer de ce travail de reconnaissance, c'est finalement se poser la question : qui est légitime à porter un discours sur les services écosystémiques ? De quels types de savoirs est-il le détenteur ? Et quelles sont les contraintes auxquelles il est confronté dans la production et l'échange de ces savoirs ? Selon quelles modalités peuvent-ils être exprimés et échangés ? Négliger la complexité inhérente au monde social local rend impossible la prise en compte des tensions éventuelles entre savoirs locaux, des synergies ou des conflits entre différents services écosystémiques. Reconnaître

cette pluralité est essentiel pour lutter contre des injustices épistémiques, contre des rapports de domination entre savoirs scientifiques et savoirs locaux, mais aussi entre savoirs locaux eux-mêmes. La dimension procédurale de l'analyse de la justice épistémique est pour ce faire indispensable, puisqu'elle permet de développer des démarches où seront explicitement définis à qui l'on fait appel dans le processus de recherche, pourquoi, comment, et de considérer à quels apports concrets cette participation renvoie. Sans ces deux points, reconnaissance et procédure, il nous paraît illusoire d'aborder la question de la distribution des bénéfices ou des désavantages de l'introduction d'une innovation sur les objectifs de développement d'une communauté, d'un pays ou d'une sous-région. Finalement, nous retrouvons avec la notion d'injustice épistémique, dans une perspective de lutter contre celle-ci, les catégories analytiques de Nancy Fraser qui établit sa définition de la justice sociale sur le triptyque redistribution, reconnaissance et participation (Fraser, 2005).

BIBLIOGRAPHIE

Abma T.A., Cook T., Rämgård M., Kleba E., Harris J., Wallerstein N., 2017. Social impact of participatory health research: Collaborative non-linear processes of knowledge mobilization, *Educational Action Research*, 25 (4), 489-505.

Acheampong E.N., Venot J.-P., 2010. *Water User Associations in Northern Ghana: From Institutional Panacea to Reality Check*, IWMI.

Agarwal B., 1992. The gender and environment debate: Lessons from India. *Feminist Studies*, 18 (1), 119.

Agrawal A., 2002. Classification des savoirs autochtones : la dimension politique. *Revue internationale des sciences sociales*, 173 (3), 325.

Agyenim J.B., Gupta J., 2012. IWRM and developing countries: Implementation challenges in Ghana. *Physics and Chemistry of the Earth, Parts A/B/C*, 47, 4846-57.

Antona M., Daré W., Jankowski F., Labeyrie V., 2016. Practices, social value of places and stakes linked to water related ecosystems services. Targeting Agricultural Innovations Project report, Montpellier, France, Cirad-CIAT-WLE, 29 p.

Barbier B., Yacouba H., Maïga A.H., Mahé G., G-eau CUMR, Paturel J.-E., 2009. Le retour des grands investissements hydrauliques en Afrique de l'Ouest : les perspectives et les enjeux. *Géocarrefour*, 84 (1-2), 31-41.

Barbier B., Ouedraogo H., Dembélé Y., Yacouba H., Barry B., Jamin J.-Y., 2011. L'agriculture irriguée dans le Sahel ouest-africain. *Cahiers Agricultures*, 20 (1-2), 24-33.

Barnaud C., Antona M., Marzin J., 2011. Vers une mise en débat des incertitudes associées à la notion de service écosystémique. *VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement*, 11 (1).

Bessone M., 2020. « Ignorance blanche », clairvoyance noire ? W.E.B. Du Bois et la justice épistémique. *Raisons politiques*, 2 (78), 15-28.

Bhargava R., 2013. Pour en finir avec l'injustice épistémique du colonialisme. *Socio*, 1.

Bonin M., Antona M., 2012. Généalogie scientifique et mise en politique des services écosystémiques et services environnementaux : introduction au dossier, *VertigO*, 12 (3).

Boogaard B.K., 2021. Epistemic injustice in agricultural development: Critical reflections on a livestock development project in rural Mozambique. *Knowledge Management for Development Journal*, 16 (1), 28-54.

Boundaogo M., Brauman K., Chaplin-Kramer R., Daré W., DeClerck F., Fremier A. *et al*., 2016. Report on the main activities undertaken and preliminary findings emerging from research on the CGIAR Targeting Agricultural Innovations and Ecosystem Services in the northern Volta basin (TAI) project. Colombo (Sri Lanka), CGIAR Research Program on Water, Land and Ecosystems (WLE), 14 p.

Cecchi P., Meunier-Nikiema A., Moiroux N., Sanou B., 2009. Towards an atlas of lakes and reservoirs in Burkina Faso. *In Small Reservoirs Toolkit*, IWMI, 1-23.

CGIAR-WLE, 2014. Targeting agricultural innovations and ecosystem services in the Volta Basin (proposal). CGIAR Research Program on Water, Land and Ecosystems (WLE).

Chan K.M.A., Satterfield T., Goldstein J., 2012. Rethinking ecosystem services to better address and navigate cultural values. *Ecological Economics*, 748-18.

ComMod, 2005. La modélisation comme outil d'accompagnement. *Natures Sciences Sociétés*, (13), 165-168.

Cooke N., Kothari U., 2001. *Participation: The New Tyranny?*, London, Zed Books.

Daily G.C. (éd.), 1997. *Nature's Services: Societal Dependence on Natural Ecosystems*, Washington, DC, Island Press, 392 p.

Daré W., Venot J.-P., 2016. Dynamique des postures de chercheurs-engagés. Retours sur la participation dans les politiques de l'eau au Burkina Faso. *Anthropologie et Développement*, 44, 149-178.

Daré W., Venot J.-P., Page C.L., Aduna A., 2018. Problemshed or watershed? Participatory modeling towards IWRM in North Ghana. *Water*, 10 (6).

Daw T.M., Coulthard S., Cheung W.W.L., Brown K., Abunge C., Galafassi D. *et al*., 2015. Evaluating taboo trade-offs in ecosystems services and human well-being. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 112 (22), 6949-6954.

Ehrlich P.R., Mooney H.A., 1983. Extinction, substitution, and ecosystem services. *BioScience*, 33 (4), 248-254.

Flood K., Mahon M., McDonagh J., 2021. Assigning value to cultural ecosystem services: The significance of memory and imagination in the conservation of Irish peatlands. *Ecosystem Services*, 50, 101326.

Fraser N., 2005. *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte.

Fricker M., 2007. *Epistemic Injustice*, Oxford University Press.

Godrie B., Boucher M., Bissonnette S., Chaput P., Flores J., Dupéré S. *et al.*, 2020. Injustices épistémiques et recherche participative : un agenda de recherche à la croisée de l'université et des communautés. *Gateways: International Journal of Community Research and Engagement*, 13 (1).

Gómez-Baggethun E., de Groot R., Lomas P.L., Montes C., 2010. The history of ecosystem services in economic theory and practice: From early notions to markets and payment schemes. *Ecological Economics*, 69 (6), 1209-1218.

Haraway D., 1988. Situated knowledges: The science question in feminism and the privilege of partial perspective. *Feminist Studies*, 14 (3), 575.

Jankowski F., Le Marec J., 2014. Légitimation des savoirs environnementaux dans un programme de recherche participative au Sénégal. *Natures Sciences Sociétés*, 22 (1), 15-22.

Jeanneaux P., Aznar O., Mareschal S. de, 2012. Une analyse bibliométrique pour éclairer la mise à l'agenda scientifique des « services environnementaux ». *VertigO*, 12 (3).

Johnson J.A., Jones S.K., Wood S.L.R., Chaplin-Kramer R., Hawthorne P.L., Mulligan M. *et al.*, 2019. Mapping ecosystem services to human well-being: A toolkit to support integrated landscape management for the SDGs. *Ecological Applications*, 29 (8), 1-14.

Jones S.K., Boundaogo M., DeClerck F.A., Estrada-Carmona N., Mirumachi N., Mulligan M., 2019. Insights into the importance of ecosystem services to human well-being in reservoir landscapes. *Ecosystem Services*, 39, 100987.

Jones S.K., Fremier A.K., DeClerck F.A., Smedley D., Pieck A.O., Mulligan M., 2017. Big data and multiple methods for mapping small reservoirs: Comparing accuracies for applications in agricultural landscapes. *Remote Sensing*, 9 (12).

Kisukidi N.Y., 2015. Décoloniser la philosophie. Ou de la philosophie comme objet anthropologique. *Présence africaine*, 192 (2), 83-98.

Koch S., 2020. "The local consultant will not be credible": How epistemic injustice is experienced and practised in development aid. *Social Epistemology*, 34 (5), 478-489.

Lemoalle J., Condappa D. de, 2009. *Atlas de l'eau du bassin de la Volta*, Colombo (Sri Lanka)/Bondy, CGIAR CPWF, IRD.

Liebe J., van de Giesen N., Andreini M., 2005. Estimation of small reservoir storage capacities in a semi-arid environment. *Physics and Chemistry of the Earth, Parts A/B/C*, 30 (6-7), 448-454.

Malmborg K., Sinare H., Enfors Kautsky E., Ouedraogo I., Gordon L.J., 2018. Mapping regional livelihood benefits from local ecosystem services assessments in rural Sahel. *PLoS One*, 13 (2), e0192019.

Maris V., 2014. *Nature à vendre : les limites des services écosystémiques*, Versailles, éditions Quæ, 96 p.

Medina J., 2013. *The Epistemology of Resistance: Gender and Racial Oppression, Epistemic Injustice, and Resistant Imaginations*, Oxford, New York, Oxford University Press, 332 p.

MEA (éd.), 2005. *Ecosystems and Human Well-Being: Wetlands and Water Synthesis: A Report of the Millennium Ecosystem Assessment*, Washington, DC, World Resources Institute, 68 p.

Moity-Maïzi P., 2011. Interroger la localisation et la circulation des savoirs en Afrique. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 5 (3), 473.

Mosse D., 2005. *Cultivating Development: An Ethnography of Aid Policy and Practice*, London, Ann Arbor, MI, Pluto Press, 315 p. (coll. Anthropology, culture, and society).

Mosse D., 2014. Knowledge as relational: Reflections on knowledge in international development. *Forum for Development Studies*, 41 (3), 513-523.

Mudimbe V.Y., 1988. *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge*, Bloomington, Indiana Univ. Pr., 241 p.

Mulligan M., 2015. Waterworld and co$ting nature: Web-based policy support systems. *2015 AAAS Annual Meeting* (12-16 February 2015), Chicago, USA, AAAS.

Mungwini P., 2017. “African know thyself”: Epistemic injustice and the quest for liberative knowledge. *International Journal of African Renaissance Studies - Multi-, Inter- and Transdisciplinarity*, 12 (2), 5-18.

Olivier de Sardan J.-P., 2001. Les trois approches en anthropologie du développement. *Tiers-Monde*, 42 (168), 729-754.

Olivier de Sardan J.-P., 2008. *La rigueur du qualitatif : les contraintes empiriques de l’interprétation socio-anthropologique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 365 p.

Pinton F., 2014. De la période coloniale au développement durable. Le statut des savoirs locaux sur la nature dans la sociologie et l’anthropologie françaises. *Revue d’anthropologie des connaissances*, 8 (2), 425-450.

Raymond C.M., Kenter J.O., Plieninger T., Turner N.J., Alexander K.A., 2014. Comparing instrumental and deliberative paradigms underpinning the assessment of social values for cultural ecosystem services. *Ecological Economics*, 107145-156.

Raudsepp-Hearne C., Peterson G.D., Bennett E.M., 2010. Ecosystem service bundles for analyzing tradeoffs in diverse landscapes. *Proc. Nat. Acad. Sci. USA*, 107 (11), 5242-5247.

Sarr F., 2016. *Afrotopia*, Paris, Philippe Rey, 154 p.

Sikor T. (éd.), 2013. *The Justices and Injustices of Ecosystem Services*, New York, Routledge, Taylor & Francis Group, 210 p.

Sikor T., Fisher J., Few R., Martin A., Zeitoun M., 2013. The justices and injustices of ecosystem services. *In The Justices and Injustices of Ecosystem Services*, New York, Routledge, Taylor & Francis Group, 187-200.

Sinare H., Peterson G.D., Börjeson L., Gordon L.J., 2022. Ecosystem services in Sahelian village landscapes 1952-2016: Estimating change in a data scarce region. *Ecology and Society*, 27 (3), art1.

Tsosie R., 2012. Indigenous peoples and epistemic injustice: Science, ethics, and human rights. *Washington Law Review*, 87 (4), 1133.

WRC, 2008. *White Volta River Basin; Integrated Water Resources Management Plan*, Bolgatanga (Ghana), Water Resource Commission, 73 p.

Westman W.E., 1977. How much are nature’s services worth? Measuring the social benefits of ecosystem functioning is both controversial and illuminating. *Science*, 197 (4307), 960-964.

CONCLUSION. VERS UN PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE DANS LES ESPACES RURAUX AFRICAINS ?

William's Daré et Alpha Ba

Deux ambitions ont animé la coordination de ce projet d'ouvrage : tout d'abord, donner de la lisibilité aux travaux réalisés en Afrique et sur l'Afrique traitant de la justice environnementale et, ensuite, identifier si les enjeux et les traitements des situations d'inégalités environnementales sous le prisme de la justice environnementale présentaient des spécificités sur le continent. Chaque étude de cas décrit différents types d'aménagement des espaces ruraux, depuis la construction d'infrastructures à la mise en conservation de portions de territoire. Chacune rappelle que la décision de transformer un territoire par des actions et des pratiques volontaristes de l'État ou d'autres acteurs privés est un processus complexe. La complexité des situations étudiées se révèle tant sous l'angle des acteurs impliqués, des objets cristallisant les sentiments d'injustice ou que des lieux où les injustices environnementales s'expriment. Deux types de constats, théorique et méthodologique, s'en dégagent.

Différents cadres théoriques ont été mobilisés par les auteurs afin de rendre compte des enjeux de la justice environnementale sur leur terrain. Il ressort de ces chapitres que la dimension sociale est systématiquement présente dans les enjeux de justice environnementale décrits. Pour certains, l'environnement constitue la porte d'entrée de l'analyse (ex. : mobilisation du concept de justice hydrique dans le chapitre 2), alors que pour d'autres l'entrée est avant tout sociale (ex. : analyse des mouvements sociaux ouvriers dans le chapitre 6), voire anthropologique (ex. : chapitres 8 et 9). Les études de cas qui développent une analyse historique, notamment celles autour des industries extractives (chapitre 5) ou de la mise en conservation des territoires de peuples autochtones (chapitres 8 et 9), renvoient au concept de décolonialité

pour expliquer les situations d'injustice décrites, mais également pour aller de l'avant et transformer les relations de domination entre les États africains, héritiers des anciens États coloniaux, et les populations locales. Il faut noter que les injustices décrites ne sont pas exprimées de façon individuelle mais concernent toujours un collectif. La dimension redistributive et procédurale des injustices environnementales apparaît de façon récurrente à partir d'exemples sur l'accès aux ressources (hydriques, forestières, foncières), la réduction de l'exposition aux risques de pollution (uranium, phosphate, bauxite), etc. L'injustice apparaît bien souvent quand le rapport est jugé inéquitable (pour la distribution) ou non transparent (pour les procédures). De plus, les travaux ont permis de voir que la notion de justice pour les communautés auprès de qui les travaux ont été menés n'est pas mise en avant de manière *stricto sensu*, mais qu'elle se dévoile dans la dénonciation des situations d'injustices vécues ou perçues. Cette situation révèle que pour les populations, plus que la recherche de justice sur le plan environnemental, c'est plutôt l'atténuation des situations d'injustice qui est revendiquée. Cette recherche trouve son fondement dans la conception des populations de la relation entre démocratie, justice et développement qui leur a été vendue au sortir des indépendances, comme cela apparaît d'ailleurs dans le discours de nos trois témoins (chapitre 1).

D'un point de vue méthodologique, les études demeurent principalement analytiques. Seuls les auteurs des chapitres 3 et 10 sont engagés dans l'action, en s'appuyant sur des démarches participatives, pour interroger les rapports de domination. Il est nécessaire de rendre compte ici que rares sont les situations où les termes de justice ou d'injustice ont été mobilisés par les acteurs eux-mêmes. Le plus souvent, il s'agit d'un cadre analytique que portent les chercheurs sur une situation donnée. Selon un principe de triangulation des points de vue, pour poursuivre la réflexion sur le plan méthodologique et donc mieux saisir comment le concept de justice environnementale peut être mobilisé pour agir, y compris dans l'arène politique, les apports d'activistes de la société civile, de politiciens ou de bailleurs, qu'ils soient chercheurs ou non, voire « simples » citoyens, pourraient apporter un éclairage complémentaire à cet ouvrage.

Finalement, les chapitres mettent en lumière une diversité de travaux empiriques et théoriques et une multiplicité de registres de justice mobilisés à partir du terrain. Les résultats présentés renforcent la pertinence de deux axes de questions qui demeurent d'actualité.

– D'un point de vue théorique : en Afrique comme ailleurs dans les pays du Sud, la conscience environnementale est présente, alors que les conditions de vie sont difficiles. Tenter de répondre aux enjeux socio-économiques ne signifie donc pas sacrifier les enjeux environnementaux. Dès lors, l'évolution des crises environnementales et sanitaires

amène-t-elle à faire évoluer les relations entre justice environnementale et justice sociale ? Par ailleurs, les études de cas illustrent la diversité des registres du juste mobilisés par les acteurs concernés par les décisions d'aménagement sur un territoire donné. Ainsi, dans quelles mesures les registres du juste exprimés par les acteurs en lutte et les modes de résolution ou de réparation sont-ils ou non spécifiques des contextes africains ? De même, à quelles conditions les perceptions individuelles d'une injustice, d'une inégalité de traitement se font-elles moteur d'une action collective pour lutter contre un projet d'aménagement, pour défendre des relations particulières à l'environnement proche ou lointain ? Les registres de justice portés par les multiples acteurs concernés par un aménagement controversé, une mise en défens, une décision de modifier les rapports locaux à l'environnement évoluent-ils, pour chacun d'entre eux, au cours du processus ? Quand les injustices s'expriment, il est bien souvent trop tard ! C'est que les registres du juste auxquels adhèrent les acteurs concernés ont déjà été bafoués, ou tout au moins que ces derniers ont le sentiment qu'ils l'ont été. Mais, pour viser une transformation juste, partagée et acceptée des acteurs concernés d'un territoire, ne peut-on anticiper ces situations de tensions ? Faut-il nécessairement qu'une injustice soit perçue pour accéder aux registres de justice des individus et des collectifs concernés ?

– D'un point de vue méthodologique, si expliciter la pluralité des critères de justice et mettre en évidence des principes communs à différents acteurs concernés par un aménagement permettent de définir de nouvelles modalités de gestion susceptibles de réduire les situations polémogènes, voire de résoudre des conflits, alors comment rendre compte de la pluralité des registres du juste exprimés par les acteurs multiples impliqués dans une situation d'action ? Comment saisir les évolutions des registres du juste portés par des individus ou des collectifs ? Comment faire dialoguer des acteurs portant des registres de justice différents ? Comment peut-on, à l'issue de ce dialogue, aboutir à des principes partagés de justice ? Comment ces principes peuvent-ils se traduire en règles d'accès, d'usage et de partage des bénéfices de l'aménagement ? Quand et comment intégrer cette notion de justice environnementale dans les processus d'aménagement pour anticiper les tensions liées à leur non-prise en compte ?

Ces questions sont essentielles pour poursuivre les réflexions menées ici et rendre compte de l'existence des spécificités de la justice environnementale sur le continent africain, à travers d'autres études de cas en Afrique, mais également en comparant avec d'autres travaux réalisés sur d'autres continents. Ce travail constitue un véritable programme de recherche et d'actions. Il est d'autant plus nécessaire que, selon nos trois grands témoins (chapitre 1), ces premiers résultats amènent à réfléchir sur le potentiel performatif de ce concept pour penser le futur du continent africain.

Notre souhait est que cet ouvrage permette d'y contribuer et ouvre de nouveaux horizons de réflexion sur les modalités d'aménagement du territoire pour des transformations des rapports entre les sociétés et leur environnement décidées de façon plus concertée et apaisée en Afrique et au-delà.

LISTE DES AUTEURS

Amandine Adamczewski-Hertzog : chercheure en géographie des territoires irrigués, UMR G-Eau, Cirad, université de Montpellier, France.
amandine.hertzog@cirad.fr

Martine Antona : chercheure en économie de l'environnement, UMR SENS, Cirad, université de Montpellier, France.
martine.antona@cirad.fr

Alpha Ba : enseignant-chercheur en sociologie, département Économie et sociologie rurale, École nationale supérieure d'agriculture de l'université Iba Der Thiam de Thiès, Sénégal.
alpha.ba@univ-thies.sn

Marième Fall Ba : chargée de recherche en agroforesterie-environnement, Centre national de recherches forestières, Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Dakar, Sénégal.
bfma09@yahoo.fr

David Blanchon : professeur de géographie, université Paris Nanterre, UMR LAVUE 7218 CNRS.
dblanchon@parisnanterre.fr

Magalie Bourblanc : chercheure en sciences politiques, UMR G-Eau, Cirad, université de Montpellier, France.
magalie.bourblanc@cirad.fr

François Bousquet : chercheur en sociologie, UMR SENS, Cirad, université de Montpellier, France.
francois.bousquet@cirad.fr

Vedaste Cituli : doctorant en Sciences politiques et sociales, université catholique de Louvain, Belgique ; enseignant-chercheur à l'Institut supérieur de développement rural de Bukavu, République démocratique du Congo.
vecituli09@gmail.com

William's Daré : chercheur en sociologie de l'environnement, UMR SENS, Cirad, université de Montpellier, France.
williams.dare@cirad.fr

Mody Diaw : doctorant en sociologie, INRAE Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux, France.
mody.diaw@inrae.fr

Moussa Dieng : chargé de recherche en télédétection, CRA Saint-Louis, Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Saint-Louis, Sénégal.
mamgor@gmail.com

Raphaëlle Ducrot : chercheure en agro-géographie, UMR G-Eau, UMR SENS, Cirad, université de Montpellier, France ; université royale d'agriculture, Phnom Penh, Cambodia.
raphaele.ducrot@cirad.fr

Nestor Engone Elloué : chercheur en philosophie, post-doctorant, CRISES (EA 4424), université Paul-Valéry de Montpellier, France.
n.engonell@yahoo.fr

Dioumacor Fall : maître de recherche en microbiologie, Centre national de recherches agronomiques, Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Bambey, Sénégal.
dioumacorfall@yahoo.fr

El Hadji Faye : coordonnateur de programme, Enda Pronat, Dakar, Sénégal.
elf153@hotmail.fr

Françoise Gérard : chercheure en économie, UMR SENS, Cirad, université de Montpellier, France.
francoise.gerard@cirad.fr

Nícia Givá : chercheure en communication environnementale, Departamento de Economia e Desenvolvimento Agrário, Faculdade de Agronomia e Engenharia Florestal, Universidade Eduardo Mondlane, Maputo, Mozambique.
3ngiva@gmail.com

Mamoune Gome : étudiant, département Économie et sociologie rurale, École nationale supérieure d'agriculture (ENSA), université Iba Der Thiam de Thiès, Sénégal.

Dié-Yacine Ka : doctorante en agroécologie et géographie, AgroParisTech, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Bureau d'analyses macro-économiques (BAME), Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Dakar, Sénégal.
dieyacine.ka@isra.sn

Kouamé Sylvestre Kouassi : enseignant-chercheur en prospective, département de géographie, université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire.
kouamsylvestre@yahoo.fr

Modou Mbaye : chargé de recherches en *deep learning/machine learning*, Centre d'étude régional pour l'amélioration de l'adaptation à la sécheresse, Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Thiès, Sénégal.
my.gandhy@gmail.com

Tamsir Mbaye : chargé de recherche en agroforesterie-foncier, Centre national de recherches forestières, Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Dakar, Sénégal.
tamsirmbaye76@gmail.com

Mor Maty Ndoye : stagiaire en télédétection, Centre national de recherches forestières, Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Dakar, Sénégal.

Symphorien Ongolo : chargé de recherche en sciences politiques, UMR SENS, IRD, université Paul-Valéry, Montpellier, France.
symphorien.ongolo@ird.fr

Mame Sokhna Sarr : chargée de recherche en écophysiologie, CRA Saint-Louis, Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), Saint-Louis, Sénégal.
mssarr@gmail.com

Anne-Jeanne Sila : docteure en sciences de l'eau, UMR SENS, Cirad, université de Montpellier, France.
annejeanne91@gmail.com

Katim Touré : maître de conférences assimilé en agroéconomie, département Économie et sociologie rurale de l'ENSA, École nationale supérieure d'agriculture (ENSA), université Iba Der Thiam de Thiès, Sénégal.
agrotoure@yahoo.fr

Nicolas Verhaeghe : doctorant en géographie, université Paris Nanterre, laboratoire Mosaïques, UMR LAVUE 7218 CNRS, Nanterre, France.
nico.verag@yahoo.fr

REMERCIEMENTS

Au-delà des auteurs et autrices de chacun des chapitres, nous tenons à remercier par ces quelques lignes les collègues de l'UMR SENS et de l'UMR G-Eau qui ont participé à la relecture des différentes versions des chapitres et ont permis d'en améliorer grandement la qualité. Nous remercions également l'équipe d'édition de Quæ, notamment Anne Diévart et Françoise Réolon, pour le travail d'accompagnement réalisé. Enfin nous remercions les directions de l'UMR SENS et du Cirad pour leur contribution financière ayant permis de mener à bien ce projet.

Édition : Juliette Blanchet
Mise en page : EliLoCom

La notion de justice environnementale émerge face aux constats d'un accès différent aux ressources de l'environnement ainsi que d'une inégale distribution des risques environnementaux affectant certains groupes sociaux. Souvent abordée dans les travaux de recherche au Nord, l'analyse des critères de justice ou d'injustice associés à l'environnement tels que l'accès à l'eau, l'extraction de minerais ou la reconnaissance des communautés locales, n'a été que très peu étudiée en Afrique. Pourtant, de nombreux territoires africains font l'objet d'aménagements effrénés pour accompagner leur forte croissance et pour répondre aux enjeux de développement qui affectent l'environnement des populations riveraines.

Les contributions théoriques, méthodologiques et empiriques présentées dans cet ouvrage permettent de cerner les questions de justice environnementale au-delà des perspectives classiques. Elles montrent ainsi comment l'historicité des rapports de domination entre différents types d'acteurs en Afrique est une variable déterminante dans l'appréhension de la notion de justice.

Cet ouvrage s'adresse aux chercheurs intéressés par les enjeux de justice socio-environnementale dans les pays du Sud, aux ONG luttant contre ces injustices, aux étudiants en sciences sociales et en aménagement du territoire ainsi qu'aux bailleurs de fonds finançant des infrastructures et confrontés à l'opposition croissante d'acteurs locaux ou internationaux.

William's Daré est chercheur en sociologie de l'environnement au Cirad au sein de l'UMR SENS (Savoirs, environnement, sociétés). Il explore les enjeux de la justice sociale et environnementale dans les dispositifs participatifs de gestion des ressources naturelles et d'aménagement des territoires, principalement en Afrique.

Alpha Ba est enseignant-chercheur à l'École nationale supérieure d'agriculture de l'université Iba Der Thiam de Thiès, spécialiste en démarches participatives. Membre du réseau ComMod, il a travaillé ces dernières années avec les organisations de la société civile sénégalaise sur divers domaines (foncier, transition agroécologique, REUSE…).

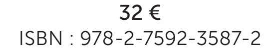
Valérie Deldrève, préfacière, est directrice de recherche en sociologie à ETTIS-INRAE et coorganisatrice du réseau EJJE (Environmental Justice-Justice environnementale). Ses recherches portent sur les effets des politiques de la biodiversité et sur les mobilisations environnementales.





32 €

ISBN : 978-2-7592-3587-2





Éditions Cirad, Ifremer, INRAE
www.quae.com

ISSN 2267-702X
Réf. : 02842